



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

COLLECTION FAO:
DÉVELOPPEMENT
STATISTIQUE

15

PROGRAMME MONDIAL DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE 2020

VOLUME 1

Programme, concepts et définitions

PROGRAMME MONDIAL DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE 2020

VOLUME 1

Programme, concepts et définitions

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-208865-3

© FAO, 2016

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe	Page
Remerciements		vi
Abréviations		vii
Avant-propos	ix	
Résumé		x
PREMIÈRE PARTIE Le recensement de l'agriculture dans son contexte		1
CHAPITRE 1 Introduction		3
Qu'est-ce qu'un recensement de l'agriculture?	1.1	3
Contexte du Programme mondial du recensement de l'agriculture	1.2 – 1.4	3
Objectifs du recensement de l'agriculture	1.5 – 1.8	4
Le recensement de l'agriculture dans un système intégré de statistiques agricoles	1.9 – 1.15	5
Principales caractéristiques du Programme de 2020	1.16 – 1.22	6
Principaux changements dans le Programme de 2020	1.23 – 1.27	7
CHAPITRE 2 Le recensement de l'agriculture au 21ème siècle: politiques statistiques et enjeux de développement		11
Introduction	2.1 – 2.2	11
Objectifs du développement durable et post-2015	2.3 – 2.5	11
Le Plan d'action de Busan pour les statistiques	2.6 – 2.10	12
Stratégie Mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales	2.11 – 2.17	13
CHAPITRE 3 Importance du recensement de l'agriculture		15
Introduction	3.1 – 3.3	15
Besoins des parties prenantes	3.4 – 3.28	15
Besoins statistiques	3.29 – 3.45	20
CHAPITRE 4 Considérations méthodologiques		25
Introduction	4.1 – 4.3	25
L'approche classique	4.4 – 4.5	26
L'approche modulaire	4.6 – 4.8	26
Utilisation des registres et fichiers administratifs comme sources de données du recensement	4.9 – 4.12	26
Le programme intégré de recensements et d'enquêtes	4.13 – 4.16	27
Principaux types de bases de sondage	4.17 – 4.28	28
Dénombrement par sondage pour le recensement de l'agriculture	4.29 – 4.35	30
Processus qualité	4.36 – 4.37	31
Méthodes de dénombrement	4.38 – 4.47	31
CHAPITRE 5 Relation avec les autres recensements		35
Introduction	5.1	35
A. Collecte des données de l'agriculture dans le recensement de la population et de l'habitat	5.2 – 5.18	35
B. Combiner le recensement de l'agriculture avec le recensement de l'aquaculture	5.19 – 5.33	38
C. Relation avec les recensements économiques	5.34 – 5.39	41
D. Collecte des données agricoles additionnelles concernant les ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles	5.40 – 5.57	42
E. Module sur la pêche	5.58 – 5.61	44

DEUXIÈME PARTIE Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020		47
CHAPITRE 6 Concepts et définitions		49
Unité statistique	6.1	49
L'exploitation agricole	6.2 – 6.14	49
Bloc, champ et parcelle	6.15 – 6.16	52
Exploitant agricole	6.17 – 6.21	52
Champ d'application du recensement de l'agriculture	6.22 – 6.25	53
Couverture du recensement de l'agriculture	6.26 – 6.29	53
Seuil limite	6.30 – 6.32	54
Période de référence du recensement de l'agriculture	6.33 – 6.34	54
Calendrier du recensement de l'agriculture	6.35 – 6.37	55
Étapes d'élaboration du recensement de l'agriculture	6.38	55
CHAPITRE 7 Liste des rubriques du recensement de l'agriculture		57
Introduction et changements par rapport au programme précédent	7.1 – 7.8	57
Rubriques essentielles	7.9 – 7.10	58
Rubriques pour la base de sondage	7.11 – 7.12	59
Examen des rubriques par thème	7.13 – 7.15	60
Rubriques communautaires	7.16	65
CHAPITRE 8 Description des thèmes et des rubriques du recensement de l'agriculture		67
Introduction	8.1 – 8.4	67
Thème 1: Identification et caractéristiques générales	8.1.1 – 8.1.31	68
Thème 2: Terres	8.2.1 – 8.2.56	73
Thème 3: Irrigation	8.3.1 – 8.3.29	84
Thème 4: Cultures	8.4.1 – 8.4.52	89
Thème 5: Élevage	8.5.1 – 8.5.24	97
Thème 6: Pratiques agricoles	8.6.1 – 8.6.40	101
Thème 7: Services agricoles	8.7.1 – 8.7.17	109
Thème 8: Caractéristiques démographiques et sociales	8.8.1 – 8.8.14	112
Thème 9: Travail sur l'exploitation	8.9.1 – 8.9.50	115
Thème 10: Répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation	8.10.1 – 8.10.19	124
Thème 11: Sécurité alimentaire des ménages	8.11.1 – 8.11.35	127
Thème 12: Aquaculture	8.12.1 – 8.12.21	131
Thème 13: Sylviculture	8.13.1 – 8.13.13	135
Thème 14: Pêche	8.14.1 – 8.14.21	137
Thème 15: Environnement/émission de gaz à effet de serre (GES)	8.15.1 – 8.15.46	141
CHAPITRE 9 Données communautaires		149
Introduction	9.1 – 9.7	149
Considérations méthodologiques	9.8 – 9.17	150
Rubriques communautaires	9.18 – 9.21	152
Concepts et définitions liés aux rubriques communautaires	9.22 – 9.34	154
CHAPITRE 10 Tabulation, diffusion et archivage		157
A. Tabulation	10.1 – 10.35	157
B. Diffusion et archivage	10.36 – 10.55	168
ANNEXE 1 Le recensement de l'agriculture dans le cadre du système de comptabilité nationale		173
Le cadre fourni par le Système de Comptabilité Nationale et la CITI		173
Champ d'application du recensement de l'agriculture		173
L'exploitation agricole en tant qu'établissement		174
Aquaculture		175
Autres activités économiques de production		175

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 2	Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI): champ d'application du recensement de l'agriculture	177
	Groupe 011: Cultures temporaires	177
	Groupe 012: Cultures permanentes	178
	Groupe 013: Prolifération végétale	179
	Groupe 014: Production animale	179
	Groupe 015: Exploitation mixte	180
ANNEXE 3	Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI): aquaculture	181
	Groupe 032: Aquaculture	181
ANNEXE 4	Classification des cultures	182
ANNEXE 5	Liste alphabétique des cultures, avec leur nom botanique et leur numéro de code (CIC et CCP)	189
ANNEXE 6	Classification des animaux d'élevage	197
ANNEXE 7	Classification des machines et équipement	198
ANNEXE 8	Correspondance entre les classes d'utilisation des terres recommandées par le programme de 2020 et les classes fondamentales issues de la SCEE	200
	Glossaire	201
	Références et lectures complémentaires	209
	Figures	
	Figure 1 - Classification de l'utilisation des terres (UT) pour le recensement de l'agriculture	75
	Figure 2 - Cadre conceptuel des statistiques du travail	116
	Tableaux	
	Tableau 1 - Rubriques essentielles d'un recensement de l'agriculture: classes de tabulation	159
	Tableau 2 - Rubriques essentielles du recensement de l'agriculture: tabulations croisées recommandées	165

REMERCIEMENTS

Cette publication a été préparée par Oleg Cara, Nancy Chin, Neli Georgieva, Giorgi Kvinikadze et Adriana Neciu de l'équipe des recensements et enquêtes agricoles de la Division de la Statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sous la direction de Jairo Castano. L'équipe a bénéficié d'une contribution technique importante de la part de David Marshall et Miguel Galmes. Naman Keita et Paul N'Goma-Kimbatsa ont contribué à la revue et l'édition technique de cette version française.

L'équipe tient à remercier pour leurs contributions tous les collègues des divisions techniques de la FAO, y compris la Division de la Statistique, ainsi que les statisticiens régionaux de la FAO. Des remerciements spéciaux vont aux participants de la Réunion d'examen technique tenue les 7 et 8 novembre 2014 au siège de la FAO à Rome, qui ont fourni de précieux commentaires et suggestions pour améliorer ce document. Cette publication a également bénéficié des conseils des experts seniors des pays membres de la FAO qui ont participé aux réunions des Commissions régionales de la FAO sur les statistiques agricoles en 2013 et 2014 (APCAS, AFCAS et FAO-OEA/CIE-IICA).

Ce document a été édité par Brett Shapiro. Mark Eghan a fourni une assistance pour sa mise à jour. Barbara de Choudens en a assuré la traduction française, tandis que Tomaso Lezzi et Marianne Sinko ont réalisé sa mise en page.

ABRÉVIATIONS

AFCAS	<i>African Commission on Agricultural Statistics</i> Commission des statistiques agricoles pour l’Afrique
AGRIS	Enquête agricole et rurale intégrée
APCAS	<i>Asia and Pacific Commission on Agricultural Statistics</i> Commission des statistiques agricoles pour l’Asie et le Pacifique
BSP	Base de sondage principale
CAPI	<i>Computer-Assisted Personal Interview</i> Entretien individuel assisté par ordinateur
CASI	<i>Computer-Assisted Self Interviewing</i> Auto-interview assistée par ordinateur
CATI	<i>Computer-Assisted Telephone Interview</i> Interview téléphonique assistée par ordinateur
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDS	Collection FAO: Développement statistique
CEVC	Cultures d’engrais vert/de couverture
CIC	Classification indicative des cultures
CISP	Classification internationale d’après la situation dans la profession
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CITE	Classification internationale type de l’éducation
CITI	Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d’activité économique
CPC	Classification centrale des produits
DDI	<i>Data Documentation Initiative</i> Initiative de documentation de données
EPR	Enquête post-recensement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FAO-OEA/CIE-IICA	Groupe de travail sur les statistiques de l’agriculture et de l’élevage en Amérique latine et dans les Caraïbes
FIES	<i>Food Insecurity Experience Scale</i> Echelle des expériences de l’insécurité alimentaire
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GES	Gaz à effet de serre
GM	Génétiquement modifié
GPS	<i>Global Positioning System</i> Système de positionnement global
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d’agriculture biologique
IIA	Institut international d’agriculture
ISSCFG	<i>International Standard Statistical Classification of Fishing Gears</i> Classification statistique internationale type des engins de pêche
LSMS	Etudes sur la mesure des niveaux de vie
MAPS	Plan d’action de Marrakech pour la statistique

ONU	Organisation des Nations Unies
ODD	Objectifs du développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAPI	<i>Paper and Pen Interview</i> Interview papier - stylo
PIB	Produit intérieur brut
Programme de 2020	Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020
PSSAR	Plan stratégique de développement des statistiques agricoles et rurales
PUF	<i>Public Use Files</i> Fichiers à usage public
RAF	<i>Remote Access Facilities</i> Facilités d'accès à distance
RIEM	Réseau international d'enquêtes sur les ménages
SCEE	Système de comptabilité économique et environnementale
SCN	Système de comptabilité nationale
SDMX	<i>Statistical Data and Metadata exchange</i> Format d'échange de données et de métadonnées statistiques
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des produits
SIG	Systèmes d'information géographique
SMS	<i>Short Message Service</i> - Service de messagerie courte
SNDS	Stratégie nationale pour le développement de la statistique
SPG	Systèmes participatifs de garantie
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNSC	Commission de statistique des Nations Unies
UT	Utilisation des terres
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
VoH	<i>Voices of the Hungry</i>
ZD	Zone de dénombrement
ZEE	Zones économiques exclusives

AVANT-PROPOS

Le recensement de l'agriculture est l'un des piliers principaux d'un système national statistique, et dans de nombreux pays en développement, souvent il représente le seul moyen de produire des informations statistiques sur la structure et d'autres aspects pertinents du secteur agricole. De plus, le recensement de l'agriculture est le seul instrument de collecte de données qui produit des informations statistiques sur les exploitations agricoles au niveau géographique le plus petit et il apparaît donc comme une source essentielle d'informations pour les gouvernements et les décideurs des pays membres.

Le développement et la promotion du Programme décennal mondial du recensement de l'agriculture tient une place très importante dans les travaux statistiques de la FAO. Depuis sa fondation en 1945, la FAO a soutenu les pays dans la réalisation de leurs recensements agricoles nationaux en utilisant des concepts, définitions et méthodologies internationaux standardisés. Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 (Programme de 2020) est le dixième programme décennal, qui servirait de base à la mise en œuvre des recensements agricoles dans les pays membres de la FAO entre 2016 et 2025. L'utilisation de ces lignes directrices par les pays membres garantit l'harmonisation des résultats des recensements des différents pays et permet également des comparaisons au niveau international.

Ces lignes directrices sont uniques dans le sens qu'elles ne s'appuient pas seulement sur les expériences passées et les leçons apprises, mais qu'elles vont plus loin en prenant en considération les besoins émergents des utilisateurs. Celles-ci répondent aux attentes à la fois des pays développés et des pays en développement, et créent les fondations permettant aux pays de développer un programme intégré de recensements et d'enquêtes, d'utiliser des méthodes innovantes et avec un meilleur rapport coût-efficacité, et, au final de prendre des décisions stratégiques bien fondées.

Dans cette publication, des liens étroits sont établis avec la "Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales", en termes de contribution à l'ensemble minimal de données de base et à l'élaboration des bases des sondages principales. L'importance accrue consistant à l'intégration des statistiques agricoles dans les systèmes statistiques nationaux est également mise en évidence. De plus, ces lignes directrices examinent différentes approches méthodologiques de recensement, ainsi que l'utilisation croissante de méthodes et technologies de l'information innovantes pour la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Le Programme de 2020 a été soigneusement revu par les principales parties prenantes, y compris par les utilisateurs internes de la FAO, les utilisateurs externes dans les régions ainsi que par de nombreux experts nationaux et internationaux en statistiques agricoles. Ces révisions et consultations ont permis de bénéficier d'une revue critique lors de l'élaboration des directives en termes de méthodologie et contenu. La consultation des pays membres a été un facteur important contribuant à l'adaptation des méthodologies aux besoins des pays.

Le Programme de 2020 a été élaboré par la Division de la statistique de la FAO, en collaboration avec d'autres divisions et d'experts du recensement à travers le monde. L'espoir en est que les pays membres trouvent en ces lignes directrices une base solide pour la conduite de leurs recensements nationaux de l'agriculture, et que cette approche harmonisée permettra une meilleure compréhension du secteur agricole à l'avenir.

Pietro Gennari
Statisticien en chef et
Directeur, Division de la Statistique
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSUMÉ

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est la principale institution des Nations Unies fournissant des lignes directrices pour la conduite des recensements de l'agriculture dans le monde entier. Cette publication propose aux pays des lignes directrices actualisées pour la mise en œuvre des recensements de l'agriculture dans le cycle de recensements de 2020, qui couvre la période de 2016 à 2025. Celui-ci est le dixième cycle du programme décennal des recensements agricoles, qui a débuté en 1930.

Il est reconnu que les pays utilisent diverses approches méthodologiques en matière de recensement en fonction des circonstances, des niveaux de développement et des besoins. Un examen des expériences et des leçons apprises dans le cycle de recensement de 2010 a montré que le recensement de l'agriculture peut être mis en œuvre de plusieurs façons différentes. Cette publication discute des quatre modalités d'un recensement de l'agriculture: *l'approche classique (une opération unique)*, qui est encore largement utilisée; *l'approche modulaire*, qui a été introduite dans le Programme mondial du recensement de l'agriculture de 2010; *la modalité intégrée du recensement et des enquêtes*, impliquant des enquêtes par rotation au cours des années entre deux recensements; et *la modalité combinée du recensement*, avec l'utilisation des données administratives. Les caractéristiques distinctives de ces quatre modalités portent sur leur conception et non sur l'utilisation d'un dénombrement exhaustif ou par sondage (échantillon).

Une autre caractéristique importante du Programme de 2020 est la réintroduction de la notion de rubriques "essentielles", et la distinction claire entre les rubriques dites "essentielles" et les rubriques dites "pour la base de sondage". Il est recommandé que tous les pays collectent des données sur les rubriques essentielles quelle que soit la modalité de recensement. Les rubriques pour la base de sondage sont principalement destinées à être incluses dans le module de base d'un recensement utilisant l'approche modulaire, afin de fournir les données pour les bases de sondages des modules complémentaires ou enquêtes de suivi. En plus des rubriques essentielles et pour la base de sondage, d'autres rubriques dites "additionnelles", sont présentées dans ce programme de recensement. Celles-ci sont proposées aux pays souhaitant collecter davantage de données approfondies (complémentaires) sur des thèmes spécifiques et sont susceptibles d'être incluses indépendamment de l'approche choisie pour le recensement.

Le nouveau programme de 2020 maintient les caractéristiques clés introduites dans le précédent programme, à savoir les liens étroits entre le recensement de la population et de l'habitat et le recensement de l'agriculture, la possibilité de collecter des données sur les infrastructures auprès des communautés et les services disponibles pour les exploitations agricoles, ainsi que la collecte de données ventilées par sexe dans le recensement agricole. Pour cette dernière, le Programme de 2020 a amélioré l'approche d'évaluation de la répartition de la prise de décisions de gestion et a introduit l'identification de la propriété au sein du ménage. Le nouveau programme prévoit également une liste révisée des thèmes et des rubriques de données afin de mieux répondre aux besoins de données émergents, incluant deux nouveaux thèmes: "pêche" (les activités de pêche de capture menées au niveau des ménages) et "environnement/émission de gaz à effet de serre (GES)" (les données de base agro-environnementales sur les émissions de GES et d'ammoniac).

Une utilisation accrue des technologies d'information dans la collecte et le traitement des données, mais aussi dans leur diffusion existe. Cette publication souligne que l'utilisation croissante de la technologie dans les opérations de recensement telles que l'interview individuelle assistée par ordinateur (CAPI) a le potentiel de mener à des améliorations dans la qualité des données et réduit le délai entre la collecte des données et l'analyse des données. De même, l'utilisation de produits interactifs et de la collecte et l'analyse des données en ligne (tableaux, graphiques, cartes), ainsi que l'accès aux microdonnées anonymisées, a

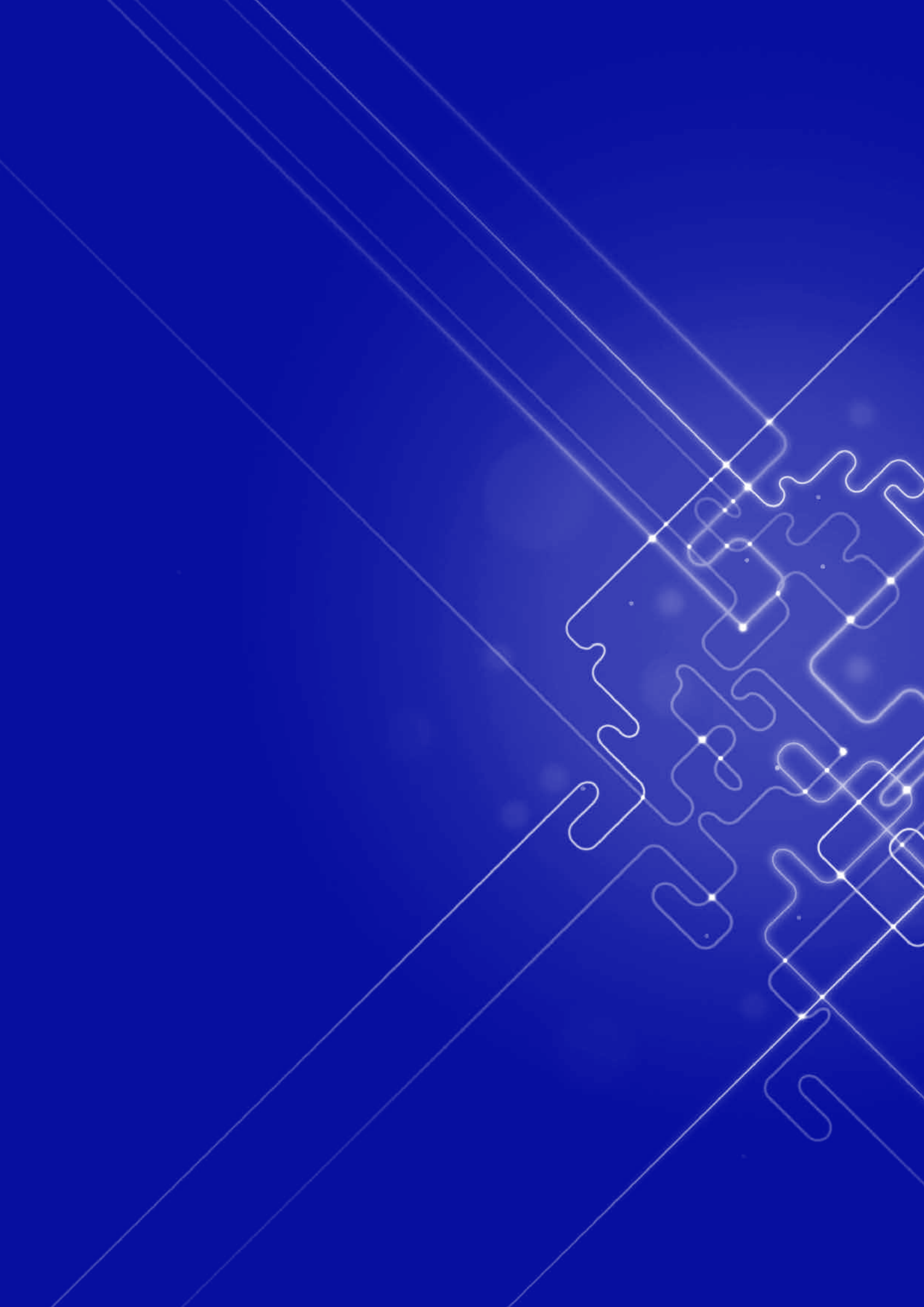
apporté de nouvelles opportunités pour la diffusion de données du recensement. Les outils de diffusion conviviaux appuient les prises de décisions bien fondées, libèrent la créativité analytique des utilisateurs et élèvent la valeur des données du recensement à des fins de politique agricole, pour la recherche et les entreprises, en plus des utilisations statistiques habituelles.

Les pays sont censés adopter les lignes directrices du Programme de 2020 pour la mise en œuvre de leur recensement national de l'agriculture. L'utilisation des normes, des concepts et des définitions proposés dans ces lignes directrices facilitera la comparabilité internationale des données collectées, et permettra aux pays de comparer leurs performances. Adopter ces lignes directrices aidera également les pays à développer un programme intégré de recensements et d'enquêtes, à utiliser des méthodes novatrices et avec un meilleur rapport coût-efficacité, et à élargir la diffusion des données du recensement pour des décisions stratégiques bien fondées.

The background is a solid blue color. It features several thin, white, parallel diagonal lines running from the top-left towards the bottom-right. On the right side, there is a complex, glowing white graphic that resembles a circuit board or a network diagram. It consists of interconnected lines, some straight and some curved, with small white dots at various points of intersection and along the paths.

PREMIÈRE PARTIE

**Le recensement de l'agriculture
dans son contexte**



CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Ce chapitre présente le contexte historique du Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 (Programme de 2020) ainsi que les objectifs du recensement de l'agriculture. Ce programme examine quatre modalités pour la réalisation d'un recensement de l'agriculture, à savoir, l'approche classique qui est encore largement utilisée, l'approche modulaire qui a été introduite dans le cycle de recensements de 2010, la modalité intégrée du recensement et des enquêtes et la modalité combinée du recensement avec l'utilisation de données administratives. Ce programme met en évidence les synergies existantes avec la "Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales" (2010) qui souligne l'importance du recensement pour intégrer l'agriculture dans le système statistique national d'un pays. Ainsi, l'intégration du recensement de l'agriculture dans le système global des statistiques agricoles en est renforcée davantage. Les principales caractéristiques ainsi que les principales modifications apportées par rapport aux précédents programmes de recensement agricole sont également mises en évidence.

Qu'est-ce qu'un recensement de l'agriculture?

1.1 Un recensement de l'agriculture est une opération statistique de collecte, de traitement et de diffusion de données structurelles sur l'agriculture, couvrant l'ensemble ou une partie significative d'un pays. Les données structurelles typiques collectées dans un recensement de l'agriculture concernent la taille de l'exploitation, les modes de faire-valoir, l'utilisation des terres, les superficies cultivées, l'irrigation, l'effectif du cheptel, la main-d'œuvre et autres facteurs de production. Dans un tel recensement, les données sont collectées au niveau de l'exploitation agricole, mais certaines peuvent également être recueillies auprès des communautés.

Contexte du Programme mondial du recensement de l'agriculture

1.2 Cette publication présente les lignes directrices pour le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 (Programme de 2020), couvrant les recensements agricoles qui seront effectués entre 2016 et 2025 par les pays. C'est le dixième cycle d'un programme décennal de recensements agricoles par les pays entre 2016 et 2025 d'une série initiée en 1930. Les cycles de 1930 et 1940 ont été parrainés par l'Institut international d'agriculture (IIA). Les sept cycles suivants - 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000 et 2010 - ont été conduits sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a pris la relève de l'IIA, après sa dissolution en 1946.

1.3 Les deux premiers cycles du recensement agricole ont tenté de fournir des statistiques agricoles complètes et détaillées, notamment sur la production. Pour le programme de 1930, les pays de l'hémisphère nord ont été invités à effectuer un recensement agricole national en 1929 et ceux de l'hémisphère sud en 1930. L'objectif était d'obtenir des données mondiales se référant à la même période de temps. Une demande similaire a été faite pour le cycle de 1940. Ces deux premiers programmes ont été entrepris à une époque où les informations disponibles sur l'agriculture étaient très insuffisantes et où la collecte des données nécessaires à l'établissement de statistiques agricoles était mal organisée, même dans les pays développés. Les recensements de l'agriculture étaient censés combler en partie ces lacunes. Toutefois, de nombreux pays se sont heurtés à plusieurs obstacles dans la conduite de leur recensement. Il était difficile d'obtenir des ressources suffisantes pour maintenir une équipe importante sur le terrain; le recrutement et la formation des membres de l'équipe était un problème épineux à une époque où les experts étaient

encore peu nombreux, et les questionnaires, longs à remplir, représentaient une tâche fastidieuse aussi bien pour les agents recenseurs que pour les répondants. Il était difficile de garantir la qualité des données, et leur traitement prenait énormément de temps, à une époque où l'informatique n'existait pas encore. Pour toutes ces raisons, entre autres, les deux premiers programmes de recensement de l'agriculture se sont avérés trop ambitieux pour de nombreux pays.

1.4 Le Programme de 1950 avait un contenu plus restreint, centré sur les aspects structurels de l'agriculture, tels que la taille des exploitations agricoles, l'utilisation des terres, les superficies cultivées et l'effectif du cheptel. Les programmes suivants ont maintenu le cap sur les données structurelles, mais ont progressivement élargi le contenu du recensement aux questions importantes du moment; le Programme de 2000 par exemple, faisait une large place à l'aquaculture, à l'emploi et à l'environnement. L'obligation d'entreprendre la même année les recensements dans tous les pays a également été assouplie. Afin d'aider les pays à répondre à la nécessité d'un plus large éventail de données issues du recensement agricole, tout en minimisant le coût d'un tel processus, le cycle de recensement de 2010 a introduit l'approche modulaire. Cette approche a consisté en un module de base fondé sur un dénombrement exhaustif permettant de fournir les données structurelles clés, en conjonction avec un ou plusieurs modules complémentaires de recensements fondés sur un échantillon afin d'obtenir des données plus approfondies. Une liste de 16 rubriques a été recommandée pour le module de base (comme ensemble minimal de données), non seulement pour la collecte des données structurelles clés, mais aussi pour la création des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement ou pour le programme d'enquêtes agricoles. Lors de la mise au point de la série de programmes de recensement de l'agriculture, la FAO a reconnu que les pays étaient parvenus à des niveaux de développement économique et statistique très divers, et elle les a invités à concevoir et à réaliser un recensement de l'agriculture adapté à leur situation spécifique, leur rappelant toutefois la nécessité de collecter un ensemble minimal de données, aux fins des comparaisons internationales.

Objectifs du recensement de l'agriculture

1.5 Historiquement, le recensement de l'agriculture s'est efforcé de fournir des données sur la structure des exploitations agricoles, avec une attention particulière accordée aux données des petites unités administratives. Les recensements agricoles ont également été utilisés pour fournir des données de référence afin d'améliorer les statistiques courantes sur les cultures et l'élevage et pour constituer des bases de sondage pour les enquêtes agricoles de suivi par sondage. Les précédents recensements agricoles se sont concentrés sur les activités des unités de production agricole, c'est-à-dire sur les exploitations ou toute autre unité exploitant des terres ou élevant des animaux. Ces recensements ne sont pas considérés comme des recensements de ménages ruraux.

1.6 Comme les recensements agricoles n'ont lieu habituellement que tous les dix ans, il est logique de les associer à ces aspects de l'agriculture qui évoluent relativement lentement au fil du temps. Cependant, certains recensements nationaux de l'agriculture sont menés à intervalles de cinq ans, ce qui peut fournir davantage de données structurelles mises à jour à des fins de politique agricole. Ainsi, les recensements agricoles sont principalement centrés sur des données concernant la structure organisationnelle de base des exploitations agricoles, telles que la taille des exploitations, les modes de faire-valoir, l'utilisation des terres, les superficies en culture, l'effectif du cheptel, la main-d'œuvre, l'utilisation de machines et autres facteurs de production. Les données qui changent d'une année sur l'autre, comme celles sur la production ou sur les prix agricoles, ne sont généralement pas incluses.

1.7 Les objectifs fondamentaux du recensement de l'agriculture des derniers programmes de recensement de l'agriculture sont toujours pertinents et ont été maintenus. Pour le Programme de 2020, les objectifs du recensement de l'agriculture sont les suivants:

- ◆ fournir des données sur la structure de l'agriculture, en particulier pour les petites unités administratives, et pour pouvoir présenter des tabulations croisées détaillées;
- ◆ fournir des données de références, permettant la réconciliation avec les statistiques agricoles courantes;
- ◆ fournir des bases de référence pour les enquêtes agricoles par sondage.

1.8 Un développement important depuis le programme de recensement agricole de 2010, est l'élaboration de la "Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales" (voir le Chapitre 2). Un objectif supplémentaire du Programme de 2020 est de contribuer de manière significative aux objectifs de cette Stratégie Mondiale, en particulier vis-à-vis des piliers 1 et 2, à la fois comme une source pour l'ensemble minimal de données de base et pour le développement d'une base de sondage principale.

Le recensement de l'agriculture dans un système intégré de statistiques agricoles

1.9 Au cours des dernières années, on a redoublé d'efforts pour mieux intégrer les activités statistiques. L'intégration, au sens statistique du terme, signifie que chaque opération de collecte de données n'est pas effectuée isolément, mais est un élément du système statistique national.

1.10 Les besoins en données sur l'alimentation et l'agriculture sont considérables et portent sur la structure des exploitations agricoles, la production agricole, la gestion de l'exploitation, les intrants agricoles, la consommation alimentaire, les revenus et dépenses des ménages, la main-d'œuvre et les prix agricoles. Ces données peuvent provenir des recensements agricoles, des enquêtes agricoles par sondage, des recensements et des enquêtes sur la population, des registres administratifs ou d'autres sources. Un système intégré de statistiques agricoles s'appuie sur un programme pluriannuel d'activités statistiques, comprenant un recensement agricole et des enquêtes agricoles, afin de fournir toutes les données requises. Cette approche est promue à travers la "Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales" (voir les paragraphes 2.11 à 2.17 et 4.13 à 4.16).

1.11 Les principaux avantages d'un système intégré de statistiques sont les suivants:

- ◆ Il permet de planifier et de concevoir un programme statistique complet et détaillé évitant les doubles emplois ou la diffusion de statistiques contradictoires, tout en assurant une utilisation efficace et rationnelle des ressources statistiques disponibles;
- ◆ Il permet de garantir la compatibilité des concepts, définitions et classifications utilisés dans les différentes activités statistiques, ce qui facilite l'interprétation et l'analyse des données liées provenant de sources différentes;
- ◆ Il permet de restreindre toutes les opérations de collecte de statistiques - comme le recensement de l'agriculture - à un ensemble cohérent et gérable de rubriques, sachant que d'autres données connexes peuvent être fournies par d'autres sources, sous une forme comparable.

1.12 Les recensements agricoles et les enquêtes agricoles sont étroitement liés car les deux opérations reposent sur la collecte de données sur les unités de production agricole. Par conséquent, le recensement agricole a un rôle clé à jouer dans le système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Ce système peut être considéré comme constitué de deux éléments: i) le recensement de l'agriculture qui est le noyau du système; et ii) le programme d'enquêtes agricoles par sondage, basé sur le recensement de l'agriculture. Dans un système intégré de statistiques agricoles, le recensement de l'agriculture fournit: i) certains types de données faisant partie d'un ensemble intégré de données sur l'alimentation et l'agriculture, nécessaires à la prise de décisions en matière d'alimentation, d'agriculture et de développement rural; et ii) des bases de sondage pour les enquêtes agricoles (qui font partie du système) qui sont menées plus fréquemment afin de fournir des données approfondies et actuelles.

1.13 La planification et la mise en œuvre d'un système intégré de statistiques agricoles nécessitent une organisation efficace, du personnel qualifié aux divers niveaux et des crédits assurés sur un certain nombre d'années. L'efficacité de l'organisation suppose une étroite coopération entre les producteurs et les utilisateurs des statistiques agricoles. Les diverses activités statistiques ne relèvent pas toutes nécessairement de la même administration; ainsi, le service statistique national est souvent chargé du recensement de l'agriculture, alors que les enquêtes en continu sur la production agricole sont effectuées par le ministère concerné. Il est donc primordial d'établir une coordination entre les diverses institutions. Cela pose parfois des problèmes car leurs mandats peuvent être différents et se traduire par des objectifs, un champ et un échelonnement différents des activités.

1.14 De nombreux pays connaissent une pénurie de personnel statistique qualifié et/ou une insuffisance de moyens financiers pour le développement des statistiques et il leur faudra du temps pour réaliser un système statistique intégré. Néanmoins, il est recommandé que tous les efforts de développement des statistiques aient pour objectif à long terme de fournir un flux permanent de données fiables et à jour intéressant tous les aspects de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural. La mise en œuvre d'un recensement agricole en utilisant l'approche modulaire (voir les paragraphes 4.6 à 4.8) pourrait constituer une étape importante à cet égard car cette approche peut être considérée comme une transition vers le système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles.

1.15 Dans le Programme de 2020, comme dans le programme précédent, l'accent a été mis sur la réalisation du recensement agricole dans un cadre général du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Les pays ayant un système d'enquêtes agricoles développé peuvent choisir l'approche classique (voir les paragraphes 4.4 à 4.5) afin d'obtenir des données structurelles de référence et d'actualiser les bases de sondage pour les enquêtes, tandis que les pays sans un tel système et avec un budget limité peuvent choisir l'approche modulaire comme une première étape vers le développement d'un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles.

Principales caractéristiques du Programme de 2020

1.16 Le Programme de 2020 a été envisagé en deux volumes afin de séparer clairement deux aspects distincts du recensement. Le Volume 1, "Programme, concepts et définitions", examine les aspects méthodologiques et conceptuels du recensement de l'agriculture, tandis que le Volume 2, portera sur les détails pratiques des différentes étapes de la mise en œuvre d'un recensement agricole. Le Volume 2 sera une édition révisée et actualisée de *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles* (FAO, 1997).

1.17 L'une des principales caractéristiques de ce nouveau programme est le soutien qu'il apporte à la "Stratégie mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales" (2010). Le recensement de l'agriculture est l'un des éléments clés de cette Stratégie Mondiale, en tant que source pour l'ensemble minimal de données et d'informations de base (premier pilier de la Stratégie Mondiale) et pour l'intégration de l'agriculture dans le système statistique national à travers une base de sondage principale et un système intégré d'enquêtes (deuxième pilier).

1.18 Le programme met en évidence davantage l'intégration du recensement de l'agriculture dans le cadre général du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles à travers l'approche choisie. Il est reconnu que les pays utilisent des approches méthodologiques différentes pour le recensement en fonction de leurs circonstances, leurs niveaux de développement et leurs besoins. Dans cette optique, le Programme de 2020 examine les quatre modalités de recensement, y compris les deux approches méthodologiques de recensement les plus courantes - à savoir, l'approche classique, qui est encore largement utilisée, et l'approche modulaire introduite dans le cycle de recensement précédent comme une approche à bon rapport coût-efficacité pour collecter un ensemble plus large de données. De plus, deux nouvelles modalités sont introduites: la modalité intégrée de recensements/enquêtes et la modalité de recensement combinée avec l'utilisation de données administratives.

1.19 Une nouvelle caractéristique du Programme de 2020 est la réintroduction de la notion de rubriques essentielles, faisant une distinction claire entre les rubriques "essentielles" et les rubriques "pour la base de sondage". Il est recommandé que tous les pays collectent les rubriques essentielles indépendamment de l'approche utilisée pour leur recensement agricole. Les données sur les rubriques essentielles pour la base de sondage sont principalement destinées à être incluses dans le module de base du recensement réalisé par l'approche modulaire, afin de fournir des données pour les bases de sondage des modules complémentaires ou des enquêtes de suivi. En plus des rubriques essentielles et des rubriques pour la base de sondage, d'autres rubriques dites "additionnelles", sont présentées dans le programme de recensement, offrant aux pays la possibilité de collecter davantage de données approfondies (complémentaires) sur des thèmes spécifiques. Elles peuvent être collectées indépendamment de l'approche de recensement choisie. Le programme comprend quelques nouveaux thèmes et nouvelles rubriques afin de répondre aux besoins en données exprimés par les pays et les utilisateurs (voir le paragraphe 1.26).

1.20 Une autre caractéristique des lignes directrices du Programme de 2020 est l'accent mis sur l'utilisation des technologies de l'information pour la collecte, le traitement et la diffusion des données. L'utilisation croissante des technologies dans les opérations de recensements et d'enquêtes réduit les coûts ainsi que le délai entre la collecte et l'analyse des données. Cela comprend l'utilisation de l'interview individuelle - en face à face - assistée par ordinateur (CAPI), les méthodes de collecte de données à partir de questionnaires mis sur l'Internet et le géo-référencement. De même, l'utilisation de produits interactifs et de données disponibles sur le Web (tableaux, graphiques, cartes), ainsi que l'accès aux microdonnées anonymisées, ont apporté de nouvelles opportunités pour la diffusion de données du recensement. Ces outils de diffusion inédits et conviviaux soutiennent la prise de décisions bien fondées, libèrent la créativité d'analyse des utilisateurs et assurent une plus grande durabilité des statistiques agricoles ainsi que leur intégration dans le système statistique national général.

1.21 Le programme de 2020 a retenu trois caractéristiques clés introduites dans le précédent programme. Tout d'abord, le lien entre le recensement de la population et de l'habitat et le recensement de l'agriculture est à nouveau mis en évidence. L'intégration de ces deux opérations est développée dans une publication conjointe de la FAO et du Fonds des Nations Unies pour la population (FAO & UNFPA, 2012). Deuxièmement, la possibilité de collecter des données auprès des communautés est maintenue dans le programme en raison de la forte demande et de l'utilisation accrue de ce type de données à des coûts marginaux sur le terrain. Les données auprès des communautés sont collectées en vue de la construction d'une base d'informations sur l'infrastructure et les services disponibles pour les exploitations agricoles. Troisièmement, la recommandation visant à collecter dans le recensement des données ventilées par sexe est conservée. Dans le même temps, l'approche a été améliorée afin de faciliter la collecte de telles données.

1.22 Les principales caractéristiques du Volume 1 des lignes directrices du recensement mises en évidence ci-dessus sont le résultat d'une revue des expériences des pays dans le cadre du Programme de 2010, par le biais de vastes consultations avec les pays ainsi qu'avec les experts mondiaux et régionaux et à travers la reconnaissance des besoins nouveaux et émergents. Comme par le passé, il est prévu que les pays adaptent ces présentes lignes directrices afin de répondre à leurs besoins nationaux.

Principaux changements dans le Programme de 2020

1.23 Le Programme de 2020 a été développé après une revue des expériences des pays qui ont entrepris des recensements agricoles sous le Programme de 2010 et après une évaluation de nouveaux besoins en données à la lumière de l'évolution des pratiques agricoles. Les principales différences méthodologiques entre les programmes de 2010 et de 2020 sont mises en évidence dans la précédente section (voir les paragraphes 1.16 à 1.22). Les changements spécifiques concernant les unités statistiques, les concepts et les définitions, le contenu des données et les classifications sont résumés ci-dessous:

1.24 *Unité statistique*

- ◆ L'unité statistique pour le recensement agricole est l'exploitation agricole, elle reste inchangée par rapport aux précédents programmes (voir le paragraphe 6.1).
- ◆ Le concept d'exploitation aquacole demeure identique à celui utilisé dans le précédent programme (voir le paragraphe 5.21).

1.25 *Concepts et définitions*

- ◆ La définition d'un exploitant agricole reste identique à celle du précédent programme (voir les paragraphes 6.17 à 6.21). Des précisions sont fournies dans la définition.
- ◆ Deux concepts introduits dans le programme de recensement de 2010 - la sous-exploitation et le sous-exploitant - ont été omis, l'approche pour mesurer le rôle des membres du ménage, en particulier des femmes, dans la gestion de l'exploitation a été révisée (voir les paragraphes 8.10.5 à 8.10.19).
- ◆ La forêt et autres terres boisées ont été redéfinies pour être mises en conformité avec le Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE), adopté par la Commission des Nations Unies pour les statistiques (UNSC) en 2012 (voir les paragraphes 8.2.28 à 8.2.31).

- ◆ Les concepts sur le travail ont été mis à jour afin d'être compatibles avec la résolution adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2013 (OIT, 2013) (voir les paragraphes 8.9.6 à 8.9.14).

1.26 Contenu des données

- ◆ Dans le Programme de 2010, la FAO recommande une liste de rubriques classées sous deux titres, en fonction de leur pertinence pour le module de base ou pour les modules complémentaires de l'approche modulaire. Comme indiqué précédemment, le Programme de 2020 examine quatre modalités pour la mise en œuvre d'un recensement de l'agriculture et introduit trois catégories de rubriques de recensement: les rubriques essentielles, pour la base de sondage et additionnelles. Les rubriques essentielles sont les rubriques impératives à des fins nationales et de comparabilité internationale, rubriques que tous les pays sont recommandés de collecter, indépendamment de l'approche de recensement choisie. Les rubriques pour la base de sondage se rapportent principalement à l'approche modulaire et sont les rubriques collectées dans le module de base et jugées nécessaires pour la mise en place des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement ou les enquêtes de suivi. Les autres rubriques plus détaillées du programme de recensement sont désignées comme des rubriques additionnelles et peuvent être collectées quelle que soit la modalité de recensement utilisée.
- ◆ Plusieurs modifications à la liste des rubriques de recensement sont incluses dans le Programme de recensement agricole de 2020. Certaines rubriques sont nouvelles, d'autres sont réintroduites ou sont des composantes de rubriques existantes (voir le Chapitre 7 pour plus de détails):
 - **Identification et caractéristiques générales:** répondant pour l'exploitation agricole (réintroduit); proportion du revenu provenant de la production agricole de l'exploitation; principale activité agricole de l'exploitation; présence de régisseur salarié (réintroduit); sexe du régisseur salarié; âge du régisseur salarié.
 - **Terres:** utilisation des terres (pour chaque bloc).
 - **Irrigation:** superficie de terres réellement irriguées (composante); superficie équipée pour l'irrigation en état de fonctionnement.
 - **Cultures:** présence de pépinières (composante); présence de terres cultivées sous couvert protecteur (composante).
 - **Élevage:** nombre d'animaux reproducteurs femelles (composante).
 - **Pratiques agricoles:** utilisation de semences génétiquement modifiées (composante); type de semences pour chaque type de culture principale; source de semences (intrants) pour chaque type de culture principale; types de pratiques de travail du sol; présence de l'agriculture de conservation; présence de pratiques de conservation des sols.
 - **Caractéristiques démographiques et sociales:** formation/éducation agricole de l'exploitant.
 - **Travail sur l'exploitation:** si le travail sur l'exploitation est l'activité principale.
 - **Répartition de la prise de décisions et de la propriété dans le ménage:** sexe des membres du ménage prenant les décisions de gestion; superficie des cultures selon le sexe de la personne en charge de leur gestion; effectif du cheptel selon le sexe de la personne en assurant la gestion; superficie des terres selon le sexe du propriétaire; effectif du cheptel selon le sexe du propriétaire.
 - **Sécurité alimentaire des ménages:** échelle de l'insécurité alimentaire (rubrique 1101).
 - **Pêche:** un nouveau thème (rubriques 1401 à 1407)
 - **Environnement/émission de gaz à effet de serre (GES):** un nouveau thème (rubriques 1501 à 1509)
 - **Données auprès des communautés:** surface communautaire immergée utilisée pour l'aquaculture.
- ◆ Plusieurs rubriques du Programme de 2010 ont été modifiées dans le Programme de 2020:
 - **Identification:** Plusieurs rubriques existantes liées à l'identification et à l'emplacement de l'exploitation agricole ont été combinées dans ce thème.
 - **Terres:** La rubrique "modes de faire-valoir sur l'exploitation" a été remplacée par 0203 "superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir"; et la rubrique "présence d'agriculture itinérante" a été remplacée par 0209 "utilisation d'agriculture itinérante".

- **Irrigation:** Les rubriques suivantes ont été reformulées: "présence d'irrigation sur l'exploitation" est devenue 0301 "utilisation de l'irrigation sur l'exploitation"; "superficie des terres irriguées par type d'utilisation des terres" est devenue 0303 "superficie des terres réellement irriguées par type d'utilisation des terres"; "superficie irriguée par mode d'irrigation" est devenue 0304 "superficie des terres réellement irriguées par mode d'irrigation"; "superficie irriguée par type de culture" est devenue 0305 "superficie des cultures réellement irriguées par type de culture"; "autres types de pratiques de gestion de l'eau", est devenue 0308 "utilisation d'autres types d'irrigation".
 - **Cultures:** "Nombre de cultures arborées permanentes en plantations serrées et disséminées" est devenue 0407 "cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres"
 - **Élevage:** La rubrique "système d'élevage" est devenue "type de système d'élevage".
 - **Pratiques agricoles:** "utilisation de cultures génétiquement modifiées par type de culture", est devenue 0603 "utilisation de semences génétiquement modifiées par type de culture".
 - **Services agricoles:** "sources des services de vulgarisation agricole" est devenue 0706 "sources des services de vulgarisation agricole utilisés"; "temps de trajet jusqu'au plus proche marché périodique ou permanent de produits agricoles" est devenue 0707 "temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent le plus proche pour la vente des produits agricoles".
 - **Caractéristiques démographiques:** "taille du ménage" est devenue 0801 "taille du ménage par sexe et groupe d'âge".
 - **Travail sur l'exploitation (anciennement "main-d'œuvre agricole"):** La rubrique "situation au regard de l'activité" a été modifiée par 0904 "statut au regard de la main d'œuvre" conformément à l'OIT (2013); la rubrique "temps travaillé sur l'exploitation", par 0902 "temps de travail sur l'exploitation"; "nombre d'employés sur l'exploitation: temps travaillé et sexe", par 0903 "nombre et temps de travail des employés sur l'exploitation par sexe".
 - **Sylviculture:** La rubrique "présence de forêts et d'autres terres boisées sur l'exploitation" a été remplacée par 1301 "présence de terres boisées sur l'exploitation"; les rubriques "superficie des forêts et autres terres boisées, en tant qu'utilisation principale/secondaire des terres agricoles" ont été modifiées par 1302 "superficie des terres boisées", conformément au SCEE 2012; et la rubrique "vocation principale des forêts et autres terres boisées", par 1303 "vocations des terres boisées".
- ◆ Plusieurs rubriques du Programme de 2010 ont été **omis** du Programme de 2020; à savoir:
- **Pratiques agricoles:** La rubrique "utilisation de bonnes pratiques agricoles" a été remplacée par une ventilation de rubriques sur les pratiques agricoles durables (voir les nouvelles rubriques ci-dessus).
 - **Caractéristiques démographiques et sociales:** La rubrique "l'exploitation est-elle gérée par un ménage agricole?".
 - **Travail sur l'exploitation (anciennement "main-d'œuvre agricole"):** Les rubriques "occupation liée à l'activité principale" et "temps de travail consacré à l'activité principale".
 - **Répartition de la prise de décisions de gestion et de la propriété dans le ménage (anciennement "gestion de l'exploitation"):** Les rubriques "identification des sous-exploitations"; "identification des sous-exploitants"; "sexe du sous-exploitant"; "âge du sous-exploitant"; "superficie des cultures gérées, par groupe de culture"; et "effectif du cheptel géré, par type d'animal" ont été remplacées par une approche améliorée afin d'évaluer la répartition de la prise de décisions et de la propriété au sein du ménage (voir les nouvelles rubriques ci-dessus).
 - **Sécurité alimentaire des ménages:** Les sous-rubriques de la pénurie alimentaire (a) "les membres du ménage ont-ils à un moment quelconque manqué de moyens pour manger les aliments qu'ils consomment normalement durant une période de référence de douze mois"; (b) "mois durant lesquels des pénuries alimentaires sont survenues"; (c) "raisons des pénuries alimentaires"; (d) "en quoi les habitudes alimentaires du ménage ont-elles été affectées par une pénurie alimentaire?"; (e) "mesures prises pour faire face à une pénurie alimentaire"; ainsi que les rubriques "le ménage craint-il une pénurie alimentaire au cours d'une période de référence prochaine de douze mois?"; "fréquence de consommation habituelle de certains produits

alimentaires"; et "taille et poids". Toutes ces rubriques ont été remplacées par une approche innovante et développée par "Voices of the Hungry" (VoH) de la FAO afin d'évaluer d'une manière plus directe la gravité de l'insécurité alimentaire vécue par les individus au sein de la population (voir les nouvelles rubriques ci-dessus).

1.27 *Classifications*

- ◆ La classification de l'utilisation des terres a été mise à jour afin d'être compatible avec le Cadre central du SCEE adopté en 2012 par la Commission des Nations Unies pour les statistiques (voir les paragraphes 8.2.8 à 8.2.34).
- ◆ Les domaines d'activité économique ont été mis à jour pour être compatibles avec la *Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) Revu. 4* (ONU, 2009) (voir les paragraphes 8.1.21 à 8.1.23).
- ◆ La Classification indicative des cultures (CIC) ainsi que la Classification des animaux d'élevage ont été mises à jour afin d'être compatibles avec la Classification centrale des produits (CPC), version 2.1 (UN, 2015a) (voir les Annexes 4 et 6).
- ◆ La Classification des machines et équipements (voir Annexe 7) a été mise à jour sur la base du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) édition 2012.

CHAPITRE 2

LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE AU 21^{ÈME} SIÈCLE: POLITIQUES STATISTIQUES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Ce chapitre est consacré au nouvel agenda du développement international (les Objectifs du développement durable et post-2015, le Plan d'action de Busan pour les statistiques, la Stratégie Mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales) qui aborde l'importance croissante des données nécessaires pour mesurer l'impact des politiques et des programmes de développement ainsi que des autres questions politiques émergentes (environnement et sécurité alimentaire, volatilité croissante des marchés agricoles, etc.).

Introduction

2.1 Le Programme de 2020 a été développé à un moment crucial pour l'agenda statistique international, dans le contexte de l'Agenda de développement post-2015 et du Plan d'action de Busan pour les statistiques. Ceux-ci mettent en évidence des besoins nouveaux et émergents en matière de statistiques, incluant l'interaction entre l'agriculture et l'environnement, connue sous le nom de Croissance verte, la sécurité alimentaire et le développement agricole durable, la volatilité croissante des marchés agricoles, et l'appel accru de la communauté internationale et des gouvernements nationaux à mesurer les impacts des politiques et des programmes de développement. Les données structurelles sur l'agriculture demeurent cruciales, avec les besoins émergents pointant vers des données sur le changement climatique, l'environnement, l'utilisation de l'eau et des sols et sur la pauvreté rurale.

2.2 Dans ce contexte du besoin croissant en données statistiques fiables et actuelles, c'est d'une manière globale que devraient être abordées les préoccupations concernant le déclin général de la qualité et de la disponibilité des statistiques agricoles. Les principales parties prenantes ont élaboré une "Stratégie mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales", qui fournit le plan directeur d'une initiative coordonnée et à long terme permettant de répondre au déclin des systèmes nationaux de statistiques agricoles, et le Programme de 2020 est une composante essentielle de cette Stratégie Mondiale.

Objectifs du développement durable et post-2015

2.3 Dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies de 2000, les gouvernements du monde entier se sont engagés à promouvoir une croissance économique durable, en mettant l'accent sur les pauvres et en portant les droits de l'homme au centre de l'effort. Afin de suivre les progrès réalisés conformément aux engagements de cette Déclaration, un ensemble d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été élaboré, comprenant un cadre de 8 objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs utilisés pour évaluer les progrès réalisés entre 1990 et 2015. Bien que le recensement de l'agriculture n'ait pas été considéré comme une source principale de données pour le suivi des OMD, il a eu le potentiel de fournir de précieuses données, en particulier en l'absence d'autres sources de données, appuyant ainsi le suivi de 5 des 8 objectifs.

2.4 En tant que suivi de la Déclaration du Millénaire, un Agenda post-2015 pour le développement durable a été élaboré sous les auspices des Nations-Unies avec un ensemble spécifique d'objectifs et de cibles. Quelques 17 objectifs sont proposés, chacun ayant ses propres cibles et indicateurs. Le travail de la FAO soutient un bon nombre de ces objectifs, en particulier l'objectif 2 qui indique - "éradiquer la faim, assurer la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition, et promouvoir une agriculture durable". Un ensemble de cibles et d'indicateurs pour les thèmes prioritaires de l'Agenda du développement durable post-2015 a été développé dans les domaines où la FAO dispose d'une expertise unique et d'une expérience

abondante en tant que première agence spécialisée des Nations Unies engagée dans la sécurité alimentaire et le développement durable. Ces domaines comprennent: l'élimination de la faim, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté rurale; une meilleure gestion des ressources naturelles; et la garantie de processus écologiques plus durables pour un environnement plus sain pour tous.

2.5 Les indicateurs de suivi des progrès vers ces objectifs par la communauté internationale proviennent d'une variété de sources, incluant FAOSTAT, les évaluations, les enquêtes et les rapports de la FAO. Comme avec les OMD, le recensement de l'agriculture n'est pas considéré comme une source principale de données pour le suivi des Objectifs du développement durable (ODD), mais a la possibilité de fournir des données précieuses, en particulier en l'absence d'autres sources de données. Le recensement de l'agriculture est à la base du système statistique qui assure le suivi des ODD, fournissant la base de sondage pour le programme d'enquêtes agricoles et les données de référence pour le système national de statistiques agricoles.

Le Plan d'action de Busan pour les statistiques

2.6 La demande en statistiques améliorées, pour suivre les OMD et les efforts parallèles appuyant toute gestion axée sur les résultats, a stimulé un effort d'amélioration des statistiques sur dix ans. Bien que beaucoup de travail reste à faire, les résultats ont été impressionnants.

2.7 Basé sur ce besoin permanent, le Plan d'action de Busan pour les statistiques a été adopté en 2011. Celui-ci se fonde sur l'expérience acquise depuis le lancement du Plan d'action de Marrakech pour la statistique de 2004 (MAPS). En mettant l'accent sur le développement des capacités des pays à travers des stratégies de développement appartenant aux pays et dirigées par les pays, il reconnaît l'interdépendance de l'activité statistique nationale et internationale. Ce Plan propose un nombre gérable d'actions qui peuvent être adaptées de manière flexible pour répondre aux circonstances du pays et qui encouragent une approche coordonnée, à l'échelle du système en vue du développement des capacités. Comme le MAPS, ce Plan d'action de Busan reconnaît les rôles complémentaires des pays en développement, les partenaires de développement bilatéraux et les organismes internationaux et encourage une approche coordonnée, à l'échelle du système en vue du développement des capacités, alignée sur les stratégies de développement statistique des pays. Celui-ci souligne que l'amélioration des systèmes statistiques des pays améliorera les statistiques internationales, tandis qu'un système international plus efficace fournira des conseils plus cohérents et un meilleur soutien vis-à-vis des activités nationales.

2.8 En indiquant la direction à suivre pour les dix ans à venir, ce Plan a les trois objectifs principaux suivants:

- ◆ Intégrer pleinement les statistiques dans la prise de décisions grâce à l'amélioration du processus de production statistique, de sa pertinence, de sa qualité et de son utilisation efficace par les décideurs;
- ◆ Promouvoir un accès ouvert aux statistiques en fournissant des données statistiques fiables et actuelles qui augmentent l'efficacité des gouvernements et la confiance du public;
- ◆ Augmenter les ressources des systèmes statistiques grâce à des stratégies coordonnées d'assistance des bailleurs de fonds, compatibles avec les priorités nationales des pays. Le soutien financier aux systèmes statistiques nationaux devrait être intégré aux programmes d'aide au développement, les pays en développement assurant le leadership dans leur pays.

2.9 En adoptant une approche holistique de la statistique pour développer les capacités à intégrer les activités statistiques nationales dans les exigences de la planification, la budgétisation, du suivi et des résultats, la mise en œuvre du Plan d'action de Busan aidera à combler les lacunes statistiques pertinentes vis-à-vis des enjeux politiques cruciaux. Dans cette optique, ce Plan reconnaît les synergies importantes entre les données d'enquêtes et de recensements, les données administratives et les statistiques clés, soutient explicitement une plus grande transparence et encourage l'utilisation de nouvelles méthodes et technologies pour accroître la fiabilité des statistiques officielles et leur accessibilité.

2.10 Le programme de 2020 reflète ces domaines prioritaires en insistant sur la nécessité d'un programme national intégré de recensements et d'enquêtes, préparé en étroite consultation avec les utilisateurs, améliorant ainsi sa pertinence et l'utilisation efficace des données statistiques par les décideurs politiques. Celui-ci encourage l'utilisation des nouvelles technologies comme un moyen d'améliorer l'actualité, la qualité et l'accessibilité des statistiques.

Stratégie Mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales

2.11 Une évaluation de la FAO en 2008 a montré que le besoin le plus pressant dans les systèmes statistiques nationaux était d'améliorer les capacités des pays vis-à-vis des statistiques agricoles. La baisse du niveau de priorité et des ressources (y compris des ressources financières pour collecter les données) rencontrée par les systèmes agricoles nationaux affectés à la collecte et à la présentation des statistiques agricoles fiables a été de pair avec une baisse d'aide de la part des donateurs pour ces activités statistiques. Plusieurs raisons ont contribué à cette baisse. L'une d'entre elles est le manque de capacité des organismes statistiques publics au niveau des pays, tandis qu'une seconde raison est que de nombreux pays ont omis d'inclure de manière adéquate les statistiques agricoles dans les Stratégies nationales pour le développement de la statistique (SNDS). Plusieurs partenaires internationaux, dont la FAO, ont conclu qu'une approche globale était nécessaire pour améliorer les statistiques agricoles et une *Stratégie mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales* (WB et al., 2010) a été élaborée en étroite consultation avec les parties prenantes nationales. Cette Stratégie Mondiale a été approuvée par la Commission de statistique des Nations-Unies (UNSC) en 2010. En tant que première étape dans la mise en œuvre de cette Stratégie Mondiale, un Plan d'action a été développé par la FAO en 2012, mis en œuvre en coopération avec les partenaires de développement.

2.12 Les décideurs politiques au niveau national et international et ceux qui développent les stratégies d'investissement afin d'améliorer le développement économique font face à de nombreux défis, étant donné les circonstances changeantes de l'agriculture au 21^{ème} siècle. Alors que l'agriculture est la principale source permettant de nourrir, de vêtir une population mondiale croissante et de lui fournir des matériaux pour le combustible et le logement, le défi est aussi de sortir des millions de personnes de la pauvreté et de la faim, de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement et sur le réchauffement climatique, et de maintenir les ressources de l'eau et des sols. Toutes ces questions vont au-delà des frontières nationales. Le but de la Stratégie Mondiale est de fournir une vision pour les systèmes statistiques nationaux et internationaux afin de produire les données et informations de base permettant de guider la prise de décisions nécessaire pour le 21^{ème} siècle. Cette Stratégie Mondiale repose sur une évaluation approfondie des besoins nécessaires des utilisateurs de données au niveau des pays.

2.13 La Stratégie Mondiale repose sur trois piliers:

Pilier 1: Identification d'un ensemble minimal de données de base et détermination des priorités nationales.

2.14 La Stratégie Mondiale propose un ensemble minimal de 58 rubriques de base classées en trois domaines - économique, social et environnemental - que chaque pays devrait produire de façon régulière. Une rubrique de base est définie comme celle dont les données entrent dans une multitude d'indicateurs nécessaires pour suivre et évaluer les politiques de développement, y compris les politiques d'agriculture durable et de sécurité alimentaire. Avec le développement de l'Agenda du développement durable post-2015, l'ensemble minimal de données de base a été aligné en conséquence, afin de suivre les progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). Cet ensemble minimal de données de base fournira aux décideurs nationaux et internationaux les informations nécessaires qui traversent les frontières nationales. Alors que le recensement agricole n'est pas la source principale de l'ensemble minimal de données de base, celui-ci peut y contribuer dans de nombreux cas et il est particulièrement important pour les pays sans programme annuel d'enquêtes établi et qui fonctionne bien. En l'absence d'un tel programme annuel d'enquêtes, les rubriques recommandées dans le Programme de 2020 peuvent fournir environ un tiers de l'ensemble minimal de données de base de la Stratégie Mondiale sur l'année du recensement. De plus, le recensement peut fournir une base de sondage pour les enquêtes spécialisées pour plus de la moitié de l'ensemble minimal de données de base.

Pilier 2: Intégration des statistiques agricoles et rurales dans le système statistique national.

2.15 La Stratégie Mondiale fournit le cadre de l'intégration du système de statistiques agricoles dans la préparation des SNDS, en mettant l'accent sur le recensement de l'agriculture comme principal pilier des programmes nationaux. Les pays sont encouragés à concevoir un Plan stratégique pour le développement de statistiques agricoles et rurales (PSSAR) intégré au processus des SNDS. Le développement d'une base de sondage principale (BSP) pour l'agriculture est considéré comme un élément essentiel de cette intégration, soulignant le recensement de l'agriculture comme l'une des principales sources de données pour la construction de la BSP. Un développement méthodologique important dans le cadre de la Stratégie Mondiale est l'élaboration d'une méthodologie et d'outils d'Enquête agricole et rurale intégrée (AGRIS) pour des approches de collecte de données agricoles et rurales pertinentes avec un meilleur rapport cout-efficacité sur une base régulière (voir les paragraphes 4.15 et 4.16). Cela aidera les pays ayant des programmes sous-développés de recensements et d'enquêtes agricoles à évoluer vers une approche entièrement intégrée. Dans un programme intégré de recensements et d'enquêtes, le recensement de l'agriculture est largement utilisé comme données de référence pour les enquêtes statistiques agricoles ultérieures ainsi que pour le rapprochement des données provenant d'enquêtes et de sources différentes.

2.16 Dans la même veine, le Programme de 2020 soutient fermement le développement d'un Système statistique intégré, qui peut résoudre de nombreux problèmes en évitant les duplications d'efforts, en empêchant la diffusion de statistiques contradictoires, et en veillant à la meilleure utilisation des ressources. L'approche modulaire présentée dans ce programme comme l'une des approches méthodologiques de recensement sert de transition vers un système intégré de statistiques agricoles pleinement opérationnel pour les pays ayant des programmes de recensements et d'enquêtes agricoles sous-développés. Le programme préconise de lier les recensements de la population et de l'habitat avec le recensement agricole et souligne l'importance de développer une BSP utilisée pour tous les recensements et toutes les enquêtes.

Pilier 3: Durabilité des statistiques de l'agriculture par le biais du renforcement des capacités de gouvernance et des capacités statistiques.

2.17 Le troisième pilier de la Stratégie Mondiale concerne l'établissement de la gouvernance et des capacités qui sont les fondements des systèmes statistiques nationaux durables. Les décideurs et les autres utilisateurs de données sont plus enclins à soutenir un système qui fournit des données fiables et pertinentes vis-à-vis de leurs besoins. La compréhension de ces besoins en informations statistiques au niveau national et de ce qui est nécessaire pour fournir cette information est, par conséquent, un élément clé de la durabilité d'un système statistique agricole. L'intégration de l'agriculture dans le système statistique national exigera des pays d'élaborer une structure de gouvernance adéquate et de renforcer les capacités statistiques à travers les différentes institutions concernées. De ce point de vue, des activités approfondies de renforcement des capacités menées au cours de la mise en œuvre du recensement peuvent fortement contribuer à l'objectif global de construction/renforcement des capacités dans le domaine des statistiques agricoles.

CHAPITRE 3

IMPORTANCE DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le présent chapitre traite de l'importance du recensement de l'agriculture pour les parties prenantes et les producteurs de données d'un pays. Dans un premier temps, il décrit les différentes utilisations des données d'un recensement de l'agriculture dans divers domaines économiques et sociaux. Une attention particulière est accordée à l'utilisation de ces données dans la planification et la politique agricoles, ainsi que dans les décisions commerciales, en s'appuyant sur des exemples. Il montre également que les données du recensement de l'agriculture peuvent être utilisées pour mesurer l'impact environnemental et le travail dans l'agriculture, pour analyser la sécurité alimentaire et les questions de genre. Dans un second temps, il met en évidence que les données du recensement agricole peuvent être utilisées en tant que bases de sondage pour les enquêtes agricoles et en tant que référence pour améliorer les statistiques agricoles courantes.

Introduction

3.1 Le recensement de l'agriculture est le principal moyen de collecter dans un pays des statistiques agricoles de base dans le cadre d'un programme intégré de collecte et de compilation de données, dans le but de fournir une source exhaustive d'informations statistiques à des fins de formulation de politiques agricoles, ainsi que pour la recherche, le secteur privé et d'autres utilisations, en plus des utilisations statistiques habituelles.

3.2 Le recensement de l'agriculture fournit un instantané de l'agriculture d'un pays et une occasion d'identifier les tendances ou les ruptures structurelles dans ce secteur et les domaines possibles d'intervention. Les données du recensement sont utilisées comme base ou référence pour les statistiques courantes, mais la valeur de ces données est accrue lorsque les résultats sont combinés aux résultats d'autres investigations et utilisés à des fins de planification et de formulation de politiques, incluant les domaines de l'investissement et des décisions commerciales bien fondées. Souvent, les parties prenantes voient la nécessité d'études plus approfondies dans des domaines spécifiques du secteur de l'agriculture et comptent sur ce recensement comme base de sondage pour des enquêtes ciblées par sondage.

3.3 L'importance du recensement de l'agriculture dans le but de satisfaire les besoins des parties prenantes et des producteurs de données est présentée ici.

Besoins des parties prenantes

Planification et formulation des politiques agricoles

3.4 La planification et la formulation des politiques agricoles sont un processus fondé sur des données fiables, fortement tributaires du système statistique. Le recensement de l'agriculture contribue à ce processus dans un certain nombre de domaines clés, y compris dans les questions de sécurité alimentaire et de genre, examinées ci-après dans ce chapitre. D'autres exemples liés à la planification et à la formulation des politiques où le recensement agricole peut contribuer directement en se fondant sur des données fiables, sont:

- ◆ Promotion de la production et des investissements agricoles, pour stimuler la croissance économique - les données de recensement sur les modes de faire-valoir, la main d'oeuvre, la superficie des terres à potentiel agricole non-utilisées, la superficie moyenne des cultures par exploitation, l'effectif

moyen du cheptel par exploitation, l'accès au crédit, l'utilisation de machines et d'équipements sont toutes des données pertinentes.

- ◆ Développement rural - les données du recensement de l'agriculture au niveau des petites unités administratives et/ou par zone agro-écologique sur le nombre d'exploitations, les modes de faire-valoir, l'âge et le sexe de l'exploitant, la formation de l'exploitant, la superficie agricole moyenne de l'exploitation, l'effectif moyen par type d'élevage, le type de ressources en main-d'œuvre agricole utilisées, sur l'utilisation de machines et d'équipements, et les données communautaires sont couramment utilisées dans la préparation des programmes de développement rural, en particulier pour encourager les producteurs agricoles à s'orienter vers le marché et pour soutenir les programmes de développement des infrastructures.
- ◆ Accès à la terre et répartition des terres - le recensement agricole collecte les diverses rubriques permettant d'analyser la façon dont les exploitants agricoles accèdent à la terre ainsi que la structure ou la répartition des terres agricoles dans un pays. Pour ces analyses, les informations du recensement sur la taille des exploitations, l'utilisation des terres et les modes de faire-valoir sont primordiales. Ces analyses peuvent être élaborées en fonction de différentes perspectives - par exemple, l'âge et le sexe des exploitants agricoles, l'objectif principal de la production, le statut juridique de l'exploitant, les types d'utilisation des terres, les cultures en place, la superficie moyenne totale et agricole de l'exploitation, les pratiques agricoles utilisées dans l'exploitation. Ces informations permettent de formuler et de faire le suivi des mesures politiques et des programmes visant à répondre aux besoins de groupes cibles spécifiques - jeunes agriculteurs, petits producteurs d'agriculture de subsistance, mesures de remembrement des terres, etc.
- ◆ Type de système de production agricole - le recensement de l'agriculture est la principale source de données pour le classement des exploitations par système de production. Par exemple, les exploitations peuvent être regroupées selon qu'elles sont des exploitations de subsistance ou orientées vers le marché, exploitations familiales ou d'entreprise, exploitations orientées vers la production végétale, exploitations orientées vers l'élevage ou de production mixte. Les rubriques essentielles recommandées par le Programme de 2020 sont une importante source de données pour les regroupements nécessaires. Différentes politiques et programmes peuvent être développés pour les groupes ciblés.
- ◆ Exploitations familiales - l'analyse des caractéristiques et de l'importance de l'agriculture familiale, développée principalement au niveau du ménage est grandement facilitée par les données fournies à travers le recensement de l'agriculture, utilisant les données sur la superficie totale de l'exploitation, la taille du ménage et le type de ressources en main-d'œuvre agricole.
- ◆ Diversification des cultures - le recensement de l'agriculture fournit des informations sur les types et la superficie des cultures mises en place par région, contribuant ainsi à promouvoir la diversification et la plantation de nouvelles cultures agricoles.
- ◆ Régimes d'appui - le recensement de l'agriculture fournit des données pour une meilleure compréhension des facteurs de productions agricoles utilisés et de leur répartition géographique. La combinaison de ces informations avec d'autres données économiques est utilisée pour des programmes de subventions destinés à un soutien économique, contribuant ainsi à une meilleure équité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques.

Recherche, investissement et décisions commerciales

3.5 En plus de servir des fins politiques gouvernementales spécifiques, le recensement de l'agriculture fournit des données indispensables pour la recherche et l'évaluation de la composition, de la répartition et de la croissance passée et prospective du secteur agricole. Les changements dans les pratiques culturelles, l'émergence de nouvelles activités agricoles, la répartition géographique de la population agricole, les changements dans la structure des exploitants par sexe et âge, la disponibilité de la main-d'œuvre et les tendances dans la main-d'œuvre agricole sont, par exemple, des questions pertinentes pour la recherche et pour aider à résoudre les problèmes pratiques de croissance et de gestion industrielles et commerciales. Grâce à l'utilisation de méthodes statistiques spécialisées, la recherche agricole approfondie peut être utilisée pour soutenir la planification et la formulation des politiques fondée sur des données fiables.

En employant ces méthodes, il est possible de quantifier les relations entre des caractéristiques différentes, de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les agriculteurs prennent certaines décisions, et leurs réactions probables à certaines actions politiques particulières. Les recensements agricoles sont souvent la seule source de données pour une telle analyse en raison de la disponibilité des données sur l'exploitation individuelle. La recherche peut faciliter l'identification d'opportunités commerciales. Par exemple, les données du recensement peuvent aider à identifier les avantages comparatifs de certaines cultures ou certains élevages à des fins d'exportation et suggérer la nécessité pour un gouvernement ou des investisseurs privés de promouvoir une production orientée vers l'exportation.

3.6 Un recensement agricole est également une source précieuse de données pour le secteur privé et l'industrie agricole. En général, le secteur privé est surtout intéressé par les données qui peuvent l'aider à prendre des décisions commerciales. Une entreprise de transformation des produits alimentaires pourrait utiliser les données d'un recensement de l'agriculture sur le nombre de cultivateurs et la superficie consacrée à des cultures spécifiques dans chaque district pour identifier des sites appropriés pour ses industries de transformation. Un fournisseur d'intrants pourrait utiliser les données censitaires sur les intrants utilisés pour chaque culture dans chaque district pour mieux comprendre quels sont ses débouchés commerciaux. Les fournisseurs de machines agricoles pourraient utiliser des données sur la superficie couverte par chaque type de culture et sur le nombre d'agriculteurs pour évaluer la demande potentielle de leurs machines.

Agriculture et environnement

3.7 L'agriculture a un impact sur l'environnement, mais d'un autre côté, l'agriculture est aussi une source de services environnementaux. Comme le souligne la Stratégie Mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales: "La mise en place de politiques et de programmes visant à atténuer les impacts environnementaux ou pour tirer parti du potentiel [de l'agriculture] en tant que source de services environnementaux exige des informations détaillées". Les recensements agricoles sont des sources d'informations structurelles qui, par comparaison à des moments différents, contribuent au suivi des changements environnementaux. De plus, les données sur l'utilisation des pratiques et intrants respectueux de l'environnement, recueillies par le recensement de l'agriculture, aident les décideurs et les planificateurs à adopter des mesures visant à atténuer leurs effets néfastes.

3.8 Les impacts environnementaux des pratiques agricoles telles que les pratiques de travail du sol, la rotation des cultures ou les sources d'émissions élevées de GES peuvent être analysés, aidant ainsi les pays à améliorer leur capacité à planifier d'efficaces réponses au changement climatique et à accéder à un financement international (voir le Chapitre 8, Thème 6 "Pratiques agricoles" et Thème 15 "Environnement/émission de gaz à effet de serre (GES)").

3.9 Les informations sur l'utilisation des terres à partir du recensement de l'agriculture sont cruciales pour analyser la durabilité et la productivité de l'agriculture. L'utilisation des terres peut également avoir des conséquences environnementales qui vont de la pollution des cours d'eau au réchauffement climatique mondial et le recensement de l'agriculture est la principale source de données sur l'utilisation réelle des terres dans un pays.

3.10 Le Protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005, a rendu opérationnel l'objectif de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère "à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique" (Art. 2). Dans ce cadre, les Etats participants doivent régulièrement rendre compte de leurs émissions de GES issues de tous les secteurs, y compris de l'agriculture. Les pays peuvent utiliser les données sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF) (activités de puits) pour faire le suivi de la réalisation de leurs objectifs. Les pays sont invités à déclarer leurs émissions à intervalle de deux ans. Ces nouvelles exigences se traduisent directement par la nécessité d'une augmentation significative du développement des capacités afin d'améliorer la collecte et l'analyse de données liées au changement climatique. En réponse à ce nouveau besoin, le Programme de 2020 introduit la possibilité pour les pays d'obtenir les données de base pour ces rapports, et peut fournir l'information

pour la base de sondage permettant de concevoir et de mener des enquêtes périodiques par sondage afin de collecter les données nécessaires pour l'estimation des émissions de GES issues du secteur agricole et pour le calcul d'autres indicateurs agro-environnementaux.

3.11 Les données du recensement de l'agriculture concernant la gestion de l'eau et l'irrigation peuvent également être utilisées pour mesurer l'impact environnemental. Les méthodes d'irrigation, les sources d'eau et l'élimination finale de l'eau utilisée pour l'irrigation sont des éléments importants permettant d'analyser les menaces et les risques réels qui pèsent sur l'environnement. Le thème de l'irrigation inclus dans ce programme est également utile pour cette analyse.

Sécurité alimentaire

3.12 L'évaluation de la sécurité alimentaire par le biais d'un recensement de l'agriculture est un défi. Pour cette raison, le Programme de 2020 introduit une approche novatrice sur la sécurité alimentaire afin d'avoir accès à des informations valables sur la gravité de l'insécurité alimentaire vécue par les individus. L'approche, développée par la FAO et connue sous le nom de l'Echelle des expériences de l'insécurité alimentaire (*Food Insecurity Experience Scale, FIES*), vise à mesurer la sécurité alimentaire des ménages sur la base de leur expérience vécue. Celle-ci se fonde sur le principe selon lequel la gravité de la situation de l'insécurité alimentaire d'un individu ou d'un ménage peut être déduite de l'observation des comportements et des expériences typiques associés à l'insécurité alimentaire. Ceux-ci comprennent, par exemple, la condition d'être inquiet de ne pas être en mesure de se procurer de la nourriture, d'avoir à faire des compromis sur la variété et la qualité des aliments consommés, et d'être obligés de réduire les portions alimentaires ou de sauter des repas.

3.13 En ce qui concerne les disponibilités alimentaires, non seulement les données du recensement de l'agriculture aident à comprendre la structure de la production alimentaire et les facteurs qui empêchent les agriculteurs d'accroître leur production, mais elles suggèrent aussi des stratégies pour accroître la productivité agricole. Il peut être utile d'étudier les pratiques culturelles, ainsi que les informations relatives à l'utilisation de l'irrigation, des machines agricoles et des variétés de semences améliorées, pour élaborer des programmes visant à accroître la production alimentaire.

3.14 La collecte de données auprès des communautés (voir le Chapitre 9) peut également être particulièrement utile dans ce domaine. Par exemple, les données sur la présence de marchés de produits agricoles et d'autres infrastructures dans la communauté peuvent aider à évaluer l'efficacité du système de distribution alimentaire.

3.15 Les questions liées à la stabilité des approvisionnements alimentaires, telles que les conditions météorologiques et l'exposition aux catastrophes naturelles, peuvent également être examinées à travers le thème de la sécurité alimentaire ainsi qu'à travers le module communautaire du recensement agricole.

3.16 Le recensement de l'agriculture fournit aussi des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux généraux qui décrivent le contexte dans lequel fonctionne l'économie alimentaire. Il peut faciliter une étude des facteurs environnementaux qui peuvent avoir une incidence sur la production agricole. Les données du recensement de l'agriculture sur les ménages peuvent aussi mettre en lumière des problèmes sociaux ayant un impact sur la sécurité alimentaire, tels que des changements dans les tendances démographiques et la structure des ménages.

Le travail dans l'agriculture

3.17 Le recensement agricole est essentiel pour obtenir des données pertinentes sur le travail et les activités principales concernant la main-d'œuvre dans le secteur de l'agriculture, ventilées selon différentes caractéristiques (voir le Thème 9). Contrairement aux enquêtes conventionnelles sur la population active qui fournissent des données sur le travail en utilisant une courte période de référence (généralement une semaine), le recensement agricole utilise une plus longue période de référence (généralement un an) afin de mieux saisir le caractère saisonnier des activités agricoles. De ce point de vue, les données du recensement

agricole complètent les données du travail recueillies dans certaines enquêtes auprès des ménages (enquêtes sur la population active, enquêtes sur les revenus et les dépenses, enquêtes sur la mesure des niveaux de vie) mises en œuvre par les pays sur une base régulière ou ad hoc. En l'absence de telles enquêtes, le recensement agricole comble d'importantes lacunes dans les statistiques nationales sur le travail.

3.18 Le recensement agricole constitue une source importante de données pour évaluer les niveaux de participation et le temps de travail dans les exploitations agricoles, y compris dans celles qui produisent principalement des biens agricoles pour leur propre usage final. Ces dernières sont particulièrement pertinentes et importantes dans les pays en développement. La collecte de données sur l'activité principale, le temps de travail, la situation dans la profession et le statut au regard de la main-d'œuvre pour chaque membre du ménage, en liaison avec les caractéristiques démographiques et sociales, donne une valeur supplémentaire à la collecte des données du recensement, permettant une analyse complète des données du travail qui prend en compte le sexe, l'éducation, etc.

3.19 Les données du recensement sur la situation dans la profession principale et sur les formes de paiement, en fonction de certaines caractéristiques, telles que les types d'exploitations agricoles ou le principal objectif de production de l'exploitation, sont une source précieuse de données pour soutenir les politiques de l'emploi et sociales liées à la qualité de l'emploi, ainsi qu'à des fins macroéconomiques. Le recensement fournit des informations précieuses sur la situation d'emploi des membres du ménage travaillant sur l'exploitation, mettant ainsi en lumière leur intégration dans le marché du travail.

3.20 L'utilisation d'une période de référence annuelle en matière de collecte de données du recensement est particulièrement importante pour les estimations de la comptabilité nationale et pour évaluer les liens entre les statistiques sur le travail et les autres statistiques économiques et sociales qui utilisent aussi une longue période de référence, telles que les statistiques sur les revenus des ménages, la pauvreté, l'exclusion sociale et l'éducation.

3.21 Les concepts et les définitions pour les statistiques du travail appliqués dans le Programme de 2020 sont harmonisés avec la *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (OIT, 2013), adoptée par la 19^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) en 2013.

Questions de genre dans l'agriculture

3.22 Il est mondialement reconnu que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments clés du progrès économique et social. Les femmes sont souvent défavorisées en raison de normes sociales et d'institutions juridiques discriminatoires, pouvant se refléter dans des disparités au niveau de l'alphabétisation, de l'accès à l'enseignement, de la participation au marché du travail et de l'attribution des tâches sur l'exploitation familiale. Le recensement de l'agriculture peut être très utile en fournissant des informations agricoles ventilées par sexe, pour mieux suivre l'avancement vers la réalisation des objectifs d'égalité entre les sexes.

3.23 La contribution des femmes au développement agricole est souvent mal comprise en raison du manque d'informations et de la difficulté de mesurer avec précision leur participation aux activités de production agricole. Le recensement de l'agriculture peut être un outil précieux pour étudier les modèles sociaux et culturels du développement agricole et rural en relation avec la place des femmes, la répartition des travaux agricoles au sein des ménages, et les interactions entre les différents membres des ménages dans la gestion et le fonctionnement des exploitations agricoles. Pour plus d'informations sur les questions de genre dans les recensements de l'agriculture, se référer à l'ouvrage *Statistiques et Genre. Recensements agricoles. Orientations pour une révision des concepts et de la méthodologie* (FAO, 1998b).

3.24 L'identification de l'exploitant agricole permet de comparer les caractéristiques des exploitations gérées par les hommes et par les femmes. L'analyse de certains aspects comme la superficie des exploitations, l'assolement et l'utilisation de différentes pratiques agricoles peut aider à focaliser les problèmes que rencontrent les femmes dans la gestion des exploitations agricoles. Le Thème 10 "Répartition dans

le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation", sert à mieux refléter les différences entre les sexes dans la prise de décisions et la propriété des actifs agricoles clés, tels que la terre et le bétail. Une telle compréhension devrait conduire à mieux cibler les politiques et les programmes.

3.25 Les données sur le travail et les caractéristiques de l'emploi collectées dans le Thème 9 pour chaque membre du ménage peuvent être utilisées pour étudier les responsabilités des femmes en ce qui concerne le travail sur et en dehors de l'exploitation.

Données de référence pour le suivi et l'évaluation

3.26 D'ordinaire, un projet de développement agricole vise à obtenir des résultats dans une zone d'intervention déterminée. Des données de référence sont nécessaires pour déterminer si le projet a atteint ses objectifs. Grâce aux données structurelles détaillées qu'il fournit sur de petites zones géographiques, le recensement de l'agriculture est une source de données de référence idéale.

3.27 Des tableaux de recensement spécifiques à une zone géographique considérée ou un groupe d'exploitations donné peuvent être préparés. Le recensement peut fournir également des données sur un groupe cible identifié pour un projet. Par exemple, si un projet a pour objet d'améliorer la production du café dans une zone d'intervention spécifique, les tableaux de recensement contenant des données sur les planteurs de café dans la zone considérée seront préparés.

Contribution de l'agriculture à la comptabilité nationale

3.28 Le recensement de l'agriculture ne fournit pas de statistiques courantes sur la production, sauf pour l'année de référence du recensement. Néanmoins, il joue un rôle important dans la compilation des comptes nationaux. Il se réfère essentiellement aux aspects suivants:

- ◆ Il donne des informations pour définir les composants structurels des comptes nationaux et pour les comptes économiques de l'agriculture. Les données sur les infrastructures et les investissements dans l'agriculture donnent des paramètres pour estimer le compte de la formation brute de capital. Les données sur l'emploi agricole contribuent à la mesure de la valeur ajoutée pour l'agriculture dans le produit intérieur brut (PIB) total. Les données d'utilisation des terres, ainsi que sur le bétail, la superficie sous diverses cultures et sur l'aquaculture permettent des ajustements dans les données de production.
- ◆ Les informations du recensement sont des données principales pour le développement du SCEE 2012 (ONU, *et al.* 2016).
- ◆ Une bonne coordination entre le recensement de l'agriculture et le recensement économique permet la mise en place de l'année de référence pour les comptes nationaux. Le recensement agricole est l'une des sources importantes pour le développement des tableaux entrées-sorties et pour la compilation des tableaux ressources-emplois.
- ◆ Dans certains pays, le recensement de l'agriculture peut être la seule source d'information sur la contribution de l'agriculture de subsistance aux comptes nationaux et sur l'estimation de l'économie non observée du secteur agricole.

Besoins statistiques

Avantages des données issues du recensement agricole

3.29 Les besoins en statistiques dans le domaine de la planification et de la formulation des politiques sont très diverses. On a besoin avant tout de statistiques agricoles courantes produites de façon régulière, notamment sur la production végétale et animale, et la majorité des pays ont mis en place un système permanent de collecte à cet effet. Les statistiques agricoles courantes sont ordinairement collectées par le biais de rapports administratifs et/ou d'enquêtes par sondage. Les statistiques agricoles courantes sont nécessaires pour faire le suivi de la situation actuelle de l'agriculture et des approvisionnements alimentaires et pour fournir des informations propres à aider les gouvernements et d'autres entités à prendre des décisions à court terme.

3.30 Les pays ont aussi besoins d'autres informations sur l'agriculture que les statistiques courantes. Un recensement de l'agriculture fournit des données fondamentales sur la structure organisationnelle des exploitations agricoles, notamment sur la taille des exploitations, les utilisations des terres, les modes de faire-valoir, l'effectif du cheptel et l'utilisation de machines, et le nombre d'exploitations par type de culture ou d'élevage. Les informations structurelles de ce type ont une large gamme d'utilisations, passées en revue dans ce chapitre.

3.31 L'une des caractéristiques du recensement de l'agriculture est de collecter des données auprès des exploitations agricoles. De nombreux pays établissent leurs statistiques agricoles courantes à partir de rapports administratifs faute de moyens de recueillir des données directement auprès des agriculteurs, dans le cadre d'enquêtes par sondage. Ce mode de collecte des données présente l'avantage d'être bon marché et facile, mais la qualité des données en souffre souvent en raison des carences des rapports et de l'absence de concepts et de procédures statistiques strictes et standardisées. De plus, les erreurs de mesure ne peuvent pas être facilement quantifiées. Dans ces circonstances, un recensement de l'agriculture peut s'avérer précieux pour obtenir des statistiques agricoles fiables.

3.32 Par rapport à un rapport administratif, un recensement de l'agriculture présente aussi l'avantage de produire une plus large gamme de données. Dans les rapports administratifs, les données agrégées sont généralement transmises en suivant la filière des échelons administratifs. Aussi, un système de rapports administratifs sur les cultures, par exemple, donnerait seulement des informations sur les totaux des superficies des cultures, au niveau des provinces ou des districts, alors que dans un recensement de l'agriculture, les données sont collectées et traitées au niveau de l'exploitation. Par exemple, un recensement de l'agriculture fournit non seulement des données de la superficie totale des cultures plantées, mais il indique le nombre d'exploitations pratiquant chaque culture, la distribution de la superficie des cultures et la superficie moyenne des cultures plantées, et il présente des tabulations croisées avec d'autres rubriques, telles que la superficie cultivée ventilée par mode de faire-valoir ou utilisation de l'irrigation. Un recensement de l'agriculture peut aussi fournir des données pour toutes les zones géographiques spécifiques, même s'il s'agit de catégories atypiques. Tous ces éléments renforcent considérablement l'utilité des données des recensements de l'agriculture.

Base de référence et rapprochement des statistiques agricoles

3.33 Un recensement décennal de l'agriculture ne saurait être utilisé comme source de statistiques agricoles courantes car il n'est pas réalisé à une fréquence suffisante pour fournir des données d'actualité. Cependant, le recensement de l'agriculture peut fournir des données de référence permettant d'améliorer les statistiques courantes sur les cultures et l'élevage.

3.34 En ce qui concerne les cultures, le recensement fournit ordinairement les données disponibles les plus fiables sur la superficie de chaque culture, à chaque niveau administratif pour l'année de référence du recensement. Cela est particulièrement le cas pour les cultures rares, pour lesquelles les statistiques courantes sont souvent insuffisantes. Les données du recensement pourraient servir de base pour estimer la superficie et la production des cultures durant les années suivantes. Par exemple, la superficie courante d'une culture pourrait être dérivée d'une estimation de sa variation depuis l'année de référence du recensement. Les données censitaires peuvent fournir des chiffres de référence pour les statistiques courantes sur les cultures permanentes, en particulier pour les arbres poussant hors des plantations. Les données sur le nombre d'arbres productifs et non productifs peuvent être utilisées pour réaliser des projections sur les tendances de production futures.

3.35 Les statistiques courantes sur l'élevage sont souvent insuffisantes faute de données sur la structure des troupeaux. A cet égard, le recensement agricole peut compenser ces lacunes. Les données qu'il fournit sur l'effectif du cheptel par âge, sexe et selon l'objectif de production, ainsi que les données sur la dynamique de population de troupeaux, tels que les taux de prélèvement et de reproduction, peuvent servir de base pour réaliser des projections sur l'effectif du cheptel pour les années futures, en vue d'estimer la production de lait et de viande.

3.36 Les pays ont souvent du mal à réconcilier les données du recensement de l'agriculture sur les cultures ou l'élevage avec les statistiques agricoles courantes issues d'enquêtes par sondage ou de rapports administratifs. Les raisons des discordances entre les sources statistiques sont parfois évidentes. L'une ou l'autre de ces sources peut avoir une couverture géographique incomplète (par exemple, exclusion des zones urbaines) ou omettre certains types d'exploitations, notamment les petites exploitations. Ils peuvent adopter des concepts et des définitions différents, notamment quant aux cultures mixtes. Il peut y avoir des incohérences dans les périodes de référence ou dans la définition des saisons agricoles. Les données infranationales peuvent être incompatibles du fait que le recensement de l'agriculture recueille des données sur la base du lieu de résidence de l'exploitant et non du lieu où se trouvent les terres ou le bétail. Si l'on procède par sondage, les résultats ne seront pas exacts en raison des erreurs d'échantillonnage. Les pays devraient s'efforcer de quantifier ces erreurs et les éventuels autres facteurs statistiques pour expliquer les discordances entre les données.

3.37 En fin de compte, les discordances entre les données du recensement de l'agriculture et les statistiques courantes peuvent provenir tout simplement de différences dans la méthode de collecte des données et dans la qualité des données provenant de chaque source. C'est essentiellement le cas lorsque les statistiques agricoles courantes se fondent sur des rapports administratifs. Souvent, un recensement de l'agriculture constitue l'unique source de données statistiquement fiables et les pays devraient tenter de l'utiliser pour améliorer leurs statistiques agricoles courantes.

Bases de sondage pour les enquêtes agricoles

3.38 L'un des objectifs importants du recensement de l'agriculture est de fournir des bases de sondage. Une base de sondage est une liste d'unités à échantillonner. Le recensement peut servir cet objectif de deux manières:

- ◆ Fournir des bases de sondage pour chacune des enquêtes du programme d'enquêtes agricoles;
- ◆ Fournir les informations nécessaires permettant la constitution de la base de sondage principale.

3.39 Les bases de sondage les plus courantes dans les enquêtes agricoles sont constituées des listes des exploitations (qui peuvent être basées sur les ménages) et des listes des portions du territoire, telles que les zones de dénombrement (ZD) ou d'autres sources d'information, tels que des cartes ou des images satellites. Celles-ci doivent inclure toutes les informations auxiliaires, telles que la superficie de l'exploitation, l'effectif du cheptel, le mode de faire-valoir, etc., afin d'améliorer le plan de sondage. L'information auxiliaire est primordiale pour la stratification; les populations cibles pour les enquêtes agricoles sont déterminées en appliquant les critères de stratification à la base de sondage du recensement agricole. De plus, le recensement par dénombrement exhaustif fournit la base de sondage pour les types de cultures ou d'élevage rares.

3.40 Les bases de sondage existantes doivent être mises à jour et les recensements de la population et de l'agriculture sont cruciaux pour les mettre à jour au moment du recensement agricole.

3.41 La Stratégie Mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales¹ plaide pour la construction d'une BSP, qui est une base de sondage polyvalente créée à partir du recensement de la population et de l'habitat et/ou du recensement agricole, utilisée dans la sélection des échantillons pour les différentes enquêtes ou les différentes campagnes d'une enquête périodique. La base de sondage est généralement entretenue par le bureau national de la statistique, et mise à jour de façon continue afin de rester disponible à tout moment pour toute enquête.

3.42 Base de Sondage Principale est "une *base de sondage* qui permet la sélection des différents échantillons (y compris à partir de différents plans de sondage) à des buts spécifiques: enquêtes agricoles,

1 *Stratégie Mondiale d'amélioration des statistiques agricoles et rurales*, Rapport #56719 GLB. Banque Mondiale, FAO, Nations Unies. Septembre, 2010.

enquêtes auprès des ménages et enquêtes sur la gestion des exploitations agricoles. La caractéristique d'un échantillon principal est qu'il permet le tirage des échantillons de plusieurs différentes enquêtes ou des cycles différents de la même enquête, ce qui permet d'éviter l'élaboration d'une *base de sondage* ad hoc pour chaque enquête. Dans le contexte de la Stratégie Mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales, la base de sondage principale est une *base de sondage* ou une combinaison de *bases de sondage* qui couvre la population cible dans son intégralité, et qui permet de relier les données relatives à l'exploitation agricole comme unité économique avec celles relatives au ménage comme unité sociale, et lier ces données aux données relatives à la terre (parcelle) comme une unité environnementale. Les bases des sondages principales sont conçues pour permettre l'intégration de l'agriculture dans le cadre du système statistique national en établissant un lien plus étroit entre les résultats des différentes méthodes statistiques et les unités.²

Registre statistique des exploitations agricoles

3.43 Le répertoire des exploitations et des exploitants obtenu à la suite d'un recensement agricole utilisant un dénombrement exhaustif constitue une excellente première étape pour établir un registre statistique des exploitations agricoles. Les registres statistiques agricoles régulièrement mis à jour sont généralement utilisés comme bases de sondage pour les enquêtes agricoles. Ces registres pourront également constituer la base des futurs recensements agricoles.

3.44 Une attention particulière doit être accordée à la préservation de la confidentialité des données. Les données statistiques sont confidentielles selon la loi, tandis que les données provenant d'autres sources ne le sont pas. Les données des registres statistiques des exploitations agricoles doivent être considérées comme des données statistiques, car celles-ci ont été obtenues à partir du recensement de l'agriculture; par conséquent, des mesures spéciales doivent être prises pour en assurer la confidentialité.

3.45 La maintenance et la mise à jour des registres statistiques agricoles sont des préoccupations majeures, car ils deviennent facilement obsolètes. Le processus de mise à jour doit prendre en considération les naissances et les décès, les changements dus à la subdivision d'une exploitation agricole ou à des terres agricoles nouvellement développées, à l'abandon de terres, au développement urbain, etc., et doit également prendre en compte les fréquents changements d'exploitants (si les exploitants vendent ou louent leur terre, totalement ou partiellement, ou si le propriétaire meurt et par conséquent la propriété est répartie entre les héritiers).

3.46 Les registres statistiques agricoles contiennent généralement des informations sur le nom et l'adresse de l'exploitant et de l'exploitation, le sexe de l'exploitant, la superficie totale de l'exploitation, les principales utilisations des terres et les types d'animaux élevés. Par conséquent, le processus de mise à jour devrait prévoir une mise à jour régulière de toutes ces informations fournies par le recensement. Plusieurs sources administratives et statistiques doivent converger pour entretenir le registre des exploitations, incluant les dossiers fiscaux, les registres cadastraux, les annuaires des associations d'agriculteurs, les archives du recensement de la population, les données du recensement économique, les enquêtes de production agricole régulières, etc., et chaque source devrait disposer d'un identifiant unique. Idéalement, toutes les sources pourraient utiliser le même identifiant, mais en pratique, il est nécessaire d'établir un lien entre les identifiants des différentes sources utilisées. Dès les premières étapes de la préparation du recensement, la décision sur la création d'un registre statistique des exploitations agricoles issu du recensement doit être prise, tout comme sa procédure de mise à jour. Si le recensement a cet objectif, les identifiants des sources utilisées doivent être demandés dans les formulaires de recensement (référence cadastrale des blocs, codes des impôts, etc.).

² Global Strategy 2015. *Handbook on Master Sampling Frames for Agricultural Statistics. Frame Development, Sample Design and Estimation*". FAO Publication, Rome.

CHAPITRE 4

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Ce chapitre aborde les principales questions méthodologiques à prendre en considération dans la planification et le développement du recensement de l'agriculture. L'approche à mettre en œuvre - autrement dit un recensement "classique" ou "modulaire" - est une décision clef qui aura une incidence sur le programme intégré de recensements et d'enquêtes. Les sources existantes de données devront être pleinement évaluées avant de décider ce que les questionnaires du recensement doivent collecter. Les registres, les autres documents administratifs et les sources statistiques peuvent tous fournir de précieuses données. Une bonne base de sondage est essentielle à la réussite du recensement. Cette base de sondage peut être compilée à partir des sources existantes ou à partir des opérations spécifiques de création des listes. La meilleure solution est souvent une combinaison de bases de sondage utilisant des concepts communs. L'échantillonnage lors d'un recensement fournit une solution avec un meilleur rapport coût-efficacité, en particulier en utilisant l'approche modulaire. La perte d'informations détaillées au niveau infranational, et en particulier pour les plus petites unités administratives, doit être soigneusement examinée au moment de décider du plan de sondage. La qualité des données est une question importante et un processus qualité doit être préparé et mis en œuvre. De nouveaux développements dans les méthodes de collecte de données, incluant l'utilisation des technologies, doivent être pris en compte dans la planification du recensement. Ces questions méthodologiques et les autres aspects opérationnels du recensement seront traités plus en détail dans le Volume 2.

Introduction

4.1 En réponse à la demande croissante en données, le Programme de 2010 a augmenté le nombre de rubriques à prendre en considération dans les programmes de recensement. Dans le même temps, la FAO a reconnu que l'inclusion d'un très grand nombre de rubriques dans une unique enquête statistique était contre-productive et par conséquent le concept d'approche modulaire a donc été introduit. Il a été également reconnu que la plupart des rubriques contenues dans les modules complémentaires ne pouvaient pas être considérées comme "structurelles", dans le sens où celles-ci ne changent pas rapidement dans le temps, et elles étaient mieux adaptées au programme d'enquêtes statistiques.

4.2 Au moment de décider sur la nécessité d'inclure des rubriques non structurelles dans le recensement, et d'adopter ou non l'approche modulaire, il convient de considérer le programme national d'enquêtes statistiques pour analyser le meilleur moyen de collecter l'information nécessaire. Les pays ayant un programme d'enquêtes agricoles bien établi, conformément aux lignes promues par la Stratégie Mondiale, concluront que la plupart des rubriques non structurelles sont mieux collectées dans le programme d'enquêtes (voir le Chapitre 2). Lorsque les rubriques non structurelles sont mieux collectées en utilisant une base de sondage des ménages, elles sont alors incluses dans le programme d'enquêtes auprès des ménages; les données sur les ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles peuvent déjà être disponibles à partir d'autres sources, telles que le recensement de la population et de l'habitat. Bien que la liaison des données issues de deux sources différentes ne soit jamais facile, elle peut être faite néanmoins. Les ensembles de données peuvent être liés avec succès avec une planification minutieuse du programme national de recensement et d'enquêtes, et l'utilisation d'un identifiant unique pour le ménage et/ou personne.

4.3 Le Programme de 2020 retient l'idée qu'une large gamme de rubriques peut être couverte, tout en reconnaissant que le recensement de l'agriculture peut être effectué de différentes façons. Pour les besoins de cette publication, quatre modalités sont examinées, incluant les deux approches méthodologiques de base, à savoir l'approche "classique" et l'approche "modulaire" introduite dans le Programme de 2010. Les caractéristiques distinctives de ces quatre modalités sont dans leur conception et non dans l'utilisation du dénombrement exhaustif ou d'un échantillon. Un aperçu de ces quatre modalités pour la réalisation du recensement est donné dans les sections ci-après et sera plus développé dans le Volume 2.

L'approche classique

4.4 L'approche classique est un recensement effectué en une opération unique au cours de laquelle toutes les informations de recensement sont enregistrées. Par extension, l'approche classique comprend également le concept du questionnaire court-long, même si le questionnaire long est complété par une deuxième visite. Dans cette approche, le questionnaire court est réalisé pour dépister la population cible, tandis que le questionnaire long est uniquement utilisé auprès des exploitations identifiées comme étant au-dessus du seuil établi ou auprès d'un échantillon de telles exploitations. Le questionnaire court recueille des informations de base sur tous les ménages et identifie les exploitations en utilisant des seuils. Le questionnaire long collecte des informations plus détaillées auprès des exploitations.

4.5 L'approche classique devrait inclure toutes les rubriques "essentielles" (voir les paragraphes 7.9 et 7.10) et peut inclure des rubriques "additionnelles" (voir le paragraphe 7.5) selon les besoins, les autres sources de données - en particulier pour les rubriques non-structurelles - et les ressources du pays. Cette approche est appropriée aux pays possédant un programme intégré de recensements et d'enquêtes ou souhaitant collecter des rubriques complémentaires au niveau des petites unités administratives.

L'approche modulaire

4.6 L'approche modulaire consiste en un module de base clairement identifié et un ou plusieurs modules complémentaires. Les informations collectées dans le module de base sont utilisées comme base de sondage pour le(les) module(s) complémentaire(s). Un module de base avec un seul module complémentaire, dont la combinaison couvre toutes les rubriques "essentielles", représente en fait le concept du questionnaire court-long et correspond donc à une approche classique.

4.7 Dans l'approche modulaire, le module de base comprend les rubriques pour la base de sondage ainsi que toutes les autres rubriques de la liste des rubriques, et même en dehors de cette liste. Ces autres rubriques sont considérées comme nécessaires pour établir la base de sondage du (des) module(s) complémentaire(s) ou pour fournir des données au plus petit niveau. Si la base de sondage à établir utilise des seuils, l'identification de ces seuils doit également être intégrée dans le module de base.

4.8 Les modules complémentaires utilisent la base de sondage générée par le module de base auprès des populations cibles spécifiques, qui peuvent être toutes les exploitations, les exploitations dépassant une certaine taille ou des sous-ensembles d'exploitations agricoles, tels que les éleveurs de bétail ou les producteurs de cultures - encore une fois, avec ou sans considération de taille. Ces modules complémentaires sont utilisés pour collecter un éventail plus large de données par rapport à l'approche classique. Ces modules peuvent être de nature thématique où la population est un sous-ensemble des exploitations, ou inclure plusieurs thèmes où la population cible est la même pour un groupe de thèmes. Les modules peuvent être réalisés simultanément ou étalés sur une période de temps. Entre le module de base et les modules complémentaires, toutes les rubriques essentielles doivent être incluses. Alors que le nombre et l'étendue des modules complémentaires ne sont pas fixes, l'approche modulaire permet la collecte d'un large éventail de rubriques additionnelles en fonction des besoins du pays et des ressources disponibles.

Utilisation des registres et fichiers administratifs comme sources de données du recensement

4.9 Les registres et autres sources administratives peuvent être utilisés comme sources de données du recensement, en fonction de leur contenu et de leur qualité. En principe, lorsque de grandes quantités d'informations peuvent être obtenues à partir de sources administratives, la production de statistiques

de type recensement est plus rapide, moins onéreuse et plus complète. L'utilisation des registres est la plus complète lorsque toutes les rubriques essentielles du recensement peuvent être basées sur les sources administratives.

4.10 Lorsque les registres ne peuvent pas fournir toutes les rubriques essentielles, une approche combinée utilisant des sources administratives et statistiques est une option possible. Essentiellement, la méthode combinée rend l'utilisation des registres pertinente pour le recensement, complétée par les données des fichiers administratifs et des enquêtes/recensements. L'utilisation des données d'enquêtes et des recensements est destinée à:

- ◆ Fournir des informations pour les variables du recensement qui ne peuvent pas être fondées sur des données administratives de manière fiable;
- ◆ Vérifier, mettre à jour et améliorer la qualité des données du recensement dérivées de sources administratives;
- ◆ Fournir un mécanisme de liaison dans le but de réunir différentes sources; et
- ◆ Évaluer la qualité des sources de données administratives.

4.11 Le recensement basé sur les registres combiné avec le dénombrement exhaustif/enquêtes offre plusieurs avantages:

- ◆ Il peut être beaucoup moins onéreux qu'un recensement classique, avec une énumération complète collectant toutes les rubriques du recensement sur toute la population;
- ◆ Il peut réduire la charge de travail des agents recenseurs et des répondants;
- ◆ Il peut réduire le taux de non-réponse dans les cas où l'information est issue des registres; et
- ◆ Il devrait être possible de corriger les données des enquêtes pour les différents niveaux de non-réponse dans les différents groupes de population.

4.12 Quelle que soit la méthode de recensement adoptée, il est extrêmement important qu'un identifiant unique soit utilisé dans toutes les sources de données. L'utilisation d'un identifiant unique est essentielle afin de pouvoir relier les informations avec succès. Les identifiants uniques aident aussi à la détection (et la correction si nécessaire) des unités statistiques identiques (doublons).

Le programme intégré de recensements et d'enquêtes

4.13 Le recensement de l'agriculture ne peut pas remplacer un programme régulier d'enquêtes agricoles. L'approche modulaire peut être utile dans les pays où les programmes de recensements et d'enquêtes agricoles ne sont pas bien développés, et où la conduite des modules est étalée sur une certaine période de temps et peut jeter les bases d'un programme intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Depuis le Programme de 2010, l'accent a été porté sur l'élaboration du recensement de l'agriculture dans le cadre général du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles. Une nouvelle modalité intégrée de recensements et d'enquêtes pour la mise en œuvre du recensement de l'agriculture est introduite dans ce programme et vise à renforcer l'intégration du recensement de l'agriculture dans un programme pluriannuel de recensements et d'enquêtes utilisant le concept d'Enquête agricole et rurale intégrée (AGRIS).

4.14 AGRIS est un programme d'enquêtes modulaires qui doit être articulé avec le programme du recensement agricole et mis en œuvre sur une base annuelle entre deux recensements. Il se compose d'un module de base et de quatre modules en rotation: "économie", "main-d'œuvre", "machines et équipement", et "méthodes de production et environnement". Des modules additionnels peuvent être ajoutés selon les besoins. Dans la modalité intégrée de recensements et d'enquêtes, AGRIS est synchronisé avec le recensement agricole et exploité sur un cycle de dix ans.

4.15 Cette modalité intégrée de recensements et d'enquêtes (recensements et AGRIS) débutera par un recensement léger couvrant le module de base défini dans l'approche modulaire et éventuellement le module de base d'AGRIS (sur une base d'échantillon) dans les pays où cela est particulièrement pertinent et faisable. Tel que défini au paragraphe 4.7, le module de base de l'approche modulaire comprend les rubriques pour la base de sondage ainsi que toutes les autres de la liste des rubriques du recensement,

ou même d'en dehors de cette liste. Le module de base AGRIS couvre la production des cultures et l'élevage. Entre deux recensements, le module de base AGRIS et un ou plusieurs des modules en rotation seront mis en œuvre chaque année. Dans cette modalité intégrée, le recensement léger avec les modules en rotation AGRIS devront couvrir toutes les rubriques essentielles. La fréquence de mise en œuvre des modules dépendra des systèmes statistiques agricoles et des priorités de la demande de données des pays.

4.16 La modalité intégrée de recensements et d'AGRIS est conçue afin de produire un large éventail de données sur diverses dimensions des exploitations agricoles avec un meilleur rapport cout-efficacité. Il propose d'alléger le poids que représente la mise en œuvre des recensements en programmant la collecte de données thématiques sur une période de dix ans. Cela contribuera à un flux plus régulier de données, ce qui correspondrait mieux aux capacités limitées actuellement en place dans de nombreux pays concernant la production et l'utilisation des statistiques. Cela devrait également faciliter le financement du programme de recensements et d'enquêtes en échelonnant le coût total sur une période de dix ans.

Principaux types de bases de sondage

4.17 Il existe deux principaux types de bases de sondage pour la statistique agricole, la base de sondage à partir d'une liste et la base de sondage aréolaire. La base de sondage à partir d'une liste est une liste des exploitations agricoles alors que la base de sondage aréolaire comprend des portions de territoire. Dans certains cas, une approche avec une base de sondage multiple est utilisée, dans laquelle une partie de la population est couverte par une liste (par exemple, les exploitations commerciales) et l'autre partie (par exemple les autres exploitations) par une base de sondage aréolaire (FAO, 1996a; FAO, 1997). Pour le recensement de l'agriculture, la base de sondage à partir d'une liste est la plus commune et elle est décrite ci-dessous.

4.18 Dans une opération de collecte de données statistiques, la liste est le moyen qui permet d'identifier les unités statistiques qui doivent être recensées (dans notre cas, les exploitations agricoles). L'idéal serait d'avoir une liste de toutes les exploitations agricoles, basée sur la définition de l'exploitation agricole utilisée dans le pays, identifiant chaque unité, sans omission ni répétition, et ne comprenant aucune autre unité que des exploitations agricoles. Cette liste pourrait être issue d'un recensement de la population, d'un registre des exploitations ou provenir d'une autre source. La liste des exploitations ne relevant pas du secteur des ménages peut également provenir du registre des exploitations agricoles, des fichiers administratifs ou d'autres sources de données.

4.19 Lorsqu'un registre des exploitations agricoles existe, il peut être une bonne liste d'unités à recenser pour un recensement de l'agriculture, à condition: (a) qu'il comprenne toutes les exploitations agricoles, selon la définition établie; et (b) qu'il soit régulièrement mis à jour, pour supprimer les unités qui cessent de fonctionner en tant qu'exploitations et ajouter celles qui se créent. En plus des critères habituels d'identification, un registre des exploitations contient généralement quelques informations essentielles sur chaque unité, comme la superficie des terres, les types d'élevage, les types de cultures, etc. - qui sont périodiquement mises à jour et qui peuvent être utiles pour la stratification quand les techniques d'échantillonnage sont utilisées. Les registres agricoles peuvent être créés de différentes manières. Parfois, ils sont créés à l'occasion d'un recensement agricole et tenus à jour régulièrement par la suite avec des informations provenant de sources diverses. Dans d'autres cas, ils sont établis par la loi dans le cadre de procédures administratives et mis à jour annuellement.

4.20 Pour les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages, les registres administratifs peuvent faire office de listes d'unités à recenser. La plupart des pays ont un registre d'entreprises ou un système de concession de licences. Des informations sur les membres des associations d'industries peuvent aussi être utiles. Des listes de ce type peuvent aussi être constituées en demandant aux responsables locaux de fournir les listes des unités de production agricole dans leur zone de compétence.

4.21 L'un des inconvénients lorsque l'on utilise des registres des exploitations comme base de sondage est qu'ils sont souvent établis à des fins administratives, de sorte qu'ils ne sont pas toujours compatibles avec les besoins statistiques. L'unité inscrite sur le registre ne correspond souvent pas avec l'exploitation agricole,

en tant qu'unité statistique du recensement de l'agriculture. Par exemple, le registre peut être fondé sur le cadastre ou sur d'autres documents relatifs à l'enregistrement des terres, dans lesquels chaque bloc est identifié, mais pas l'exploitation agricole. En outre, les registres sont ordinairement basés sur la propriété des terres, ce qui ne convient pas toujours pour un recensement de l'agriculture car plusieurs membres d'un ménage peuvent être propriétaires de terres différentes. De plus, le propriétaire de la terre n'est pas toujours celui qui l'exploite, si celle-ci est cédée à bail. Les listes d'unités à recenser établies à partir des données des registres d'entreprises ou des procédures d'attribution de licences ne sont pas toujours appropriées dans la mesure où elles représentent ce que l'entreprise est autorisée à faire et non ce qu'elle fait réellement.

4.22 Pour le recensement agricole, la liste des exploitations agricoles relevant du secteur des ménages à recenser, peut aussi être établie à partir du recensement de la population. Cette liste ne sera pas mise à jour ni conservée par la suite comme un registre des exploitations (voir le Chapitre 5). Le recensement de la population et de l'habitat doit inclure des questions complémentaires sur l'agriculture pour identifier les ménages ayant "une activité agricole pour compte propre" en tant qu'exploitations pour le recensement de l'agriculture. Une telle base de sondage ne sera utile que si le recensement agricole est entrepris immédiatement après le recensement de la population, pour que la liste des ménages ayant "une activité agricole pour compte propre" reste à jour.

4.23 L'autre point à prendre en considération avec les listes d'unités à recenser dérivées du recensement de la population, est l'unité statistique. Que l'on inclue des rubriques additionnelles sur l'agriculture dans le recensement de la population ou que l'on identifie les exploitations lors de l'établissement des listes pré-censitaires, la liste identifiera les ménages engagés dans une activité de production agricole pour compte propre, et non les exploitations agricoles.

4.24 Une liste de tous les ménages extraite du recensement de la population peut constituer aussi une liste d'unités à recenser utile pour un recensement de l'agriculture, à condition de procéder comme suit: i) contacter chaque ménage pour le recensement de l'agriculture; ii) interroger chaque ménage sur ses activités de production agricole pour compte propre et sur la gestion des activités agricoles, au sein du ménage, en vue d'identifier chaque exploitation agricole; et iii) dénombrer toutes les exploitations agricoles pour le recensement de l'agriculture.

4.25 Dans tous les cas où est utilisé le recensement de la population et de l'habitat pour construire la liste des unités à recenser pour les exploitations agricoles relevant du secteur des ménages, il est essentiel de garder à l'esprit la définition de l'exploitation agricole. Lorsqu'elle est fondée sur des critères de taille minimale tels que la superficie des terres, l'effectif du cheptel, le nombre d'arbres fruitiers, etc., ces critères de taille minimale doivent être identifiés à un moment donné.

4.26 Si l'on ne dispose pas d'une liste d'exploitations agricoles, de ménages avec une activité de production agricole pour compte propre, ou de ménages ruraux, établie à partir d'un registre des exploitations agricoles existant ou du recensement de la population, il est nécessaire d'en créer une pour un recensement de l'agriculture pendant la phase préparatoire. Premièrement, le pays est divisé en unités géographiques appropriées, appelées Zones de Dénombrement (ZD), couvrant la totalité du territoire national faisant partie du champ d'observation du recensement. Deuxièmement, dans chaque ZD toutes les exploitations agricoles sont identifiées, en interrogeant les autorités locales ou en rendant visite à chaque ménage. Les recensements de la population sont généralement effectués avec de telles listes d'unités à recenser et, pour le recensement de l'agriculture, il est souvent possible de s'appuyer sur le système local du recensement de la population, en utilisant les mêmes ZD, ainsi que les cartes et les autres matériels de terrain.

4.27 En général, on utilise une combinaison de listes pour le recensement de l'agriculture. Souvent, les exploitations relevant du secteur des ménages sont dénombrées à partir des ZD du recensement de la population, alors que pour les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages, la liste est établie à partir de sources administratives.

4.28 Lors de l'établissement des listes d'unités à recenser pour le recensement de l'agriculture, il faut être vigilant et s'assurer que toutes les unités de production agricole sont couvertes. Si des exploitations sont omises de la liste, elles ne seront pas recensées et la validité des résultats sera compromise. Ceci est particulièrement important dans un système de statistiques agricoles intégré, car une omission dans la liste des unités à recenser du recensement de l'agriculture se reflètera dans toutes les enquêtes ultérieures.

Dénombrement par sondage pour le recensement de l'agriculture

4.29 Les recensements agricoles sont effectués en utilisant différentes approches adaptées aux contraintes de ressources et aux conditions nationales. Afin d'optimiser l'efficacité des ressources employées, certains pays réalisent leurs recensements agricoles en utilisant un dénombrement par sondage (par échantillonnage). Le dénombrement par sondage consiste à échantillonner la totalité ou une partie de la population cible. La population cible correspond généralement à la totalité des exploitations agricoles du pays. Dans ce cas, la qualité de la base de sondage à partir de laquelle l'échantillon est prélevé est absolument cruciale.

4.30 Le principal avantage du dénombrement par sondage est la réduction des coûts découlant de la réduction du travail sur le terrain. Dénombrer seulement un échantillon des exploitations implique moins de personnel sur le terrain (enquêteurs et superviseurs), moins de sessions de formation et de formateurs, moins de formulaires et questionnaires à livrer et à collecter, et moins d'informations à vérifier et à traiter. Cela est également important lorsque certaines parties du pays difficiles d'accès contribuent seulement pour une petite proportion à l'agriculture et un dénombrement par sondage peut fournir une bonne image de la situation là-bas.

4.31 Les faiblesses du dénombrement par sondage sont les suivantes:

- ◆ La quantité de données infranationales et de toute autre donnée finement classifiée qui peut être produite, est limitée. Habituellement, les échantillons devraient être suffisamment grand pour conserver la plupart des attributs d'un recensement par dénombrement exhaustif fournissant des données au niveau infranational, même s'il ne peut pas fournir les données à un niveau plus fin, comme pour les villages par exemple;
- ◆ Les tabulations croisées qui ne sont pas prévues dès la conception de l'échantillon ne peuvent pas être envisagées ou peuvent présenter des erreurs d'échantillonnage élevées;
- ◆ Pour les événements rares, comme les superficies consacrées à des cultures inhabituelles ou le nombre d'animaux d'élevage d'un type inhabituel, l'échantillon ne couvrirait pas tous les cas, de sorte que les données seraient sujettes à des erreurs d'échantillonnage élevées;
- ◆ Son application nécessite un personnel bien formé dans les méthodes d'échantillonnage et leurs analyses, ce qui n'est pas toujours le cas dans de nombreux pays en développement; et
- ◆ Celui-ci ne peut pas fournir une base de sondage adéquate ou complète pour les enquêtes agricoles.

4.32 Le dénombrement par sondage peut être appliqué à la totalité de la population ciblée. Cependant, dans de nombreuses situations, il est combiné à un dénombrement exhaustif. Les différentes façons de combiner le dénombrement par sondage et le dénombrement exhaustif sont les suivantes:

- ◆ Utilisation d'un dénombrement exhaustif dans les régions agricoles les plus importantes du pays et d'un échantillon de villages ou de ZD pour le reste du pays (là où l'agriculture est moins importante). Il faut noter que, contrairement à l'approche modulaire, le dénombrement par sondage est utilisé ici sur une population différente (exploitations non couvertes par le dénombrement exhaustif);
- ◆ Utilisation du dénombrement exhaustif pour certains types d'exploitations (par exemple, pour les exploitations commerciales et/ou de grandes tailles, qui représentent une partie importante de la production agricole) et utilisation du dénombrement par sondage pour les autres exploitations;
- ◆ Utilisation du dénombrement exhaustif pour les rubriques essentielles lorsqu'une information géographique détaillée est nécessaire (par exemple, la superficie de l'exploitation) et du dénombrement par sondage pour les autres rubriques lorsque l'information plus agrégée est acceptable (par exemple, les rubriques sur les blocs).

4.33 Dans ces cas-là, la combinaison du dénombrement exhaustif et du dénombrement par sondage peut améliorer la qualité des données et l'efficacité, en comparaison avec un recensement effectué uniquement sur la base d'un dénombrement par sondage. Dans certains cas, les pays trouvent qu'il est onéreux d'utiliser le dénombrement exhaustif dans des zones ou pour des types d'exploitations qui représentent une contribution marginale à l'agriculture. L'inconvénient est que les zones échantillonnées ou les types d'exploitations échantillonnés ne fourniront ni d'informations détaillées à un petit niveau administratif, ni de base de sondage complète pour les enquêtes par sondage en cours.

4.34 Au moment de décider d'utiliser un dénombrement par sondage, en plus des considérations d'efficacité (en terme de précision par rapport aux coûts), d'autres éléments doivent être pris en compte, tels que: a) le niveau souhaité d'agrégation des données du recensement; b) l'utilisation du recensement comme base de sondage pour les enquêtes par sondage en cours; c) le contenu des données du recensement; et d) la capacité à traiter les méthodes de sondage et les analyses statistiques ultérieures fondées sur les échantillons.

4.35 Lorsque le dénombrement par sondage pour un recensement est utilisé, une attention particulière devrait être consacrée à la question de la collecte des informations sur les plus petites exploitations. Habituellement, les très petites exploitations - les ménages urbains ou périurbains avec des jardins potagers ou des animaux de basse-cour, ou les exploitations en deçà des seuils établis pour le recensement agricole (voir le Chapitre 6) - contribuent peu à la production agricole totale et il ne serait pas rentable de les inclure dans une opération de dénombrement exhaustif. Cependant, dans de nombreux pays, l'agriculture à petite échelle apporte une contribution significative à l'approvisionnement alimentaire des ménages et est souvent une source importante de revenus complémentaires du ménage. Il est également important de refléter la participation des femmes dans l'agriculture. Il est donc important de ne pas ignorer les plus petits producteurs et de mesurer leur contribution en effectuant un dénombrement par sondage de telles exploitations.

Processus qualité

4.36 La définition de la qualité est forcément vaste et couvre la pertinence, la précision, la fiabilité, l'actualité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, la comparabilité et la cohérence. Il est important pour le recensement d'avoir un processus qualité en place afin de garantir la confiance dans les données et d'aider les utilisateurs à comprendre les enjeux de la qualité des données.

4.37 Une enquête post-recensement (EPR) est une composante essentielle du processus qualité et doit être incluse dans le plan et le budget du recensement.

Méthodes de dénombrement

4.38 Cette section fournit une brève description des méthodes les plus utilisées en matière de dénombrement lors des recensements de l'agriculture. Les technologies de pointe, telles que les technologies de l'information, les systèmes d'information géographique (SIG) et le système GPS ont introduit de nouvelles opportunités qui améliorent l'efficacité de la collecte et la qualité des données. Par exemple, l'utilisation de technologies de pointe peut non seulement améliorer la qualité des données comme l'actualité des données, la réduction des erreurs d'exhaustivité et de réponses, mais aussi permettre la réduction des effectifs nécessaires et d'autres économies de coûts.

Méthodes d'interviews

4.39 Les méthodes d'interviews en face-à-face (entretien individuel) sont encore couramment pratiquées pour les opérations de recensement. Cependant, l'approche traditionnelle du papier et du stylo est de plus en plus remplacée par l'utilisation de dispositifs mobiles. Cette tendance devrait se poursuivre.

4.40 *L'interview papier - stylo (Paper and Pen Interview, PAPI)* - La méthode PAPI est une méthode traditionnelle où les enquêteurs interrogent les répondants et où les données sont collectées par les enquêteurs à l'aide de questionnaires papier. La méthode est utile lorsque les répondants ont besoin d'aide pour remplir les questionnaires et elle nécessite peu de connaissances techniques pour sa mise

en œuvre. Toutefois, le procédé a besoin d'une logistique complexe dans d'autres domaines, tels que la préparation et l'impression des questionnaires, la distribution, la centralisation et le stockage du matériel, ainsi que l'embauche d'opérateurs de saisie de données et de superviseurs, entraînant des coûts opérationnels supplémentaires.

4.41 Les méthodes utilisant les technologies de pointe - Les développements récents des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication et des dispositifs de géo-référencement, offrent de nouvelles possibilités d'améliorer les délais, de réduire les risques d'erreurs des agents recenseurs et de traitement de données et d'améliorer les contrôles de la qualité, en améliorant ainsi la qualité globale des données.

- ◆ **Entretien individuel assisté par ordinateur (Computer Assisted Personal Interview, CAPI)** - Avec la méthode CAPI, le recenseur procède à l'interview du répondant à l'aide d'un questionnaire électronique sur un appareil mobile, comme un assistant numérique personnel, une tablette, un ordinateur portable ou un Smartphone, utilisé pour enregistrer les réponses. Ces appareils peuvent également être pré-chargés avec des adresses ou des cartes de la région du recensement pour une meilleure utilisation sur le terrain. Ceux-ci peuvent également être programmés pour fournir la sélection en temps réel de l'échantillon, ce qui peut être particulièrement utile pour les pays adoptant l'approche modulaire. Pour le recensement de l'agriculture, la méthode CAPI est souvent employée avec le GPS, soit directement dans l'appareil soit par un lien vers des GPS externes. Cela permet d'identifier les coordonnées géographiques des exploitations ou des blocs et dans certains cas il peut être utilisé pour mesurer les superficies. La méthode CAPI permet également d'améliorer la gestion de la collecte des données par les superviseurs, aux niveaux régionaux et centraux.
- ◆ **Interview téléphonique assistée par ordinateur (Computer-Assisted Telephone Interview, CATI)** - La méthode CATI collecte par téléphone les données sur les exploitations, grâce à un opérateur central lisant et remplissant le questionnaire sur ordinateur. Dans certains cas, cette méthode CATI peut être utilisée pour certains groupes d'exploitations du recensement - par exemple, pour les exploitations commerciales - pendant que la méthode de face-à-face ou d'envoi/retour par la poste est utilisée pour la majorité des exploitations. La méthode CATI peut également être employée pour faire le suivi des non-réponses issues de l'envoi/retour par la poste ou du dénombrement en face-à-face. Une autre utilisation est de vérifier la qualité des données par des appels téléphoniques. Dans de nombreux pays, la méthode CATI peut ne pas être faisable pour la collecte des données de la majorité des exploitations, mais pourrait être utilisée pour le suivi ou la vérification de la qualité, en particulier pour certaines populations telles que les fermes commerciales ou fermes d'Etat.

4.42 D'autres méthodes, telles que les méthodes d'auto-interview, nécessitent que les répondants complètent eux-mêmes les questionnaires de recensement. Cela permet d'importantes économies en ce sens où les méthodes d'auto-remplissage des questionnaires sont moins onéreuses que les méthodes de dénombrement car les forces sur le terrain sont réduites de manière significative. Cependant, la question des non-réponses doit être abordée, en particulier pour les populations qui sont difficiles à dénombrer, et des ressources devront être allouées pour leur suivi. Enfin, les systèmes d'auto-interview réclament la mise en place de services supplémentaires (habituellement par téléphone) pour traiter les requêtes des répondants.

- ◆ **Auto-interview assistée par ordinateur (Computer-Assisted Self-Interviewing, CASI)** - La méthode CASI collecte les données au moyen de questionnaires placés sur Internet de façon sécurisée et complétés par un répondant compétent. A chaque exploitation est généralement attribué un mot de passe ou code de sécurité spécial afin d'accéder au questionnaire, ce qui permet à l'office statistique de tracer les réponses et de veiller à ce que le questionnaire ne soit présenté qu'une seule fois pour une exploitation donnée. Comme avec CATI, la méthode peut être utile pour certaines populations du recensement, telles que les exploitations commerciales.
- ◆ **Envoi/retour par la poste et Dépose/prise en charge** - La méthode d'envoi/retour par la poste est une méthode de réponse directe où les questionnaires sont envoyés aux répondants, complétés par les répondants et retournés par la poste. La méthode nécessite qu'une attention particulière

soit accordée à la conception du questionnaire de façon à permettre une réponse directe; et la mise en forme et la conception du questionnaire doivent être différentes pour les méthodes basées sur des entretiens. Comme le formulaire est sous la forme papier, la saisie et le traitement des données sont nécessaires après le retour du questionnaire. Des efforts soutenus pour le suivi sont habituellement requis pour cette méthode. La méthode peut être employée pour certaines populations du recensement, telles que les fermes commerciales ou les fermes d'Etat.

- ◆ **Une alternative est la Dépose/retour par la poste et Dépose/prise en charge.** Dans ces cas, le formulaire de recensement est déposé à l'adresse du répondant par un enquêteur et il peut être renvoyé par la poste par le répondant ou bien collecté par le recenseur à une date ultérieure.

Outils complémentaires

4.43 Systèmes de positionnement global (GPS) et systèmes d'information géographique (SIG) - Le GPS permet de trouver la position géographique d'un point à la surface de la terre par sa longitude et sa latitude. La collecte des coordonnées GPS présente plusieurs avantages pour la préparation de la base de sondage du recensement ou de la base de sondage principale. Ce système peut permettre de géo-référencer les exploitations, les ménages et les terres dans les zones administratives appropriées. Il peut aussi permettre de se relier à l'imagerie satellite afin d'établir les bases de sondage aréolaire pour les enquêtes agricoles. Le système GPS est adapté aux entretiens en face-à-face pour les dénombrements. Ainsi, au cours du dénombrement, les dispositifs activés de GPS avec le logiciel de localisation personnalisée, peuvent être utilisés pour aider les enquêteurs à localiser la route et les exploitations à dénombrer ou pour aider à gérer les opérations du recensement.

4.44 Les données de géolocalisation par GPS sont utiles pour les activités à la fois de préparation et de mise en œuvre du recensement. Ces données peuvent être utilisées pour aider à la cartographie du recensement - par exemple, pour ajuster les zones de dénombrement. Le GPS peut également être combiné avec le SIG pour suivre les agents recenseurs lorsque la localisation de l'exploitation est collectée pendant le dénombrement. Lorsque la transmission des données issues du terrain est réalisée dans les délais voulus, les données de localisation peuvent être utilisées pour un suivi presque en temps réel de la charge de travail de l'agent recenseur, en superposant les lieux couverts sur les cartes des zones de dénombrement et sur les cartes des exploitations.

4.45 Les appareils GPS peuvent fournir des mesures objectives des superficies des exploitations ou, dans certains cas, permettre de vérifier les données des répondants par des données plus précises. Les appareils GPS permettent de mesurer beaucoup plus rapidement les superficies des exploitations que les méthodes traditionnelles objectives. La collecte des mesures objectives prenant plus de temps, ces dernières ne seraient collectées que sur un sous-ensemble d'exploitations. Cependant, comme avec les méthodes CAPI, le coût et l'utilisation des appareils doivent être pris en considération, tout en veillant à ce que les agents recenseurs aient des connaissances et une formation en informatique suffisantes pour bien faire fonctionner ces appareils.

4.46 Le SIG peut aussi être utile dans la gestion du recensement car les données de localisation peuvent être cartographiées et participer à la gestion des agents recenseurs. Le SIG présente aussi des avantages pour l'analyse et la diffusion des données du recensement comme indiqué dans le Chapitre 10 "Tabulation, diffusion et archivage". Cela permet l'intégration de données géo-référencées détaillées dans l'analyse du recensement.

4.47 Les messages courts de type SMS (Short Messages Service, SMS) - Les SMS peuvent être utilisés aux diverses étapes du projet de recensement dans le but de partager l'information sur le terrain avec le personnel et les répondants. Ce service peut être utilisé pour envoyer les mots de passe, les directives, les alertes, les messages de marketing, les rappels, etc. Si la passerelle de SMS est intégrée à la base centrale de données du recensement, diverses alertes peuvent être envoyées pour gérer le recensement lorsque se produisent différents événements et violations importantes affectant le recensement - par exemple lorsque le système de surveillance détecte que "la couverture est plus faible que prévue".

CHAPITRE 5

RELATION AVEC LES AUTRES RECENSEMENTS

Ce chapitre met en lumière la relation entre le recensement de l'agriculture et les autres collectes de données dans un système statistique intégré. Les approches pouvant être utilisées pour améliorer la collecte des données du recensement sont examinées: premièrement, l'utilisation du recensement de la population et de l'habitat pour collecter les données agricoles afin de répondre à une partie de cette demande; deuxièmement, les méthodes de coordination et de liaison avec les recensements connexes, en particulier avec le recensement de l'aquaculture; et troisièmement, l'utilisation du recensement de l'agriculture pour collecter les données additionnelles sur les ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles, sur les ménages vivant en zones rurales ou sur les ménages dont les membres travaillent dans une industrie agricole ou sont engagés dans des activités de pêche à petite échelle.

Introduction

5.1 Dans le Programme de 2020, comme dans le précédent programme, l'accent est mis sur la coordination du recensement de l'agriculture avec les autres recensements. Ce chapitre traite de la manière dont cela peut être fait. Toutefois, il est impossible de formuler des recommandations uniques à tous les pays, dont les circonstances sont différentes. L'approche adoptée dépendra du moment où sont effectués les recensements, de leurs coûts, de l'approche de collecte des données, de l'organisation des recensements et des mécanismes de coordination existants. Néanmoins, une importance particulière doit être accordée à l'utilisation de concepts, de définitions et de classifications standardisés internationaux.

A. Collecte des données de l'agriculture dans le recensement de la population et de l'habitat

5.2 Un recensement de la population et de l'habitat est l'une des plus importantes opérations de collecte statistique que puisse entreprendre un pays. Généralement, il est effectué tous les dix ans. Dans un système statistique intégré, le lien entre le recensement de la population et de l'habitat et le recensement de l'agriculture est étroit, et à ce titre, il est utile d'examiner les moyens de renforcer la relation entre ces deux recensements.

5.3 Le Programme de 2010 a plaidé pour le renforcement du lien entre le recensement de la population et de l'habitat et celui de l'agriculture. Cette approche a été mise en œuvre par plusieurs pays au cours du cycle des recensements de l'agriculture de 2010. La pratique est maintenant plus pertinente que jamais et elle a donc été retenue pour le cycle de 2020. Cette section présente un résumé de cette approche; des indications plus détaillées sur la collecte de données de l'agriculture dans le recensement de la population et de l'habitat, incluant les rubriques de données appropriées, peuvent être trouvées dans les publications suivantes: *Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010* (FAO, 2007); *Guidelines for Linking Population and Housing Censuses with Agricultural Censuses* (FAO & UNFPA 2012); et *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses* (UN, 2015b).

Agriculture relevant du secteur des ménages

5.4 Cette approche est considérée comme appropriée pour les pays où il existe un rapport étroit entre les ménages et les exploitations agricoles car la plupart des activités agricoles relèvent du secteur des ménages, comme c'est le cas dans de nombreux pays en développement. Lorsque le recensement de l'agriculture est basé sur d'autres approches, telles que les enquêtes aréolaires ou les registres administratifs, la liaison des données ou la combinaison des estimations post-dénombrement peut être plus appropriée.

Au niveau opérationnel, lier le recensement de la population et de l'habitat avec le recensement de l'agriculture est plus adapté dans les pays où ces deux recensements sont effectués par enquête auprès des ménages. Les opérations des deux recensements peuvent donc être coordonnées de façon à réduire leur coût et à renforcer l'utilité des données du recensement de l'agriculture. Cette coordination peut prendre diverses formes. Toutefois, comme le recensement de la population ne couvre que les ménages et non les entreprises, l'intégration du recensement de l'agriculture et du recensement de la population et de l'habitat ne peut s'appliquer qu'aux seules exploitations agricoles relevant du secteur des ménages. Les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages devront être traitées séparément.

Les unités statistiques dans les recensements de l'agriculture et de la population

5.5 Dans un recensement de la population, l'unité statistique principale est le ménage, alors que dans un recensement agricole, l'unité est l'exploitation agricole. L'unité commune à ces deux recensements est donc le ménage engagé dans les activités de production agricole pour compte propre. Normalement, il n'existe qu'une seule exploitation agricole par ménage, et c'est ce rapport étroit qui permet l'intégration de ces deux recensements.

5.6 Il existe des cas dans lesquels il peut y avoir deux ou plusieurs exploitations par ménage ou bien deux ou plusieurs ménages gérant une seule exploitation, mais ces cas sont généralement très rares. Ces derniers peuvent être traités de plusieurs façons afin de faire correspondre les exploitations avec les ménages. Dans la pratique, les pays décident de l'approche la plus appropriée à leur contexte. Par exemple, les pays définissent parfois l'exploitation agricole comme équivalente au ménage afin de simplifier les procédures de recensement agricole sur le terrain. Pour plus d'informations sur les concepts du ménage et de l'exploitation, voir les paragraphes 6.2 à 6.14.

Intégrer le recensement de l'agriculture et le recensement de la population et de l'habitat

5.7 La relation entre le recensement de l'agriculture et le recensement de la population et de l'habitat peut prendre plusieurs formes, allant de la coordination des aspects liés aux deux recensements à l'inclusion des rubriques agricoles clés dans le recensement de la population et de l'habitat. Auparavant, les données existantes dans le recensement de la population et de l'habitat étaient utilisées pour tenter d'identifier les ménages impliqués dans la production agricole pour compte propre. Cependant, cette approche a ses limites car elle ne peut pas couvrir toutes les personnes travaillant dans l'agriculture en raison de la saisonnalité de nombreuses activités agricoles et parce que l'agriculture n'est pas toujours l'activité principale d'une personne. Les Lignes directrices (FAO & UNFPA, 2012) de la FAO et du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) fournissent des orientations sur les rubriques de base qui peuvent être incluses dans un recensement de la population et de l'habitat afin d'identifier les ménages engagés dans les activités de production agricole pour compte propre. Dans quelques cas particuliers, la collecte des données pour les deux recensements a été effectuée dans une opération de terrain conjointe, bien que cela ne soit généralement possible que dans quelques pays ayant une vaste expérience de l'intégration des deux recensements.

5.8 La relation entre les deux recensements peut couvrir:

- ◆ La coordination des aspects liés aux deux recensements en termes:
 - d'utilisation de concepts, définitions et classifications communs
 - de mise en commun du matériel de terrain;
- ◆ L'utilisation du recensement de la population comme liste des ménages à recenser dans le cadre du recensement de l'agriculture;
- ◆ L'inclusion des données des rubriques additionnelles liées à l'agriculture dans le recensement de la population, soit en tant que rubriques de base soit en tant que modules complémentaires (voir les paragraphes 5.10 à 5.14)

5.9 Les principales utilisations des données collectées par le recensement de la population et de l'habitat sont: servir de base de sondage pour le secteur des ménages du recensement agricole; améliorer le plan de sondage pour les enquêtes et les recensements; et planifier le travail de terrain du recensement agricole - par exemple,

l'indication de la répartition géographique des ménages engagés dans une activité de production agricole pour compte propre, peut aider à organiser le travail des agents recenseurs.

Rubriques additionnelles dans le recensement de la population et de l'habitat pour la collecte des données agricoles

5.10 Deux sujets sont recommandés pour les pays souhaitant inclure dans le recensement de la population et de l'habitat, des rubriques additionnelles liées à l'agriculture, comme indiqué dans *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses* (UN, 2015b). Dans le premier sujet, au niveau des ménages, l'information est recueillie pour identifier les ménages engagés dans une activité production agricole pour compte propre. Dans le deuxième sujet, au niveau de l'individu, l'information est recueillie pour identifier les personnes impliquées dans les activités agricoles sur une longue période de référence, telle qu'un an avant le recensement.

5.11 Le premier sujet est particulièrement utile afin d'établir une base de sondage pour un recensement et des enquêtes agricoles ultérieures et c'est pour cette raison qu'il est recommandé par le Programme de 2020 et examiné ci-dessous. L'utilisation de ce sujet implique la collecte d'informations destinées à déterminer si le ménage est engagé dans une forme quelconque d'activités de production agricole pour compte propre (c.-à-d. cultures et/ou élevage) et, si tel est le cas, à obtenir des données clés sur la taille de la ferme - telles que la superficie des terres utilisées pour la production agricole et l'effectif du cheptel (par types d'élevage pertinents pour le pays). Par conséquent, il est recommandé d'inclure dans le recensement de la population et de l'habitat, les rubriques de base suivantes:

Rubriques de base

1: Le ménage est-il engagé dans une forme quelconque d'activité de production agricole pour compte propre?

2: Mesure de la taille de la ferme, telle que la superficie des terres (ou nombre de parcelles) utilisées à des fins de production agricole, et l'effectif du cheptel

5.12 Les rubriques de base 1 et 2 représentent l'ensemble minimal de rubriques relatives à l'agriculture à inclure dans le recensement de la population et de l'habitat au niveau des ménages. La rubrique 1 identifie les ménages engagés dans la production agricole pour compte propre, couvrant les principales activités importantes pour un pays. La rubrique 2 demande un complément d'informations sur l'étendue des activités agricoles des ménages.

5.13 Les renseignements sur les activités forestières, la pêche et l'aquaculture peuvent également être collectés à travers le recensement de la population et de l'habitat dans les pays où ces activités sont importantes. Ces informations peuvent faciliter la préparation de la base de sondage lorsque les pays souhaitent procéder à un recensement de l'agriculture ultérieure qui va au-delà du champ d'application de l'agriculture (voir le Chapitre 6).

5.14 Les pays qui souhaitent collecter des données plus approfondies sur l'agriculture peuvent inclure un module relatif à l'agriculture dans le recensement de la population et de l'habitat, composé d'une sélection issue des rubriques pour la base de sondage listées dans le Programme de 2020, telles que:

Rubriques pour la base de sondage (sélection des rubriques appropriées issues du Programme de 2020):

Rubrique 0101: Identification et emplacement de l'exploitation agricole

Rubrique 0107: Objectif principal de la production de l'exploitation

Rubrique 0201: Superficie totale de l'exploitation

Rubrique 0301: Utilisation de l'irrigation sur l'exploitation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée

Rubrique 0401: Types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation

Rubrique 0405: Types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation et menées en plantations serrées

Rubrique 0502: Effectif du cheptel (par type d'élevage pertinent pour le pays)

Rubrique 1201: Présence de l'aquaculture sur l'exploitation

Rubrique 1301: Présence de terres boisées sur l'exploitation

Rubrique 1401: Engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche

5.15 Les rubriques de base et les rubriques pour la base de sondage énumérées ci-dessus sont principalement pertinentes au niveau des ménages. L'information nécessaire au niveau des ménages peut être collectée dans le cadre du dénombrement principal. Dans le cas des rubriques de base, elles peuvent également être recueillies durant les travaux d'établissement des listes et des cartes qui précèdent le recensement de la population, de façon à ne pas surcharger le questionnaire. Cette dernière approche est doublement avantageuse, car la liste des unités faisant l'objet du recensement de l'agriculture peut être construite directement à partir des listes ou du matériel cartographique établis avant le recensement de la population sans attendre le dépouillement de ses questionnaires.

5.16 Il existe généralement une équivalence une-à-une entre l'exploitation et le ménage engagé dans la production agricole pour compte propre. Ainsi, les données sur l'identification des ménages des exploitations agricoles et sur la taille de l'exploitation fourniront les données clés permettant de préparer la base de sondage des exploitations pour le recensement de l'agriculture. Ces données amélioreront également le plan d'échantillonnage, les données pour les tabulations croisées et l'analyse de la relation entre les données démographiques et les activités agricoles.

5.17 Les rubriques pour la base de sondage recommandées ci-dessus pour le module de l'agriculture dans le recensement de la population et de l'habitat forment un sous-ensemble de rubriques pour la base de sondage du Programme de 2020. Les rubriques pour la base de sondage dépassent les rubriques de base pour couvrir un éventail plus large de données sur l'agriculture relevant du secteur des ménages, qui peuvent être utilisées pour fournir des informations auxiliaires pour les bases de sondage du recensement et pour améliorer le plan d'échantillonnage. L'inclusion de certaines rubriques additionnelles dans le recensement de la population et de l'habitat peut être utile pour les pays qui envisagent d'appliquer l'approche modulaire pour le recensement de l'agriculture. Dans ce cas, le module de base de l'approche modulaire peut être collecté au cours du recensement de la population et de l'habitat et le recensement de l'agriculture se concentrera alors sur les modules complémentaires mis en œuvre à partir d'un échantillon.

5.18 Lorsqu'un module sur l'agriculture est inclus dans le recensement de la population et de l'habitat, il peut être difficile d'inclure toutes les rubriques pour la base de sondage recommandées, et celles-ci devraient être sélectionnées en fonction des besoins particuliers. Les approches pour sélectionner les rubriques pour la base de sondage sont détaillées dans *Guidelines for Linking Population and Housing Censuses with Agricultural Censuses*, (FAO & UNFPA, 2012).

B. Combiner le recensement de l'agriculture avec le recensement de l'aquaculture

5.19 La demande de données structurelles sur l'aquaculture continue d'augmenter et de nombreux pays souhaitent vivement relier l'aquaculture à l'agriculture en effectuant les deux recensements dans le cadre d'une opération unique. Les données sur l'aquaculture peuvent être collectées dans le recensement de l'agriculture de manières différentes: en y incluant quelques rubriques sur la production aquacole pour les exploitations agricoles qui pratiquent aussi l'aquaculture; ou bien, dans un recensement intégré de l'aquaculture et de l'agriculture, tant pour les exploitations agricoles et qu'aquacoles, de façon à collecter aussi les données des unités aquacoles qui ne sont pas associées à l'agriculture (voir le Chapitre 8, Thème 12). Cette idée a été introduite dans le Programme de 2010, et a été conservée dans le Programme de 2020. Cette section se concentre sur les principales questions que les pays doivent examiner pour réaliser les deux recensements ensemble. Plus d'informations sur la collecte des statistiques aquacoles peuvent être trouvées

dans *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture* (FAO, 1998a) et *Guidelines to Enhance Fisheries and Aquaculture Statistics through a Census Framework* (GSARS, 2015).

Champ d'application du recensement de l'aquaculture

5.20 Selon la CITI (Rév. 4), l'agriculture et l'aquaculture sont des activités économiques distinctes. La production aquacole désigne les activités relevant du groupe 032 de la CITI, tandis que la production agricole désigne les activités relevant des groupes 011 à 015 (ONU, 2009). Sur le plan statistique, les deux recensements sont séparés, mais sur le plan opérationnel, ils peuvent souvent être combinés dans une opération de dénombrement unique sur le terrain. Ce recensement intégré prendra le nom de "recensement de l'agriculture et de l'aquaculture".

5.21 L'aquaculture désigne l'élevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et plantes, par opposition à d'autres formes d'exploitation aquatique, telles que la pêche de capture. Pour plus d'informations sur la définition de l'aquaculture, voir le Chapitre 8, Thème 12 "Aquaculture", les paragraphes 8.12.3 à 8.12.5. Une distinction claire est faite entre l'aquaculture et la pêche de capture.

Unité statistique du recensement de l'aquaculture

5.22 L'unité statistique du recensement de l'aquaculture est *l'exploitation aquacole* dont la définition est calquée sur celle de l'exploitation agricole, à savoir:

"Une exploitation aquacole est une unité économique de production aquacole soumise à une direction unique et comprenant toutes les installations aquacoles, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'État. Les installations de l'exploitation aquacole peuvent être situées dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'elles partagent les mêmes moyens de production, tels que main-d'œuvre, bâtiments et machines."

5.23 Les exploitations agricoles et les exploitations aquacoles sont des établissements distincts classés dans des branches d'activités économiques différentes dans le cadre du SCN et de la CITI (voir l'Annexe 1). Toutefois, elles peuvent être étroitement liées en ce sens qu'elles peuvent faire partie de la même entreprise; par exemple, un ménage peut avoir à la fois une exploitation agricole et une exploitation aquacole. Une exploitation agricole et une exploitation aquacole peuvent aussi partager les mêmes facteurs de production, telles que terre, machines et main-d'œuvre, comme c'est le cas avec la rizipisciculture.

Méthodologie à adopter pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture

5.24 La présente section décrit les grandes lignes de la méthodologie du recensement intégré de l'agriculture et de l'aquaculture, et examine les incidences pour les définitions des rubriques, de la combinaison des opérations des deux recensements. On trouvera au Chapitre 10 des informations sur la tabulation d'un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

5.25 Plusieurs approches peuvent être adoptées pour constituer la liste des unités à recenser dans le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture:

- ◆ Utiliser pour le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture une liste des ménages établie à partir du recensement de la population pour identifier les exploitations agricoles et les exploitations aquacoles relevant du secteur des ménages;
- ◆ Inclure des questions additionnelles dans le recensement de la population pour identifier les ménages engagés dans les activités de production agricole et/ou dans une activité de production aquacole pour compte propre;
- ◆ Constituer une liste des exploitations agricoles et/ou aquacoles à partir des sources administratives ou statistiques, telles que les registres des entreprises ou statistiques. Cette méthode pourrait être applicable pour les unités ne relevant pas du secteur des ménages.

5.26 Pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture, on utilise généralement une combinaison de plusieurs listes. La méthode employée pour le recensement intégré dépend du type de liste. En ce qui concerne le secteur des ménages, si l'on utilise une liste de ménages dérivée du recensement de la population, le recensement intégré sera conduit comme suit:

- ◆ Construire la liste des ménages faisant l'objet du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture à partir de la liste des ménages dénombrés dans le cadre du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture est effectué peu après celui de la population) ou à partir de listes mises à jour des ménages recensés dans les ZD du recensement de la population (si le recensement de l'agriculture et de l'aquaculture est effectué quelques temps après le recensement de la population);
- ◆ Au cours de l'établissement des listes du recensement, poser à chaque ménage quelques questions filtres permettant d'identifier les ménages impliqués dans des activités de production végétale, animale ou aquacole. A partir de ces informations, identifier toutes les exploitations agricoles et toutes les exploitations aquacoles;
- ◆ Ajouter les exploitations commerciales et dénombrer toutes les exploitations agricoles et toutes les exploitations aquacoles afin de collecter toutes les données nécessaires au recensement de l'agriculture et de l'aquaculture.

5.27 Un élément important de l'intégration des recensements agricoles et aquacoles est l'utilisation de rubriques, concepts et définitions communs aux deux recensements. Des changements mineurs sont nécessaires pour rendre certaines rubriques applicables aux deux types d'exploitations. Par exemple, "l'exploitant agricole" dans la rubrique 0104 "sexe de l'exploitant agricole" et dans la rubrique 0105 "âge de l'exploitant agricole" peuvent être rebaptisés simplement "l'exploitant", afin de décrire le principal décideur de l'exploitation agricole ou aquacole. De plus, la rubrique 0107 "objectif principal de la production de l'exploitation" devrait être modifiée pour le recensement de l'aquaculture afin de couvrir les revenus issus de la production aquacole.

5.28 Pour un recensement couvrant les exploitations aquacoles, quelques modifications dans les concepts et les définitions seront nécessaires pour les thèmes suivants:

- ◆ **Thème 2: Terres.** La définition de la superficie de l'exploitation comprend les surfaces utilisées pour l'aquaculture, incluant les installations annexes, mais les blocs supplémentaires pour l'aquaculture auront besoin d'être définis. Les blocs peuvent être des plans d'eau. Des procédures spéciales sont nécessaires pour la rubrique 0204 (emplacement) si un bloc n'est pas situé sur une circonscription administrative mais dans la mer. La rubrique 0209 (utilisation d'agriculture itinérante) et la rubrique 0210 (nombre d'années écoulées depuis le défrichage des terres) n'ont pas lieu d'être si les blocs sont des plans d'eau.
- ◆ **Thème 3: Irrigation.** Dans un recensement type de l'agriculture, l'irrigation s'entend de l'apport délibéré d'eau sur les terres pour améliorer la production végétale. Ce concept peut être élargi à la fourniture d'eau aux fins de l'aquaculture.
- ◆ **Thème 6: Pratiques agricoles.** En l'état actuel, cette catégorie de rubriques se réfère uniquement aux pratiques concernant les cultures et l'élevage. Il conviendrait de l'étendre à l'aquaculture. La rubrique 0604 devra inclure les machines et l'équipement utilisés pour la production aquacole. Quelques pratiques spécifiques à l'aquaculture peuvent aussi être ajoutées.
- ◆ **Thème 7: Services agricoles.** Ces rubriques devront également couvrir les services destinés à l'aquaculture. Les rubriques 0701 à 0704 relatives à l'utilisation des facilités de crédit, devront inclure les crédits à des fins aquacoles. Les rubriques 0705-0706, relatives aux sources d'information et aux services de vulgarisation, devront également être élargies à l'aquaculture.
- ◆ **Thème 9: Travail sur l'exploitation.** La rubrique 0902, concernant le temps de travail sur l'exploitation, devra inclure le temps de travail consacré à l'aquaculture. La rubrique 0903, relative aux employés sur l'exploitation, devra inclure la main-d'œuvre employée pour la production aquacole. La rubrique 0907, relative au travail sous contrat sur l'exploitation, devra également inclure le travail relatif à la production aquacole.

5.29 Les besoins en données spécifiques aux exploitations agricoles ou aux exploitations aquacoles devraient également être pris en considération dans l'élaboration de la mise en œuvre du recensement intégré. Par exemple, dans un module de pratiques agricoles/aquacoles, il peut être nécessaire d'obtenir des données séparées sur les machines utilisées: i) exclusivement pour l'agriculture; ii) exclusivement pour l'aquaculture; et iii) pour l'agriculture et pour l'aquaculture. Les questionnaires doivent être soigneusement conçus afin que tous ces besoins puissent être satisfaits.

5.30 Le Thème 10 sur "la répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété" dans l'exploitation peut également être revu pour un recensement de l'agriculture et de l'aquaculture. Il doit être élargi de manière à couvrir à la fois les activités agricoles et aquacoles.

5.31 Un pays peut décider de mettre en œuvre le recensement intégré en utilisant l'approche modulaire, avec le module de base fournissant un jeu limité de données clés sur la structure des exploitations agricoles et aquacoles et un module complémentaire réalisé par sondage (échantillon) fournissant les données structurelles plus détaillées. Les rubriques pour la base de sondage relatives aux données structurelles de base, telles que la taille du ménage et l'utilisation des terres, devraient être incluses dans le module de base du recensement de l'aquaculture. Il est également recommandé qu'une rubrique additionnelle sur l'aquaculture - superficie de l'aquaculture par type de site - (voir ci-dessous) soit incluse dans le module de base (voir les paragraphes 8.12.7 à 8.12.10):

1202 Superficie affectée à l'aquaculture selon le type de site (pour l'exploitation)

- ◆ Sites terrestres
 - Terres arables
 - Terres non arables
- ◆ Eaux intérieures (continentales)
- ◆ Eaux côtières

5.32 L'utilisation d'un jeu commun de rubriques pour la base de sondage pour les recensements de l'agriculture et de l'aquaculture, peut rendre possible la conduite des modules de base des deux recensements en utilisant le même questionnaire.

5.33 Les modules complémentaires du recensement de l'agriculture et de l'aquaculture devraient utiliser les bases de sondage établies à partir des modules de base. Les modules complémentaires pourraient être des enquêtes sur les exploitations agricoles, les exploitations aquacoles, ou les deux types d'exploitations. Ainsi, un module sur l'aquaculture aurait pour base de sondage les exploitations aquacoles, tandis qu'un module sur la sécurité alimentaire des ménages pourrait couvrir à la fois les deux types d'exploitations.

C. Relation avec les recensements économiques

5.34 Le recensement de l'agriculture est un élément du système de statistiques économiques global basé sur le SCNet et la CITI (voir Annexe 1). Dans le cadre du SCN, toutes les activités économiques d'un pays sont divisées en secteurs d'activité (agricole, manufacturier, etc.) Lorsqu'ils conçoivent leurs systèmes statistiques nationaux, les pays effectuent généralement une série de recensements économiques spécifiques à un secteur, ou effectuent à intervalles réguliers des recensements à l'échelle de toute l'économie, couvrant tous les secteurs. Le recensement de l'agriculture mesure la branche d'activité "agriculture", qui n'est habituellement pas incluse dans les recensements économiques.

5.35 Les recensements économiques ont généralement pour unité statistique l' "établissement" (voir Annexe 1). La définition de l'exploitation agricole est compatible avec le concept d'établissement. Il est donc possible d'intégrer le recensement agricole dans le programme de recensement économique. Cette intégration peut prendre diverses formes.

5.36 Utilisation de concepts, de définitions et de classifications communs. Si l'on garantit la cohérence des concepts, définitions et classifications utilisés dans le recensement de l'agriculture avec les principes du SCN, les données du recensement agricole seront compatibles avec celles des autres recensements et enquêtes économiques. Les pays devraient accorder une attention particulière à l'utilisation des normes statistiques internationales.

5.37 Utilisation de bases de sondage communes. Souvent, les pays tiennent un registre des établissements, y compris des établissements agricoles, pour les recensements et les enquêtes économiques. Ces registres peuvent fournir une bonne liste pour le recensement de l'agriculture. Ils couvrent souvent uniquement les établissements qui ne relèvent pas du secteur des ménages, de sorte qu'ils sont utilisés dans le recensement de l'agriculture pour compléter la liste des ménages provenant du recensement de la population. Les registres d'entreprises contiennent ordinairement certaines informations essentielles sur chaque unité, qui peuvent être utiles pour le recensement de l'agriculture.

5.38 Intégration du recensement de l'agriculture dans les recensements économiques existants. Il est parfois possible d'incorporer le recensement de l'agriculture dans un recensement existant, effectué à l'échelle de toute l'économie. L'approche modulaire adoptée pour le présent programme de recensements agricoles se prête bien à une telle intégration. On peut incorporer le module de base du recensement de l'agriculture dans un recensement économique existant et effectuer les modules complémentaires requis pour le recensement de l'agriculture, en se fondant sur le module de base.

5.39 Rapprochement des données des recensements agricoles et économiques. La coordination des recensements agricoles et économiques offre une possibilité de rapprocher les données des différents recensements. Dans ce cas précis, cela signifie qu'une exploitation agricole particulière dans le recensement de l'agriculture est appariée à la même unité dans un recensement économique, afin de pouvoir utiliser les données du recensement économique pour la tabulation et l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture.

D. Collecter des données agricoles additionnelles concernant les ménages qui ne sont pas des producteurs agricoles

5.40 Les recensements de l'agriculture, tels qu'ils sont présentés dans les précédents chapitres, visent à évaluer la structure des activités de production animale et végétale des exploitations agricoles. Lorsque les occasions de collecte de données sont peu nombreuses, certains pays utilisent également le recensement agricole pour recueillir des données additionnelles sur les ménages qui ne sont pas considérés comme des exploitations agricoles. Un recensement élargi de l'agriculture devrait être principalement envisagé dans ce contexte. Cette idée incluse dans le Programme de 2010 a été retenue. Une explication plus détaillée de cette section peut être trouvée dans le Programme de 2010.

5.41 Dans un recensement de l'agriculture, il est souvent nécessaire d'interroger chaque ménage afin d'identifier et d'établir les listes des exploitations agricoles avant de passer à la collecte même des données requises sur l'agriculture auprès de chaque exploitation. Cela vaut en particulier lorsque la liste des unités agricoles à recenser est dérivée de celle des ménages du recensement de la population (voir le paragraphe 4.24). Etant donné que tous les ménages doivent de toutes façons être interrogés, il peut être à la fois plus facile et d'un meilleur rapport coût-efficacité de recueillir une quantité limitée de données additionnelles sur tous les ménages. Certains pays pourraient souhaiter collecter des données spécifiques aux ménages qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'agriculture, comme les ménages des zones rurales dont la production agricole est sous le seuil d'exploitation ou comme les ménages dont les membres travaillent dans l'agriculture.

5.42 La collecte des données auprès des ménages non producteurs agricoles a plus particulièrement vocation à collecter des informations pour créer la base de sondage pour les enquêtes rurales plus détaillées ou pour les modules complémentaires lorsque l'approche modulaire pour le recensement de l'agriculture est utilisée.

Utilisation d'autres collectes de données dans le système statistique intégré pour répondre aux besoins de données

5.43 En premier lieu, il est préférable d'essayer de fournir ce type de données additionnelles à partir d'autres collectes de données, plutôt qu'à partir du recensement agricole. Souvent, d'autres enquêtes nationales sur les ménages peuvent être utilisées pour fournir ces données additionnelles agricoles ou des données sur les ménages ruraux. De nombreux pays effectuent des enquêtes régulières sur l'emploi et la démographie. Les études sur la mesure des niveaux de vie (LSMS) incluent souvent une composante agricole. La solution consistant à utiliser une enquête existante revient moins chère et permet d'effectuer une analyse plus approfondie qu'avec une enquête indépendante. Par exemple, une LSMS fournit un large éventail de données sur divers sujets socio-économiques, comme le revenu et les dépenses, qui pourraient être utiles pour analyser les données sur l'agriculture.

5.44 Des données qui ne relèvent en principe pas d'un recensement, comme celles sur la sécurité alimentaire ou sur le revenu des ménages, peuvent aussi être nécessaires. Plutôt que de recueillir ces données dans le cadre d'un recensement agricole élargi, il est généralement préférable d'effectuer une enquête distincte, en utilisant une base de sondage constituée à partir du recensement de la population. L'équipe de développement du recensement agricole devrait travailler en étroite collaboration avec les équipes en charge d'enquêtes afin de coordonner les travaux sur les deux activités de recensement.

5.45 Ordinairement les pays arrivent à couvrir l'essentiel des données additionnelles requises sur l'agriculture directement à partir d'autres collectes de données, telles qu'une enquête existante, ou qu'une enquête spécifique. Il est rarement nécessaire d'élargir le recensement de l'agriculture à la collecte de données autres que celles sur les activités de production agricole.

Couverture et unité statistique d'un recensement élargi de l'agriculture

5.46 Dans un recensement élargi de l'agriculture, les données sur les ménages non producteurs agricoles doivent être particulièrement prises en compte dès la phase d'établissement des listes du recensement de l'agriculture, lorsque tous les ménages sont visités. Les unités visées sont donc les ménages ruraux, définis comme ceux qui vivent dans les zones désignées comme rurales, selon le recensement de la population. On notera qu'un recensement des ménages ruraux ne couvre pas à lui seul toutes les exploitations agricoles, car certains ménages vivant en zones urbaines ont des activités de production végétale et animale.

5.47 L'inclusion de ces données offrirait l'occasion de couvrir les ménages dont au moins un membre travaille dans l'agriculture. Cela permettrait également d'inclure les ménages avec des membres travaillant sur leur propre exploitation, ainsi que les ménages avec des membres travaillant en tant qu'employés agricoles ou les ménages qui tirent leur principale source de revenu de l'agriculture.

5.48 Un recensement élargi de l'agriculture devrait en principe couvrir toutes les zones géographiques couvertes par le recensement de l'agriculture. Dans le cas où d'autres zones géographiques seraient couvertes, il faudrait envisager d'utiliser d'autres collectes de données, telles que les enquêtes sur les ménages, pour répondre à ces besoins de données.

5.49 On notera qu'en élargissant le champ du recensement agricole de cette manière, trois types d'unités statistiques seront couverts, à savoir: i) **les exploitations agricoles relevant du secteur des ménages;** ii) **les exploitations agricoles ne relevant pas du secteur des ménages;** et iii) **les ménages non producteurs agricoles.**

Méthodologie et rubriques du recensement élargi de l'agriculture

5.50 Les rubriques pertinentes pour établir la base de sondage peuvent être collectées sous les deux approches classique et modulaire du recensement. Cependant, lorsque des données plus détaillées qui sortent du champ d'application de l'agriculture telle que définie par la CITI (Rév. 4) sont collectées, un recensement élargi de l'agriculture est alors mieux adapté à l'approche modulaire du recensement de l'agriculture. Le module de base peut être employé pour recueillir les rubriques pertinentes pour établir

la base de sondage sur les ménages non producteurs agricoles, tandis que les enquêtes complémentaires de l'approche modulaire fournissent une méthode appropriée pour la collecte des rubriques additionnelles auprès des ménages non producteurs agricoles, qui peuvent cibler les activités de production spécifiques et rurales en dehors de l'agriculture. D'autres détails sur le type de rubriques additionnelles sont analysés dans les paragraphes 5.51 à 5.54.

Approche modulaire: modules complémentaires

5.51 Lorsque l'approche modulaire du recensement de l'agriculture est utilisée, il est possible de recueillir des données auprès des ménages non producteurs agricoles dans un module complémentaire. Le type de données collectées pour les ménages non producteurs agricoles se concentre généralement sur les activités de production rurale. Ces données peuvent aller au-delà du champ d'application de l'agriculture au sens de la CITI (Rév.4), comme la main-d'œuvre rurale pour les ménages non producteurs agricoles, les activités de pêche, l'utilisation de l'aquaculture ou de la forêt, données qui sont couvertes par les secteurs liés à l'agriculture. Couvrir seulement les exploitations agricoles ne couvrirait pas toute la population impliquée dans ces activités. Les types de rubriques collectées peuvent couvrir les rubriques de base pour établir la base de sondage ou également les rubriques plus détaillées des thèmes complémentaires.

5.52 Certaines rubriques pour la base de sondage du recensement de l'agriculture, identifiées dans le Chapitre 7, pourraient aussi s'appliquer aux ménages non producteurs agricoles - en particulier la rubrique 0801 "taille du ménage"; la rubrique 1201 "présence de l'aquaculture sur l'exploitation"; la rubrique 1301 "présence de terres boisées sur l'exploitation"; la rubrique 1401 "engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche"; et la rubrique 0108 "autres activités économiques du ménage".

5.53 Les thèmes complémentaires pertinents pour les ménages non producteurs agricoles et appropriés pour un recensement agricole élargi sont: le Thème 8 "caractéristiques démographiques et sociales"; le Thème 11 "insécurité alimentaire des ménages"; le Thème 12 "aquaculture"; le Thème 13 "sylviculture" et le Thème 14 "pêche". Ces modules pourraient être particulièrement utiles, compte tenu de la plus large couverture des ménages. Des modules ou enquêtes complémentaires auprès des ménages pourraient également tout à fait être mis en œuvre sur d'autres thèmes.

5.54 Le nombre de rubriques doit être maintenu à un niveau minimum et prendre en compte les données déjà disponibles dans le recensement de la population et dans d'autres sources. On notera que les éventuelles rubriques additionnelles requises pour les ménages non producteurs agricoles doivent aussi être recueillies pour les ménages avec une activité de production agricole pour compte propre.

Utilisation de données sur les ménages pour les exploitations agricoles et les ménages non producteurs agricoles

5.55 Il est recommandé que l'analyse et la diffusion des résultats distinguent clairement l'unité de l'exploitation agricole et l'unité du ménage non producteur agricole.

5.56 Lorsque les pays souhaitent réaliser une analyse combinée, il convient de combiner les données sur les ménages non producteurs agricoles avec celles relatives aux exploitations agricoles relevant du secteur des ménages. A cette fin, il faut une unité statistique commune – le ménage.

5.57 La définition d'une exploitation agricole fait une distinction entre l'unité économique de production agricole et le ménage (voir les paragraphes 6.7 à 6.14). De nombreux pays considèrent que ces deux unités sont équivalentes, ce qui permet une analyse combinée.

E. Module sur la pêche

5.58 Un module sur la pêche a été introduit dans le programme de 2020. Il est conçu pour être utilisé par les pays procédant à un recensement de l'agriculture élargi qui collecte quelques données additionnelles sur tous les ménages. Une forte demande existe pour les données sur la pêche de subsistance des ménages. Ce module propose des rubriques qui recueilleront des données sur les activités de pêche à petite échelle

au niveau des ménages. Il ne cible pas la pêche commerciale à grande échelle, qui utilise des bases de sondage séparées et des unités de dénombrement distinctes.

5.59 Les rubriques couvertes par ce module sont hors du champ d'application de l'agriculture au sens de la CITI (Rév. 4). La pêche est couverte dans le groupe 031, tandis que l'agriculture relève des groupes 011 à 015 (ONU, 2009). Selon cette définition, la pêche et l'agriculture sont des activités économiques distinctes, et la pêche est hors du champ d'application du recensement de l'agriculture. Par conséquent, la pêche est incluse pour les pays qui mettent en œuvre un recensement agricole élargi et qui souhaitent recueillir des données additionnelles sur les ménages qui ne sont pas des exploitations agricoles.

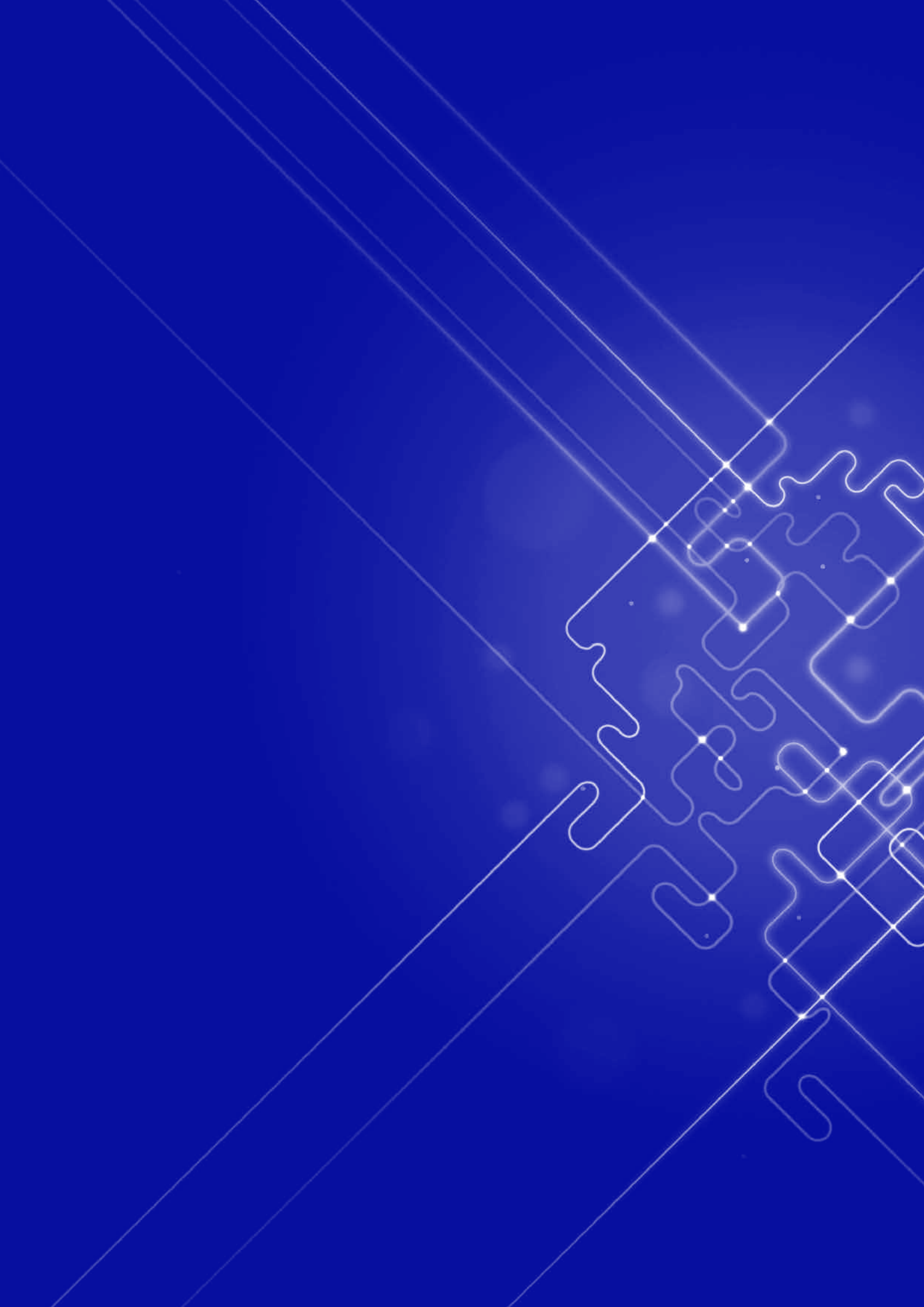
5.60 L'unité de dénombrement du recensement de l'agriculture est l'exploitation agricole. Cependant, dans un recensement élargi de l'agriculture, incluant des rubriques issues du module sur la pêche, des unités additionnelles peuvent être couvertes, à savoir les ménages ruraux engagés dans les activités de pêche.

5.61 Ce module peut être appliqué par les pays utilisant l'approche classique ou l'approche modulaire du recensement agricole. Dans l'approche classique, on peut inclure la rubrique 1401 "engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche" lors de la phase d'établissement des listes du recensement de l'agriculture ou dans le questionnaire court, quand tous les ménages sont visités afin d'identifier les exploitations à dénombrer pour le recensement de l'agriculture. Pour les pays qui utilisent l'approche modulaire pour leur recensement, il est possible d'inclure la rubrique 1401 dans le module de base. Les rubriques 1402 à 1407, qui collectent d'autres données structurelles sur la pêche, peuvent être incluses dans les enquêtes complémentaires qui ciblent des populations spécifiques. Ainsi, quand un recensement élargi de l'agriculture est mis en œuvre, il peut inclure les ménages engagés dans les activités de pêche.



DEUXIÈME PARTIE

**Programme mondial
du recensement de l'agriculture 2020**



CHAPITRE 6

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Ce chapitre présente les concepts et les définitions à prendre en compte lors de la préparation d'un recensement de l'agriculture. Les concepts de l'exploitation agricole et de l'exploitant agricole restent les mêmes que dans le précédent programme. La période de référence du recensement est précisée et le champ d'application, la couverture et le calendrier du recensement sont examinés. Les étapes de la préparation et de la réalisation du recensement de l'agriculture sont également résumées.

Unité statistique

6.1 L'unité statistique est l'unité de base pour laquelle les données sont collectées. Dans les précédents programmes de recensement de l'agriculture, l'unité statistique était l'exploitation agricole et cette unité a été conservée dans le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020.

L'exploitation agricole

6.2 La définition d'une exploitation agricole est la même que dans les programmes antérieurs, à savoir:

*"Une **exploitation agricole** est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou par un tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation."*

6.3 Pour plus d'informations sur la relation entre une exploitation agricole et le cadre du système de comptabilité nationale, se référer à l'Annexe 1.

6.4 Il existe deux types d'exploitations agricoles: i) les exploitations relevant du secteur des ménages, c'est-à-dire qui sont gérées par les membres du ménage; et ii) les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages, telles que les sociétés et les institutions gouvernementales. Dans la plupart des pays en développement, la production agricole relève essentiellement du secteur des ménages. Le concept de "l'exploitation agricole" est donc étroitement lié au concept de "ménage".

6.5 Le **ménage** est un élément fondamental des systèmes statistiques nationaux. Les normes permettant de le définir ont été énoncées par les Nations Unies dans ses lignes directrices sur les recensements de la population et de l'habitat comme suit:

"Le concept de ménage est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Un ménage peut être soit (a) un ménage composée d'une seule personne, c'est-à-dire, une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit (b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes vivant ensemble, qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et

autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent dans une mesure variable mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique; le groupe peut se composer, soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre catégorie" (UN, 2015b, paragraphe 2.33).

6.6 Un ménage peut occuper en totalité ou en partie une unité d'habitation, ou plusieurs unités d'habitation, et plusieurs ménages peuvent vivre dans une unité d'habitation. Certains ménages sont constitués de familles élargies qui pourvoient en commun à leur alimentation et qui peuvent occuper plus d'une unité d'habitation. Dans d'autres cas, des unités familiales distinctes occupent des unités d'habitation séparées, mais ont un même chef, notamment dans les unions polygames. Certains ménages vivent dans des camps, des pensions de famille ou des hôtels, ou des institutions comme personnel administratif. Ils peuvent aussi être sans logis. Souvent, le concept de "famille" est mieux compris que celui de "ménage", mais il s'en distingue: une famille peut inclure des personnes vivant dans d'autres ménages et dans d'autres lieux.

6.7 Dans le secteur des ménages, une exploitation agricole correspond généralement à un ménage (correspondance un à un) ayant des activités **de production agricole pour compte propre** (soit pour la vente soit pour son propre usage); en d'autres termes, toutes les activités de production agricole des membres d'un ménage donné pour leur propre compte sont généralement soumises à une direction unique. La gestion des activités de production agricole va ordinairement de pair avec l'adoption de dispositions communes pour les besoins alimentaires et autres besoins vitaux, la mise en commun des revenus et l'existence d'un budget unique. Même si les activités agricoles des différents membres d'un ménage sont relativement indépendantes, les revenus ou les produits générés par chacun d'entre eux sont généralement mis en commun. Souvent, les différents membres d'un même ménage possèdent leurs propres terres, mais mènent leurs opérations agricoles comme s'il s'agissait d'une seule unité.

6.8 Une divergence entre les concepts d'exploitation agricole et de ménage peut exister dans deux cas précis:

- ◆ Lorsqu'un ménage est constitué de deux ou plusieurs unités, par exemple lorsqu'un couple marié vit sous le même toit que les parents, les deux unités peuvent gérer les terres de manière indépendante mais, en tant que membres du même ménage, pourvoir ensemble aux besoins alimentaires et mettre leurs revenus en commun.
- ◆ En plus de ses propres activités individuelles de production agricole, un ménage peut exploiter des terres ou élever des animaux conjointement avec un autre ménage ou groupe de ménages. Dans ce cas, deux unités de production agricole sont associées au ménage, avec deux jeux d'activités: i) les activités de production agricole du ménage individuel lui-même, et ii) les opérations agricoles effectuées conjointement avec le (les) autre(s) ménage(s).

6.9 Dans le passé, certains pays ont eu des difficultés à appliquer de façon stricte le concept d'exploitation agricole dans le recensement de l'agriculture, ce qui les a amenés à assimiler l'exploitation agricole au ménage ayant une activité de production agricole pour son propre compte. Généralement, peu de différences existent entre l'exploitation agricole et le ménage ayant une activité de production agricole pour compte propre. Pour les pays, il y a plusieurs avantages à assimiler l'exploitation agricole au ménage:

- ◆ L'identification de l'exploitation dans le recensement agricole est simplifiée; il n'est plus nécessaire de s'informer sur les exploitations multiples au sein du même ménage.
- ◆ Le concept d'exploitation agricole est aligné sur celui utilisé dans les recensements de l'agriculture antérieurs dans de nombreux pays.
- ◆ L'utilisation d'une unité statistique commune – à savoir le ménage – permet de rapprocher plus facilement le recensement de l'agriculture à celui de la population.
- ◆ L'analyse des caractéristiques des ménages est facilitée.
- ◆ Si le champ d'application du recensement de l'agriculture est élargi à d'autres ménages non engagés dans des activités de production agricole pour compte propre, il y a une unité commune entre les unités de production agricole et les autres ménages.

6.10 Les pays devraient étudier les avantages associés à cette définition de l'unité d'exploitation agricole relevant du secteur des ménages, en tenant compte des aspects opérationnels et des considérations qui précèdent. La définition de l'exploitation (voir le paragraphe 6.2) et de la couverture du recensement de l'agriculture (voir les paragraphes 6.26 à 6.29) devrait être clairement énoncée dans la présentation des résultats du recensement, pour faciliter l'interprétation des données.

6.11 La définition de l'unité statistique pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages est délicate. Les sociétés et les institutions gouvernementales peuvent avoir des structures complexes, dans lesquelles différentes activités sont entreprises par des services différents. Le concept d'établissement utilisé dans la comptabilité nationale devrait être employé (voir l'Annexe 1), selon lequel un établissement est une unité économique engagée dans une seule activité de production principale et opérant dans une localité unique.

6.12 La définition d'une exploitation agricole pose un problème, car une exploitation unique peut avoir des blocs de terre dans plusieurs villages, districts ou provinces, ce qui engendre parfois des anomalies dans les résultats d'un recensement. La définition d'une exploitation se réfère aux différents blocs qui la constituent et qui "partagent les mêmes moyens de production tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait". Ainsi, des blocs éloignés de quelques centaines de kilomètres ne sauraient être considérés comme faisant partie d'une même exploitation dans la mesure où ils ne peuvent pas utiliser les mêmes facteurs de production. Les pays devraient voir si cette définition peut être appliquée en tenant compte des conditions locales. Certains pays souhaiteront peut-être préciser qu'une exploitation agricole doit être située dans une unité administrative unique, telle que le district ou la province.

6.13 Les points supplémentaires ci-après se rapportent à l'identification d'une exploitation agricole:

- ◆ Les exploitations agricoles peuvent être gérées par des personnes n'ayant aucun droit à l'utilisation agricole de la terre, à l'exception des produits des arbres qui y poussent (arboriculture).
- ◆ Si un membre d'une coopérative, d'une institution religieuse, d'un organisme d'Etat, d'un clan ou d'une tribu se voit attribuer une unité de production agricole distincte dont il assume la direction et dont il a la responsabilité technique et économique générale, cette unité constitue une exploitation.
- ◆ Les terrains de grand parcours (comme les pâturages communautaires) ne sont pas normalement considérés comme des exploitations. Une superficie donnée, délimitée par une clôture ou une autre démarcation, peut cependant faire exception.

6.14 Normalement, une unité est considérée comme une exploitation agricole s'il s'agit d'une unité de production agricole au moment du recensement. Il existe cependant des cas particuliers pour les exploitations du secteur des ménages:

- ◆ Si un ménage a vendu toutes ses terres et tous ses animaux pendant l'année de référence du recensement, il n'est plus une unité de production agricole, et n'est donc pas assimilé à une exploitation agricole. Le ménage qui exploite la terre et les animaux au moment du recensement représente l'exploitation agricole et doit signaler toutes les activités de production végétale et animale effectuées durant l'année de référence, même si elles sont antérieures à la vente. Ce principe peut être difficile à appliquer en pratique.
- ◆ Si un ménage loue des terres pour les cultiver durant une saison donnée, alors que le recensement a lieu durant une autre saison, le ménage devrait être considéré comme exploitation agricole, même s'il ne pratique pas d'activités de production agricole au moment du recensement. Dans ce cas, le ménage devra signaler les activités agricoles durant l'année de référence, à la manière habituelle.
- ◆ Il arrive qu'un ménage qui possède un lopin de terre l'exploite lui-même durant l'été, mais le loue à un autre ménage pour qu'il le cultive pendant l'hiver. Dans ce cas, le lopin de terre sera signalé comme faisant partie de la superficie de l'exploitation des deux ménages. Il s'ensuit que certaines terres peuvent être comptées deux fois. Si cela est une pratique courante dans le pays, cela doit être clairement indiqué dans les tabulations et être expliqué dans le rapport de métadonnées.

Bloc, champ et parcelle

6.15 L'exploitation agricole est divisée en blocs. Un **bloc** étant toute partie des terres sous un mode de faire-valoir déterminé (voir les paragraphes 8.2.36 à 8.2.40), entièrement entourée de terres, d'eau, de routes, de forêts ou d'autres dispositifs ne faisant pas partie de cette exploitation, ou faisant partie de l'exploitation mais sous un autre mode de faire-valoir. Un bloc peut être constitué d'un ou plusieurs champs ou parcelles adjacents. Le concept du bloc utilisé dans le recensement de l'agriculture, peut ne pas être cohérent à celui de parcelle, utilisé au sens cadastral du terme. La période de référence pour la collecte des données sur le bloc se rapporte à une date précise, généralement le jour de référence du recensement.

6.16 Il convient de faire une distinction entre les termes bloc, champ et parcelle. Un **champ** est un lopin de terre situé dans le bloc, mais séparé du reste de celui-ci par des lignes de démarcation clairement visibles telles que les délimitations cadastrales, les barrières, les voies navigables et/ou les haies. Un champ peut être constitué d'une ou de plusieurs parcelles. Une **parcelle** est un champ ou une partie de champ où est pratiquée une culture ou une association de cultures donnée ou qui est en jachère ou en attente d'être planté.

Exploitant agricole

6.17 **L'exploitant agricole** est défini comme une personne civile, un groupe de personnes civiles ou une personne morale qui prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et exerce un contrôle de gestion sur le fonctionnement de l'exploitation agricole. L'exploitant agricole a la responsabilité technique et financière de l'exploitation et peut prendre toutes les responsabilités directement la concernant, ou déléguer la responsabilité de la gestion courante à un régisseur salarié.

6.18 Par définition, l'exploitation agricole est soumise à une direction unique, exercée par l'exploitant (personne civile, groupe de personnes civiles ou personne morale). Le concept d'exploitant agricole est souvent difficile à appliquer en raison de la complexité des processus décisionnels sur l'exploitation. Si une personne prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et le contrôle de gestion, celle-ci (homme ou femme) doit être considérée comme **l'exploitant**. Parfois, l'exploitant peut être un groupe de personnes civiles - les membres d'un même ménage (tels le mari et l'épouse) ou de ménages différents-, celles-ci sont appelées co-exploitants. Le **co-exploitant** est défini comme une personne prenant les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et le contrôle de gestion sur les opérations de l'exploitation agricole, conjointement avec une autre personne.

6.19 L'exploitant agricole dans le secteur des ménages est souvent, mais pas toujours, le chef du ménage. L'exploitant agricole peut exercer un autre travail en plus d'être exploitant. Etre "agriculteur" ou "agricultrice" peut même ne pas être sa principale occupation. Une distinction devrait être faite entre un exploitant agricole et un régisseur salarié. Le **régisseur salarié** de l'exploitation est la personne qui gère une exploitation agricole, au nom de l'exploitant agricole, et qui est responsable de la gestion courante et quotidienne, financière et de production de l'exploitation. Le régisseur salarié est un employé rémunéré.

6.20 Certains pays souhaitent parfois fournir des informations plus détaillées sur la gestion de l'exploitation. En plus des rubriques concernant l'exploitant agricole et le régisseur salarié de l'exploitation agricole, le Thème 10 "Répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation" reflète ce besoin. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 8.10.1 à 08.10.19.

6.21 Les pays doivent étudier avec attention l'approche la plus appropriée pour collecter des informations sur les exploitants dans le cadre du recensement de l'agriculture. Ils doivent veiller à différencier le chef du ménage et l'exploitant agricole; ce sont souvent des facteurs culturels qui déterminent qui est le chef du ménage – parfois, c'est l'homme le plus âgé – et il arrive que cette personne n'intervienne pas activement dans les opérations agricoles du ménage. En général, il ne suffit pas de demander qui est la personne qui prend les grandes décisions concernant l'exploitation, et il peut être nécessaire de poser une série de questions sur chaque membre du ménage, sur le travail et le rôle de chacun sur l'exploitation. Il faut en particulier veiller à ce que le rôle des femmes soit pleinement pris en compte lors de l'identification

de l'exploitation agricole. Comme dans toute opération de collecte de données, les questionnaires doivent être conçus et testés avec soin, les enquêteurs doivent être qualifiés et leur travail doit être supervisé de près.

Champ d'application du recensement de l'agriculture

6.22 D'une manière générale, un recensement de l'agriculture vise à évaluer la structure de la branche d'activité "production agricole". Le champ d'application couvert par cette branche d'activité peut être interprété dans un sens très large, couvrant non seulement les activités de production végétale et animale, mais aussi les activités de sylviculture et de pêche, ainsi que d'autres activités liées à l'alimentation et à l'agriculture. Les programmes de recensement agricole passés ont adopté une vision étroite de l'agriculture, en s'intéressant uniquement aux unités engagées dans des activités de production végétale ou animale, les unités s'occupant de sylviculture et de pêche n'étant couvertes que si elles avaient aussi des activités de production végétale ou animale.

6.23 Pour le cycle de recensements agricoles de 2020, il est recommandé de maintenir le champ d'application adopté pour les précédents recensements de l'agriculture. Cependant, il est reconnu que d'autres activités en dehors de la branche d'activité de production agricole, comme l'aquaculture, sont de plus en plus importantes dans de nombreuses parties du monde. Dans le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010, les pays ont été encouragés à effectuer un recensement de l'aquaculture, conjointement avec le recensement agricole, là où les informations sur cette activité étaient nécessaires. La réalisation d'un recensement conjoint continue d'être également une caractéristique du Programme mondiale du recensement de l'agriculture 2020. De plus amples informations sur le recensement de l'aquaculture sont données dans le Chapitre 5.

6.24 Les normes statistiques internationales pour la définition des secteurs d'activité économique sont indiquées dans la *Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) Revu. 4* (ONU, 2009). Pour plus d'informations sur la CITI, voir l'Annexe 2 et l'Annexe 3. Le champ d'application d'un recensement de l'agriculture peut être défini sur la base de la CITI (Rév. 4) (voir l'Annexe 2), comme suit:

- ◆ Groupe 011: Cultures non permanentes
- ◆ Groupe 012: Cultures permanentes
- ◆ Groupe 013: Reproduction de plantes
- ◆ Groupe 014: Production animale
- ◆ Groupe 015: Agriculture mixte (cultures et élevage associés)

6.25 Pour aider à l'interprétation des données, le champ d'application du recensement agricole devrait être clairement énoncé lors de la diffusion des résultats du recensement (voir le paragraphe 6.10).

Couverture du recensement de l'agriculture

6.26 Théoriquement, un recensement agricole devrait couvrir toutes les activités agricoles d'un pays, conformément aux groupes de la CITI ci-dessus. Cependant, pour des raisons opérationnelles, les pays omettent parfois certaines zones, telles que les zones urbaines, les zones reculées ou les zones d'insécurité. Les pays devraient se prononcer sur toutes les zones à exclure de la couverture en fonction des conditions locales, de façon à ce que l'utilité du recensement n'en soit pas compromise. Par exemple, omettre les régions désertiques reculées peut entraîner l'exclusion d'importantes ressources animales, comme celles détenues par les nomades. Parfois, les activités agricoles de l'armée sont exclues, tout comme celles des écoles et des organisations religieuses.

6.27 Généralement, il est impossible de couvrir toutes les activités agricoles dans un recensement de l'agriculture pour diverses raisons. Dans la planification du recensement de l'agriculture, les pays devraient être réalistes sur ce qui peut être fait en tenant compte des ressources budgétaires et humaines disponibles, et s'assurer de bien faire ce qui est à faire.

6.28 Il faut reconnaître que, dans un système intégré de statistiques agricoles, tout élément exclu du recensement agricole affecte non seulement les résultats du recensement agricole, mais aussi les enquêtes conduites à partir du recensement de l'agriculture. Ainsi, une enquête sur la production agricole effectuée sur un échantillon tiré du recensement agricole, ne couvrira pas les unités exclues de la couverture du recensement, ce qui se répercutera sur les estimations de la production agricole dérivées de l'enquête.

6.29 Les pays devraient spécifier clairement la couverture du recensement agricole dans la présentation des résultats. Lorsque certaines zones géographiques sont exclues, cela devrait être mis en évidence lors de la diffusion des résultats du recensement afin d'aider les utilisateurs à interpréter et à analyser lesdits résultats.

Seuil limite

6.30 De nombreux pays appliquent un critère de taille minimale pour l'inclusion des unités dans le recensement. Cela se justifie par le fait qu'il existe généralement un grand nombre de très petites exploitations qui contribuent dans une mesure infime à la production agricole totale, et le rapport coût-efficacité ne milite pas pour leur inclusion dans le recensement agricole. Cependant, dans de nombreux pays en développement, l'agriculture à petite échelle contribue de façon significative à l'approvisionnement alimentaire des ménages auxquels elle procure souvent un complément de revenu important. Dans certains pays, la quasi-totalité des ménages pratiquent quelques activités de production agricole pour leur compte, comme l'élevage de quelques poulets ou l'entretien d'un petit jardin potager. L'inclusion des petites exploitations est également importante pour rendre compte de la participation des femmes aux travaux agricoles (voir les paragraphes 3.22 à 3.25).

6.31 On peut établir des limites de taille minimale, selon divers critères tels que: superficie de l'exploitation agricole, superficie des terres arables, superficie consacrée à des cultures temporaires, effectif du cheptel, nombre d'animaux ayant dépassé un certain âge, volume ou valeur de la production agricole, quantité de main-d'œuvre utilisée et quantité de produits vendus. Parfois, le recensement agricole a un champ d'application limité aux activités commerciales, et les ménages avec une petite superficie de cultures destinées à la consommation familiale sont exclus. Les limites minimales de valeur sont souvent difficiles à appliquer, surtout si une grande part de la production agricole est destinée à la consommation des ménages. Pour l'effectif du cheptel, par exemple, il faut avoir des critères complexes supposant de ventiler l'effectif du cheptel selon l'espèce. Dans tous les cas, les critères de seuil limite doivent être clairement indiqués dans le rapport du recensement de façon à aider les utilisateurs à interpréter et à analyser les résultats.

6.32 Au lieu d'établir des tailles minimales, on peut couvrir toutes les unités quelle que soit leur taille, mais limiter au minimum les questions que l'on posera pour les petites unités. Cela ne pose guère de problème lorsque, comme c'est souvent le cas, la liste des unités devant faire l'objet du recensement agricole est une liste de ménages et lorsqu'il est nécessaire de poser quelques questions initiales pour repérer ceux qui ne sont pas des exploitants agricoles. Dans ce cas, l'approche suivante peut être utilisée:

- ◆ Premièrement, poser des questions sur les cultures et l'élevage afin de pouvoir identifier toutes les unités de production agricole, quelle que soit leur taille. Collecter quelques informations essentielles concernant ces unités.
- ◆ Deuxièmement, poser quelques questions supplémentaires pour identifier les unités de production agricole d'une taille supérieure à la limite minimale. Poursuivre en posant les questions plus détaillées sur ces unités.

Période de référence du recensement de l'agriculture

6.33 Le recensement a deux principales périodes de référence - à savoir, l'**année de référence du recensement** et le **jour de référence du recensement**. La période de référence du recensement est une période de douze mois, qui peut correspondre à une année civile ou à une campagne agricole, et qui englobe généralement les dates ou périodes de référence des données collectées pour chacune des rubriques du recensement. La campagne agricole est ordinairement la période de référence la plus appropriée parce que les répondants visualisent plus facilement leurs activités agricoles comme des activités saisonnières. Le jour de référence

du recensement est un moment précis utilisé pour inventorier l'effectif du cheptel et les autres rubriques. Il peut y avoir quelques exceptions à ces périodes de référence du recensement, comme dans la dynamique des populations de certains types de troupeaux (rubriques 0507-0511) où une période de moins de 12 mois peut être plus appropriée.

6.34 Dans la pratique, les pays souhaiteront peut-être utiliser le "jour du dénombrement" au lieu d'un jour de référence du recensement fixe pour faciliter le dénombrement. Le jour de référence du recensement devrait alors être déterminé en tant que point médian de la période principale du recensement (milieu de la période). De même, "les 12 derniers mois" est une période couramment utilisée à la place d'une année de référence du recensement fixe et là encore l'année de référence du recensement devrait être déterminée comme la période de 12 mois menant au point médian du dénombrement principal. Parfois, le recensement de l'agriculture s'étale sur une longue période, en raison d'une pénurie d'enquêteurs ou d'autres agents de terrain. Certaines régions d'un pays peuvent être recensées à des périodes de l'année différentes en raison des conditions et des calendriers saisonniers et agricoles. Les pays doivent établir des périodes de référence appropriées pour résoudre ces problèmes. Les périodes de référence utilisées devraient être mises en évidence lors de la diffusion des résultats du recensement pour aider les utilisateurs à interpréter et analyser lesdits résultats.

Calendrier du recensement de l'agriculture

6.35 Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 couvre la période décennale allant de 2016 à 2025. Les pays sont encouragés à effectuer leur recensement agricole à une date aussi proche que possible de l'année 2020, afin de faciliter des comparaisons internationales plus significatives, même s'il est reconnu que le calendrier du recensement d'un pays est déterminé par de nombreux facteurs, y compris par des considérations administratives et financières.

6.36 En particulier, les pays devraient prendre en considération les implications temporelles imposées par le recensement de la population et de l'habitat, surtout lorsque les deux recensements doivent être coordonnés. Dans le programme de recensement de la population et de l'habitat, il est recommandé que les pays effectuent leurs recensements dans les années se terminant par un "0" ou aussi proches que possible de ces années. De nombreux pays respectent cette recommandation.

6.37 Il existe de nombreux avantages à mener le recensement agricole juste après le recensement de la population et de l'habitat, car les données concernant l'agriculture et les équipements et matériels de terrain sont toujours d'actualité. Si le recensement de la population et de l'habitat est utilisé pour développer une base de sondage pour le recensement agricole, la nécessité de mener le recensement agricole juste après celui de la population et de l'habitat est alors cruciale, de façon à ce que la base de sondage puisse être aussi à jour que possible.

Étapes de préparation du recensement de l'agriculture

6.38 Des informations sur la préparation et la conduite d'un recensement de l'agriculture figurent dans les publications FAO *La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles* (FAO, 1997) et "Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020, Volume 2" (voir le paragraphe 1.16). Les étapes essentielles sont les suivantes:

- ◆ Définition de la stratégie globale du recensement de l'agriculture, dans le cadre du système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles;
- ◆ Définition des objectifs du recensement de l'agriculture;
- ◆ Préparation d'un plan de travail et d'un budget pour l'élaboration et la réalisation du recensement;
- ◆ Préparation d'une législation en matière de recensement, le cas échéant;
- ◆ Constitution d'un Comité national de recensement, pour superviser les opérations;
- ◆ Conception et mise en œuvre de la campagne de sensibilisation et de communication multimédia du recensement;
- ◆ Etablissement du Bureau central du recensement de l'agriculture et recrutement du personnel requis;

- ◆ Conception d'un processus qualité des données;
- ◆ Préparation des bases de sondage (listes d'unités) à recenser;
- ◆ Préparation des cartes pour les opérations de recensement sur le terrain;
- ◆ Mise au point du plan de tabulation;
- ◆ Conception et test des questionnaires;
- ◆ Conception et test du système de traitement informatique, notamment de la saisie, de l'apurement, de la vérification et de la tabulation des données;
- ◆ Préparation des manuels d'instructions de terrain;
- ◆ Mise au point du système de terrain, recrutement et formation des agents de terrain;
- ◆ Réalisation du dénombrement censitaire;
- ◆ Réalisation de l'enquête post-recensement;
- ◆ Traitement des données;
- ◆ Tabulation et analyse des données;
- ◆ Préparation des rapports de recensement et diffusion des résultats;
- ◆ Harmonisation des données censitaires et des données du système de statistiques courantes.

CHAPITRE 7

LISTE DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le présent chapitre contient une liste des rubriques qu'il est recommandé d'inclure dans le recensement de l'agriculture. Une distinction est faite entre les rubriques essentielles, pour la base de sondage et les rubriques additionnelles. Les rubriques sont présentées sous 15 thèmes, correspondant aux domaines d'intérêt du programme mondial du recensement. Le groupe de référence de chaque thème est indiqué, de même que les renvois aux concepts et définitions du Chapitre 8.

Introduction et changements par rapport au programme précédent

7.1 Ce chapitre présente une liste des rubriques recommandées pour le recensement de l'agriculture. La FAO a préparé cette liste en s'appuyant sur l'expérience acquise par les pays avec leurs recensements antérieurs de l'agriculture, et en tenant compte des nouveaux besoins émergents des utilisateurs, ainsi que des problèmes rencontrés dans ce secteur par les pays. Ce chapitre traite uniquement des rubriques concernant l'exploitation agricole; les rubriques de l'enquête communautaire sont abordées au Chapitre 9.

7.2 Pour aider les pays à répondre à leur besoin d'un large éventail de données, le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 avait introduit le concept de l'approche modulaire pour le recensement de l'agriculture. Cette approche reposait sur un "Module de base" réalisé par un dénombrement exhaustif, et un ou plusieurs "Modules complémentaires" réalisés par un dénombrement par sondage. Une liste recommandée de 16 rubriques avait été proposée pour le module de base, et ces rubriques correspondaient également à l'ensemble minimal de données recommandé par la FAO pour le cycle de recensements de l'agriculture du Programme de 2010. Cette approche différait des cycles de recensements antérieurs pour lesquels l'approche classique était la norme et pour lesquels un sous-ensemble de rubriques formait les rubriques "essentielles" à des fins de comparaisons nationales et internationales. Dans le Programme de 2000, 26 rubriques avaient été répertoriées comme essentielles.

7.3 Bien que l'approche modulaire ait été utilisée par un certain nombre de pays dans le cycle du Programme de 2010, l'approche la plus courante est restée l'approche classique. Les pays ont également trouvé les 16 rubriques de base trop restrictives en tant qu'ensemble minimal de données. En particulier, il a été relevé l'absence de données sur les superficies agricoles récoltées et l'emploi. Un examen des rubriques de base a conclu qu'elles étaient particulièrement pertinentes pour l'élaboration des bases de sondage des modules complémentaires du recensement, mais que certaines étaient moins appropriées pour être prises en compte dans les rubriques essentielles.

7.4 Pour cette raison, le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 distingue désormais les rubriques essentielles et les rubriques pour la base de sondage. Les rubriques essentielles sont celles que chaque pays doit collecter, indépendamment de l'approche méthodologique utilisée pour les recensements agricoles, car elles sont nécessaires à des fins de comparaisons nationales et internationales, tandis que les rubriques pour la base de sondage sont principalement utilisées pour l'élaboration des bases de sondage des modules complémentaires ou des enquêtes ultérieures et se rapportent spécifiquement aux recensements utilisant l'approche modulaire. Quelques rubriques pour la base de sondage peuvent être également considérées comme essentielles (par exemple, la rubrique 0107 "objectif principal de la production de l'exploitation"), ce qui signifie qu'elles sont utiles aux deux objectifs. Toutefois, plusieurs rubriques pour la base de sondage ne sont pas répertoriées comme essentielles.

7.5 D'autres rubriques du programme mondial du recensement sont des rubriques additionnelles, qui sont appropriées aussi bien dans l'approche classique que modulaire.

7.6 Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 introduit un certain nombre de nouvelles rubriques. Certaines d'entre elles sont totalement nouvelles (par exemple, la rubrique 0901 "le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale?"). D'autres rubriques nouvelles sont des rubriques réintroduites (par exemple la rubrique 0111 "présence d'un régisseur salarié"). D'autres rubriques nouvelles sont des composantes plus détaillées de rubriques déjà existantes. Cela concerne les deux types de rubriques, essentielles et pour la base de sondage (par exemple, la rubrique pour la base de sondage 0602 "utilisation de semences génétiquement modifiées" est une composante de la rubrique 0603 "utilisation de semences génétiquement modifiées par type de culture").

7.7 Dans le processus d'harmonisation des concepts et des définitions du Programme de 2020 avec les classifications et normes internationales, certaines rubriques introduites dans le Programme de 2010 ont été modifiées (par exemple, la rubrique 1301 "présence de terres boisées sur l'exploitation" remplace la rubrique 0015 du Programme de 2010 "présence de forêts et d'autres terres boisées sur l'exploitation") mais celles-ci ne sont pas considérées comme de nouvelles rubriques.

7.8 Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 a 128 rubriques au total, dont 23 rubriques essentielles, 15 rubriques pour la base de sondage et 96 rubriques additionnelles. On notera que certaines rubriques sont à la fois essentielles et pour la base de sondage. Les rubriques sont regroupées selon 15 thèmes. Toutes les rubriques ont un numéro unique à 4 chiffres. Les deux premiers chiffres se réfèrent au numéro du thème dans lequel les rubriques sont décrites et les deux chiffres suivants se réfèrent à la séquence des rubriques de ce thème, la numérotation des thèmes commençant par 01. Par exemple, le numéro 0107 de la rubrique "objectif principal de la production de l'exploitation" est composé de "01", qui correspond au Thème 1 "identification et caractéristiques générales" et "07" qui représente la 7ème rubrique de ce thème.

Rubriques essentielles

7.9 Les 23 rubriques essentielles forment l'ensemble minimal de données que tous les pays devraient collecter, indépendamment de l'approche méthodologique utilisée. Elles sont importantes car elles compilent un ensemble minimal d'indicateurs nationaux sur le secteur agricole nécessaires à la planification et à la formulation des politiques agricoles. Les données de ces rubriques sont obligatoires pour les petites unités administratives telles que les districts ou les villages, ou sous la forme de tabulations croisées détaillées; elles sont indispensables pour permettre des comparaisons internationales.

7.10 Toutes les nouvelles rubriques sont marquées d'un "+". Cependant, quelques-unes sont des composantes de rubriques existantes. Par exemple, la rubrique 0503 "nombre de femelles reproductrices" est une composante de deux rubriques additionnelles, 0504 "effectif du cheptel par âge et par sexe" et 0505 "effectif du cheptel selon l'objectif de la production".

Liste des rubriques ESSENTIELLES recommandées

(+ désignant les nouvelles rubriques)

	0101	Identification et emplacement de l'exploitation agricole
	0103	Statut juridique de l'exploitant agricole (type d'exploitant)
	0104	Sexe de l'exploitant agricole
	0105	Âge de l'exploitant agricole
	0107	Objectif principal de la production de l'exploitation
	0108	Autres activités économiques du ménage
	0201	Superficie totale de l'exploitation
	0202	Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres
+	0203	Superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir
+	0302	Superficie de terres réellement irriguées: irrigation entièrement et partiellement contrôlée

	0402	Superficie récoltée de cultures temporaires (pour chaque type de culture temporaire)
	0406	Superficie de cultures permanentes productives et non productives, en plantations serrées (pour chaque type de culture permanente)
	0407	Cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres (pour chaque culture arborée)
	0411	Utilisation d'engrais par type
	0501	Type de système d'élevage
	0502	Effectif du cheptel
+	0503	Nombre de femelles reproductrices
	0601	Utilisation de pesticides
	0801	Taille du ménage par sexe et groupe d'âge
+	0901	Le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale?
	0902	Temps de travail sur l'exploitation
	0903	Nombre et temps de travail des employés sur l'exploitation par sexe
	1201	Présence de l'aquaculture sur l'exploitation

Rubriques pour la base de sondage

7.11 Il existe 15 rubriques pour la base de sondage, dont six sont également des rubriques essentielles. Les rubriques pour la base de sondage sont directement pertinentes pour l'élaboration de la base de sondage des modules complémentaires pour les pays utilisant l'approche modulaire et pour les enquêtes ultérieures. Par exemple, la rubrique pour la base de sondage 0401 "types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation" peut être utilisée pour un module complémentaire ou une enquête annuelle spécialisée sur la "production de cultures temporaires"; la rubrique pour la base de sondage 0405 "types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation et menées en plantations serrées" peut être utilisée pour un module complémentaire ou une enquête annuelle spécialisée sur la "production de cultures permanentes"; la rubrique pour la base de sondage 0201 "superficie totale de l'exploitation" peut être utilisée pour un module complémentaire ou une enquête spécialisée sur les pratiques agricoles appliquées dans les exploitations ayant des terres. Les pays peuvent inclure des rubriques additionnelles utilisées pour l'élaboration des bases de sondage pour les modules complémentaires du recensement ou pour le programme d'enquêtes agricoles en fonction de leurs besoins.

7.12 Certaines rubriques pour la base de sondage sont une composante de rubriques existantes dans le but de concevoir la base de sondage (par exemple, la rubrique 0413 "présence de pépinières"). Celles-ci sont désignées comme de nouvelles rubriques. Les rubriques spécifiquement identifiées pour élaborer la base de sondage sont:

Liste des rubriques pour la BASE DE SONDAGE recommandées

("E" indique les rubriques pour la base de sondage également considérées comme essentielles et "+" désigne les nouvelles rubriques)

E	0101	Identification et emplacement de l'exploitation agricole
E	0107	Objectif principal de la production de l'exploitation
E	0108	Autres activités économiques du ménage
E	0201	Superficie totale de l'exploitation
	0301	Utilisation de l'irrigation sur l'exploitation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée
	0401	Types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation
	0405	Types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation et menées en plantations serrées
+	0413	Présence de pépinières
+	0415	Présence des terres cultivées sous couvert protecteur
E	0502	Effectif du cheptel
+	0602	Utilisation de semences génétiquement modifiées (GM)
E	1201	Présence de l'aquaculture sur l'exploitation
	1301	Présence de terres boisées sur l'exploitation

- 1304 L'agroforesterie est-elle pratiquée?
- + 1401 Engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche*

* Veuillez noter que la pêche est en dehors du champ d'application du recensement agricole, mais que la rubrique 1401 "engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche" est incluse dans les rubriques pour la base de sondage, car elle convient aux pays qui envisagent un champ d'application plus large.

Examen des rubriques par thème

7.13 Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 présente les rubriques regroupées par thème. Chaque thème se concentre sur un domaine spécifique d'intérêt pour le programme du recensement de l'agriculture. Toutes les rubriques ont un numéro unique à 4 chiffres; les deux premiers chiffres se réfèrent au numéro du thème dans lequel les rubriques sont décrites et les deux chiffres suivants se réfèrent à la séquence des rubriques de ce thème, la numérotation des thèmes commençant par 01. Si une rubrique est également pertinente dans un second thème, seule la référence à la rubrique, et non sa description complète, est incluse dans ce dernier. Par exemple, la rubrique 1304 "l'agroforesterie est-elle pratiquée?" est décrite sous le Thème 13 "sylviculture", mais cette rubrique est également pertinente sous le Thème 6 "pratiques agricoles". Ainsi, dans le Thème 6 "pratiques agricoles", seule une référence à la rubrique 1304 "l'agroforesterie est pratiquée?" est donnée.

7.14 "E" désigne les rubriques qui sont aussi des rubriques essentielles; "F" désigne les rubriques pour la base de sondage; "+" désigne les nouvelles rubriques. Les rubriques additionnelles ne sont pas marquées d'un symbole spécifique, sauf lorsqu'elles sont nouvelles dans le Programme de 2020 (dans ce cas, elles sont marquées d'un "+").

7.15 Les rubriques dans chaque thème sont regroupées sous différentes sous-titres (par exemple, de l'exploitation, parcelle, type d'élevage, etc.). Les références aux concepts et définitions applicables dans le Chapitre 8 sont indiquées entre parenthèses après chaque rubrique.

Thème 1 - Identification et caractéristiques générales

Pour l'exploitation

- E F 0101 Identification et emplacement de l'exploitation agricole (paragraphe 8.1.1 - 8.1.4)
- + 0102 Répondant pour l'exploitation agricole (paragraphe 8.1.5)
- E 0103 Statut juridique de l'exploitant agricole (type d'exploitant) (paragraphe 8.1.6 - 8.1.9)
- E 0104 Sexe de l'exploitant agricole (paragraphe 8.1.10 - 8.1.11)
- E 0105 Age de l'exploitant agricole (paragraphe 8.1.12 - 8.1.15)
- 0106 Groupe national ou ethnique du chef du ménage ou de l'exploitant agricole (paragraphe 8.1.16)
- E F 0107 Objectif principal de la production de l'exploitation (paragraphe 8.1.17 - 8.1.20)
- E F 0108 Autres activités économiques du ménage (paragraphe 8.1.21 - 8.1.23)
- + 0109 Proportion du revenu issue de la production agricole de l'exploitation dans le revenu total du ménage (paragraphe 8.1.24 - 8.1.25)
- + 0110 Principale activité agricole de l'exploitation (paragraphe 8.1.26 - 8.1.28)
- + 0111 Présence d'un régisseur salarié sur l'exploitation agricole (paragraphe 8.1.29)
- + 0112 Sexe du régisseur salarié de l'exploitation agricole (paragraphe 8.1.30)
- + 0113 Age du régisseur salarié de l'exploitation agricole (paragraphe 8.1.31)

Thème 2 - Terres

Pour l'exploitation

- E F 0201 Superficie totale de l'exploitation (paragraphe 8.2.1 - 8.2.6)
- E 0202 Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres (paragraphe 8.2.7 - 8.2.35)
- E 0203 Superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir (paragraphe 8.2.36 - 8.2.40)

Pour chaque bloc

- 0204 Emplacement (paragraphe 8.2.41 - 8.2.43)
- 0205 Superficie (paragraphe 8.2.44)
- + 0206 Utilisation des terres (paragraphe 8.2.45)
- 0207 Faire-valoir (paragraphe 8.2.46 - 8.2.47)
- 0208 Conditions de location (pour chaque bloc loué) (paragraphe 8.2.48)
- 0209 Utilisation d'agriculture itinérante (paragraphe 8.2.49 - 8.2.50)
- 0210 Nombre d'années écoulées depuis le défrichage (paragraphe 8.2.51 - 8.2.52)

Pour l'exploitation

- 0211 Présence de la dégradation des sols: type et degré (paragraphe 8.2.53 - 8.2.56)

Thème 3 – Irrigation

Pour l'exploitation

- F 0301 Utilisation de l'irrigation sur l'exploitation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.5)
- E + 0302 Superficie des terres réellement irriguées: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.6 - 8.3.7)
- 0303 Superficie des terres réellement irriguées par type d'utilisation des terres: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.8 - 8.3.10)
- 0304 Superficie des terres réellement irriguées par mode d'irrigation: irrigation entièrement contrôlée (paragraphe 8.3.11 - 8.3.14)
- 0305 Superficie des cultures réellement irriguées par type de culture: irrigation entièrement contrôlée (paragraphe 8.3.15 - 8.3.16)
- 0306 Sources de l'eau d'irrigation: irrigation entièrement contrôlée (paragraphe 8.3.17 - 8.3.19)
- + Riziculture: régimes d'irrigation et hydrique (voir rubrique 1506)
- 0307 Modalités de paiement de l'eau d'irrigation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.20)
- 0308 Utilisation d'autres types d'irrigation: irrigation partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.21 - 8.3.24)
- + 0309 Superficie équipée pour l'irrigation en état de fonctionnement: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (paragraphe 8.3.25 - 8.3.27)
- 0310 Présence de matériel de drainage (paragraphe 8.3.28 - 8.3.29)

Thème 4 – Cultures

Cultures temporaires

- F 0401 Types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation (paragraphe 8.4.1 - 8.4.4)
- E 0402 Superficie récoltée de cultures temporaires (pour chaque type de culture temporaire) (paragraphe 8.4.5 - 8.4.17)
- 0403 Superficie récoltée de cultures temporaires selon l'utilisation finale (pour chaque type de culture sélectionné) (paragraphe 8.4.18 - 8.4.20)
- 0404 Production de cultures temporaires récoltées (pour chaque type de culture sélectionné) (paragraphe 8.4.21 - 8.4.22)

Cultures permanentes

- F 0405 Types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation et menées en plantations serrées (paragraphe 8.4.23 - 8.4.25)
- E 0406 Superficie de cultures permanentes productives et non productives, en plantations serrées (pour chaque type de culture permanente) (paragraphe 8.4.26 - 8.4.30)

- E 0407 Cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres (pour chaque culture arborée) (paragraphe 8.4.31 - 8.4.32)
- 0408 Superficie de cultures permanentes productives en plantations serrées, par utilisation finale (pour chaque type de culture permanente sélectionnée) (paragraphe 8.4.33 - 8.4.34)
- 0409 Production de cultures permanentes (pour chaque type de culture permanente sélectionnée) (paragraphe 8.4.35)

Pour l'exploitation

- 0410 Superficie de terres affectées à titre secondaire à des cultures temporaires (paragraphe 8.4.36 - 8.4.38)
- E 0411 Utilisation d'engrais par type (paragraphe 8.4.39 - 8.4.45)
- 0412 Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale (paragraphe 8.4.46)
- F + 0413 Présence de pépinières (paragraphe 8.4.47 - 8.4.48)
- 0414 Superficie des pépinières (paragraphe 8.4.49)
- F + 0415 Présence de terres cultivées sous couvert protecteur (paragraphe 8.4.50 - 8.4.51)
- 0416 Superficie de terres cultivées sous couvert protecteur (paragraphe 8.4.52)

Thème 5 – Élevage

Pour l'exploitation

- E 0501 Type de système d'élevage (paragraphe 8.5.3 - 8.5.4)

Pour chaque type d'élevage

- E F 0502 Effectif du cheptel (paragraphe 8.5.5 - 8.5.7)
- E + 0503 Nombre de femelles reproductrices (paragraphe 8.5.8)
- 0504 Effectif du cheptel par âge et par sexe (paragraphe 8.5.9 - 8.5.10)
- 0505 Effectif du cheptel selon l'objectif de la production (paragraphe 8.5.11 - 8.5.12)
- 0506 Nombre d'animaux laitiers par stade de lactation (paragraphe 8.5.13)
- 0507 Nombre d'animaux nés (paragraphe 8.5.14 - 8.5.16)
- 0508 Nombre d'animaux acquis (paragraphe 8.5.14 - 8.5.15, 8.5.17)
- 0509 Nombre d'animaux abattus (paragraphe 8.5.14 - 8.5.15, 8.5.18)
- 0510 Nombre d'animaux sur pied sortis (paragraphe 8.5.14 - 8.5.15, 8.5.19)
- 0511 Nombre d'animaux morts de cause naturelle (paragraphe 8.5.14-8.5.15, 8.5.20)
- 0512 Types d'aliments (paragraphe 8.5.21 - 8.5.22)

Pour l'exploitation

- 0513 Utilisation de services vétérinaires (paragraphe 8.5.23 - 8.5.24)

Thème 6 – Pratiques agricoles

Pour l'exploitation

- E 0601 Utilisation de pesticides (paragraphe 8.6.2 - 8.6.3)
- F + 0602 Utilisation de semences génétiquement modifiées (GM) (paragraphe 8.6.4)
- 0603 Utilisation de semences génétiquement modifiées (GM) par type de culture (paragraphe 8.6.5)
- 0604 Machines et équipement utilisés sur l'exploitation par provenance (paragraphe 8.6.6 - 8.6.8)
- 0605 Bâtiments non résidentiels (paragraphe 8.6.9 - 8.6.11)
- 0606 Pourcentage de chaque produit agricole principal vendu (paragraphe 8.6.12)
- 0607 Utilisation de pratiques agricoles biologiques (paragraphe 8.6.13 - 8.6.18)
- 0608 Type de semences pour chaque type de culture principale (paragraphe 8.6.19 - 8.6.22)
- 0609 Source d'apport en semences pour chaque type de culture principale (paragraphe 8.6.23 - 8.6.24)
- F L'agroforesterie est-elle pratiquée? (voir la rubrique 1304)

- + 0610 Types de pratiques de travail du sol (paragraphe 8.6.26 - 8.6.32)
- + 0611 Présence de l'agriculture de conservation (paragraphe 8.6.33)
- + 0612 Présence de pratiques de conservation des sols (paragraphe 8.6.34 - 8.6.36)
- + Type de pratiques de pâturage (voir la rubrique 1501)
- E Utilisation d'engrais par type (voir la rubrique 0411)
- Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale (voir la rubrique 0412)
- Irrigation (voir le Thème 3)

Thème 7– Services agricoles

Pour l'exploitation

- 0701 Réception de crédits à des fins agricoles (paragraphe 8.7.1 - 8.7.3)
- 0702 Sources de crédit (paragraphe 8.7.4)
- 0703 Type de garantie donnée pour le crédit (paragraphe 8.7.5 - 8.7.6)
- 0704 Durée de l'emprunt ou du crédit (paragraphe 8.7.7)
- 0705 Sources d'information agricole (paragraphe 8.7.8 - 8.7.9)
- 0706 Sources des services de vulgarisation agricole utilisés (paragraphe 8.7.10 - 8.7.14)
- 0707 Temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent le plus proche pour la vente des produits agricoles (paragraphe 8.7.15 - 8.7.17)

Thème 8 – Caractéristiques démographiques et sociales

Pour l'exploitation relevant du secteur des ménages

- E 0801 Taille du ménage par sexe et groupe d'âge (paragraphe 8.8.1 - 8.8.3)

Pour chaque membre du ménage

- 0802 Sexe
- 0803 Age (paragraphe 8.8.4)
- 0804 Relation avec le chef du ménage ou avec une autre personne de référence (paragraphe 8.8.5 - 8.8.7)
- 0805 Etat matrimonial (paragraphe 8.8.8 - 8.8.10)
- 0806 Niveau d'instruction (paragraphe 8.8.11 - 8.8.12)

Pour l'exploitant

- + 0807 Formation/enseignement agricole de l'exploitant (paragraphe 8.8.13 - 8.8.14)

Thème 9 – Travail sur l'exploitation

Pour chaque membre du ménage en âge de travailler, par sexe

- E+ 0901 Le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale? (paragraphe 8.9.21)
- E 0902 Temps de travail sur l'exploitation (paragraphe 8.9.22 - 8.9.26)

Pour l'exploitation

- E 0903 Nombre et temps de travail des employés sur l'exploitation par sexe: (paragraphe 8.9.27 - 8.9.32)

Pour chaque membre du ménage en âge de travailler, par sexe

- 0904 Statut au regard de la main-d'œuvre (paragraphe 8.9.33 - 8.9.34)

Pour chaque membre du ménage en matière d'emploi, par sexe

- 0905 Situation dans la profession principale (paragraphe 8.9.35 - 8.9.46)

Pour l'exploitation

- 0906 Mode de rémunération des employés (paragraphe 8.9.47)
- 0907 Recours à des contractuels pour travailler sur l'exploitation, par type (paragraphe 8.9.48 - 8.9.50)

Thème 10 – Répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation*Pour l'exploitation relevant du secteur des ménages*

- + 1001 Sexe des membres du ménage prenant les décisions de gestion (paragraphe 8.10.7 - 8.10.8)
- + 1002 Superficie de cultures selon le sexe de la personne assurant la gestion (paragraphe 8.10.9 - 8.10.10)
- + 1003 Effectif du cheptel selon le sexe de la personne assurant la gestion (paragraphe 8.10.11 - 8.10.12)
- + 1004 Superficie des terres selon le sexe du propriétaire (paragraphe 8.10.14 - 8.10.16)
- + 1005 Effectif du cheptel selon le sexe du propriétaire (paragraphe 8.10.17 - 8.10.19)

Thème 11 – Sécurité alimentaire des ménages*Pour l'exploitation relevant du secteur des ménages ou tous les ménages*

- + 1101 Echelle des expériences de l'insécurité alimentaire (FIES) (paragraphe 8.11.12 - 8.11.30)
- 1102 Effets des catastrophes naturelles (paragraphe 8.11.31 - 8.11.33)
- 1103 Ampleur des pertes de production agricole dues à des catastrophes naturelles (paragraphe 8.11.31, 8.11.34 - 8.11.35)

Thème 12 – Aquaculture*Pour l'exploitation agricole ou aquacole*

- E F 1201 Présence de l'aquaculture sur l'exploitation (paragraphe 8.12.2 - 8.12.6)
- 1202 Superficie affectée à l'aquaculture selon le type de site (paragraphe 8.12.7 - 8.12.10)
- 1203 Superficie affectée à l'aquaculture selon le type d'installation de production (paragraphe 8.12.11 - 8.12.16)
- 1204 Type d'eau (paragraphe 8.12.17 - 8.12.18)
- 1205 Origine des eaux utilisées pour l'aquaculture (paragraphe 8.12.19)
- 1206 Type d'organisme aquacole élevé (paragraphe 8.12.20 - 8.12.21)

Pour l'approche modulaire, le groupe de référence est composé des exploitations ayant des activités de production aquacole dans la rubrique pour la base de sondage 1201.

Thème 13 – Sylviculture*Pour l'exploitation*

- F 1301 Présence de terres boisées sur l'exploitation (paragraphe 8.13.1 - 8.13.4)
- 1302 Superficie des terres boisées (paragraphe 8.13.5)
- 1303 Vocations des terres boisées (paragraphe 8.13.6 - 8.13.11)
- F 1304 L'agroforesterie est-elle pratiquée? (paragraphe 8.13.12 - 8.13.13)

Pour l'approche modulaire, le groupe de référence est composé des exploitations avec des terres boisées dans la rubrique pour la base de sondage 1301.

Thème 14 – Pêche*Pour l'exploitation relevant du secteur des ménages ou tous les ménages*

- F + 1401 Engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche (paragraphe 8.14.4 - 8.14.8)
- + 1402 Nombre de membres du ménage engagés dans l'activité de pêche, par sexe (paragraphe 8.14.9 - 8.14.12)
- + 1403 Nombre de pêcheurs employés par le ménage, par sexe (paragraphe 8.14.13)

- + 1404 Modalités d'accès à la pêche (paragraphe 8.14.14 - 8.14.15)
- + 1405 Objectif principal de l'activité de pêche du ménage (paragraphe 8.14.16 - 8.14.17)
- + 1406 Type de bateau de pêche utilisé par provenance (paragraphe 8.14.18)
- + 1407 Type d'engin de pêche utilisé (paragraphe 8.14.19 - 8.14.21)

Pour l'approche modulaire, le groupe de référence est composé des ménages ayant des activités de pêche dans la rubrique pour la base de sondage 1401.

Thème 15: Environnement/émission de gaz à effet de serre (GES)

Pour l'exploitation

- E Type de système d'élevage (voir la rubrique 0501)
- Effectif du cheptel par âge et par sexe (voir la rubrique 0504)
- Effectif du cheptel selon l'objectif de la production (voir la rubrique 0505)
- + 1501 Type de pratiques de pâturage (paragraphe 8.15.8 - 8.15.15)
- + 1502 Epanchage de fumier (paragraphe 8.15.16)
- + 1503 Système de gestion du fumier (paragraphe 8.15.17 - 8.15.19)
- + 1504 Utilisation finale du fumier traité (paragraphe 8.15.20 - 8.15.21)
- E Utilisation d'engrais par type (voir la rubrique 0411)
- Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale (voir la rubrique 0412)
- + 1505 Durée de la période de croissance en riziculture (paragraphe 8.15.25)
- + 1506 Riziculture: régimes d'irrigation et hydrique (paragraphe 8.15.26 - 8.15.31)
- + 1507 Amendements organiques des sols utilisés en riziculture (paragraphe 8.15.32 - 8.15.37)
- + 1508 Résidus de cultures (paragraphe 8.15.38 - 8.15.43)
- + 1509 Cultures permanentes: âge des plantations (paragraphe 8.15.44 - 8.15.45)
- + Types de pratiques de travail du sol (voir la rubrique 0610)

Symboles employés: E désigne une rubrique essentielle; F désigne une rubrique pour la base de sondage; + désigne une nouvelle rubrique.

Rubriques communautaires

7.16 En plus des rubriques des données collectées au niveau de l'exploitation, le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 propose aussi des rubriques des données à collecter auprès des communautés (voir le Chapitre 9). Ces dernières peuvent venir en complément des données collectées auprès des exploitations du recensement de l'agriculture. Ces rubriques sont d'un intérêt particulier pour la planification décentralisée, la planification des programmes de développement locaux ciblés, car elles examinent l'infrastructure et les services disponibles pour les exploitations agricoles. Le Programme de 2020 recommande les rubriques suivantes:

Géographie

- 2101 Emplacement (paragraphe 9.22)
- 2102 Caractéristiques agro-écologiques, climatiques, topographiques ou types de sols (paragraphe 9.23)
- 2103 Utilisation des terres (paragraphe 9.24)
- 2104 Superficie de pâturages communaux (paragraphe 9.25 - 9.26)
- 2105 Superficie de forêts communales (paragraphe 9.25 - 9.26)
- + 2106 Superficie des terres communales immergées utilisées pour l'aquaculture (paragraphe 9.25 - 9.26)
- 2107 Temps de trajet et mode de déplacement associé jusqu'au grand centre urbain le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.27)
- 2108 La communauté a-t-elle accès toute l'année au centre urbain le plus proche, par une route carrossable? (paragraphe 9.27)
- 2109 La communauté est-elle exposée à des catastrophes naturelles, telles que sécheresses et inondations (le cas échéant)? (paragraphe 9.28)

Conditions socio-économiques

- 2201 Population ventilée par groupes (paragraphe 9.29)
- 2202 Nombre de ménages (paragraphe 9.29)
- 2203 Situation économique (le cas échéant) (paragraphe 9.30)
- 2204 Activités économiques principales (paragraphe 9.31)
- 2205 Existence de pénuries alimentaires saisonnières (le cas échéant) (paragraphe 9.32)

Infrastructures et services communautaires

- 2301 Présence d'un fournisseur d'engrais; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation d'engrais le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2302 Présence d'un fournisseur de pesticides; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de pesticides le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2303 Présence d'un fournisseur de semences; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de semences le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2304 Présence d'une institution de crédit; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'institution de crédit la plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2305 Présence d'installations d'irrigation (paragraphe 9.33)
- 2306 Superficie équipée pour l'irrigation (paragraphe 9.33)
- 2307 Disponibilité de services vétérinaires (si nécessaire, ventilés par types spécifiques: poste/clinique de santé animale, vétérinaire, auxiliaire de santé animale, cuve d'immersion); dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au service vétérinaire le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2308 Existence d'un marché périodique ou permanent des produits agricoles; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent des produits agricoles le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2309 La communauté est-elle couverte par un réseau de collecte des produits agricoles? (paragraphe 9.33)
- 2310 Présence d'installations d'entreposage de la nourriture; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'aux installations d'entreposage les plus proches
- 2311 Présence d'installations de transformation des produits agricoles; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'aux installations de transformation les plus proches (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2312 Présence d'installations pour l'entretien des machines agricoles (paragraphe 9.33)
- 2313 Existence d'associations d'agriculteurs, de coopératives et d'autres organismes fournissant un soutien et des services aux agriculteurs. (paragraphe 9.33)
- 2314 Disponibilité de services de vulgarisation agricole (paragraphe 9.33)
- 2315 Connexion au réseau d'électricité (paragraphe 9.33)
- 2316 Présence d'une école primaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'école primaire la plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2317 Présence d'un établissement sanitaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'établissement sanitaire le plus proche (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)
- 2318 Présence de services de radio, de téléphone (incluant la couverture de téléphones mobiles) et d'Internet (paragraphe 9.33)
- 2319 Disponibilité de transports publics: bus, train, bateau; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à la station de bus, de train, de bateau la plus proche, etc. (par saison, le cas échéant) (paragraphe 9.33)

Programmes de développement

- 2401 Présence de projets de développement spécifiques dans la communauté (paragraphe 9.34)

CHAPITRE 8

DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Le présent chapitre contient une description des thèmes, concepts et définitions des rubriques du recensement de l'agriculture présentées au Chapitre 7. Les concepts et les définitions ont été mis au point en tenant compte des normes internationales et de la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons avec les recensements agricoles antérieurs et avec d'autres sources de données. Tout changement important par rapport aux programmes précédents est mis en évidence. Les pays devront adapter lesdits concepts et définitions pour répondre à leurs besoins spécifiques et leur situation.

Introduction

8.1 Ce chapitre fournit une description des thèmes, concepts et définitions des rubriques du recensement de l'agriculture présentées au Chapitre 7. Ces concepts et définitions sont conformes aux normes internationales, le cas échéant, afin d'assurer la comparabilité des résultats du recensement de l'agriculture avec d'autres sources de données. Pour les rubriques qui figuraient dans les programmes antérieurs, les concepts et les définitions sont généralement restés inchangés, sauf si depuis lors une nouvelle norme internationale a été adoptée.

8.2 Dans un système intégré de statistiques agricoles, l'uniformité des concepts et définitions entre le recensement de l'agriculture et les autres statistiques agricoles est également importante. Il existe souvent des normes bien établies pour les statistiques agricoles courantes; par exemple, de nombreux pays ont déjà des normes pour établir les rapports sur les cultures ou les campagnes agricoles, et elles devraient être compatibles avec le recensement de l'agriculture.

8.3 Il est bien évident que les pays devront adapter les concepts et définitions présentés dans ce chapitre à leurs besoins spécifiques et leur situation, mais cela doit être fait d'une manière telle que les données censitaires restent compatibles avec les normes internationales. Au cas où ils devraient déroger à la règle, ils devraient souligner les différences dans la présentation des résultats du recensement, et expliquer comment les données nationales peuvent être comparées avec celles des autres pays.

8.4 Pour chaque rubrique du recensement agricole décrite dans ce chapitre, la période de référence recommandée est indiquée. Il existe deux périodes principales de référence recommandées, à savoir l'année de référence du recensement et le jour de référence du recensement (voir le Chapitre 6, paragraphes 6.33 et 6.34). L'année de référence du recensement est une période de douze mois, soit habituellement une année civile ou une campagne agricole, qui englobe généralement les différentes dates ou périodes de référence de collecte des données pour chacune des rubriques individuelles du recensement. Le jour de référence du recensement est un moment précis utilisé pour inventorier l'effectif du cheptel et les autres rubriques d'inventaire.

THÈME 1: IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

0101 Identification et emplacement de l'exploitation agricole

Rubriques essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.1 L'identification de l'exploitation agricole comprend généralement le nom de l'exploitation agricole, le nom de l'exploitant, l'adresse et toute autre information de contact de l'exploitant (numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, etc.), ainsi que l'emplacement de l'exploitation. On notera que l'emplacement de l'exploitation peut être différent de l'adresse de l'exploitant auquel cas, les deux informations sont collectées.

8.1.2 L'emplacement de l'exploitation agricole est nécessaire afin de la rattacher à une unité administrative ou à une zone agro-écologique, car ces informations constituent des rubriques clés de classification pour la tabulation des résultats d'un recensement agricole. En général, l'emplacement d'une exploitation correspond à l'endroit - où la totalité ou une partie importante de la production agricole est réalisée - où les bâtiments administratifs/agricoles et les machines agricoles se trouvent ou, dans le cas où il n'y a pas de bâtiment administratif ou agricole, là où la majorité des terres sont situées. Parfois, l'emplacement de chaque bloc est également identifié (voir le Chapitre 8, Thème 2 sur les terres, paragraphe 8.2.43).

8.1.3 L'emplacement est normalement identifié par un système de codage géographique reposant sur la structure administrative du pays. Des codes sont fournis pour chaque unité administrative, telle que la province, le district et/ou le village, ce qui permet de localiser l'exploitation jusqu'à la plus petite unité administrative. Lorsqu'un système national de codage géographique standard existe, il convient de l'utiliser pour le recensement de l'agriculture afin de relier plus facilement les données des différentes sources.

8.1.4 D'autres systèmes de codage géographique peuvent également être utilisés, tels que le géo-référencement direct des exploitations avec l'utilisation du GPS ou des cartes cadastrales. Le système de géocodage avec un recours au SIG peut améliorer la présentation des résultats du recensement et permet de relier les données du recensement agricole avec d'autres séries de données. Les pays sont encouragés à aller dans cette direction.

0102 Répondant pour l'exploitation agricole

Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.5 Le répondant est la personne auprès de laquelle sont collectées les données sur l'unité statistique. Cette rubrique peut être utilisée pour les évaluations et contrôles de la qualité. Le répondant doit être quelqu'un de suffisamment informé pour pouvoir répondre précisément aux questions du recensement; c'est normalement l'exploitant lui-même ou le régisseur salarié. Le nom et la position du répondant au sein de l'exploitation sont généralement demandés.

0103 Statut juridique de l'exploitant agricole (type d'exploitant)

- ◆ Une personne civile
- ◆ Un groupe de personnes civiles
- ◆ Une personne morale

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.6 Le terme "statut juridique de l'exploitant" ou "type d'exploitant" n'est pas nécessairement limité à des caractéristiques juridiques de l'exploitant; celui-ci peut concerner des aspects plus larges pour identifier des types spécifiques d'exploitations. Du point de vue juridique, une exploitation peut être exploitée par des personnes civiles, ou par un seul individu, ou conjointement par plusieurs personnes (groupe de personnes civiles) appartenant au même ménage ou à différents ménages, avec ou sans accord contractuel. Une exploitation peut également être gérée par une personne morale qui n'est ni un particulier ni un groupe d'individus, comme une société, une coopérative, une institution gouvernementale, une église, etc.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

L'information sur le type d'exploitant est une rubrique de classification importante, en particulier en combinaison avec les autres principales rubriques de classification (voir le Chapitre 10, Table 1).

8.1.7 Le secteur auquel appartient l'exploitation peut être classé comme relevant du "secteur des ménages" ou "ne relevant pas du secteur des ménages". Les pays sont encouragés à faire la distinction entre ces deux secteurs lors de la tabulation du recensement. Les exploitations **relevant du secteur des ménages** sont des exploitations gérées par les membres d'un ménage. En général, il n'y a qu'une exploitation par ménage (ménage à une seule exploitation), mais il peut aussi y avoir deux ou plusieurs exploitations dans un ménage (ménage à multiples exploitations). Une exploitation peut également consister en un partenariat entre deux ou plusieurs ménages. Dans de nombreux pays en développement, la plupart des exploitations agricoles relèvent du secteur des ménages.

8.1.8 Les exploitations **ne relevant pas du secteur des ménages** sont toutes celles qui ne sont pas gérées par des ménages. Les sociétés et les coopératives sont définies dans le cadre des lois et des coutumes nationales. Les coopératives comprennent plusieurs formes d'organisations dans lesquelles les principes de la propriété individuelle, de la copropriété, ou de la location sont combinés à des degrés divers. Les autres secteurs ne relevant pas des ménages comprennent les tribus, les clans, les écoles privées et les institutions religieuses. Les exploitations d'Etat sont des entités de production agricole exploitées par une administration centrale ou locale, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme spécial.

8.1.9 La correspondance entre le statut juridique de l'exploitant (type d'exploitant) et le secteur auquel appartient l'exploitation n'est pas simple et dépend plus du système juridique et du contexte du pays. Par exemple, une exploitation peut être enregistrée comme une entité juridique, mais fonctionner comme une exploitation relevant du secteur des ménages. Une telle exploitation est généralement considérée comme faisant partie du secteur des ménages, mais certains pays peuvent la classer dans le secteur ne relevant pas des ménages.

0104 Sexe de l'exploitant agricole

- ◆ Masculin
- ◆ Féminin

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.10 La rubrique 0104 est importante pour analyser les aspects de la production agricole liés au genre et, en particulier, pour examiner le rôle des femmes dans la gestion des exploitations agricoles. Cette rubrique pourrait également servir de point de départ à la constitution d'une base de sondage pour les enquêtes spéciales sur le genre.

8.1.11 Les données sur le sexe de l'exploitant agricole sont collectées uniquement pour les exploitations relevant du secteur des ménages. Pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages (sociétés, institutions gouvernementales, etc.), le sexe du régisseur salarié est collecté (voir la rubrique 0112) et dans les cas où des co-exploitants gèrent conjointement une même exploitation relevant du secteur des ménages, le sexe de chaque personne intervenant devra être mentionné. Pour la définition d'un exploitant agricole, voir les paragraphes 6.17 à 6.19. Voir le Chapitre 10, Tableau 1 pour les informations sur comment procéder à la tabulation des données sur le sexe de l'exploitant.

0105 Age de l'exploitant agricole

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.12 La rubrique sur l'âge de l'exploitant est importante pour étudier la relation entre l'âge et les caractéristiques des exploitations agricoles et, en particulier, pour faire des comparaisons entre les jeunes et vieux agriculteurs. Elle est également utile pour analyser les aspects liés au genre.

8.1.13 L'âge est exprimé en années révolues au moment du recensement. Lorsque des co-exploitants gèrent conjointement une même exploitation relevant du secteur des ménages, l'âge de chaque personne doit être rapporté. Pour la définition d'un exploitant agricole, voir les paragraphes 6.17 à 6.19. Voir le Chapitre 10, Tableau 1 pour les informations sur comment procéder à la tabulation des données sur l'âge de l'exploitant.

8.1.14 Cette rubrique n'est recueillie que pour les exploitations relevant du secteur des ménages. Pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages (sociétés, institutions gouvernementales, etc.) l'âge du régisseur salarié est recueilli (voir la rubrique 0113), et dans les cas où des co-exploitants gèrent conjointement une même exploitation relevant du secteur des ménages, l'âge de chaque personne intervenant devra être rapporté. Voir la figure 10.1 pour des informations sur comment procéder à la tabulation des données sur l'âge de l'exploitant.

8.1.15 Pour la définition d'un exploitant agricole, voir les paragraphes 6.17 à 6.19.

0106 Groupe national ou ethnique du chef du ménage ou de l'exploitant agricole

Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.16 Dans de nombreux pays, les pratiques agricoles sont très différenciées selon le groupe national ou ethnique, et il est important d'évaluer ces différences dans un recensement de l'agriculture. Pour analyser les résultats du recensement, il suffit d'avoir un seul indicateur du groupe national ou ethnique pour l'exploitation, et l'on se réfère généralement, parfois à tort, à celui du chef de ménage ou de l'exploitant agricole. Les groupes nationaux ou ethniques utilisés par un pays doivent être compatibles avec ceux utilisés pour le recensement de la population et d'autres statistiques nationales.

0107 Objectif principal de la production de l'exploitation

- ◆ Production principalement destinée à l'autoconsommation
- ◆ Production principalement destinée à la vente

Rubriques essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: toute période de référence appropriée, telle que la récolte principale ou l'année de référence du recensement.

8.1.17 Cette rubrique vise à obtenir un indicateur général de l'ampleur de la contribution des exploitations agricoles à l'économie du marché. Les données sur l'objectif de la production sont généralement collectées pour les exploitations agricoles relevant du secteur des ménages. Toutefois, certains pays peuvent aussi souhaiter collecter ces informations pour certains types d'exploitations ne relevant pas du secteur des ménages (écoles, institutions religieuses, etc.).

8.1.18 Dans les cas où l'exploitation vend certains produits et utilise le reste de la production pour sa propre consommation, l'objectif principal doit être celui des deux - consommation pour compte propre ou vente - qui représente la valeur la plus importante de la production agricole. La vente comprend les produits vendus pour de l'argent ou échangés contre d'autres produits (troc). Les produits agricoles éliminés (de l'exploitation) par d'autres moyens - par exemple, pour la rétribution de la main-d'œuvre, l'envoi aux membres de la famille, comme cadeaux ou pour le paiement des impôts - ne doivent pas être pris en compte dans l'évaluation de l'objectif principal de la production. Plusieurs questions peuvent être nécessaires pour renseigner cette rubrique.

8.1.19 Dans certains cas, une identification plus détaillée de la participation à l'économie de marché par les petits producteurs peut être nécessaire - par exemple, pour identifier les exploitations dont l'objectif principal de la production est l'autoconsommation et qui réalisent des ventes quand il y a un excédent. Les catégories suivantes permettent cela:

- ◆ Produire seulement pour la vente
- ◆ Produire principalement pour la vente avec une certaine autoconsommation
- ◆ Produire principalement pour l'autoconsommation avec quelques ventes
- ◆ Ne produire que pour l'autoconsommation

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Période de référence: utilisation réelle de la production par l'exploitation au cours de l'année de référence du recensement.

8.1.20 Cette rubrique peut être utilisée pour élaborer une base de sondage pour une enquête sur les stocks alimentaires de la ferme destinés à la vente, dans ce cas, la rubrique doit être collectée avec la rubrique 0605 sur les bâtiments non résidentiels et les catégories ci-dessus doivent être utilisées.

0108 Autres activités économiques du ménage

- ◆ Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte
- ◆ Chasse, piégeage et activités de services connexes
- ◆ Sylviculture et exploitation forestière
- ◆ Pêche et aquaculture
- ◆ Activités de fabrication
 - Transformation des produits agricoles (agro-industries)
 - Artisanat
- ◆ Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules/automobiles et de motocycles
- ◆ Hôtels et restaurants (à l'exclusion de l'agrotourisme)
- ◆ Agrotourisme
- ◆ Autres

Rubriques essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.1.21 Une exploitation agricole relevant du secteur des ménages est constituée des activités de production agricole d'une entreprise, lorsque l'entreprise est un ménage. Un ménage comprenant une exploitation agricole peut être engagé dans des activités économiques autres que la production agricole. Par exemple, un ménage peut gérer une boutique ou un restaurant, en plus de l'exploitation agricole. La rubrique 0108 est incluse dans ce thème car elle permet de comprendre la relation entre les activités de production agricole et les autres activités économiques et d'en savoir plus sur la vie et l'économie dans les zones rurales.

8.1.22 Les autres activités économiques sont les activités économiques entreprises par le ménage dans les locaux de l'exploitation agricole, ou dans le voisinage immédiat, autres que la production agricole sur l'exploitation. Cela peut inclure la pêche, la récolte de produits forestiers, les activités artisanales et la gestion d'un commerce familial. Cela ne comprend pas le travail rémunéré en tant qu'employé dans une capacité de production agricole ou non agricole sur l'exploitation elle-même ou pour une entreprise non associée à l'exploitation.

8.1.23 Les catégories d'activités listées ci-dessus sont basées sur les codes de la CITI Rév. 4 (ONU, 2009), à l'exception de la catégorie sur l'agrotourisme. Les pays peuvent souhaiter utiliser des classifications détaillées des activités de la CITI - par exemple, des groupes ou des classes de la CITI (pour plus d'informations, voir l'Annexe 2) pour leurs objectifs nationaux. L'agrotourisme correspond à toutes les activités du tourisme, les services d'hébergement, montrant l'exploitation aux touristes ou à d'autres groupes de personnes, les activités sportives et récréatives, etc., à l'endroit où sont utilisés les terres, les bâtiments ou les autres ressources de l'exploitation. L'agrotourisme n'est pas un groupe distinct dans la CITI. Cependant, compte tenu de l'importance croissante de cette activité, l'agrotourisme est placé dans une catégorie distincte dans la liste ci-dessus. La dernière catégorie, autres, couvre toutes les autres activités économiques de production de la CITI (Rév. 4), y compris les activités liées à la construction et au transport.

0109 Proportion du revenu issue de la production agricole dans le revenu total du ménage

- ◆ Moins d'un quart
- ◆ Un quart à moins de la moitié
- ◆ La moitié à moins de trois quarts
- ◆ Trois quarts à moins de la totalité
- ◆ Tous les revenus

Période de référence: année de référence du recensement

8.1.24 Cette rubrique vise à obtenir un indicateur général de l'ampleur de la contribution de leur propre production au revenu total du ménage. Les données pour cette rubrique ne sont recueillies que pour les exploitations agricoles relevant du secteur des ménages. Une indication sur la diversification de l'exploitation peut être obtenue en associant cette rubrique avec les données de la rubrique 0108. Cette rubrique donne les informations nécessaires pour distinguer l'agriculture de subsistance et la production agricole en tant qu'activités récréatives ou de loisirs.

8.1.25 Le revenu issu de la production agricole de l'exploitation est calculé à partir de l'année de référence du recensement, comme étant la valeur totale de la production disponible destinée à la vente, utilisée comme un moyen de production, traitée et consommée dans le ménage, stockée ou utilisée comme bien de capital fixe produit pour compte propre.

0110 Principale activité agricole de l'exploitation

- ◆ Principalement la production végétale
- ◆ Principalement la production animale
- ◆ Mixte (cultures et élevage)

Période de référence: année de référence du recensement

8.1.26 Cette rubrique vise à obtenir un indicateur de la principale activité de production agricole de l'exploitation. Combinée à d'autres données, elle peut être employée pour la formulation de politiques relevant du secteur agricole.

8.1.27 Une exploitation agricole appartient à une seule des catégories mentionnées ci-dessus. Elle relève de la catégorie "production végétale" lorsqu'au moins les deux tiers de la valeur totale de la production de l'exploitation au cours de l'année de référence du recensement proviennent de la production végétale. Une exploitation agricole relève de la catégorie "production animale" quand au moins les deux tiers de la valeur totale de la production de l'exploitation au cours de l'année de référence du recensement proviennent de la production animale. Lorsque ni les cultures, ni l'élevage ne compte pour au moins les deux tiers de la valeur totale de la production de l'exploitation pendant l'année de référence du recensement, l'exploitation est classée comme mixte (productions végétale et animale - cultures et élevage). La valeur de la production de l'exploitation correspond pour l'année de référence du recensement à la valeur totale potentielle de la production disponible qui sera soit vendue, utilisée comme un moyen de production, traitée et consommée dans le ménage, stockée ou utilisée comme bien de capital fixe produit pour compte propre.

8.1.28 Lors du calcul de la valeur totale de la production, les exploitations agricoles oublient souvent d'inclure la production destinée à l'autoconsommation. Il est important de bien les questionner à propos de tous les produits agricoles produits au cours de l'année de référence du recensement, indépendamment de leur destination; sinon l'information risque d'être incomplète et l'exploitation agricole peut être classée dans la mauvaise catégorie. Plusieurs questions peuvent être nécessaires pour renseigner cette rubrique.

0111 Présence d'un régisseur salarié sur l'exploitation agricole***Période de référence: jour de référence du recensement***

8.1.29 Le régisseur (gérant) salarié sur l'exploitation est une personne qui gère l'exploitation agricole, au nom de l'exploitant agricole et qui est responsable de la gestion quotidienne courante et financière, de la production et du fonctionnement de l'exploitation. Le régisseur (gérant) salarié est un employé rémunéré.

0112 Sexe du régisseur salarié de l'exploitation agricole

- ◆ Masculin
- ◆ Féminin

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.30 Cette rubrique est importante pour analyser les aspects de genre de la production agricole. Cette rubrique pourrait également servir de point de départ pour constituer une base de sondage pour les enquêtes spécifiques sur le genre.

0113 Age du régisseur salarié de l'exploitation agricole

Période de référence: jour de référence du recensement

8.1.31 L'âge du régisseur (gérant) salarié est important pour étudier la relation entre l'âge et les caractéristiques des exploitations agricoles et, en particulier, pour comparer les pratiques agricoles utilisées par les régisseurs (gérants) jeunes et âgés. L'âge retenu est indiqué en années révolues au moment du recensement.

THÈME 2: TERRES

0201 Superficie totale de l'exploitation

Rubriques essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.1 La superficie totale de l'exploitation est la superficie de toutes les terres constituant l'exploitation agricole. Elle est une mesure de la taille de l'exploitation, importante pour l'analyse des résultats du recensement de l'agriculture. Elle englobe toutes les terres gérées par l'exploitation, avec ou sans titre et quel que soit le régime juridique. Ainsi, la superficie de l'exploitation ne comprend pas les terres appartenant aux membres du ménage mais louées à des personnes n'appartenant pas au ménage, alors qu'elle inclut les terres qui n'appartiennent pas aux membres d'un ménage, mais sont prises en location pour la production agricole.

8.2.2 La superficie d'une exploitation peut être selon les circonstances nationales, insignifiante, voire proche de zéro, mais néanmoins, cette exploitation peut avoir une activité agricole. Par exemple, certaines exploitations sans terres pour la production agricole peuvent élever leur bétail uniquement sur des terres communales. Dans ce cas, l'exploitation agricole peut être considérée comme une exploitation sans terres.

8.2.3 Les terres de l'exploitation peuvent être constituées d'un ou plusieurs blocs de terres, situés dans une ou plusieurs zones séparées ou dans une ou plusieurs unités administratives, les blocs faisant partie de la même unité de production économique et partageant les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines et les animaux de trait. Plus d'informations sur la définition des unités d'exploitation lorsque les terres se situent dans plus d'une unité administrative, sont données au paragraphe 6.12. Souvent, les données sur les terres sont collectées bloc par bloc et la superficie totale de l'exploitation est calculée en additionnant la superficie de chaque bloc.

8.2.4 Pour déterminer la superficie de l'exploitation, on inclura les types de terres suivants:

- ◆ les terres agricoles utilisées (temporaires et permanentes, y compris les terres cultivées sous couvert protecteur, voir le paragraphe 8.4.50), les prairies et les pâturages, et les terres en jachère;
- ◆ les terres agricoles inutilisées;
- ◆ les forêts et les autres terres boisées;
- ◆ les plans d'eau;
- ◆ les cours de fermes et les terres occupées par les bâtiments de ferme;
- ◆ les terres sur lesquelles une exploitation ne possède aucun droit d'utilisation agricole, sauf celui d'utiliser les produits des arbres qui y poussent.

8.2.5 Les cas particuliers suivants sont à noter:

- ◆ Quand une exploitation agricole est gérée par un ménage, la superficie du logement du ménage doit être incluse, à condition qu'elle soit située sur l'exploitation (et non, par exemple, dans un village ou une ville voisine) et qu'elle soit principalement utilisée comme habitation.
- ◆ Lorsque l'agriculture itinérante est pratiquée, la superficie de l'exploitation comprend la superficie ensemencée durant l'année de référence du recensement, et la superficie préparée pour la culture mais qui n'est ni ensemencée ni plantée au moment du dénombrement. Les terres abandonnées avant la période de référence ne sont pas comprises.
- ◆ Les terrains de grand parcours, comme les pâturages communautaires, ne sont pas considérés comme partie de l'exploitation. Pour les exploitations ayant accès aux pâturages communautaires, la part des pâturages qu'elles utilisent ne doit pas être incluse dans la superficie de l'exploitation, sauf si on leur a spécifiquement assigné une superficie déterminée, délimitée par une clôture ou une autre démarcation. Néanmoins, ces terres agricoles, qui n'appartiennent directement à aucune exploitation agricole, peuvent être couvertes par le recensement à travers la collecte des données auprès des communautés, recommandé dans le Chapitre 9.

8.2.6 Les données sur la superficie de l'exploitation doivent se référer à une date de référence, à savoir le jour de référence du recensement. Dans les cas où un exploitant a acheté un terrain avant le jour de référence du recensement, la superficie des terres achetées doit être incluse dans la superficie de l'exploitation; dans les cas où une exploitation vend des terres avant la date de référence du recensement, la superficie vendue sera exclue. Voir le paragraphe 6.14 pour plus d'informations.

0202 Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.2.7 Cette rubrique fournit une répartition de la superficie totale de l'exploitation collectée dans la rubrique 0201 en fonction de l'utilisation des terres. Bien que la période de référence des données sur la superficie totale de l'exploitation soit le jour de référence du recensement (voir le paragraphe 8.2.6), les références à l'utilisation des terres sont déterminées pour les activités réalisées pendant l'année de référence du recensement.

8.2.8 Au moment de la publication du Programme 2010, il n'y avait pas de classification standardisée de l'utilisation des terres acceptée au niveau international. Depuis lors, la situation a changé. En 2012, lors de sa quarante-troisième session, l'UNSC a adopté en tant que norme statistique internationale, le Cadre de référence du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE). La classification d'utilisation des terres fait partie de cette norme du Cadre de référence du SCEE. Par conséquent, les classes d'utilisation des terres recommandées par le Programme mondiale du recensement de l'agriculture 2020 sont harmonisées conformément à la classification d'utilisation des terres du SCEE.

8.2.9 Dans sa forme de base, la Classification d'utilisation des terres du SCEE couvre les terres dans le sens des surfaces terrestres et des surfaces en eaux intérieures, mais une forme élargie peut également couvrir les eaux côtières et les Zones économiques exclusives (ZEE) d'un pays. Selon le SCEE, l'utilisation des terres reflète à la fois: i) les activités entreprises; et ii) les mécanismes institutionnels mis en place pour une zone donnée aux fins de la production économique ou de l'entretien et la restauration des fonctions environnementales. L'utilisation d'une zone implique l'existence d'une intervention ou d'une gestion humaine. Les terres utilisées incluent donc, par exemple, les zones protégées qui sont sous la gestion active des unités institutionnelles d'un pays dans le but d'exclure l'activité économique ou humaine de cette zone. La Classification d'utilisation des terres du SCEE prend aussi en compte les zones qui ne sont pas utilisées, afin de comptabiliser toutes les terres d'un pays.

8.2.10 L'utilisation des terres doit se distinguer de la "couverture terrestre", qui décrit les caractéristiques physiques des terres, comme les prairies ou les forêts.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.2.11 La Classification d'utilisation des terres du SCEE est conçue pour couvrir l'ensemble du territoire d'un pays. Par conséquent, toutes ses classes ne sont pas directement pertinentes pour décrire la zone d'une exploitation agricole. Pour les objectifs du recensement de l'agriculture, le Programme mondiale du recensement de l'agriculture 2020 recommande d'identifier les neuf catégories fondamentales d'utilisation des terres suivantes:

- ◆ terres consacrées à des cultures temporaires;
- ◆ terres consacrées à des prairies et pâturages temporaires;
- ◆ jachères temporaires;
- ◆ terres consacrées à des cultures permanentes;
- ◆ terres consacrées à des prairies et pâturages permanents;
- ◆ terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme;
- ◆ forêts et autres terres boisées;
- ◆ zone utilisée pour l'aquaculture (y compris les eaux intérieures et côtières si elles font partie de l'exploitation);
- ◆ autres zones non classées ailleurs.

8.2.12 Les définitions de ces classes d'utilisation des terres sont données aux paragraphes 8.2.18 - 8.2.36. La superficie de l'exploitation est classée en fonction de l'utilisation principale de ses terres. Voir le paragraphe 8.2.17 pour plus d'informations sur l'utilisation principale des terres.

8.2.13 Pour la présentation des résultats du recensement agricole, les neuf classes d'utilisation des terres doivent être regroupées de façon appropriée. Il existe beaucoup de façons de le faire, en utilisant des termes tels que terres agricoles, terres cultivées, cultures et terres arables. Pour plusieurs de ces termes, il n'existe pas de définitions standardisées. Par exemple, certains pays définissent les terres arables comme des terres potentiellement cultivables, alors que d'autres pays les considèrent comme des terres sous cultures ou prairies temporaires. La Figure 1 montre les classes fondamentales et agrégées d'utilisation des terres recommandées par le Programme de 2020. La relation entre les classes fondamentales de l'utilisation des terres recommandées par le Programme de 2020 et les catégories pertinentes de la Classification d'utilisation des terres du SCEE est présentée à l'Annexe 8.

Figure 1: Classification d'utilisation des terres (UT) pour le recensement de l'agriculture

Catégories fondamentales d'utilisation des terres	Catégories agrégées d'utilisation des terres			
UT1. Terres consacrées à des cultures temporaires	UT1-3 Terres arables	UT1-4 Terres en cultures	UT1-5 Terres agricoles	UT1-6 Terres consacrées à l'agriculture
UT2. Terres consacrées à des prairies et pâturages temporaires				
UT3. Jachères temporaires				
UT4. Terres consacrées à des cultures permanentes	UT1-6 Terres consacrées à l'agriculture			
UT5. Terres consacrées à des prairies et pâturages permanents				
UT6. Terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme				
UT7. Forêts et autres terres boisées				
UT8. Zone utilisée pour l'aquaculture (y compris les eaux intérieures et côtières si elles font partie de l'exploitation)				
UT9. Autres zones (non classées ailleurs)				

8.2.14 Les principales différences par rapport au Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 sont issues des résultats des efforts d'harmonisation avec la classification d'utilisation des terres du SCEE et sont les suivantes:

- ◆ Deux catégories: "terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme" et "zone utilisée pour l'aquaculture" ont été détachées de la catégorie "autres terres". "Zone utilisée pour l'aquaculture" peut également inclure les eaux intérieures et côtières si elles font partie de l'exploitation.

- ◆ Le concept de "terres consacrées à l'agriculture" a été introduit afin de correspondre à la catégorie "agriculture" de la Classification d'utilisation des terres du SCEE. Celui-ci représente l'ensemble total des "terres agricoles" et des "terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme".
- ◆ Un seuil de taille minimale de 0,5 hectares (ha) a été introduit pour les "forêts et autres terres boisées" (voir les paragraphes 8.2.28 et 8.2.29).

8.2.15 Un pays peut préférer utiliser ses propres catégories d'utilisation des terres parce qu'elles sont bien établies et répondent aux besoins nationaux. En particulier, un pays peut souhaiter désagréger davantage les catégories fondamentales d'utilisation des terres proposées conformément à la Classification d'utilisation des terres du SCEE (voir l'Annexe 8). Par exemple: la classe "terres consacrées à des prairies et pâturages permanents" peut être subdivisée en "terres cultivées" et "terres cultivées de façon naturelle"; "forêts et autres terres boisées" peut être subdivisée en "forêts" et "autres terres boisées"; "forêts" peut être subdivisée en forêts cultivées de façon naturelle et forêts plantées. Les pays qui utilisent leurs propres catégories d'utilisation des terres doivent veiller à ce que celles-ci puissent être agrégées dans les neuf catégories fondamentales d'utilisation des terres. Les données d'utilisation des terres doivent également être présentées selon les recommandations de la FAO afin de permettre toutes comparaisons internationales.

8.2.16 Les données d'utilisation des terres sont souvent collectées à l'échelle du bloc. Un bloc peut présenter plus d'une utilisation des terres et, normalement, le questionnaire prévoit que la superficie du bloc soit divisée en plus d'un type d'utilisation des terres. Par exemple, si certains champs dans un bloc sont utilisés pour des cultures temporaires et que d'autres sont en friche, les superficies de cultures temporaires et les jachères sont comptabilisées en conséquence. Les superficies sous différentes catégories d'utilisation des terres doivent s'additionner et cette somme doit correspondre à la superficie du bloc. Dans l'ensemble, la superficie totale de l'exploitation doit être égale à la somme des superficies classées sous la totalité des catégories fondamentales d'utilisation des terres présentes sur l'exploitation.

8.2.17 Parfois, l'utilisation des terres est mixte dans un bloc ou un champ qui ne peut être subdivisé - par exemple, lorsque les cultures permanentes et temporaires sont cultivées ensemble comme cultures associées (voir le paragraphe 8.4.15), ou lorsqu'une même terre est affectée à l'aquaculture pendant une saison et à la riziculture pendant une autre saison. Dans de tels cas, l'utilisation des terres doit être déterminée sur la base de son utilisation principale. L'*utilisation principale* est normalement définie sur la base de la valeur de la production de chaque activité, comme c'est le cas pour les cultures associées temporaires et permanentes, ou les combinaisons agriculture/aquaculture, agriculture/sylviculture. Lorsque des activités d'agriculture, d'aquaculture ou forestières sont réalisées sur le même terrain que d'autres activités, ces activités sont normalement prioritaires dans la détermination de l'utilisation des terres. Si l'utilisation des terres a changé au cours de l'année - par exemple, des arbres fruitiers ont été plantés sur des terres qui étaient autrefois des rizières - l'utilisation actuelle des terres doit être attribuée.

8.2.18 Les *terres consacrées à des cultures temporaires* englobent toutes les terres affectées à des cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an; autrement dit, celles-ci doivent être réensemencées ou replantées après la récolte pour une production ultérieure. Certaines cultures qui restent en terre pendant plus d'un an peuvent également être considérées comme des cultures temporaires. Par exemple, les fraises, les ananas et les bananes sont considérés comme des cultures annuelles dans certaines régions. Ces cultures peuvent être classées comme temporaires ou permanentes, selon la coutume du pays. Les terres consacrées aux cultures temporaires comprennent également les terres utilisées pour les cultures temporaires sous couvert protecteur.

8.2.19 L'Annexe 4 fournit la Classification Indicative des Cultures (CIC) recommandée pour les pays, incluant l'identification des types de cultures, à savoir les cultures temporaires ou permanentes. Si un pays utilise une répartition nationale des cultures par type temporaire et permanent qui diffère de celle recommandée par la CIC, ces différences devront être précisées dans le rapport du recensement.

8.2.20 La superficie des terres consacrées aux cultures temporaires se réfère aux superficies de terres physiques occupées par les cultures temporaires cultivées (souvent appelées *superficie cultivée nette*).

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

La somme des superficies de toutes les cultures temporaires cultivées (*superficie cultivée brute*) peut être supérieure à la superficie cultivée nette à cause des cultures successives sur une même terre (voir les paragraphes 8.4.10-8.4.11). La comparaison entre la superficie cultivée nette et la superficie cultivée brute sert de base pour mesurer *l'intensité de culture*. Pour éviter toute confusion avec d'autres termes similaires - notamment les notions de superficies nettes et brutes employées dans d'autres publications de la FAO - le lecteur est invité à se reporter aux paragraphes 35 et 58 de la publication *Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les Statistiques agricoles* (FAO, 1982).

8.2.21 Les *terres consacrées à des prairies et à des pâturages temporaires* englobent les terres temporairement occupées par des cultures fourragères herbacées pour le fauchage ou le pâturage. Une période d'assolement inférieure à cinq ans est utilisée pour différencier les prairies et pâturages temporaires et des prairies et pâturages permanents. Si les pays pratiquent différemment, la définition retenue devra être clairement indiquée dans les résultats du recensement.

8.2.22 Les *jachères temporaires* sont des terres arables en repos prolongé avant d'être remises en culture. Il peut s'agir de terres laissées au repos dans le cadre du système de rotation des cultures de l'exploitation ou qui n'ont pas pu être ensemencées à cause de dégâts dus aux inondations, au manque d'eau, à une pénurie d'intrants ou à d'autres facteurs.

8.2.23 Un terrain n'est classé dans la catégorie des jachères temporaires que s'il est resté, ou doit rester, au repos pendant au moins une campagne agricole. Si le recensement est effectué avant que les semis ou les plantations soient achevés, les superficies qui sont en jachère à ce moment-là mais qui seront bientôt ensemencées, ne seront pas classées comme jachères, mais comme terres consacrées à des cultures temporaires. Les jachères utilisées temporairement pour le pâturage seront classées comme "jachères" si les terres sont normalement destinées à recevoir des cultures temporaires.

8.2.24 Les terres qui restent trop longtemps en jachère peuvent acquérir certains caractères qui entraîneront leur inclusion dans d'autres groupes, tels que "prairies et pâturages permanents" (si elles sont utilisées pour le pacage), "forêts et autres terres boisées" (si elles sont envahies par des arbres) ou "autres terres" (si elles deviennent improductives). Une période de repos maximale devrait être spécifiée (normalement de cinq ans). Les terres cultivées sur la base d'une rotation de deux à trois ans sont classées dans la catégorie des jachères si elles n'étaient pas cultivées pendant l'année de référence. Les jachères temporaires ne doivent pas être confondues avec les terres abandonnées par l'agriculture itinérante, car les premières font partie de l'exploitation, alors que ce n'est pas le cas pour les secondes.

8.2.25 Les *terres consacrées à des cultures permanentes*: ce sont les terres occupées pendant une longue période par des cultures qui peuvent attendre plusieurs années avant d'être replantées; les terres plantées d'arbres et d'arbustes à fleurs, comme les rosiers et les jasmins; et les pépinières (à l'exception des pépinières d'arbres forestiers qui doivent être classées sous "forêts et autres terres boisées"). Les terres consacrées à des cultures permanentes englobent également les terres utilisées pour la production de cultures permanentes sous couvert protecteur. Les prairies et pâturages permanents sont exclus de cette catégorie. La Classification indicative des cultures est fournie à l'Annexe 4, avec la spécification des cultures permanentes (voir également les paragraphes 8.2.18 et 8.2.19).

8.2.26 Les *terres consacrées à des prairies et pâturages permanents* englobent les terres utilisées de façon permanente (cinq ans ou plus) pour les cultures fourragères herbacées, qu'il s'agisse d'herbages cultivées ou naturels (prairies ou pâturages à l'état sauvage). Que les terres consacrées à des prairies et pâturages permanents soient cultivées ou laissées naturelles a des implications importantes sur l'environnement; les pays sont donc encouragés à subdiviser cette catégorie en fonction de cette caractéristique.

8.2.27 Les *terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme* se réfèrent aux surfaces occupées par les bâtiments agricoles de l'exploitation (hangars, granges, caves, silos), les bâtiments pour la production animale (écuries, étables, bergeries, poulaillers) et les cours de ferme. La superficie de l'habitation de l'exploitant (y compris la cour autour de celle-ci) est également prise en compte ici si elle constitue une partie de l'exploitation agricole (voir le paragraphe 8.2.5).

8.2.28 Les **forêts et autres terres boisées** sont des terres non classées comme étant principalement des "terres agricoles" répondant à l'une des définitions suivantes:

- ◆ Les **forêts** sont des terres de plus de 0,5 ha³ avec des arbres de plus de 5 mètres (m) de hauteur et un couvert arboré supérieur à 10%, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Cela comprend à la fois les forêts naturelles et plantées ainsi que les routes forestières, les pare-feu et autres petits espaces ouverts, aussi bien que les zones qui n'ont temporairement plus d'arbres (en raison de coupes à blanc dans le cadre de la pratique de la gestion forestière, de cultures itinérantes abandonnées ou de catastrophes naturelles) mais qui devraient redevenir des forêts dans les cinq ans (dans des cas exceptionnels, les conditions locales peuvent justifier l'utilisation d'un délai plus long). Les brise-vent, les haies vives et les couloirs d'arbres d'une superficie de plus de 0,5 ha et d'une largeur de plus de 20 m sont inclus. Les pépinières d'arbres forestiers qui font partie intégrante de la forêt doivent être incluses.
- ◆ Les **autres terres boisées** sont des terres de plus de 0,5 ha² avec: i) des arbres de plus de 5 m de hauteur et un couvert arboré de 5 à 10%, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*; ou ii) des arbres ne pouvant atteindre une hauteur de 5 m *in situ* mais avec un couvert arboré supérieur à 10% (par exemple, certains types d'arbres de la végétation alpine, les mangroves des zones arides, etc.); ou iii) un couvert mixte d'arbustes, de buissons et d'arbres de plus de 10%.

8.2.29 Les forêts ou autres terres boisées couvrant moins de 0,5 ha doivent être classées dans "autres zones non classées ailleurs". Certains pays, en particulier ceux avec de très petit territoire, tels que les petits pays insulaires, peuvent souhaiter utiliser un seuil de superficie inférieure ou pas de seuil du tout dans la classification des superficies des "forêts" ou des "autres terres boisées". Ce faisant, ces pays devront l'indiquer clairement dans le rapport de recensement et devront fournir des tabulations distinctes des exploitations avec des forêts ou des terres boisées au-dessus de 0,5 ha afin de permettre toute comparaison internationale.

8.2.30 Une distinction claire doit être faite entre les "forêts et autres terres boisées" et les "terres consacrées à des cultures permanentes". Les plantations d'hévéas ou d'arbres de Noël, ainsi que de palmiers et autres cultures d'arbres alimentaires sont généralement considérées comme des cultures permanentes, alors que les plantations de bambou, de chêne-liège, d'eucalyptus à huile, ou de tout autre arbre cultivé à des fins non alimentaires sont à classer dans "forêts et autres terres boisées". Cependant, certains cas spéciaux peuvent exister, qui doivent être traités conformément aux conditions et pratiques nationales. Le traitement de ces cas limites doit être clairement notifié dans la présentation des résultats du recensement.

8.2.31 Dans les systèmes agroforestiers, les terres qui sont principalement utilisées à des fins agricoles (par exemple, pour les pâturages dans les terres boisées et les zones arbustives) sont exclues des "forêts et autres terres boisées", même si elles satisfont aux critères de hauteur et de couvert décrits ci-dessus. Cependant, certains systèmes agroforestiers, tels que le système "Taungya", où les cultures sont présentes seulement pendant les premières années de rotation forestière, doivent être classés dans les "forêts".

8.2.32 Les **superficies utilisées pour l'aquaculture** englobent la superficie (des terres, des eaux intérieures ou des eaux côtières) utilisée pour les installations d'aquaculture, y compris les installations annexes. L'aquaculture se réfère à l'élevage d'organismes aquatiques comme les poissons, les mollusques, les crustacés, les plantes, les crocodiles, les alligators et les amphibiens. Elle implique une quelconque forme d'intervention dans le processus d'élevage pour accroître la production, telle que l'empoisonnement régulier, la fourniture d'aliments, la protection contre les prédateurs, etc.

³ Ce seuil minimum est introduit pour permettre une harmonisation avec la définition des "terres forestières" et des "autres terres boisées" de la Classification de l'utilisation des terres du SCEE.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.2.33 Selon les circonstances nationales, les pays peuvent souhaiter subdiviser cette catégorie en trois sous-classes conformément à la Classification d'utilisation des terres du SCEE (voir l'Annexe 8), en distinguant en particulier les "terres utilisées pour l'aquaculture", les "eaux intérieures utilisées pour l'aquaculture" et les "eaux côtières utilisées pour l'aquaculture". Les définitions de ces sous-classes, ainsi que de plus amples informations sur l'aquaculture sont données dans les paragraphes 8.12.8 et 8.12.9 dans le Thème 12 de l'aquaculture.

8.2.34 Les **autres superficies non classées ailleurs** incluent toutes les autres superficies de l'exploitation non classées ailleurs. Cette catégorie englobe les terres incultes produisant néanmoins des produits végétaux utilisables, comme les roseaux ou joncs pour le tressage des nattes et la litière du bétail, des baies sauvages, ou des plantes et des fruits. Elle comprend également les terres dont la mise en valeur n'exigerait de l'exploitant qu'un léger surcroît de travail par rapport à celui qu'il fournit normalement. Sont également incluses les terres utilisées pour l'aquaculture, les terres occupées par des bâtiments, les parcs ou les jardins d'agrément, les routes ou les sentiers (à l'exception des routes forestières, qui sont incluses dans les forêts, voir le paragraphe 8.2.28), les espaces découverts nécessaires à l'entreposage du matériel et des produits, les terres en friche, les plans d'eau et non utilisées pour l'aquaculture; et toute autre zone non signalée dans les classes précédentes (telles que les marais, les zones humides, etc.).

8.2.35 Dans la Figure 1, la Classification d'utilisation des terres recommandée par la FAO comprend les classes agrégées suivantes:

- ◆ Les **terres arables** désignent les terres utilisées la plupart du temps pour les cultures temporaires. Elles comprennent les terres consacrées à des cultures temporaires pendant une période de référence de douze mois, ainsi que les terres qui seraient normalement utilisées à cette fin mais qui sont restées en jachère ou qui n'ont pas été semées en raison de circonstances imprévues. Les terres arables ne comprennent pas les terres consacrées aux cultures permanentes, ni les terres potentiellement cultivables mais qui ne sont normalement pas cultivées. Ces dernières doivent être classées comme des "prairies et pâturages permanents" si elles sont utilisées pour le pâturage ou la fenaison, comme des "forêts et autres terres boisées" si elles sont envahies d'arbres et non utilisées pour le pâturage ou la fenaison, ou comme des "autres zones non classées ailleurs" si elles deviennent des friches.
- ◆ Les **terres de cultures** correspondent à la somme des terres arables et des terres consacrées aux cultures permanentes.
- ◆ Les **terres agricoles** correspondent à la somme des terres cultivées et des prairies et pâturages permanents.
- ◆ Les **terres consacrées à l'agriculture** correspond à la somme des "terres agricoles" et des "terres consacrées aux bâtiments et cours de ferme".

0203 Superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir

- ◆ Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) reconnu en droit
- ◆ Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit
- ◆ Faire-valoir indirect
- ◆ Autres modes de faire-valoir.

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.36 La rubrique 0203 se réfère à la répartition de la superficie totale de l'exploitation en fonction des modes de faire-valoir spécifiques. Une exploitation peut avoir un ou plusieurs modes de faire-valoir correspondant à chaque bloc de terres (pour la définition du bloc voir le paragraphe 8.2.42). Le mode de faire-valoir se réfère aux dispositions ou aux droits en vertu desquels l'exploitant gère les terres constituant l'exploitation. Comme dans le Programme de 2010, une distinction est faite entre la propriété juridique (reconnue en droit) et non juridique (non reconnu en droit), car cela est l'une des clés de la sécurité foncière. Il existe de nombreux modes de faire-valoir formels et informels dans le monde et la distinction entre la propriété juridique et non-juridique est souvent floue. Certaines grandes orientations sont données dans les paragraphes suivants, mais il est admis que les pays doivent définir leurs modes de faire-valoir en fonction des circonstances nationales.

8.2.37 D'une manière générale, le *faire-valoir direct ou les modes de faire-valoir analogues reconnus en droit* sont liés aux droits à la terre qui confèrent une sécurité de jouissance légale. La sécurité de jouissance a divers aspects. Il est important que la propriété soit reconnue par l'État et que des structures administratives soient en place pour que les droits de propriété puissent être mis en application. Cela peut être fait au moyen d'un système d'attribution de titres fonciers officiels, mais il existe aussi certaines formes de faire-valoir coutumières dans lesquels les droits à la terre sont enregistrés ou certifiés d'une façon ou d'une autre. En principe, le faire-valoir direct reconnu en droit suppose que le propriétaire de la terre ait le droit de déterminer comment celle-ci sera utilisée (dans certaines limites), et de la vendre ou de la donner en location. Il implique aussi que le propriétaire puisse accéder au crédit en donnant la terre en garantie. Les situations suivantes peuvent être incluses sous cette rubrique:

- ◆ L'exploitant ou les membres du ménage de l'exploitant possède(nt) un titre de propriété, qui leur donne le droit de décider comment et dans quelle mesure la terre peut être utilisée.
- ◆ Les terres sont exploitées dans des conditions telles que l'exploitant ou les membres de son ménage les fait (font) valoir comme s'il (ils) en étai(en)t le(s) propriétaire(s) légaux. Parmi les formes les plus courantes de ce type de faire-valoir, on peut citer les terres exploitées en vertu d'un droit héréditaire, d'un bail à perpétuité, ou d'un bail à long terme, avec un loyer nul ou insignifiant.
- ◆ Les terres exploitées sous un régime traditionnel ou tribal, officiellement reconnu par l'Etat. Notamment les terres appartenant à la tribu, à la communauté villageoise ou à la famille; l'appartenance à l'une de ces cases sociales conférant certains droits sur les terres. Ces arrangements peuvent être officialisés par l'établissement de procédures légales pour identifier les terres des communautés et gérer les droits des membres des communautés sur ces terres.

8.2.38 La catégorie *faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit* décrit divers arrangements informels qui ne confèrent pas de sécurité de jouissance, et qui sont tels que, dans certaines circonstances, l'exploitant peut être dépossédé de la terre. Les terres exploitées selon les arrangements suivants peuvent être incluses sous cette rubrique:

- ◆ Terres que l'exploitant ou les membres de son ménage font valoir sans interruption depuis une longue période sans posséder de titre juridique de propriété ou de bail à long terme et sans acquitter de loyer.
- ◆ Terres exploitées sous un régime en vertu duquel une personne reçoit de la tribu ou de la communauté, sans payer de loyer, une parcelle de terre qu'elle conserve tant qu'elle la cultive elle-même avec l'aide de membres de son ménage, mais qu'elle ne peut ni vendre ni hypothéquer.
- ◆ Terres du domaine public appartenant à l'Etat, gérées par l'exploitant, sans que ce droit soit officiellement reconnu.
- ◆ Terres exploitées sous un régime tribal ou traditionnel qui n'est pas reconnu par l'Etat et qui ne relève pas du droit.

8.2.39 Les *terres exploitées en faire-valoir indirect* sont les terres louées ou prises à bail par l'exploitation, généralement pour une période limitée. Le paiement peut revêtir plusieurs formes. Les terres peuvent être louées contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature, contre une part de la production ou contre des services. Les terres peuvent aussi être occupées à titre gratuit. On trouvera de plus amples informations sur les diverses conditions de location au paragraphe 8.2.48.

8.2.40 Il existe divers *autres modes de faire-valoir*. Citons par exemple les terres exploitées par un occupant sans titre, qui sont les terres publiques ou privées exploitées sans titre de propriété et sans le consentement du propriétaire. Les autres modes de faire-valoir englobent les terres exploitées sous un régime transitoire, telles que les terres sous un régime d'administration fiduciaire; les terres confiées – pour leur usage personnel – aux membres des exploitations agricoles collectives, et les terres faisant l'objet d'une dévolution successorale. Les pays peuvent ajouter d'autres classes adaptées aux conditions locales.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0204 Emplacement (pour chaque bloc)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.41 Comme mentionné au paragraphe 6.15, pour les besoins du recensement de l'agriculture, une exploitation est divisée en blocs, où un bloc est tout lopin de terre, sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entouré d'autres terres, d'eau, de routes, de forêts ou d'autres dispositifs ne faisant pas partie de cette exploitation ou faisant partie de l'exploitation sous un autre mode de faire-valoir. Un bloc peut être constitué d'un ou plusieurs champs ou parcelles adjacentes les unes aux autres. Le concept de bloc utilisé dans le recensement agricole peut ne pas être conforme à celui utilisé au sens cadastral du terme. La période de référence est un moment précis, généralement le jour de référence du recensement.

8.2.42 Une distinction doit être faite entre un bloc, un champ et une parcelle. Un champ est un lopin de terre situé dans un bloc, mais séparé du reste du bloc par des lignes de démarcation facilement reconnaissables, comme des chemins, des limites cadastrales, des clôtures, des voies navigables ou des haies. Un champ peut être constitué d'une ou plusieurs parcelles. Une parcelle est une partie ou la totalité d'un champ sur laquelle est pratiquée une culture ou une association de cultures mixtes.

8.2.43 Il est important de connaître l'emplacement des blocs pour ventiler les données sur les terres par unités administratives. Dans un recensement de l'agriculture, on considère ordinairement que l'emplacement d'une exploitation correspond au lieu où se trouvent les bâtiments de la ferme ou les machines agricoles (voir paragraphe 8.1.2). Si l'emplacement de chaque bloc n'est pas identifié, tous les blocs seront assignés à l'emplacement de l'exploitation, ce qui pourrait conduire à des incohérences par rapport aux données provenant d'autres sources. L'emplacement du bloc se rapporte à l'unité administrative dans laquelle est situé le bloc. Pour plus de détails sur la collecte de données sur l'emplacement, se reporter aux paragraphes 8.1.2 à 8.1.4.

0205 Superficie (pour chaque bloc)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.44 Cette rubrique est utile pour les recensements qui ont l'intention de collecter des données sur la superficie de l'exploitation à l'échelle du bloc. Pour la définition d'un bloc, voir les paragraphes 8.2.42 et 8.2.43. Pour plus d'informations sur la façon de déterminer la superficie de l'exploitation, voir les paragraphes 8.2.1 à 8.2.6. On notera que la somme des superficies des blocs doit être égale à la superficie totale de l'exploitation.

0206 Utilisation des terres (pour chaque bloc)

Période de référence: année de référence du recensement

8.2.45 Comme mentionné au paragraphe 8.2.16, les données sur l'utilisation des terres sont souvent collectées à l'échelle du bloc. Cette rubrique sert cet objectif. Les catégories d'utilisation des terres recommandées et définies dans la rubrique 0202, doivent être utilisées. En conjonction avec la superficie du bloc, les informations recueillies par cette rubrique peuvent être utilisées pour estimer la superficie des terres affectées par les différentes catégories d'utilisation des terres.

0207 Faire-valoir (pour chaque bloc)

- ◆ Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) reconnu en droit
- ◆ Faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit
- ◆ Faire-valoir indirect
- ◆ Autres modes de faire-valoir.

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.46 La rubrique 0203 "superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir" a été recommandée comme rubrique essentielle. Cependant, les pays peuvent souhaiter recueillir des données sur le mode de faire-valoir à un niveau plus détaillé, comme celui du bloc. Cette rubrique sert cet objectif en faisant référence au mode de faire-valoir pratiqué sur chaque bloc. On peut utiliser cette information, combinée à la superficie du bloc pour estimer la superficie soumise aux différents types de faire-valoir.

8.2.47 On notera qu'un bloc doit être sous un seul mode de faire-valoir (voir le paragraphe 8.2.42). Se reporter aux paragraphes 8.2.36 à 8.2.40 pour les définitions et une description des différents modes de faire-valoir.

0208 Conditions de location (pour chaque bloc loué)

- ◆ Moyennant une redevance fixe en espèces ou en nature
- ◆ Contre une part de la production
- ◆ Contre services
- ◆ Autres arrangements de location

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.48 Cette rubrique décrit les conditions sous lesquelles les terres sont prises en location. Elle s'applique aux blocs "exploités en faire-valoir direct" de la rubrique 0207, et indique le mode de paiement actuel du loyer (au jour de référence du recensement). Ces arrangements de location peuvent prendre différentes formes:

- ◆ Superficie louée contre le **paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature**: cet arrangement résulte généralement d'une transaction directe entre le propriétaire de la terre et l'exploitant qui prend en charge sa gestion et son exploitation.
- ◆ Superficie louée contre **une part de la production**, ou exceptionnellement sa contre-valeur en espèces; la valeur de la part est déterminée d'un commun accord par le propriétaire et l'exploitant en fonction des conditions locales et du type d'activité agricole. La direction technique de l'exploitation est ordinairement exclusivement assurée par l'exploitant ou, parfois, partagée dans une mesure limitée avec le propriétaire, ce dernier pouvant fournir des outils, des engrais ou d'autres aides, et partager ainsi les risques économiques.
- ◆ **Superficie louée contre services**: la jouissance de la terre est concédée à l'exploitant en échange de services, et tient souvent lieu de salaire. C'est par exemple le cas si un ouvrier agricole exploite une pièce de terre, en échange de quoi il est tenu de la travailler gratuitement pour le propriétaire un certain nombre de jours. Un autre exemple est lorsque l'exploitant est autorisé à utiliser des terres en paiement partiel pour services rendus à l'Etat, à une institution religieuse ou à une autre institution.
- ◆ Superficie louée selon **d'autres arrangements de location**: cela inclut les terres concédées à titre gratuit, éventuellement à des conditions précises, telles que planter certaines cultures.

0209 Utilisation d'agriculture itinérante (pour chaque bloc)**Période de référence: année de référence du recensement**

8.2.49 **L'agriculture itinérante** est une pratique agricole consistant à cultiver une parcelle pendant quelques années, puis à l'abandonner pendant une période suffisante afin de restaurer sa fertilité grâce à la croissance naturelle de la végétation, pour ensuite la cultiver à nouveau. Souvent, aucun engrais n'est utilisé. En conséquence, la productivité des terres cultivées se détériore rapidement et la terre est abandonnée car son exploitation devient économiquement non viable. Lorsqu'une terre est abandonnée, cela prend généralement beaucoup de temps pour qu'elle retrouve naturellement sa fertilité. Parfois, les agriculteurs cultivent les terres selon un système de rotation. Certains exploitants vont s'installer sur de nouvelles terres qu'ils décident d'exploiter. L'agriculture itinérante est également connue sous le nom "d'agriculture sur brûlis".

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.2.50 Les données sur l'utilisation de l'agriculture itinérante sur les blocs sont collectées pour l'année de référence du recensement.

0210 Nombres d'années écoulées depuis le défrichage (pour chaque bloc)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.51 Cette rubrique a pour objet de mieux comprendre l'ampleur des récents défrichages, en particulier si l'agriculture itinérante est pratiquée ou si la déforestation est une préoccupation. Habituellement, il suffit de recueillir des données sur des périodes assez larges, telles que: i) moins d'un an; ii) de 1 à 3 ans; iii) de 4 ans ou plus.

8.2.52 Lorsque différentes parties du bloc sont défrichées à des moments différents, on signalera le moment où la plus grande partie a été défrichée. Si la terre est à nouveau défrichée après avoir été laissée en friche pendant longtemps, le défrichage le plus récent sera pris en compte.

0211 Présence de la dégradation des sols: type et degré (pour l'exploitation)

- ◆ Erosion des sols (nulle/légère/modérée/sévère)
- ◆ Dégradation chimique (nulle/légère/modérée/sévère)
- ◆ Dégradation physique (nulle/légère/modérée/sévère)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.2.53 La **dégradation des sols** se réfère à la baisse de la qualité des sols causée par des processus naturels ou, plus communément, par une utilisation impropre par les hommes. Cette dégradation a plusieurs conséquences: perte de matière organique; diminution de la fertilité; altération de la structure; érosion; changements défavorables en matière de salinité, d'acidité ou d'alcalinité; et effets des produits chimiques toxiques, des polluants ou des déversements excessifs d'eau.

8.2.54 Trois catégories de la dégradation des sols sont distinguées. **L'érosion des sols** est le déplacement des matériaux du sol sous l'effet des ruissellements de l'eau, de la pluie, du vent ou d'autres facteurs, qui aboutit à un amincissement des couches arables. La **dégradation chimique** est la détérioration de la composition chimique du sol, due à la perte d'éléments nutritifs et/ou de matière organique, ou à la salinisation, l'acidification ou la pollution. La **dégradation physique** des sols désigne les détériorations telles que le compactage, l'encroûtement et l'obturation, l'engorgement par l'eau et l'affaissement des sols.

8.2.55 Le **degré** mesure l'ampleur du type particulier de la dégradation, qui peut être:

- ◆ **Nulle**: absence de dégradation du type considéré sur l'exploitation.
- ◆ **Légère**: la productivité des terres de l'exploitation est légèrement réduite, et peut être rétablie avec des modifications du système d'exploitation agricole.
- ◆ **Modérée**: la productivité d'une partie des terres de l'exploitation est considérablement réduite et des améliorations importantes sont nécessaires pour le rétablissement complet du potentiel agricole.
- ◆ **Sévère**: la plus grande partie des terres de l'exploitation sont si gravement dégradées qu'elles sont irrécupérables et ne peuvent plus être utilisées pour la production agricole. La "désertification" est un type de dégradation sévère des terres.

8.2.56 La rubrique 0211 n'a pas l'intention de permettre une évaluation technique de l'état des terres de l'exploitation, mais d'obtenir les impressions générales de l'exploitant quant à la présence de terres dégradées sur l'exploitation, à l'ampleur du phénomène et à son impact sur la production agricole. En général, ces données ne sont pas collectées pour chaque bloc, car une évaluation générale pour l'ensemble de l'exploitation est suffisante. Il peut être difficile de réunir des données sur la dégradation des sols, et les questionnaires doivent être conçus avec soin. Il peut être nécessaire de poser des questions spécifiques sur les types de dégradation des sols les plus courants, et de fournir des éléments aux enquêteurs pour les aider à évaluer l'ampleur de la dégradation.

THÈME 3: IRRIGATION

8.3.1 L'irrigation fait référence à un apport délibéré d'eau, autre que la pluie, sur les terres, dans le but d'améliorer la production des pâturages ou des cultures. L'irrigation implique généralement l'existence d'infrastructures et d'équipements servant à appliquer l'eau au niveau des cultures, comme les canaux d'irrigation, les pompes, les asperseurs ou les systèmes d'arrosage localisé. Cependant, l'irrigation comprend également l'arrosage manuel des plantes à l'aide de seaux, d'arrosoirs ou d'autres dispositifs. En revanche, les inondations incontrôlées des terres par débordement des rivières ou des ruisseaux ne sont pas considérées comme faisant partie du thème de l'irrigation.

8.3.2 L'irrigation inclut tous les processus impliquant un déplacement d'eau provenant d'une source donnée pour l'amener jusqu'à une plante cultivée. L'eau d'irrigation peut provenir de diverses sources, telles que rivières, barrages ou puits et elle peut être produite par un grand périmètre d'irrigation desservant de nombreux agriculteurs sur une vaste zone, ou par un périmètre local desservant une petite communauté. Les agriculteurs peuvent aussi concevoir un système d'irrigation individuel en s'arrangeant pour capter l'eau des rivières, des fleuves, des puits ou des étangs à l'aide de machines (pompes) ou pour la puiser à la main avec des seaux. Dans les zones urbaines et périurbaines, l'irrigation peut se faire avec des tuyaux et des seaux, en utilisant les systèmes d'approvisionnement en eau des villes.

8.3.3 L'irrigation couvre l'irrigation entièrement contrôlée et l'irrigation partiellement contrôlée. L'irrigation "entièrement contrôlée" se réfère à des méthodes d'irrigation de surface, par aspersion et localisée. L'irrigation "partiellement contrôlée" se réfère au contrôle des eaux de crues pour irriguer les cultures (irrigation par épandage) ou pour irriguer les basses terres (incluant les méthodes de contrôle de l'eau dans les zones humides et les bas-fonds de vallée, et les cultures de décrue). Les rubriques 0301, 0302, 0303, 0307 et 0309 sont applicables à la fois à l'irrigation contrôlée entièrement et partiellement; les rubriques 0304, 0305, 0306 sont pertinentes pour les méthodes d'irrigation entièrement contrôlée et la rubrique 0308 est pertinente pour les méthodes d'irrigation partiellement contrôlée.

8.3.4 Les rubriques 0301 à 0308 se réfèrent à l'utilisation réelle de l'irrigation, et non à la présence d'équipements d'irrigation sur l'exploitation. Les infrastructures d'irrigation peuvent exister sur une exploitation - avec des installations disponibles telles que des canaux et des systèmes d'asperseurs - mais celles-ci peuvent rester dans les faits inutilisées par l'exploitation au cours de la période de référence en raison de pénuries d'eau, de manque de carburant, de l'incapacité à payer les frais d'eau, de l'absence de besoin d'irrigation due à des conditions météorologiques favorables, etc. L'irrigation fait référence au fait de savoir si de l'eau a été fournie au moins une fois pendant l'année de référence du recensement, indépendamment de la quantité d'eau, suffisante ou non. La rubrique 0309 se réfère à la superficie équipée pour l'irrigation alors que la rubrique 0310 se réfère à la présence d'équipements de drainage sur l'exploitation.

0301 Utilisation de l'irrigation sur l'exploitation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.3.5 Il est recommandé d'inclure cette rubrique dans le module de base quand une approche modulaire est utilisée afin de constituer la base de sondage pour l'enquête complémentaire du recensement sur l'irrigation et pour les autres enquêtes sur l'irrigation. La définition de l'irrigation est proposée aux paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 et la rubrique se réfère aux deux méthodes d'irrigation entièrement et partiellement contrôlée. Cette rubrique permet également de mieux comprendre les pratiques culturelles et les contraintes qui pèsent sur l'amélioration de la productivité agricole.

0302 Superficie des terres réellement irriguées: irrigation entièrement et partiellement contrôlée

- ◆ Irrigation entièrement contrôlée
- ◆ Irrigation partiellement contrôlée

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.3.6 Voir les paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'*irrigation*. Cette rubrique comprend les superficies effectivement irriguées par les deux méthodes d'irrigation, entièrement et partiellement contrôlée. On notera que la superficie irriguée de cette rubrique fait référence à la superficie physique des terres irriguées, et non à la superficie totale des cultures irriguées. Par conséquent, si la même superficie est cultivée, irriguée et récoltée deux fois par an, celle-ci ne doit être comptée qu'une seule fois. La rubrique 0305 traite de la superficie des cultures effectivement irriguées.

8.3.7 Cette rubrique concerne les données au niveau de l'exploitation. Cependant, pour des raisons opérationnelles, les pays peuvent trouver plus facile de collecter les données à l'échelle du bloc et de les agréger ensuite au niveau de l'exploitation.

0303 Superficie des terres réellement irriguées par type d'utilisation des terres: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (pour l'exploitation)

- ◆ Terres consacrées à des cultures permanentes
- ◆ Terres consacrées à des cultures temporaires
 - Monoculture irriguée
 - Polyculture irriguée
- ◆ Terres consacrées à des prairies et à des pâturages temporaires
- ◆ Terres consacrées à des prairies et à des pâturages permanents

Période de référence: année de référence du recensement

8.3.8 Se reporter aux paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'irrigation et 8.3.6 pour la définition de la superficie irriguée. Cette rubrique comprend les superficies effectivement irriguées par les deux types d'irrigations, entièrement et partiellement contrôlées. Voir le paragraphe 8.2.25 pour la définition des "terres consacrées à des cultures permanentes", le paragraphe 8.2.18 pour la définition des "terres consacrées à des cultures temporaires", le paragraphe 8.2.21 pour la définition des "terres consacrées à des prairies et à des pâturages temporaires" et le paragraphe 8.2.26 pour la définition des "terres consacrées à des prairies et à des pâturages permanents". Les cultures sous couvert protecteur doivent être incluses dans la catégorie correspondante - soit des "terres consacrées à des cultures temporaires" soit des "terres consacrées à des cultures permanentes", comme indiqué dans les définitions.

8.3.9 On notera que la superficie irriguée de cette rubrique fait référence à la superficie physique des terres irriguées, et non à la superficie totale des cultures irriguées (voir la rubrique 0305). Par conséquent, les terres irriguées pour des cultures successives au cours des différentes saisons de l'année de référence sont comptées une seule fois dans le calcul de la superficie des terres irriguées, et apparaissent sous les polycultures irriguées. Les terres consacrées à des cultures temporaires en monoculture irriguée se réfèrent aux terres consacrées à une seule culture irriguée au cours de l'année de référence, ou aux terres avec des cultures successives mais où l'irrigation est utilisée pour une seule des cultures au cours de l'année de référence.

8.3.10 Cette rubrique concerne les données au niveau de l'exploitation. Cependant, pour des raisons opérationnelles, les pays peuvent trouver plus facile de collecter les données à l'échelle du bloc et de les agréger ensuite au niveau de l'exploitation. Les pays peuvent souhaiter inclure cette rubrique dans le module de base s'il n'est pas mis en œuvre de module complémentaire sur l'irrigation.

0304 Superficie des terres réellement irriguées par mode d'irrigation: irrigation entièrement contrôlée (pour l'exploitation)

- ◆ Irrigation de surface
- ◆ Irrigation par aspersion
- ◆ Irrigation localisée

Période de référence: année de référence du recensement

8.3.11 Voir les paragraphes 8.3.8 et 8.3.9 pour plus d'informations sur les terres irriguées.

8.3.12 Cette rubrique ne comprend que les superficies irriguées par une irrigation entièrement contrôlée. **L'irrigation de surface** se réfère à un système consistant à inonder partiellement ou totalement la terre avec de l'eau pour l'irriguer. Il en existe différents types, dont l'irrigation par rigoles d'infiltration, l'irrigation par planche et l'irrigation par bassins. L'irrigation par bassins inclut l'irrigation par submersion pour le riz. L'irrigation manuelle en utilisant des seaux ou des arrosoirs est également incluse ici. L'utilisation de l'eau à partir d'installations de récupération d'eau, telles que la collecte de l'eau par les toits, est incluse si l'approvisionnement en eau est fiable. L'irrigation de surface ne doit pas faire référence à la méthode de transport de l'eau depuis la source jusqu'au champ, ce qui peut être fait par gravité ou par pompage.

8.3.13 **L'irrigation par aspersion** se réfère à des réseaux de tuyaux à travers lesquelles l'eau se déplace sous pression avant d'être projetée par des gicleurs sur les cultures. Ce système simule essentiellement la pluie car cette eau est appliquée par pulvérisation aérienne. Les systèmes d'irrigation par aspersion sont parfois appelés systèmes d'aspersion aérienne ou systèmes d'aspersion sur frondaison.

8.3.14 **L'irrigation localisée** est un système dans lequel l'eau est distribuée à basse pression à travers un réseau de tuyaux d'eau courante, selon un schéma préétabli, et déversée par petite quantité sur chaque plante. Il en existe plusieurs types: l'irrigation au goutte-à-goutte (dans laquelle les émetteurs, appelés goutteurs, déversent l'eau lentement à la surface du sol); l'irrigation par mini-diffuseurs ou par micro-asperseurs (qui consiste à diffuser l'eau sur le sol à proximité de chaque plante ou arbre) et l'irrigation par ajutage (dans laquelle un petit filet d'eau se déverse pour inonder de petits bassins ou le sol à côté de chaque arbre). Les autres termes couramment utilisés pour désigner l'irrigation localisée sont la micro-irrigation, l'irrigation par ruissellement, l'irrigation par débit journalier, drop-irrigation, l'irrigation par petite gorgée, l'irrigation diurne ou d'irrigation par virojets.

0305 Superficie des cultures réellement irriguées par type de culture: irrigation entièrement contrôlée (pour l'exploitation)**Période de référence: année de référence du recensement**

8.3.15 Cette rubrique ne comprend que la superficie des terres irriguées par les méthodes d'irrigation entièrement contrôlée. Elle concerne la superficie des cultures irriguées, et non la superficie des terres irriguées, incluse dans les rubriques 0302, 0303 et 0304 (voir le paragraphe 8.3.9). Par exemple, une parcelle de 0,4 ha avec des cultures irriguées pendant deux saisons durant l'année de référence est enregistrée comme 0,4 ha de terres irriguées dans la rubrique 0302 et 0,8 ha de cultures irriguées dans cette rubrique. L'analyse de la superficie des cultures irriguées par rapport à la superficie des terres irriguées fournit des informations sur l'intensité de culture sous irrigation.

8.3.16 Pour les cultures temporaires, cette rubrique concerne la portion de la superficie récoltée (voir les paragraphes 8.4.5 à 8.4.17) irriguée à un certain moment au cours de la période de référence. Pour les cultures permanentes, cette rubrique se réfère à la portion de la superficie sous cultures permanentes le jour de référence du recensement (voir le paragraphe 8.4.27), irriguée à un certain moment au cours de la période de référence. Voir les paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'irrigation.

0306 Sources de l'eau d'irrigation: irrigation entièrement contrôlée (pour l'exploitation)

- ◆ Eau de surface
- ◆ Eau souterraine
- ◆ Source mixte: eau de surface et souterraine
- ◆ Approvisionnement en eau des villes
- ◆ Eaux usées traitées
- ◆ Autres

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Période de référence: année de référence du recensement

8.3.17 Cette rubrique ne comprend que les superficies des terres irriguées par les méthodes d'irrigation entièrement contrôlée. Elle permet de savoir si l'eau d'irrigation utilisée sur l'exploitation provient des sources indiquées. Une exploitation peut obtenir de l'eau provenant de plusieurs sources. Voir les paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'irrigation.

8.3.18 La source de l'eau d'irrigation se réfère aux catégories ci-dessus. *L'eau de surface* est de l'eau trouvée à la surface du globe qui est naturellement ouverte à l'atmosphère, dans les ruisseaux, rivières, étangs, lacs, zones humides ou dans les océans. *L'eau souterraine* est de l'eau stockée en sous-sol dans les aquifères - qui est de l'eau présente dans la zone saturée du sol en dessous de la nappe phréatique, où les vides du sol sont remplis d'eau. Celle-ci est généralement pompée à partir de puits. *L'approvisionnement en eau des villes* est une source d'eau accessible à au moins deux exploitations. Elle se réfère à l'eau retirée du réseau de distribution par les canalisations public. Une taxe est normalement facturée pour accéder à cette source. Les *eaux usées traitées* sont des eaux, sans autre valeur immédiate que le but pour lequel elles ont été utilisées ou produites en raison de leur qualité (eaux usées), qui ont subi un traitement et sont délivrées à l'utilisateur. Pour plus d'informations, voir AQUASTAT, le *Système mondial d'information sur l'eau de la FAO* (FAO, 2015).

8.3.19 Parfois, des sources intermédiaires sont utilisées; dans ce cas, la source la plus primaire doit être sélectionnée parmi les sources énumérées ci-dessus. Ainsi, si un réseau de canaux est utilisé pour distribuer de l'eau à partir d'un barrage à des agriculteurs, la source de l'eau est de l'eau de surface. Si l'eau est prélevée d'un robinet dans la maison ou le village, la source est l'approvisionnement en eau des villes, etc. Les pays peuvent avoir besoin d'adapter ou de développer davantage les classes données ici afin de répondre à leurs besoins.

1506 Riziculture - régimes d'irrigation et hydrique

Cette rubrique se rapporte au Thème 15: Environnement/émission de gaz à effet de serre (GES), rubrique 1506.

Période de référence: année de référence du recensement

0307 Modalités de paiement de l'eau d'irrigation: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (pour l'exploitation)

- ◆ N'a pas payé l'eau
- ◆ A payé l'eau
 - Redevance par superficie de terres irriguées
 - Redevance par volume d'eau
 - Autres

Période de référence: année de référence du recensement

8.3.20 Cette rubrique indique si un paiement a été fait pour l'eau d'irrigation utilisée sur l'exploitation. Si le paiement est effectué selon plusieurs modalités - par exemple, à la fois en fonction de la superficie et du volume - celui-ci devra être assigné à la catégorie "autres". Voir les paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'irrigation.

0308 Utilisation d'autres types d'irrigation: irrigation partiellement contrôlée (pour l'exploitation)

- ◆ Aménagement des zones humides et bas-fonds
- ◆ Aménagement des cultures de décrue
- ◆ Irrigation de crue
- ◆ Autres

Période de référence: Les données sur l'irrigation partiellement contrôlée sont normalement recueillies pour l'année de référence du recensement, mais celles-ci peuvent être faussées par les conditions météorologiques

inhabituelles de l'année de référence - par exemple, s'il n'y a pas de cultures de décrue en raison de faibles niveaux d'inondation. Une période de référence plus longue, comme une période de trois ans par exemple, peut être envisagée pour certains pays et, si elle est utilisée, celle-ci doit être signalée dans les rapports de résultats pour permettre une interprétation correcte.

8.3.21 Cette rubrique permet de savoir si des méthodes d'irrigation partiellement contrôlée ont été utilisées sur l'exploitation. L'irrigation partiellement contrôlée couvre les méthodes spécifiques énumérées ci-dessus. Une exploitation peut avoir un ou plusieurs types d'irrigation partiellement contrôlée.

8.3.22 Les **zones humides et bas-fonds** sont les basses terres sujettes aux inondations saisonnières qui sont utilisées pour les cultures lorsqu'elles sont recouvertes d'eau. Les structures de régulation de l'eau, telles que les canaux, peuvent être construites pour faciliter les cultures, dans ce cas, cela tombe dans la catégorie de l'irrigation partiellement contrôlée.

8.2.23 Les **zones de décrue** font référence aux zones bordant les rivières ou d'autres plans d'eau qui sont cultivées en utilisant les eaux de décrue. Le riz flottant est considéré comme une culture de décrue. Des structures peuvent être construites pour retenir l'eau lors de la décrue, dans ce cas, cela tombe dans la catégorie de l'irrigation partiellement contrôlée.

8.3.24 **L'irrigation de crue** est une méthode d'irrigation aléatoire qui utilise les eaux de crue d'un cours d'eau normalement sec ou d'un lit de la rivière (oued). L'irrigation de crue est aussi appelée irrigation par collecte des eaux de crue. Il existe deux types d'irrigation de crue. Le premier consiste à collecter les eaux de crue dans les lits des fleuves et à les répandre dans l'oued où sont plantées les cultures. Des barrages de pierre et de terre, souvent renforcés par des gabions, sont construits en travers de l'oued. Le deuxième consiste à détourner les eaux de crue des cours d'eau saisonniers pour les épandre directement dans les champs adjacents endigués. Dans ce cas, une structure de pierre ou de béton élève le niveau d'eau à l'intérieur de l'oued, ce qui permet de la dériver. L'irrigation de crue tombe dans la catégorie de l'irrigation partiellement contrôlée.

0309 Superficie équipée pour l'irrigation en état de fonctionnement: irrigation entièrement et partiellement contrôlée (pour l'exploitation)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.3.25 Voir les paragraphes 8.3.1 à 8.3.3 pour la définition de l'irrigation. Cette rubrique se réfère à l'existence d'infrastructures et d'équipements épanchant l'eau sur les cultures, qui sont en état de fonctionnement. L'arrosage manuel des plantes à l'aide de seaux, d'arrosoirs ou d'autres dispositifs n'est pas couvert par cette rubrique.

8.3.26 Contrairement à la rubrique 0302, qui se réfère à la superficie effectivement irriguée, cette rubrique cherche uniquement à savoir si l'exploitation est équipée pour l'irrigation et si l'équipement est en bon état de fonctionnement le jour de référence du recensement. L'équipement n'a pas besoin d'être utilisé pendant l'année de référence.

8.3.27 La superficie aménagée pour l'irrigation couvre les superficies équipées pour l'irrigation entièrement contrôlée selon l'une des méthodes d'irrigation de surface, par aspersion ou localisée. Elle comprend également les superficies sous les méthodes d'irrigation partiellement contrôlée, comme l'irrigation de crue (contrôlant les eaux de crue pour inonder les cultures), l'aménagement des zones humides et bas-fonds et l'aménagement des cultures de décrue.

0310 Présence de matériel de drainage (pour l'exploitation)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.3.28 Dans le but du recensement de l'agriculture, le **drainage** consiste en la suppression artificielle de l'eau de surface ou souterraine en excès - avec les substances dissoutes - de la surface des terres au moyen de canalisations de surface ou souterraines, pour améliorer la production agricole. Le drainage naturel de l'excès d'eau dans les lacs, les marécages et les cours d'eau n'est pas inclus.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.3.29 La *présence de matériel de drainage* indique que ce matériel est présent sur l'exploitation le jour de référence du recensement. Il existe différents types d'installations de drainage. Les drains de surface détournent l'eau de surface en excès loin d'une zone agricole pour prévenir l'inondation. Les drains souterrains permettent à l'excès d'eau et aux substances dissoutes de s'écouler à travers le sol jusqu'à des puits ouverts, des galeries-taupes, des tuyaux et/ou des tranchées de drainage. Sur les terres irriguées, le drainage peut contrôler la salinité ou l'engorgement des terres. La gestion de l'eau pour les cultures de décrue (rubrique 0308) est considérée comme de l'irrigation partiellement contrôlée, contrairement au drainage.

THÈME 4: CULTURES

0401 Types de cultures temporaires présentes sur l'exploitation

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.4.1 Les informations sur les cultures temporaires se limitent à savoir si chaque type de culture spécifié dans la rubrique 0401 a été cultivé sur l'exploitation. Cette rubrique est utile pour constituer une base de sondage pour les enquêtes sur les cultures. Il est proposé que les données sur les superficies des cultures temporaires soient collectées dans la rubrique 0402.

8.4.2 Les cultures temporaires ont un cycle de végétation inférieur à un an (voir les paragraphes 8.2.18 et 8.2.19). Un recensement par dénombrement exhaustif fournit une occasion unique de recueillir les informations sur toutes les cultures, y compris sur les cultures secondaires. Dans un recensement effectué par dénombrement par sondage, les données sur les cultures secondaires sont susceptibles d'être moins fiables, c'est pourquoi dans ce cas-là, seules les cultures principales devraient être dénombrées.

8.4.3 Une classification des cultures est présentée à l'Annexe 4 pour faciliter la collecte et la tabulation des données sur les cultures. Une liste alphabétique des noms des cultures est également donnée dans l'Annexe 5. Cette classification des cultures n'est pas exhaustive et toutes les cultures énumérées ne sont pas applicables à un pays. Les pays devraient étendre ou abrégier la liste des cultures, le cas échéant, en tenant compte de l'importance des cultures spécifiques de leur pays. Pour une culture dominante, un pays peut souhaiter fournir de plus amples détails, notamment des données par saison (par exemple, estivale/hivernale ou humide/sèche), par type de terres (par exemple, basses terres/hautes terres) ou par variété (par exemple, locale/améliorée). Les pays peuvent également souhaiter ventiler les données par utilisation finale, notamment pour l'alimentation humaine ou animale, les biocarburants ou pour d'autres utilisations. Veuillez-vous reporter à l'Annexe 4 pour plus d'informations sur les principes sous-jacents de la classification des cultures et les problèmes liés à la désagrégation des données.

8.4.4 Les données sur les cultures temporaires sont collectées par rapport à l'année de référence du recensement de façon à prendre en compte les cultures à toutes les saisons de l'année. La campagne agricole est généralement la période de référence la plus adaptée parce que les enquêteurs et les agriculteurs peuvent généralement s'y référer facilement lors de la déclaration des données sur les cultures. Les données signalées sur les cultures concernent normalement l'année où elles sont récoltées (voir les paragraphes 8.4.8 et 8.4.9). Voir le paragraphe 6.14 pour plus de renseignements sur les modalités d'enregistrement des cultures en cas d'achat de terres.

0402 Superficie récoltée de cultures temporaires (pour chaque type de culture temporaire)

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.4.5 Les *cultures temporaires* sont les cultures qui ont un cycle de végétation inférieur à un an (voir les paragraphes 8.2.18 et 8.2.19). Pour faciliter l'identification des cultures, se référer à la Classification indicative des cultures (CIC) à l'Annexe 4 et à la liste alphabétique des cultures à l'Annexe 5. Voir également le paragraphe 8.4.3.

8.4.6 La **superficie récoltée** est la superficie totale sur laquelle la culture est récoltée. Ainsi, les cultures détruites par la sécheresse, les inondations, les attaques de ravageurs ou pour toute autre raison en sont exclues. A cet égard, on se base sur un critère précis du pourcentage de perte – par exemple rendement inférieur de 20% à la normale – pour déterminer si une culture est détruite. Une culture qui est endommagée sans être détruite est incluse dans la superficie récoltée. Dans la mesure du possible, les pièces de terre incultes, les sentiers, les fossés, les tourbières, les épaulements et les brise-vents devraient être exclus de la superficie récoltée.

8.4.7 La superficie récoltée couvre uniquement les cultures arrivées à maturité. Elle ne comprend pas les pépinières, où les matériaux de propagation des plantes sont produits pour la vente ou l'utilisation sur l'exploitation (voir les paragraphes 8.4.47 et 8.4.48). Si, par exemple, de jeunes plants de riz sont cultivés pour être repiqués sur l'exploitation, la superficie des jeunes plants en pépinières n'est pas incluse dans la superficie récoltée mais la récolte provenant des jeunes plants repiqués est incluse. La superficie récoltée inclut toutes les cultures récoltées quelle que soit leur utilisation finale: elle englobe par conséquent les cultures destinées à la consommation humaine, à l'alimentation animale, aux biocarburants ou à tout autre usage. Les cultures amenées à maturité pour la production spécifique de semences ("champs semenciers") sont à inclure.

8.4.8 En général, la désignation de l'année à laquelle se réfèrent les cultures ne pose pas de problèmes. Cependant, une culture peut être plantée pendant une campagne agricole et récoltée durant la campagne suivante. Parfois, la saison agricole s'étale sur une longue période, si bien que la récolte se fait à cheval sur deux campagnes agricoles. Des problèmes se posent aussi lorsque les saisons ne sont pas les mêmes dans tout le pays et lorsque, par exemple une culture saisonnière spécifique pousse à la fin d'une campagne agricole dans une zone et au début de la suivante dans une autre zone.

8.4.9 L'approche recommandée consiste à inclure dans le recensement uniquement les cultures récoltées durant l'année de référence, avec quelques exceptions pour les cultures de fin d'année. Une approche alternative utilisée par quelques pays consiste à identifier une culture selon la saison où elle pousse, au lieu de se référer spécifiquement à l'année agricole. En fonction du traitement des cultures de fin d'année agricole et de la date de collecte des données, certaines cultures peuvent ne pas être encore récoltées au moment du recensement, auquel cas on signalera les données comme la "superficie récoltée prévue".

8.4.10 Des cultures temporaires peuvent être plantées plus d'une fois sur la même terre au cours d'une campagne agricole. On parle alors de **cultures successives**. Cette catégorie peut comprendre une seule culture ou des cultures différentes et elle est importante dans les pays qui ont plus d'une période de récolte par campagne agricole. La superficie des cultures successives doit être signalée séparément pour chaque culture chaque fois que la terre estensemencée durant la campagne. Ainsi, si un champ d'1 hectare est utilisé pour cultiver du riz en été et du maïs en hiver, les données sur la superficie des cultures indiqueront 1 ha de riz et 1 ha de maïs. Si une même culture est semée deux fois (par exemple, riz d'été et riz d'hiver) sur le champ de 1 ha durant la campagne, la superficie de riz apparaîtra comme étant de 2 ha. Des cultures successives peuvent être le fait de deux exploitations différentes, et elles seront comptées pour chacune d'elles.

8.4.11 Les cultures successives ne doivent pas être confondues avec les récoltes successives d'une même culture sur pied (canne à sucre, foin, etc.), pour lesquelles la superficie ne doit être comptée qu'une seule fois. Il en est de même lorsqu'une même culture donne plusieurs produits pendant la même campagne agricole (comme le coton, qui produit à la fois des fibres et des graines). Dans ce cas, il convient de recenser la superficie récoltée au titre du produit principal.

8.4.12 Lorsqu'une culture est plantée sur une parcelle ou un champ entre les rangs d'une autre culture (par exemple, sorgho et arachide entre les rangées du coton), il s'agit de **cultures intercalaires**. Dans ce cas, la superficie de la parcelle ou du champ avec culture intercalaire doit être rapportée aux différentes cultures, proportionnellement à la superficie occupée par chacune d'elle. La somme des superficies des différentes cultures intercalaires doit être égale à la superficie de la parcelle ou du champ.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.4.13 Il en va de même pour les **cultures mixtes**, c'est-à-dire quand plus d'une culture sont pratiquées de manière non systématique sur une parcelle ou un champ. Dans ce cas, il est plus difficile de calculer les superficies et des estimations sont alors nécessaires. Pour ce faire, celles-ci peuvent se baser sur les quantités de semences utilisées pour chaque culture, sur les densités de plantation des cultures présentes dans le mélange, sur des estimations à vue de la proportion de la superficie occupée par chaque culture, ou sur le nombre de plants par unité de superficie. La somme des superficies de chacune des cultures présentes dans le mélange doit être égale à la superficie de la parcelle ou du champ.

8.4.14 Si les cultures mixtes ou intercalaires tiennent une place importante dans le système de production, les pays préfèrent parfois les considérer comme une culture unique, plutôt que de faire le détail des cultures individuelles. Parfois, les cultures sont semées intentionnellement en mélange, en particulier les céréales, et il peut être difficile de déterminer la portion de la superficie qui revient à chaque culture. Les pays peuvent enregistrer ces mélanges comme une culture unique, sous un titre approprié, tel que "mélange de céréales récoltées pour le grain". Dans la mesure du possible, il est recommandé de subdiviser la superficie occupée par ces cultures mixtes, entre les plantes qui constituent le mélange, pour pouvoir faire des comparaisons internationales. Il existe souvent des mélanges de cultures standard, qui peuvent être utiles à cet égard.

8.4.15 Une culture temporaire dans une plantation serrée de cultures permanentes est appelée **culture associée** et ne doit pas être confondue avec une culture mixte. Normalement, la superficie occupée par la culture temporaire est estimée en répartissant la terre d'une manière appropriée. Se reporter au paragraphe 8.4.30 pour de plus amples informations.

8.4.16 Des cultures temporaires sont parfois disséminées sur toute l'exploitation, auquel cas il est difficile de mesurer la superficie qu'elles occupent. Une estimation est ordinairement possible lorsque les cultures sont disposées d'une manière relativement systématique, par exemple sur les banquettes des rizières. Les cultures qui ne sont pas plantées de façon régulière ou suffisamment dense pour que l'on puisse en mesurer la superficie, sont souvent omises. Parfois, les pays imposent un critère de taille minimale pour la collecte des données relatives à la superficie – par exemple 100 mètres carrés.

8.4.17 Normalement, un recensement de l'agriculture collecte des données sur la superficie récoltée des cultures et non pas sur la superficie plantée. Toutefois, certains pays souhaitent parfois aussi réunir les informations sur la superficie plantée afin d'évaluer les pertes de récolte.

0403 Superficie récoltée de cultures temporaires selon l'utilisation finale (pour chaque type de culture sélectionnée)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.18 Les pays devraient collecter les données sur les utilisations finales en fonction de leurs conditions et besoins nationaux, en se concentrant sur les cultures à usages multiples. Il convient d'identifier au moins trois types d'utilisations finales:

- ◆ Aliment destiné à la consommation humaine
- ◆ Aliment pour animaux
- ◆ Biocarburants
- ◆ Autres utilisations

8.4.19 Le concept de l'utilisation finale a été introduit pour aider à évaluer les disponibilités alimentaires et la production fourragère.

8.4.20 **L'utilisation finale** d'une culture se réfère à l'objectif d'une culture, autrement dit à l'usage auquel elle est destinée. Les cultures peuvent être destinées à la consommation humaine, à l'alimentation animale, à la production de biocarburants ou de produits **non alimentaires**, tels que le tabac et les fleurs. Une culture peut avoir plus d'une utilisation, comme le maïs qui est à la fois un produit destiné à la consommation humaine, à la production fourragère et à la production de biocarburants. Certains pays peuvent être intéressés par le type de produit final obtenu à partir d'une culture (par exemple

piments récoltés pour être utilisés frais ou séchés, ou coton récolté pour la fibre ou pour les graines). D'autres pays peuvent être intéressés par les cultures destinées à la production de biocarburants. Les principales cultures temporaires utilisées pour obtenir des biocarburants sont le maïs, le soja, le colza, le tournesol, le manioc, la canne à sucre et le sorgho doux; le blé et la betterave à sucre sont moins utilisés. Pour vous aider à identifier les cultures, veuillez-vous reporter à la CIC à l'Annexe 4 et à la liste alphabétique des cultures à l'Annexe 5. D'autres pays peuvent souhaiter identifier d'autres utilisations des cultures, comme la production de semences ("champs semenciers"), les fibres à des fins médicinales, etc. La période de référence doit être compatible avec la rubrique 0402, généralement l'année de référence du recensement.

0404 Production de cultures temporaires récoltées (pour chaque type de culture sélectionnée)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.21 Il est recommandé de collecter les données sur la production des cultures sélectionnées. Les pays doivent choisir les cultures en fonction de leurs besoins. Les données de production dans un recensement agricole servent de référence pour les statistiques courantes sur la production végétale.

8.4.22 La **production** s'entend de la quantité effective de produits, après séchage et transformation, prêts à être vendus ou consommés, et déduction faite des pertes subies avant, pendant et après la récolte (FAO, 1982, paragraphes 61-68).

0405 Types de cultures permanentes présentes sur l'exploitation et menées en plantations serrées

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.4.23 Cette rubrique fait référence à la présence ou non de chaque type spécifique de cultures permanentes sur l'exploitation, et parmi elles, permet d'indiquer celles menées en plantations serrées. Cette rubrique est utile pour constituer des bases de sondage pour les enquêtes sur les cultures. Il est proposé que les données plus détaillées sur les cultures permanentes soient collectées dans les rubriques 0406 à 0409. Certains pays peuvent souhaiter inclure des données plus détaillées en fonction de leurs besoins nationaux.

8.4.24 Les cultures permanentes sont les cultures qui ont un cycle de végétation supérieur à un an (voir le paragraphe 8.2.25). Qu'il s'agisse de plantations serrées ou d'arbres ou de végétaux dispersés, elles doivent être incluses dans les deux cas. Une plantation serrée est constituée de végétaux, d'arbres et d'arbustes plantés de façon régulière ou systématique, comme dans un verger. Les végétaux, les arbres ou les arbustes dont la disposition est irrégulière mais assez dense pour être considérés comme un verger sont aussi des "plantations serrées".

8.4.25 Les pays se reporteront aux Annexes 4 et 5 pour avoir une liste des cultures. Ils pourront étendre ou abrégé cette liste, pour l'adapter à leur situation et à leurs besoins de données (voir le paragraphe 8.4.3).

0406 Superficie de cultures permanentes productives et non-productives, en plantations serrées (pour chaque type de culture permanente)

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.4.26 Les **cultures permanentes** sont les cultures qui ont un cycle de végétation supérieur à un an (voir le paragraphe 8.2.25). Pour faciliter l'identification des cultures, se reporter aux Annexes 4 et 5. Pour la définition d'une **plantation serrée**, se reporter au paragraphe 8.4.24.

8.4.27 La **superficie de cultures permanentes** est la superficie occupée par la culture à une date précise, ordinairement le jour de référence du recensement. Cette catégorie comprend uniquement les cultures permanentes pratiquées dans le but d'obtenir une récolte. Elle n'inclut pas les pépinières, dans lesquelles le matériel de production végétale est destiné à être vendu ou utilisé sur l'exploitation (voir les paragraphes 8.4.47 et 8.4.48). En plus de la superficie, certains pays peuvent également souhaiter recueillir des données sur le nombre d'arbres des cultures arborées permanentes en plantations serrées.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.4.28 Les *cultures permanentes en âge de produire* sont les cultures permanentes qui ont atteint l'âge de porter des fruits ou qui sont devenues productives. La plupart des cultures arborescentes et certaines autres cultures permanentes doivent en effet avoir atteint un certain âge avant de commencer à produire. Les cultures en période de production doivent être considérées comme "en âge de produire" même si, en raison des conditions météorologiques ou d'autres facteurs, elles n'ont pas donné de récolte au cours de la dernière saison. Les vieux arbres et les arbres d'âge productif mais ayant cessé de produire sont exclus de cette catégorie.

8.4.29 Deux ou plusieurs cultures permanentes poussant ensemble dans une plantation serrée doivent être traitées comme des cultures temporaires intercalaires ou mixtes (voir les paragraphes 8.4.12 à 8.4.14).

8.4.30 Des procédures spéciales doivent être adoptées pour mesurer une superficie sur laquelle des cultures permanentes en plantations serrées sont associées à des cultures temporaires (voir aussi le paragraphe 8.4.15). Si la densité d'arbres ou de végétaux permanents n'est pas affectée par la présence des cultures temporaires, on considère normalement que la superficie occupée par les cultures permanentes correspond à la superficie totale de la plantation serrée. Il s'agit là d'une situation courante, surtout si les cultures temporaires sont plantées entre les rangs de végétaux ou d'arbres existants. Cela peut même parfois être à l'avantage de la culture permanente. Ainsi, 1 hectare de café cultivé en plantation serrée, en association avec des légumes sera recensé comme 1 ha de café et, mettons 0,5 ha de légumes. En d'autres termes, la superficie totale des cultures associées est plus grande que la superficie physique de la pièce de terre. Cette procédure est tout à fait différente de celle adoptée pour les cultures intercalaires ou mixtes (voir les paragraphes 8.4.12 à 8.4.14). L'association de cultures temporaires et permanentes est souvent assez complexe, avec plusieurs cultures permanentes et temporaires poussant ensemble en une seule plantation serrée. Les pays devront concevoir des procédures adaptées aux conditions nationales.

0407 Cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres (pour chaque culture arborée)

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.4.31 La rubrique 0407 se réfère au nombre d'arbres des cultures permanentes arborées en plantations disséminées. Les cultures arborées sont définies comme des cultures permanentes appartenant au groupe 3, classe 4.04 ou classe 9.04 de la Classification des cultures (voir l'Annexe 4). Le cas échéant, les pays pourront inclure d'autres cultures permanentes. Les pépinières sont exclues de cette rubrique (voir les paragraphes 8.4.47 et 8.4.48).

8.4.32 Pour la définition des *cultures permanentes*, se reporter au paragraphe 8.4.24. Pour faciliter l'identification des cultures, se reporter aux Annexes 4 et 5. Les *végétaux disséminés* sont ceux plantés de façon trop dispersée pour que l'on puisse estimer la superficie qu'ils occupent. Ils sont souvent disséminés à travers toute l'exploitation.

0408 Superficie de cultures permanentes productives en plantations serrées, par utilisation finale (pour chaque type de culture permanente sélectionnée)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.4.33 *L'utilisation finale* fait référence à l'usage auquel est destinée la culture (voir le paragraphe 8.4.20). Les pays collecteront les données sur les utilisations finales appropriées au contexte et aux besoins nationaux, en se concentrant sur les cultures à usages multiples. Il convient d'identifier au moins quatre types d'utilisations finales:

- ◆ Aliment destiné à la consommation humaine
- ◆ Aliment pour animaux
- ◆ Biocarburants
- ◆ Autres utilisations

8.4.34 Pour la définition des *cultures permanentes*, se reporter au paragraphe 8.4.24. La définition d'une *plantation serrée* figure au paragraphe 8.4.24. Pour des informations sur la *superficie de cultures*

permanentes, se reporter au paragraphe 8.4.27. La définition des *cultures permanentes en âge de produire* est fournie au paragraphe 8.4.28. Les principales cultures permanentes utilisées pour obtenir les biocarburants sont l'huile de palme et l'huile de noix de coco. De nouvelles cultures permanentes peuvent être utilisées pour les biocarburants car la technologie évolue. Pour faciliter l'identification des cultures, se référer à la Classification des cultures à l'Annexe 4 et à la liste alphabétique des cultures à l'Annexe 5.

0409 Production de cultures permanentes (pour chaque type de culture permanente sélectionnée)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.35 Le paragraphe 8.4.21 fournit des informations sur les données relatives à la production dans le recensement de l'agriculture. La *production* est la quantité effective de produits prêts à être vendus ou consommés (voir le paragraphe 8.4.22).

0410 Superficie de terres affectées à titre secondaire à des cultures temporaires (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.36 La plupart des cultures temporaires se trouvent sur des terres classées en fonction de leur utilisation principale comme "terres consacrées à des cultures temporaires", dans la Classification de l'utilisation des terres (voir le paragraphe 8.2.18). Les cultures temporaires peuvent cependant aussi être pratiquées sur des terres destinées à d'autres utilisations. Elles peuvent être cultivées en association avec des cultures permanentes sur des terres classées comme "terres consacrées à des cultures permanentes", ou sur des terres de "forêts et autres terres boisées". En outre, les terres principalement utilisées pour l'aquaculture peuvent être cultivées pendant une partie de l'année.

8.4.37 Pour obtenir un tableau complet des cultures temporaires, il est indispensable d'en savoir plus sur les terres affectées à titre secondaire à des cultures temporaires. Pour les cultures associées et les cultures poussant dans les forêts et autres terres boisées, la proportion du bloc/champ/parcelle affectée à des cultures temporaires doit être estimée – voir les paragraphes 8.4.15 et 8.4.30. Lorsqu'une pièce de terre est consacrée à titre principal à une utilisation telle que l'aquaculture, de telle sorte qu'elle peut également être cultivée pendant une partie de l'année, il convient de recenser cette superficie cultivée.

8.4.38 Cette rubrique désigne les terres telles qu'elles sont mesurées dans la Classification d'utilisation des terres, c'est-à-dire la superficie identifiée le jour du recensement, en fonction de son utilisation principale pendant l'année de référence du recensement. Les utilisations secondaires des terres sont les activités entreprises à titre secondaire sur les terres.

0411 Utilisation d'engrais par type (pour l'exploitation)

- ◆ Engrais
 - Engrais minéraux
 - Engrais organo-minéraux
 - Engrais organiques
 - Engrais biologiques (ou bio engrais)
 - Fumier
- ◆ Autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.4.39 Pour les besoins du recensement de l'agriculture, les *engrais* sont les substances minérales ou organiques, naturelles ou fabriquées, qui sont appliquées aux sols, à l'eau d'irrigation ou à un milieu hydroponique pour apporter aux végétaux les éléments nutritifs dont ils ont besoin ou pour renforcer leur croissance. Le terme "engrais" s'applique normalement à des sources d'éléments nutritifs qui contiennent au moins 5% d'une combinaison des trois éléments nutritifs primaires (N, P₂O₅ et K₂O). Les produits contenant moins de 5% d'éléments nutritifs combinés sont classés sous la rubrique *autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux*. Une exploitation peut utiliser un ou plusieurs types d'engrais.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.4.40 Les **engrais minéraux** sont des engrais fabriqués à partir de matières inorganiques au moyen d'un procédé industriel. La fabrication comporte un enrichissement mécanique, un concassage simple, ou la transformation chimique plus élaborée d'une ou plusieurs matières premières. Les engrais minéraux sont également appelés "engrais chimiques", "engrais artificiels", et "engrais inorganiques".

8.4.41 Les **engrais organo-minéraux** sont obtenus par mélange ou transformation de matières organiques et d'engrais minéraux pour renforcer leur teneur en éléments nutritifs et leur pouvoir fertilisant. Dans ce type d'engrais, les nutriments minéraux sont protégés par la liaison et l'absorption du composant organique, conduisant à une libération progressive des éléments nutritifs dans le sol et à une réduction des pertes d'éléments nutritifs.

8.4.42 Les **engrais organiques** sont issus de matières végétales ou animales transformées et/ou de matières minérales non transformées (chaux, roche ou phosphate, par exemple) contenant au moins 5% d'éléments nutritifs végétaux combinés. Les engrais organiques comprennent des matières organiques d'origine animale, telles que guano, farine d'os, farine de poisson, farine de cuir et sang. D'autres matières organiques telles que le compost ou les boues d'épuration ont une teneur en éléments nutritifs inférieure à celle exigée et doivent être classées dans la catégorie "autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux".

8.4.43 Les **engrais biologiques**, ou **bio engrais**, sont des produits qui contiennent des micro-organismes vivants ou dormants tels que bactéries et champignons, qui servent d'éléments nutritifs pour renforcer la croissance des végétaux. Les bio engrais ou inoculants microbiens peuvent être généralement définis comme des préparations contenant des cases vivantes ou latentes de souches efficaces de fixation d'azote, de solubilisation du phosphate ou de micro-organismes cellulolytiques (FAO, 2008).

8.4.44 Le **fumier** est un engrais préparé à partir de matières organiques. Les fumiers contribuent à la fertilité du sol en y ajoutant de la matière organique et des nutriments (tels que l'azote) qui sont piégés par les bactéries du sol. Le fumier (déjections animales) est présent sous trois formes principales: solide/de ferme, liquide et semi-liquide (boue). Le **fumier solide/de ferme** est composé de déjections solides d'animaux domestiques avec ou sans litière utilisée pour leur couchage, incluant éventuellement une petite quantité d'urine. Le **fumier liquide** est composé de l'urine d'animaux domestiques, incluant éventuellement une petite quantité d'excréments et/ou d'eau. Le **lisier** est un mélange de déjections liquides et solides d'animaux domestiques, additionné éventuellement d'eau et/ou d'une petite quantité de litière.

8.4.45 Les **autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux** font référence à toutes les autres substances végétales, animales ou minérales non transformées, autres que des engrais, qui sont appliquées aux sols, pour amender sa teneur en éléments nutritifs ou corriger un autre problème. Cette catégorie inclut l'engrais vert, le compost et les boues d'épuration, la chaux, le gypse, la sciure, les résidus de culture et les conditionneurs synthétiques de sol. Ces substances peuvent être constituées d'éléments très divers. Les matières organiques peuvent contenir des éléments fertilisants, mais elles sont aussi appliquées pour améliorer certaines propriétés du sol, telles que structure ou porosité, capacité de rétention d'eau, aération ou capacité de régulation de la température. Les cultures d'engrais verts/de couverture (CEVC) sont des plantes cultivées dans le but de fournir une couverture du sol et d'améliorer les caractéristiques biologiques, physiques et chimiques du sol. Les CEVC peuvent être semées indépendamment ou en association avec d'autres cultures (FAO, 2011). Le compost est composé de matières organiques d'origine animale, végétale ou humaine partiellement décomposées par fermentation. Les boues d'épuration sont des matières organiques résiduelles provenant des eaux usées.

0412 Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.46 Cette rubrique indique la superficie des cultures ayant reçu des engrais, tels qu'ils ont été définis à la rubrique 0411. Pour les cultures temporaires, la superficie fertilisée est la portion de la superficie récoltée sur laquelle ont été appliqués des engrais à un moment donné durant l'année de référence du recensement. Pour les cultures permanentes, la superficie fertilisée est la portion de la superficie actuellement occupée par les cultures permanentes, qui a reçu des engrais à un moment donné au cours l'année de référence du

recensement. La superficie fertilisée peut correspondre à la totalité ou à une partie de la superficie totale occupée par la culture. On notera que cette rubrique porte sur les cultures fertilisées et non pas sur les terres fertilisées; ainsi, si de l'engrais est appliqué sur deux cultures pratiquées successivement sur une même terre durant deux saisons, la superficie fertilisée sera comptée deux fois. Les pays pourront limiter cette rubrique aux cultures les plus importantes pour eux.

0413 Presence de pépinières (pour l'exploitation)

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.4.47 Une pépinière est un terrain dans lequel de jeunes plantes, arbres ou pied de vigne sont multipliés en vue d'être transplantés. Elle peut être en plein air ou sous couvert protecteur. Elle peut être utilisée pour le développement de matériel végétal destiné à l'exploitation ou à la vente. Les pépinières ne comprennent pas les champs semenciers (voir le paragraphe 8.4.7).

8.4.48 Cette rubrique permet de savoir si certaines superficies de l'exploitation sont utilisées comme pépinières pendant une période de douze mois, correspondant généralement à l'année de référence du recensement.

0414 Superficie des pépinières (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.49 Pour la définition de la pépinière, se reporter au paragraphe 8.4.47. Les plants qui se trouvent dans une pépinière ne sont pas récoltés, aussi ne sont-ils pas inclus dans la superficie récoltée ("cultures temporaires" de la rubrique 0301) ni dans la superficie consacrée à des cultures permanentes (rubrique 0406). Cette rubrique décrit la superficie des terres utilisées comme pépinières, et non la superficie totale de cultures de pépinières. Ainsi, une pièce de terre utilisée pendant l'année pour l'établissement de pépinières pour deux cultures ne sera comptée qu'une fois.

0415 Presence de terres cultivées sous couvert protecteur (pour l'exploitation)

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.4.50 Les **terres cultivées sous couvert protecteur** sont les terres recouvertes de structures permanentes en verre, en plastique ou autre matériau, servant à protéger les cultures contre les intempéries, les ravageurs et les maladies. Ces structures peuvent être utilisées pour des cultures temporaires ou des cultures permanentes. Elles servent le plus souvent à protéger les cultures de légumes, d'herbes et de fleurs. Les structures destinées à fournir une protection contre les intempéries sont appelées "serres". Les dispositifs provisoires, destinés à fournir une protection immédiate, tels que plastique de protection contre les gelées, ne seront pas inclus, de même que les filets de protection contre les insectes ou contre d'autres animaux. Les pépinières devraient aussi être exclues.

8.4.51 Cette rubrique se rapporte à la présence sur l'exploitation de structures destinées à protéger les cultures durant l'année de référence du recensement.

0416 Superficie de terres cultivées sous couvert protecteur (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.4.52 Pour une définition des terres cultivées sous couvert protecteur, se reporter au paragraphe 8.4.50. Cette rubrique concerne la superficie de terres utilisées pour les cultures sous couvert protecteur pendant l'année de référence du recensement. Si un lopin de terre sous couvert protecteur est utilisé pour différentes cultures pendant l'année de référence du recensement, il ne sera compté qu'une seule fois.

THÈME 5: ÉLEVAGE

8.5.1 **L'élevage** se réfère à tous les animaux, les oiseaux et les insectes gardés ou élevés en captivité, principalement à des fins agricoles. Cela comprend les bovins, les buffles, les chevaux et autres équidés, les camélidés, les ovins, les caprins et les porcins, ainsi que les volailles, les abeilles, les vers à soie, etc. - à l'exception des animaux aquatiques (voir l'Annexe 6). Les animaux domestiques, tels que les chats et les chiens, sont exclus, sauf s'ils sont élevés à des fins alimentaires ou à d'autres fins agricoles. Pour plus de détails sur l'élevage, se référer aux notes explicatives de la Classification centrale des produits (CPC), version 2.1 (UN, 2015a).

8.5.2 Ce thème doit couvrir l'intégralité des élevages décrits au paragraphe 8.5.1, c'est à dire tous les types d'animaux élevés sur l'exploitation. On se référera à la Classification des animaux d'élevage figurant à l'Annexe 6. Certains pays souhaiteront sans doute subdiviser un type d'animal important, selon la race ou la méthode d'élevage; par exemple, les poulets peuvent être divisés en races locales et races importées, ou subdivisés selon qu'ils sont élevés "en liberté" ou selon des méthodes commerciales.

0501 Type de système d'élevage (pour l'exploitation)

- ◆ Système de pâturage
 - Nomade ou totalement pastoral
 - Semi-nomade, semi-pastoral ou transhumant
 - Pastoral sédentaire ou ranching
- ◆ Système mixte
- ◆ Système industriel

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.3 Le **système d'élevage** désigne les caractéristiques et les pratiques générales d'élevage de l'exploitation. Il existe de grandes variations dans l'échelle et l'intensité des systèmes d'élevage (FAO, 2009) et il est difficile de faire figurer toute cette diversité dans un système de classification. Dans l'objectif du recensement de l'agriculture, les systèmes d'élevage identifiés sont les suivants:

- ◆ Le **système de pâturage** est caractérisé par les ruminants (par exemple, bovins, ovins, caprins, et camélidés) qui paissent principalement des graminées et autres plantes herbacées, souvent sur des surfaces communales ou sur des zones en libre accès et souvent de façon mobile. Dans ce système, plus de 90% de la matière sèche qui nourrit les animaux provient de graminées pâturées et autres plantes herbacées. Les catégories suivantes peuvent être envisagées:
 - Le **système nomade ou totalement pastoral** se réfère au bétail élevé par un exploitant agricole qui ne s'établit pas de façon permanente et qui ne pratique pas de cultures régulières. Le bétail se déplace d'un lieu à l'autre avec l'exploitant agricole et son ménage, au gré des saisons, de l'état des pâturages et des disponibilités d'eau.
 - Le **système semi-nomade, semi-pastoral ou transhumant** se réfère au bétail élevé par des exploitants qui mènent une vie semi-nomade. Typiquement, l'exploitant(e) a une résidence permanente où il/elle revient passer plusieurs mois par an en fonction de facteurs saisonniers. Pour les systèmes semi-nomades et semi-pastoraux, l'exploitant établit un lieu de résidence semi-permanent pour plusieurs mois ou années et peut être amené à pratiquer des cultures comme source supplémentaire de vivre. Les troupeaux transhument pour trouver du fourrage et de l'eau.
 - Le **système pastoral sédentaire** se réfère au bétail élevé par des exploitants qui ont un lieu de résidence permanent. Le **ranching** se réfère aux activités d'élevage à grande échelle réalisées sur de vastes zones de terres mises en jachère pour le pâturage extensif, où le bétail pâture principalement des graminées et autres plantes herbacées. Au cours des dernières années, le nombre d'exploitations nomades et semi-nomades est en baisse et la majorité des exploitations au sein du système de pâturage est pastorale sédentaire. Souvent, le ranching se limite à un petit nombre d'exploitations ne relevant pas du secteur des ménages (sociétés ou exploitations d'Etat), qui peuvent être identifiées dans la rubrique 0103 "statut juridique de l'exploitant agricole (type d'exploitant)".

- ◆ Le **système mixte** décrit les systèmes d'élevage les plus étendus et les plus hétérogènes dans lesquels les cultures et l'élevage de bétail sont des activités liées. Il est défini comme un système dans lequel le pâturage peut être largement pratiqué, mais où plus de 10% de la matière sèche qui nourrit les animaux provient de cultures ou de sous-produits agricoles ou des chaumes; et où moins de 90% de la matière sèche de l'alimentation animale est produite hors de l'exploitation.
- ◆ Le **système industriel** renvoie à des modes de gestion pastorale intensive dans lesquels au moins 90% de la matière sèche de l'alimentation animale est produite hors de la ferme. Ce système est souvent composé d'une seule espèce (bovins viande, porcins ou volaille) nourri dans des parcs d'engraissement ou dans d'autres systèmes internes d'alimentation.

8.5.4 Dans certains cas, il peut être difficile de définir directement le système d'élevage de l'exploitation agricole. Dans ces cas, plusieurs questions peuvent être nécessaires, telles que des questions sur l'existence et la période de pâturage des animaux (voir la rubrique 1501 "type de pratiques de pâturage"), sur les types d'aliments utilisés (voir la rubrique 0512 "types d'aliments"), etc., afin de générer les données pour cette rubrique.

0502 Effectif du cheptel (pour chaque type d'élevage)

Rubriques essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.5 L'effectif du cheptel d'un type d'élevage est une rubrique essentielle du recensement de l'agriculture, particulièrement utile pour fournir des bases de sondage pour les enquêtes sur l'élevage.

8.5.6 **L'effectif du cheptel** est la population animale présente sur l'exploitation à une date précise, correspondant généralement au jour de référence du recensement. La population animale se réfère au nombre d'animaux élevés sur l'exploitation à la date de référence, quel qu'en soit le propriétaire. Les animaux élevés comprennent ceux présents sur l'exploitation, ainsi que ceux qui pâturent sur les pâturages communaux ou qui sont en transit au moment du dénombrement, à l'exception des animaux appartenant à une autre exploitation et déplacés temporairement pour des raisons sanitaires ou autres (nettoyage sanitaire, etc.). Ces derniers doivent être pris en compte et signalés par l'autre exploitation. Le comptage des abeilles se fait d'après le nombre de ruches. Si d'autres unités sont utilisées, cela doit alors être mentionné dans les rapports et les produits de diffusion du recensement.

8.5.7 On dit d'une exploitation qu'elle **élève** un animal si elle se charge entièrement de son entretien sur une longue période et prend les décisions courantes relatives à son utilisation. La plupart des exploitants sont propriétaires de leurs animaux, mais il arrive qu'ils élèvent les animaux qui ne leur appartiennent pas, en vertu d'un accord de location quelconque, impliquant un paiement en espèces ou sous une autre forme, notamment contre une part de la production. Une distinction doit être faite entre l'activité consistant à élever un animal et celle consistant à s'occuper d'un animal, en tant qu'employé d'une tierce personne, si les décisions sont prises par le propriétaire de l'animal. Ces arrangements sont souvent complexes. Par exemple, une personne peut exercer cette fonction en tant qu'employée, étant entendu que toute la descendance des animaux dont elle s'occupe lui appartient. Dans ce cas, cette personne peut être considérée comme un exploitant agricole pour certains animaux, et comme un employé pour d'autres. Les références à cette distinction doivent être faites dans le cadre des rubriques 0905 et 1005 du Thème 9: travail sur l'exploitation et du Thème 10: répartition dans le ménage de la prise de décisions de gestion et de la propriété sur l'exploitation, et respectivement.

0503 Nombre de femelles reproductrices (pour chaque type d'élevage)

Rubrique essentielle. Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.8 Le **nombre de femelles reproductrices** se réfère au nombre d'animaux femelles qui sont gardés principalement à des fins de reproduction plutôt qu'à des fins de production alimentaire.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0504 Effectif du cheptel par âge et sexe (pour chaque type d'élevage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.9 Les données relatives à l'**âge des animaux** sont ventilées par tranches d'âge appropriées, selon le type d'animal et parfois la race de l'animal. Les tranches d'âge sont par exemple les suivantes:

- ◆ Bovins, buffles: veau (moins d'un an); génisse/bROUTARD (entre 1 et 2 ans); adulte de 2 ans ou plus.
- ◆ Ovins, caprins, porcins: agneau/jeune de moins d'un an; adulte de 1 an ou plus.
- ◆ Porcins: porcelet (moins de 3 mois); jeune (de 3 à 9 mois), adulte (plus de 9 mois).
- ◆ Chevaux, camélidés, mulets/bardots, ânes: poulain (moins d'un an); jeune (yearling) entre 1 et 2 ans; jeune adulte (2 ans ou plus à moins de 4 ans); adulte de plus de 4 ans.
- ◆ Volailles: poussins (par exemple, âgés de moins de 3 semaines); adultes.
- ◆ Autres animaux: selon les circonstances.

8.5.10 Les pays se contentent souvent de recueillir des données sur l'âge et le sexe pour les principaux types d'animaux. Pour certains types, il peut être plus pratique d'ajouter des caractéristiques physiques (par exemple, le poids) lors de la détermination de l'âge. Pour les volailles, il n'est souvent pas nécessaire de faire la distinction entre les mâles et les femelles. Par exemple, les poulets peuvent être divisés comme suit: mâles adultes; femelles adultes; poussins.

0505 Effectif du cheptel selon l'objectif de la production (pour chaque type d'élevage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.11 L'objectif de production est la raison principale pour laquelle les animaux sont élevés. Ceci est généralement simple à définir dans les fermes commerciales, car des races spécifiques d'animaux sont utilisées selon des objectifs de production précis. Les objectifs spécifiques enregistrés dépendent du type d'animal et des conditions locales. Normalement, les principaux objectifs suivants sont identifiés. Les pays peuvent souhaiter développer ou combiner certaines des catégories ci-dessous:

- ◆ Bovins, buffles: lait, viande, traction, reproduction.
- ◆ Ovins, caprins: lait, viande, laine, reproduction.
- ◆ Porcins: viande, reproduction.
- ◆ Chevaux, camélidés, mulets/bardots, ânes: lait, viande, traction, reproduction.
- ◆ Volailles: viande, œufs, reproduction.
- ◆ Autres animaux: selon les circonstances.

8.5.12 L'objectif de production est déterminé suivant la principale utilisation de l'animal durant l'année de référence du recensement ou suivant l'utilisation principale prévue pour l'avenir. En général, les pays ne collectent ces données que pour les principaux types d'animaux.

0506 Nombre d'animaux laitiers par stade de lactation (pour chaque type d'élevage laitier)

- ◆ En lactation
- ◆ Tarié

Période de référence: jour de référence du recensement

8.5.13 Cette rubrique couvre les types de bétail élevés pour la production de lait, tels qu'ils ont été identifiés dans la rubrique 0505. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, un **animal laitier** est un animal présent le jour de référence du recensement, qui a été traité à un certain moment durant l'année de référence du recensement. Le **stade de lactation** indique si l'animal laitier est en lactation ou tari le jour de référence du recensement.

0507 Nombre d'animaux nés (pour chaque type d'élevage)

0508 Nombre d'animaux acquis (pour chaque type d'élevage)

0509 Nombre d'animaux abattus (pour chaque type d'élevage)

0510 Nombre d'animaux sur pied sortis (pour chaque type d'élevage)

- ◆ Vendus ou cédés pour la boucherie
- ◆ Autres sorties

0511 Nombre d'animaux morts de cause naturelle (pour chaque type d'élevage)

Période de référence pour les cinq rubriques ci-dessus: pour les bovins, buffles et autres animaux de grande taille, l'année de référence du recensement est normalement utilisée. Pour les plus petits animaux, tels que les ovins, les caprins et les porcins, une période de référence de six mois est souvent utilisée. Pour les volailles, une période de référence d'un mois est souvent plus appropriée.

8.5.14 Ces cinq rubriques fournissent des informations sur la dynamique de population des troupeaux, notamment sur les taux de reproduction et les taux de prélèvement. Les pays décideront des types d'élevage pour lesquels ces données seront recueillies, en fonction des circonstances locales.

8.5.15 Les cinq rubriques désignent le nombre d'événements (tels que naissances et décès) survenus durant une période de référence donnée. La période de référence dépend du type d'animal et de facteurs opérationnels. Pour les bovins, les buffles et les autres gros animaux, en principe la période de référence est d'un an, et correspond à l'année de référence du recensement. Pour les animaux plus petits, comme les ovins, les caprins et les porcins, la période de référence est souvent de six mois. Pour les volailles, une période d'un mois est souvent plus appropriée.

8.5.16 Le **nombre d'animaux nés** fait référence aux naissances vivantes durant la période de référence, d'animaux qui faisaient partie de l'exploitation à ce moment-là. Cette rubrique n'inclut pas les naissances d'animaux appartenant à une autre exploitation et qui sont temporairement sur l'exploitation.

8.5.17 Le **nombre d'animaux acquis** fait référence aux achats ou autres modalités d'acquisition d'animaux effectués par l'exploitation durant la période de référence. Cette rubrique inclut les animaux reçus en cadeau ou en rémunération d'un travail.

8.5.18. Le **nombre d'animaux abattus** fait référence au nombre d'abattages d'animaux élevés sur l'exploitation, enregistrés durant la période de référence. Cette catégorie inclut aussi bien les abattages effectués sur l'exploitation, que ceux effectués par quelqu'un d'autre pour le compte de l'exploitation. Les ventes d'animaux sur pied pour la boucherie – par exemple à un abattoir – apparaîtront comme des sorties sous la rubrique 0510. Les abattages d'animaux appartenant à d'autres personnes, sur l'exploitation, ne sont pas compris.

8.5.19 Le **nombre d'animaux sur pied sortis** fait référence aux ventes ou autres sorties d'animaux élevés sur l'exploitation, survenues durant la période de référence. Sont inclus les animaux vendus, ainsi que les animaux donnés en cadeau, en rémunération de services ou pour d'autres raisons. Deux types de sorties apparaissent: la catégorie "**vendus ou cédés pour la boucherie**" comprend toutes les sorties d'animaux destinés à la boucherie, qui partent normalement vers les abattoirs, les usines de conditionnement de la viande ou les boucheries, ainsi que les dons d'animaux destinés à être abattus pour être consommés dans les festivals et d'autres événements communautaires. Les abattages effectués moyennant paiement, par exemple par un boucher pour le compte de l'exploitation, sont à inclure dans les abattages sous la rubrique 0509. Les autres sorties incluent les ventes et les sorties de stock, telles que les cadeaux ou les paiements pour services rendus, qui ne comportent pas d'abattages.

8.5.20 Le **nombre d'animaux morts de cause naturelle** fait référence au nombre de décès dus à des causes naturelles d'animaux faisant partie de l'exploitation, survenus durant la période de référence.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0512 Types d'aliments (pour chaque type d'élevage)

- ◆ Fourrages, y compris fourrages grossiers
- ◆ Composants de sous-produits/concentrés agro-industriels, y compris les cultures
- ◆ Eaux grasses/déchets ménagers
- ◆ Compléments/additifs

Période de référence: année de référence du recensement

8.5.21 Les pays choisiront les **types d'animaux** qui seront couverts par cette rubrique en fonction des circonstances locales. Le type d'aliments se réfère à la provenance des aliments donnés au type d'animal considéré pendant une période de référence donnée, généralement l'année de référence du recensement. Pour plus d'informations, voir Gerber *et al.* (FAO, 2014). Un type d'animal spécifique peut être nourri avec plusieurs types d'aliments pendant l'année de référence. Les pays peuvent souhaiter faire la distinction entre les saisons sèches et humides. Par exemple, les animaux peuvent pâturer au pré en été, et avoir besoin d'aliments préparés en hiver. Pour plus d'informations sur les pratiques de pâturage, se reporter à la rubrique 1501 "type de pratiques de pâturage" (paragraphe 8.15.8 à 8.15.15).

8.5.22 Les **fourrages, y compris les fourrages grossiers** comprennent le fourrage vert ou mélange de graminées et de légumineuses, fauchées ou broutées et distribuées; l'ensilage d'herbe ou d'un mélange de graminées et de légumineuses; le foin (herbe sèche ou mélange de graminées et de légumineuses); l'ensilage de plantes entières (maïs, blé, orge, avoine, seigle, etc.); les résidus de cultures (cannes de maïs, pailles de cultures, hauts de canne à sucre, feuilles de bananiers, etc.); feuilles d'arbre. Les **composants de sous-produits/concentrés agro-industriels** (y compris les cultures) comprennent les céréales (maïs, blé, orge, avoine, seigle, sorgho, etc.); les haricots (y compris les graines de soja); la farine de gluten de maïs et les aliments à base de gluten de maïs; les oléagineux; les tourteaux et graines de coton; les sons et issues; les sous-produits provenant des brasseries et les grains de distillerie; la mélasse; les farines de poisson; le manioc; la banane fruit. Les **eaux grasse/déchets ménagers** se réfèrent aux résidus ménagers organiques utilisés comme aliments pour animaux. Les **compléments/additifs** comprennent les vitamines, acides aminés et minéraux.

0513 Utilisation de services vétérinaires (pour l'exploitation)

- ◆ Nombre de visites par agent de vulgarisation/vétérinaire
- ◆ Type de services reçus

Période de référence: année de référence du recensement

8.5.23 Les **services vétérinaires** couvrent tous les services vétérinaires professionnels servant à protéger la santé des animaux élevés sur l'exploitation. Le **type de services reçus** inclut le traitement curable des maladies, les interventions chirurgicales, l'insémination artificielle, la procréation, les vaccinations, la vermifugation, le traitement contre les parasites externes, les conseils généraux, etc. Sont inclus les services fournis par les organisations gouvernementales, notamment par l'intermédiaire de vétérinaires de terrain, et par le secteur privé.

8.5.24 Les données sur l'utilisation des services vétérinaires peuvent être collectées de deux manières. Les données collectées pour l'ensemble de l'exploitation sont un bon indicateur des possibilités qu'a l'exploitation d'accéder à ces services. On peut aussi recueillir les données sur chaque principal type d'animal pour évaluer leur situation sanitaire. Les pays choisiront la méthode qui correspond le mieux à leurs besoins.

THÈME 6: PRATIQUES AGRICOLES

8.6.1 La section sur les pratiques agricoles a été étendue afin de mieux couvrir certains éléments fondamentaux de la durabilité des systèmes de production. Elle couvre uniquement les rubriques utiles au recensement de l'agriculture et ne fournit donc pas l'ensemble complet des rubriques nécessaires à la

mesure de la durabilité des pratiques agricoles. Le thème ci-dessous contient des rubriques déjà abordées dans d'autres thèmes, mais elles ont été à nouveau listées ici afin de mettre en évidence leur contribution aux pratiques durables. Sachant que l'amélioration des pratiques agricoles et l'adoption de changements structurels favorables augmentent et améliorent la fourniture de biens et services dans l'agriculture d'une manière durable, ces rubriques permettront d'en évaluer l'adoption et de mesurer la transition vers ces améliorations et ces changements. Les données peuvent également contribuer à définir et à mesurer les indicateurs clés de l'efficacité et de la résilience de l'utilisation des ressources.

0601 Utilisation de pesticides (pour l'exploitation)

- ◆ Insecticides
- ◆ Herbicides
- ◆ Fongicides
- ◆ Rodenticides
- ◆ Autres pesticides

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.6.2 Les **pesticides** (parfois appelés "produits chimiques agricoles") sont des substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables des plantes ou des animaux ou à contrôler le comportement ou la physiologie des ravageurs ou des cultures durant la production ou le stockage. Ce sont principalement des produits chimiques synthétiques fabriqués sous une forme concentrée, qui pour être appliqués, sont dilués avec diverses substances telles que de l'eau, du talc, des argiles ou du kérosène. Ils peuvent être classés comme indiqué ci-dessus.

8.6.3 Les **insecticides** sont des substances utilisées pour tuer ou repousser les insectes. Les **herbicides** sont des produits servant à détruire des végétaux, notamment adventices, ou à inhiber leur croissance. Les **fongicides** sont des substances qui détruisent les champignons ou inhibent leur croissance. Les **rodenticides** sont des substances qui tuent, repoussent ou contrôlent les rongeurs.

0602 Utilisation de semences génétiquement modifiées (gm) (pour l'exploitation)

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.6.4 La rubrique 0602 indique si des semences génétiquement modifiées ont été utilisées sur l'exploitation. Les cultures **génétiquement modifiées** (GM) sont cultivées à partir de semences génétiquement modifiées, développées par le secteur privé qui en est propriétaire et qui possèdent une combinaison du matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne.

0603 Utilisation de semences génétiquement modifiées (gm) par type de culture (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.5 Cette rubrique indique quels types de semences GM ont été utilisés sur l'exploitation. Elle identifie les types spécifiques de cultures qui utilisent les semences génétiquement modifiées.

0604 Machines et équipement utilisés sur l'exploitation, par provenance (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.6 Cette rubrique définit les machines et l'équipement affectés totalement ou en partie à la production agricole sur l'exploitation. Les machines et l'équipement utilisés exclusivement à des fins non agricoles sont exclus, de même que ceux qui appartiennent à l'exploitant, mais qui ne sont pas employés.

8.6.7 Dans le recensement de l'agriculture, le concept de **machines et équipement** est pris dans un sens large et couvre l'ensemble des machines, de l'équipement et de l'outillage utilisés comme moyens de production agricole. Il s'agit d'une catégorie hétéroclite qui comprend aussi bien les outils à main les plus simples (houes) que les machines les plus complexes (moissonneuses-batteuses). La mécanisation agricole est cependant

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

au centre de l'attention. Les pays avancés concentrent leurs ressources sur les tracteurs, les récolteuses et le matériel de bureau, alors que les pays les moins avancés peuvent être intéressés par du matériel ou des instruments tractés par des animaux ou manœuvrés à la main aussi bien que par des machines. Chaque machine ou équipement doit être décrit avec précision dans cette rubrique: un semoir par exemple, peut se présenter sous de multiples formes, depuis le petit semoir à main jusqu'à la machine sophistiquée. Pour faciliter l'identification de chaque machine et équipement pour le recensement de l'agriculture, on trouvera à l'Annexe 7 une classification des machines et équipement avec, sous chaque titre, une liste de quelques-uns des principaux articles. Les pays peuvent introduire une subdivision supplémentaire (par exemple selon la capacité).

8.6.8 La **provenance** des machines et équipement se réfère aux moyens par lesquels l'exploitant a obtenu le droit d'utiliser le matériel considéré. Les catégories de réponse suivantes sont recommandées:

- ◆ Propriété de l'exploitant seul ou des membres de son ménage
- ◆ Propriété commune de l'exploitation et d'autres exploitations
- ◆ Matériel fourni par le propriétaire
- ◆ Matériel fourni par d'autres exploitants privés (à l'exclusion des coopératives)
- ◆ Matériel fourni par une coopérative
- ◆ Matériel fourni par un établissement privé de services agricoles
- ◆ Matériel fourni par un organisme d'Etat

0605 Bâtiments non résidentiels (pour l'exploitation)

Type de bâtiment non résidentiel

- ◆ Destiné à l'élevage autre que l'aviculture (superficie)
- ◆ Destiné à l'aviculture (superficie)
- ◆ Destiné à l'entreposage de produits agricoles (superficie ou capacité)
- ◆ Pour un usage mixte ou d'autres fins (superficie)

Modalités de jouissance

- ◆ En propriété
- ◆ En location
- ◆ Autres

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.9 Cette rubrique identifie les bâtiments non résidentiels présents sur l'exploitation et utilisés entièrement ou en partie à des fins agricoles. La rubrique couvre tous les bâtiments non résidentiels utilisés par l'exploitation indépendamment de leur emplacement physique, car tous les bâtiments en propriété ou en location sont considérés comme faisant partie de l'exploitation. Les bâtiments utilisés en tant qu'installations d'entreposage communales doivent être inclus dans la modalité de jouissance "autres". Les bâtiments non résidentiels utilisés exclusivement à des fins non agricoles sont exclus. Les données sur le nombre, la modalité de jouissance et la taille de chaque type de bâtiment non résidentiel devront être recueillies.

8.6.10 Les données sur l'identification des bâtiments de la catégorie "destiné à l'entreposage de produits agricoles (superficie ou capacité)" avec les données des catégories détaillées de la rubrique 0107, "objectif principal de la production de l'exploitation" peuvent être utilisées pour élaborer une base de sondage des exploitations pour une enquête plus détaillée sur les stocks de produits alimentaires de la ferme destinés à la vente. Par exemple, tout en identifiant la capacité des installations de stockage, cela permettrait d'élaborer une base de sondage de producteurs de céréales qui entrent sur le marché - qui correspondrait aux exploitations ayant des installations d'entreposage destinées principalement à la vente ou principalement à l'autoconsommation avec quelques ventes.

8.6.11 Lorsque l'objectif est de créer une base de sondage pour une enquête détaillée sur les stocks, il est recommandé d'utiliser les catégories ci-après. Plus détaillées, ces rubriques relatives aux bâtiments non

résidentiels "destinés à l'entreposage des produits agricoles (surface ou capacité)", permettent d'identifier les types pertinents d'installations d'entreposage utilisés par l'exploitant:

- ◆ Pour les cultures de céréales (surface ou capacité)
- ◆ Pour les cultures de racines (surface ou capacité)
- ◆ Pour les cultures maraîchères et fruitières (surface ou capacité)
- ◆ Pour les produits de l'élevage (surface ou capacité)
- ◆ Pour les autres produits agricoles (surface ou capacité)

0606 Pourcentage de chaque produit agricole principal vendu (pour l'exploitation)

Période de référence: toute période de référence appropriée, telle que la récolte principale ou l'année de référence du recensement

8.6.12 Cette rubrique est importante pour les pays où une part significative de la production agricole est consommée par les ménages. Seules les principales cultures vivrières de base, telles que le riz, le blé, le maïs et le manioc doivent être incluses. Le **pourcentage** doit être lié à la quantité de production. Généralement, les données sont collectées par tranches de pourcentages, telles que: 0–19%; 20–49%; 50% ou plus.

0607 Utilisation de pratiques agricoles biologiques (pour l'exploitation)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.6.13 "**L'agriculture biologique** est un système de gestion globale de la production qui favorise et renforce la santé de l'agroécosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. L'agriculture biologique met l'accent sur l'utilisation de pratiques de gestion, préférable à l'utilisation de facteurs de production non agricoles, en tenant compte du fait que les conditions régionales nécessitent des systèmes adaptés aux conditions locales. Ceci s'accomplit en utilisant, quand c'est possible, les méthodes agronomiques, biologiques et mécaniques, par opposition à l'utilisation de matériaux synthétiques, afin de remplir toutes les fonctions spécifiques du système." (FAO/OMS, 1999, Commission du Codex Alimentarius).

8.6.14 L'agriculture biologique ou organique comprend un ensemble de pratiques. Certaines des pratiques les plus reconnues sont destinées à améliorer la santé des agroécosystèmes, notamment la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. Cela inclut tous les travaux contribuant à la réalisation d'agroécosystèmes socialement, écologiquement et économiquement durables, tels que le fait de n'utiliser ni engrais, ni pesticides chimiques et ni cultures génétiquement modifiées.

8.6.15 En identifiant l'utilisation de pratiques agricoles organiques, il convient de noter que:

- ◆ Le terme d'agriculture biologique se réfère à des normes spécifiques et précises de production qui visent à atteindre des agroécosystèmes optimaux, socialement, écologiquement et économiquement durables.
- ◆ Pour être considérés comme biologiques, les processus de production agricole doivent respecter les "principes de pratiques biologiques". Bien qu'aucune norme unique n'ait encore été définie pour l'agriculture biologique, deux normes largement utilisées, développées au niveau international, existent: le CODEX Alimentarius et les normes élaborées par la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM).
- ◆ Les pays peuvent aussi avoir leurs propres normes nationales; cependant, l'agriculture biologique doit être biologique intentionnellement et non par défaut. Ainsi, les systèmes de production non durables qui n'utilisent pas d'intrants de synthèse (par exemple, pour des raisons de restriction économique) ne sont pas considérés comme biologiques.

8.6.16 Pour cette rubrique, la collecte de données doit inclure:

Certifié biologique - cela atteste que la production agricole d'une ferme a été réalisée, stockée, traitée, manipulée et commercialisée conformément à des spécifications techniques précises (normes) et certifiée "biologique" par un organisme de certification. Certains organismes permettent

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

la certification d'une partie d'une ferme tant que les produits biologiques et non-biologiques ne sont pas mélangés, tandis que d'autres exigent la certification de toute l'exploitation.

La certification peut être réalisée par un organisme de certification accrédité par des tiers ou d'autorité, ou par le biais de Systèmes participatifs de garantie (SPG). Les organismes de certification tiers sont accrédités pour un marché déterminé (la certification garantit ainsi que les systèmes de production sont conformes aux règlements applicables à un marché particulier); et être certifié par un organisme de certification permet aux producteurs d'exporter leurs produits étiquetés comme biologiques sur ce marché précis (être certifié ne permet pas l'accès à tous les marchés). Les SPG sont basés sur la participation active des parties prenantes et sont seulement reconnus à l'intérieur du pays. Ils fournissent ainsi la certification de la production biologique uniquement pour les marchés locaux, et non pour l'exportation.

Les rubriques du recensement doivent indiquer si l'exploitation a été certifiée en tant que production biologique et, dans l'affirmative, si cette certification est accordée seulement pour les marchés locaux ou alors pour les marchés d'exportation. La certification permettant l'accès à un marché d'exportation particulier pourra être demandée, si c'est important pour le pays.

Certifié en conversion biologique - cela couvre les producteurs qui participent à un processus de conversion vers des systèmes agricoles biologiques certifiés par des organismes de certification tiers. Les produits peuvent être commercialisés comme étant en conversion bio. Le producteur doit être enregistré auprès de l'organisme de certification et avoir lancé une conversion en conformité avec les exigences de l'organisme de certification. Il existe habituellement une période de temps définie pour la conversion, indiquant la date de démarrage et d'achèvement du processus de conversion.

8.6.17 Il est également possible de reconnaître (de facto) l'agriculture ou les produits, qui impliquent des systèmes de production agricole suivant les principes de la production biologique, mais qui ne sont pas certifiés par un organisme de certification ou par les SPG. La désignation d'agriculture biologique exclut les systèmes agricoles qui n'utilisent pas d'intrants de synthèse par défaut (par exemple, les systèmes qui manquent de pratiques de conservation des sols et qui dégradent les terres).

8.6.18 Il est reconnu que l'identification des systèmes biologiques non-certifiés peut être difficile sans un questionnement détaillé concernant les multiples pratiques de production agricole. Aussi, il n'existe pas de norme unique et convenue à suivre pour les pratiques agricoles. Il peut donc être difficile de collecter et d'analyser cette catégorie, et cela est déconseillé pour le recensement.

0608 Type de semences pour chaque type de culture principale (pour l'exploitation)

- ◆ Semence certifiée d'une variété moderne
- ◆ Semence non certifiée d'une variété moderne
- ◆ Semence non certifiée d'une variété d'agriculteur
- ◆ Autres

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.19 Cette rubrique indique si la semence utilisée a été certifiée conformément au système de certification national et si c'est une semence d'une variété moderne ou d'une variété d'agriculteur. Pour de plus amples informations sur les semences, se reporter au paragraphe 8.6.22. Les données se rattachent à l'année de référence du recensement.

8.6.20 Les semences certifiées sont conformes à certaines normes nationales ayant trait à leur pureté génétique et physique. Les systèmes de certification des semences varient suivant les pays. Certains ont un système d'autoréglementation dans l'industrie de production semencière. D'autres ont un organisme gouvernemental de réglementation qui contrôle le processus de production des semences et certifie que leur qualité est acceptable. Ordinairement, les semences certifiées ont un label quelconque. Pour le recensement de l'agriculture, la catégorie des semences certifiées comprendra uniquement les semences utilisées durant

l'année de référence qui ont été achetées sur le marché ou acquises d'une autre manière en tant que semences certifiées. Seules les semences certifiées d'acquisition récente sont incluses dans cette catégorie; celles prélevées lors de la récolte d'une culture plantée avec des semences certifiées au cours d'une année antérieure ne sont pas considérées comme certifiées.

8.6.21 Les semences non certifiées n'ont pas fait l'objet d'une certification de conformité aux normes nationales. On se les procure souvent dans le circuit informel. Les variétés modernes sont produites par des obtenteurs végétaux opérant dans le secteur officiel, grâce à des techniques de sélection végétale. Ces variétés sont appelées aussi "variétés à haut rendement". Les pays qui ont un système d'enregistrement et de diffusion des variétés cultivées établissent des listes ou des catalogues des variétés modernes mises en circulation, qui peuvent servir de base pour collecter les données nécessaires pour le recensement de l'agriculture.

8.6.22 Les variétés des agriculteurs, également appelées variétés locales ou variétés traditionnelles, sont issues de sélections que les agriculteurs effectuent continuellement, délibérément ou non, depuis de nombreuses générations. Ces variétés traditionnelles sont généralement des semences adaptatives qui sont adaptées aux conditions et contraintes locales. Ces variétés sont clairement identifiées par les agriculteurs.

0609 Source d'apport en semences pour chaque type de culture principale (pour l'exploitation)

- ◆ Autoproduction
- ◆ Echanges au sein de la communauté
- ◆ Marché local
- ◆ Société semencière
- ◆ Don

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.23 Cette rubrique indique comment les semences ont été acquises. Aux fins du recensement de l'agriculture, le terme "semences" s'applique à tout matériel végétal, y compris les semences proprement dites, les plantules, les boutures et les jeunes plants d'arbres. Les données se rattachent à l'année de référence du recensement. Il peut y avoir une ou plusieurs sources de semences pour une culture donnée. Les pays ne rempliront cette rubrique que pour les cultures les plus importantes pour eux.

8.6.24 "L'autoproduction" fait référence aux semences obtenues en mettant de côté une partie de la récolte de la campagne précédente pour semer la culture de la campagne en cours. Les "échanges au sein de la communauté" concernent les semences obtenues grâce à des prêts, à des dons ou à d'autres formes d'entraide, et comprennent les échanges de semences entre agriculteurs. La catégorie "marché local" sert à enregistrer les semences achetées contre de l'argent, ou échangées contre d'autres produits, sur des marchés, à des marchands ambulants ou par le biais de réseaux d'échange locaux. La catégorie "société semencière" doit être utilisée pour les semences acquises auprès d'un producteur ou d'un fournisseur de semences selon les modalités commerciales. La catégorie "don" sera utilisée pour les dons de semences effectués par les institutions nationales ou internationales.

1304 L'agroforesterie est-elle pratiquée? (Pour l'exploitation)

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.6.25 Cette rubrique est définie dans le Thème 13 sur la sylviculture: rubrique 1304. La présence de l'agroforesterie sur l'exploitation constitue une pratique de l'agriculture durable à travers son impact sur les sols, l'eau, les végétaux, les animaux et les relations atmosphériques.

0610 Type de pratiques de travail du sol (pour l'exploitation)

- ◆ Travail du sol conventionnel
- ◆ Travail du sol de conservation
- ◆ Aucun travail du sol

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.26 Le travail du sol se réfère aux terres arables de l'exploitation semées et cultivées dans l'année de référence du recensement (voir Thème 2 terres, Figure 1, catégorie UT1-3). Il peut être défini comme tout ameublissement du sol effectué par des opérations culturales diverses, de manière manuelle ou mécanisée. Les pratiques de travail du sol sont ardemment discutées entre agronomes et praticiens. Alors que traditionnellement le travail du sol était considéré comme une pratique agricole utile et nécessaire, les pratiques de travail du sol inappropriées sont également identifiées comme l'une des principales raisons de l'érosion des sols et de la dégradation des terres. Une conception commune indique que les pratiques de travail du sol devraient être réduites au minimum afin de parvenir à une intensification durable de l'agriculture.

8.6.27 Les pratiques de travail du sol couvrent un continuum de pratiques qui vont du maintien de la couverture du sol, à la réduction du travail du sol, et aux pratiques les plus durables définies par l'agriculture de conservation (rubrique 0611). Pour les besoins du recensement de l'agriculture, les catégories suivantes sont identifiées afin de refléter ce continuum.

8.6.28 Le **travail du sol conventionnel** implique l'inversion (retournement) du sol sur toute la superficie avec des opérations de travail du sol, incluant le labour par inversion utilisant les outils ou le matériel de labour, comme un soc ou une charrue à disque ou le matériel de labour motorisé, comme un motoculteur. Dans d'autres cas, les charrues traditionnelles, en bois ou en fer, tirées par la traction animale peuvent être utilisées.

8.6.29 Le **travail du sol de conservation** implique une ou des pratiques qui laissent des résidus de plantes (au moins 30-35%) sur la surface du sol pour en contrôler l'érosion et en conserver l'humidité. Le sol ne doit normalement pas être retourné, mais seulement déchiré.

8.6.30 Le travail du sol de conservation peut inclure les systèmes suivants et la définition de la rubrique doit se référer à celles présentes dans le pays:

- ◆ **Le travail du sol réduit/minimum** - Les terres arables sont préparées avec du matériel qui ne retourne pas le sol, qui provoque peu de compactage, mais qui laisse quelques lignes de déchirure. Pour cette raison, le sol reste normalement avec une bonne couverture de résidus à sa surface. Le travail simplifié du sol est généralement réalisé par l'utilisation de dents spéciales, comme un ripper.
- ◆ **Le travail du sol en bandes** - Dans ce cas, des bandes de terres sont labourées pour recevoir les semences, tandis que le sol des bandes intermédiaires n'est pas perturbé et reste couvert de résidus tels que du paillis.
- ◆ **Le travail du sol en billons** - C'est un système de crêtes (billons) et de sillons. Les billons peuvent être étroits ou larges et les sillons peuvent suivre les courbes de niveau ou être établis sur une légère pente selon l'objectif qui est de conserver l'humidité ou de drainer l'excès d'humidité. La surface est préparée en grattant le sommet d'un billon, avec les cultures plantées au sommet des billons formés par les cultures précédentes. Le sol est recouvert de résidus entre les rangées jusqu'à la plantation. Les billons peuvent être semi-permanents ou construits chaque année, ce qui régule la quantité de résidus qui reste à la surface.

8.6.31 **Aucun travail du sol ou absence de labour** indique qu'aucun travail du sol sur les terres arables n'a été effectué. Dans ce cas, cela indique qu'après l'opération de semis, pas plus de 25% de la surface du sol ne doit être dérangée. Les sols sont toujours couverts, y compris durant la période entre la récolte et l'ensemencement. Le chaume est maintenu et la surface du sol est couverte de paillis de résidus ou de chaumes pour contrôler l'érosion.

8.6.32 Les semis/plantations sont réalisés avec des semoirs spéciaux directs/sans labour qui sont en mesure d'ouvrir une fente étroite au niveau du sol (à travers la couverture du sol), de déposer les semences et de refermer la fente. L'ensemencement direct est effectué à l'aide d'instruments tels que les planteurs directs

ou les cannes planteuses. Les graines peuvent également être semées par large coulée dans la végétation en place ou dans de petits trous du sol permettant leur mise en place.

0611 Présence de l'agriculture de conservation (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.33 En plus des pratiques de travail du sol durables, il est également important de garder les sols couverts afin de les protéger contre les effets du soleil, du vent et des fortes précipitations dans le but de parvenir à une intensification durable de l'agriculture. L'agriculture de conservation vise à atteindre cet objectif en appliquant les trois principes d'absence de travail du sol (rubrique 0610) combinée à des rotations utiles des cultures (rubrique 0612) et à la couverture permanente du sol (le sol est toujours couvert, y compris durant la période comprise entre la récolte et l'ensemencement). La FAO a défini cette combinaison (utilisation de la rotation des cultures, absence de travail du sol et présence d'une couverture permanente du sol) comme étant l'Agriculture de conservation. Dans un système d'agriculture de conservation, tous ces composants sont combinés et appliqués en même temps sur l'exploitation et sur le même bloc. Les pays qui souhaitent poser des questions sur la présence de l'agriculture de conservation sur les exploitations se référeront à ces trois pratiques.

0612 Présence de pratiques de conservation des sols (pour l'exploitation)

- ◆ Rotation des cultures
- ◆ Terrasses ou autres moyens pour contrôler l'érosion

Période de référence: année de référence du recensement

8.6.34 La conservation des sols est une pratique durable permettant de prévenir et d'enrayer la dégradation des sols par des pratiques appropriées d'utilisation et de gestion des terres. Elle se définit par toutes les activités qui maintiennent ou améliorent la capacité productive des terres dans les zones touchées ou sujettes à la dégradation, y compris en prévenant et en réduisant l'érosion des sols, le compactage et la salinité, en conservant ou en drainant l'eau des sols, et en entretenant ou améliorant la fertilité des sols. Lorsque cela est possible, des informations sur le pourcentage de la superficie des terres traitées par chaque type de pratiques de conservation des sols doivent être demandées. D'autres activités liées à la culture de couverture s'appliquent à la conservation des sols, mais il n'est pas recommandé de recueillir ces données durant le recensement.

8.6.35 Les **terrasses** - Les terrasses se situent sur les terrains en pente et sont principalement utilisées pour contrôler l'érosion et exploiter les terres agricoles des terrains en pente. La plupart sont généralement des terrasses continues. Les terrasses en banquettes sont une série de bandes suivant les courbes de niveau, installées en travers de la pente à intervalles verticaux, soutenues par des talus escarpés ou des contremarches. Les terrasses discontinues peuvent être de plusieurs formes, incluant: les fossés à flanc de colline, qui sont des terrasses discontinues en banquettes étroites construites à travers la pente des collines; les terrasses de vergers qui sont des terrasses en banquettes étroites construites en travers de la pente avec des arbres fruitiers ou des arbres importants pour l'alimentation plantés dessus; ou les terrasses convertibles, qui sont des terrasses en banquettes alternant avec la pente originale et utilisées pour la culture mixte de plantes annuelles et d'arbres.

8.6.36 La **rotation des cultures** - La rotation des cultures est la culture en alternance d'espèces ou familles de plantes agricoles dans un champ spécifique selon un mode ou une séquence planifiée de manière à entraver les mauvaises herbes, les ravageurs et les cycles des maladies et à maintenir ou améliorer la fertilité du sol et sa teneur en matière organique.

1501 Type de pratiques de pâturage (pour l'exploitation)

8.6.37 Cette rubrique est couverte dans le Thème 15: Environnement/émission de gaz effet de serre (GES), rubrique 1501.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0411 Utilisation d'engrais par type (pour l'exploitation)

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.6.38 Cette rubrique est couverte dans le Thème 4 sur les cultures. L'utilisation d'engrais et le fait de savoir si des pratiques organiques ou inorganiques sont suivies, sont des éléments importants pour spécifier les pratiques agricoles durables.

0412 Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale (pour exploitation)

8.6.39 Cette rubrique est couverte dans le Thème 4 sur les cultures. L'utilisation d'engrais et le fait de savoir si des pratiques organiques ou inorganiques sont suivies, sont des éléments importants pour spécifier les pratiques agricoles durables.

Theme 03: irrigation

8.6.40 Les pratiques d'irrigation sont importantes pour la compréhension des pratiques agricoles durables. Les rubriques en question sont couvertes par le Thème 3 sur l'irrigation.

THÈME 7: SERVICES AGRICOLES

0701 Réception de crédit à des fins agricoles (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

0702 Source de crédit (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

0703 Type de garantie donnée pour le crédit (pour l'exploitation)

- ◆ Terres de l'exploitant
- ◆ Autres avoirs
- ◆ Autre type de garantie

Période de référence: année de référence du recensement

0704 Durée de l'emprunt ou du crédit (pour l'exploitation)

8.7.1 On entend par crédit à des fins agricoles tout type de crédit accordé et reçu pour financer les opérations de l'exploitation agricole, c'est-à-dire les crédits pour l'achat des intrants nécessaires à la production végétale et animale, pour la construction de bâtiments agricoles et pour l'achat de machines agricoles. Le crédit non lié aux opérations agricoles, notamment pour financer la construction de la maison de l'exploitant, d'autres opérations familiales, ou les dépenses de consommation, est exclu.

8.7.2 L'expression "réception de crédit" indique si l'exploitant agricole a reçu et utilisé le crédit à des fins agricoles durant l'année de référence et non pas s'il y avait des crédits en cours au moment du recensement. Un exploitant peut avoir eu recours au crédit à plusieurs reprises durant l'année, auquel cas plus d'une source ou plus d'un type de garantie peuvent être signalés. Cette rubrique inclut les crédits reçus par l'exploitant et par les membres de son ménage.

8.7.3 Le terme "crédit" s'emploie au sens large et couvre aussi bien l'emprunt direct d'argent, que l'achat à crédit de biens et de services. L'emprunt d'argent peut se faire à une institution de prêt, à d'autres organisations ou personnes, dans un but spécifique, tel que l'achat d'un tracteur. L'achat à crédit de biens et de services est un accord en vertu duquel le paiement est retardé à une date postérieure à la livraison du (des) bien(s) et service(s) acheté(s) (par exemple, achat d'engrais, étant entendu que le paiement sera effectué après la récolte). L'emprunt est un sous-ensemble du crédit et correspond à des ressources financières en espèces fournies par des sources officielles ou informelles. Le crédit comprend également, en plus des prêts en espèces, tout prêt fourni en nature sous la forme d'intrants, d'équipements ou de machines, par exemple.

8.7.4 Dans la rubrique 0702, la **source du crédit** désigne la personne ou l'organisme qui a octroyé le crédit. Les catégories spécifiques de sources dépendent des dispositions institutionnelles en matière de crédit existant dans le pays. Les plus classiques sont les suivantes:

- ◆ Banque commerciale
- ◆ Banque agricole de développement
- ◆ Société coopérative de crédit
- ◆ Prêteur
- ◆ Fournisseur d'intrants
- ◆ Groupe d'entraide
- ◆ Famille ou amis
- ◆ Gouvernement
- ◆ Autres sources

8.7.5 Dans la rubrique 0703, le terme "**garantie**" s'entend des avoirs donnés en garantie d'un emprunt d'argent: en cas de défaillance de l'emprunteur, les avoirs donnés en garantie peuvent être saisis et vendus pour rembourser l'emprunt. Pour les besoins du recensement de l'agriculture, le terme "garantie" a un sens plus large et s'étend aussi aux achats de biens et de services. Cette garantie est généralement liée à la production de biens agricoles, mais elle peut aussi être constituée par des actifs.

8.7.6 Pour les plus grosses exploitations, les biens donnés en garantie sont souvent les **terres de l'exploitant**. Ce type de garantie prévaut lorsqu'il existe un mode de faire-valoir bien déterminé, attesté par un titre de propriété sur les terres. Autrement, **d'autres avoirs** peuvent être donnés en garantie. Pour un emprunt destiné à financer l'achat d'une machine agricole, la machine elle-même peut être donnée en gage. La catégorie **autres types de garantie** s'applique à l'achat de biens et de services à crédit, en vertu d'accords de paiements différés, ou aux crédits octroyés sans autre sécurité qu'une garantie personnelle de l'emprunteur.

8.7.7 La **durée de l'emprunt ou du crédit** est la période sur laquelle l'emprunt ou le crédit doit être amorti, conformément à ce qui a été convenu au moment de l'octroi du crédit. Dans le cas où une exploitation a bénéficié plus d'une fois d'un crédit durant l'année de référence, il devra être signalé la durée de l'emprunt ou du crédit dont la valeur est la plus élevée. Normalement, sont signalées les données relatives à cet aspect dans des catégories de durées indicatives et les raisons du recours au crédit telles que: court terme (crédit de campagne), ou long terme (dépenses d'investissement importantes). Les catégories les plus classiques sont les suivantes:

- ◆ Moins de 12 mois
- ◆ 12 à 35 mois
- ◆ 36 mois ou plus

0705 Sources d'information agricole (pour l'exploitation)

- ◆ Services de vulgarisation
- ◆ Radio
- ◆ Télévision
- ◆ Journaux
- ◆ Revues agricoles
- ◆ Organismes de fourniture d'intrants
- ◆ Internet
- ◆ Autres agriculteurs
- ◆ Autres

Période de référence: année de référence du recensement

8.7.8 Les **sources d'information agricole** se réfèrent au canal par lequel l'exploitant a reçu les informations qui l'aident à gérer son exploitation agricole. Les informations pertinentes portent sur la météo, la sélection des variétés végétales, les nouvelles pratiques agricoles, les machines agricoles, les facilités de crédit, les maladies

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

des plantes et les ravageurs, la commercialisation et les produits de base ou les variétés végétales bénéficiant d'une promotion du gouvernement. La période de référence est l'année de référence du recensement.

8.7.9 La plupart des agriculteurs utilisent diverses sources d'information. Ordinairement, les pays préfèrent recueillir des données à partir de toutes les sources. La catégorie **services de vulgarisation** se réfère aux conseils reçus par l'intermédiaire des services de vulgarisation gouvernementaux et non gouvernementaux, et elle est couverte plus en détail dans la rubrique 0706.

0706 Sources des services de vulgarisation agricole utilisés (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.7.10. La **vulgarisation agricole** se réfère à la fourniture de conseils et d'informations sur l'agriculture aux producteurs agricoles et aux éleveurs. Les services de vulgarisation peuvent être assurés par des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, des organisations d'agriculteurs, des institutions de formation, des organisations locales informelles, etc. Les services de vulgarisation peuvent couvrir les conseils donnés aux agriculteurs dans des domaines tels que: gestion de l'exploitation, sélection des variétés végétales, utilisation d'intrants (tels qu'engrais), crédit, mécanisation agricole, santé animale, protection des végétaux, développement durable et commercialisation. Les services de vulgarisation peuvent aussi être utilisés par les gouvernements pour distribuer les intrants, diffuser des informations sur le marché, et promouvoir les produits de base ou des variétés végétales spécifiques.

8.7.11 Dans la majorité des pays, c'est principalement le gouvernement qui assure les services de vulgarisation, à travers son réseau de fonctionnaires agricoles de terrain. L'organisation des services de vulgarisation publics varie d'un pays à l'autre. Les services sont parfois centralisés au niveau d'un ministère, avec des agents de vulgarisation polyvalents qui donnent des conseils dans toutes les disciplines. Dans d'autres pays, il existe des services de vulgarisation spécialisés dans la production végétale, dans l'élevage, et même dans d'autres domaines.

8.7.12 Les services de vulgarisation peuvent être assurés de diverses manières. Souvent, les agents de vulgarisation visitent les exploitations et fournissent des conseils sur place. Parfois, sont organisées des démonstrations de nouvelles pratiques ou technologies agricoles à l'intention de petits groupes d'agriculteurs, ou des programmes de formation plus officiels pour de plus grands groupes. Parfois, des voyages d'étude sont prévus pour permettre aux agriculteurs d'observer les pratiques agricoles d'autres lieux. Généralement, l'accès des agriculteurs aux services de vulgarisation est gratuit, mais ce n'est pas toujours le cas.

8.7.13 La rubrique 0706 concerne la source ou le fournisseur de services de vulgarisation agricole utilisés par l'exploitation durant l'année de référence du recensement. Elle couvre les contacts directs avec les agents de vulgarisation (y compris le service téléphonique avec accès de l'utilisateur à un agent de vulgarisation en direct) ou la participation directe à des activités de vulgarisation comme les démonstrations sur le terrain. En revanche, l'accès au matériel de vulgarisation, sous forme de brochures imprimées, par la radio, la télévision, les messages et services téléphoniques enregistrés par menus, ou sur Internet, n'est pas inclus. En outre, les services de vulgarisation devraient être limités aux contacts officiels avec les agents de vulgarisation spécialisés; les avis provenant d'autres sources officieuses ne doivent pas être inclus. Un agriculteur peut avoir bénéficié de services de vulgarisation provenant de plus d'une source.

8.7.14 Les catégories de **sources** de vulgarisation agricole dépendront de la manière dont ces services sont organisés dans le pays. Les pays peuvent identifier la discipline (par exemple, cultures ou élevage) et le type d'organisation qui fournit le service (par exemple, institution gouvernementale ou organisation d'agriculteurs). Les catégories de sources les plus classiques sont les suivantes:

- ◆ Organisation gouvernementale
 - pour la production végétale
 - pour la production animale
- ◆ Association d'agriculteurs
- ◆ Autres

0707 Temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent le plus proche pour la vente des produits agricoles (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.7.15 Cette rubrique a été incluse pour aider à déterminer si les agriculteurs peuvent accéder facilement aux marchés. Le **temps de trajet** est ordinairement indiqué par tranches de temps:

- ◆ Jusqu'à 30 minutes
- ◆ Entre 30 et 60 minutes
- ◆ Entre 60 et 120 minutes
- ◆ Plus de 2 heures

8.7.16 Parfois, le temps de trajet varie suivant certaines conditions, notamment selon la saison (sèche ou humide). Certains pays peuvent souhaiter collecter ces données ventilées par saison.

8.7.17 Un **marché périodique ou permanent de produits agricoles** est un marché où les agriculteurs peuvent apporter leurs produits pour les vendre. Ces marchés peuvent être ouverts tous les jours ou certains jours de la semaine.

THÈME 8: CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

0801 Taille du ménage par sexe et groupe d'âge

Rubrique essentielle. Période de référence: selon le concept en droit, les données sur la taille des ménages se rapportent aux personnes qui résident habituellement au foyer du ménage au moment du recensement.

8.8.1 La taille du ménage par sexe et groupe d'âge se réfère au nombre de membres du ménage de l'exploitant, ventilés par sexe et groupe d'âge. Ce renseignement peut être obtenu en faisant une liste de tous les membres du ménage, en demandant à chacun leur sexe et leur âge et en agrégeant ces informations par sexe et groupe d'âge, ou bien en demandant directement combien de membres compte le ménage et quelle en est la répartition par sexe et groupe d'âge. La ventilation des données par sexe est une exigence fondamentale pour les statistiques selon le genre. Les groupes d'âge peuvent être déterminés en fonction des circonstances nationales. Cependant, tout en déterminant les catégories de groupes d'âge des membres du ménage, les pays doivent être en mesure de différencier l'enfant, l'adulte en âge de travailler et la personne âgée. Ceci est important pour la détermination du taux de dépendance (le rapport entre ceux qui n'ont pas d'emploi rémunéré et ceux qui ont un emploi rémunéré au sein du ménage) et pour l'analyse de la pauvreté. Un ménage est constitué d'une ou plusieurs personnes vivant au sein du même foyer qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux (voir le paragraphe 6.5).

8.8.2 Il est recommandé de se limiter à collecter les données sur les ménages pour les exploitations relevant du secteur des ménages, avec une seule exploitation. Car les données relatives à d'autres types d'exploitations seraient difficiles à interpréter et l'on risquerait de compter deux fois les membres du ménage. Normalement, les données sur les ménages ne sont pas fournies pour les autres types d'exploitations relevant du secteur des ménages, dans la rubrique 0103. Quelques pays collectent des données sur les ménages, pour les "ménages avec plusieurs exploitations", en se référant au groupe de membres du ménage qui gère l'exploitation.

8.8.3 La taille d'un ménage peut être mesurée de deux manières: i) personnes présentes le jour de référence du recensement; ou ii) personnes résidant habituellement au sein du ménage. Pour le recensement de l'agriculture, il est recommandé d'utiliser l'approche basée sur la résidence habituelle – appelée concept *de jure* – car c'est celle qui est normalement employée pour faire les estimations officielles de la population. En général, il est assez facile d'identifier le lieu de résidence habituel d'une personne. Toutefois, il arrive que certains membres d'une famille fassent des études ou travaillent loin de leur foyer et y reviennent régulièrement. La manière dont ces cas sont traités devra être clairement précisée (voir UN, 2015b, paragraphe 4.128).

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0802 Sexe (pour chaque membre du ménage)

- ◆ Masculin
- ◆ Féminin

Période de référence: jour de référence du recensement

0803 Age (pour chaque membre du ménage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.8.4 **L'âge** se compte en années révolues à la date du recensement. Les données sur l'âge peuvent être collectées en demandant directement l'âge ou en obtenant la date de naissance de la personne. L'âge est parfois difficile à déterminer. Dans certains pays, il se calcule sur une base différente, telle que l'âge au prochain anniversaire. On tend aussi à arrondir les âges aux cinq ou dix ans les plus proches.

L'obtention de la date de naissance peut aussi poser un problème. Elle est souvent déterminée d'après un autre type de calendrier, par exemple un calendrier lunaire. Parfois, les gens doivent se référer à des événements importants pour trouver leur date de naissance, ou alors ils connaissent seulement l'année, mais pas le jour exact où ils sont nés. Divers instruments de collecte des données peuvent aider à résoudre ces problèmes.

0804 Relation avec le chef du ménage ou avec une autre personne de référence (pour chaque membre du ménage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.8.5 Pour collecter des données sur les **relations**, on commence par identifier le chef du ménage (ou tout autre personne de référence), puis on enregistre la relation de chaque membre du ménage avec cette personne. Dans le recensement de l'agriculture, les données sur les relations servent uniquement à déterminer la composition du ménage et de la famille. Il importe donc peu de savoir qui est la personne de référence ou, dans le cas où c'est le chef du ménage, si ce titre reflète bien son rôle. Les pays peuvent choisir la personne de référence qui leur paraît la plus appropriée par rapport aux conditions nationales. Dans le recensement de l'agriculture, on n'analyse généralement pas les données sur le chef du ménage selon des critères comme le genre; on préfère faire porter l'analyse sur les différents types de composition des ménages, par exemple couple marié avec enfants ou ménage élargi.

8.8.6 Les catégories de relations doivent être fondées sur les normes internationales utilisées dans le programme de recensement de la population (UN, 2015b, paragraphe 4.136), pour être compatibles avec les autres statistiques nationales. Les catégories recommandées sont indiquées ci-dessous. Certains pays souhaiteront peut-être identifier des structures relationnelles plus complexes, comme les relations parents/enfants dans les différentes unités familiales constituant un ménage.

- ◆ Chef
- ◆ Conjoint
- ◆ Partenaire en union consensuelle (concubin), le cas échéant
- ◆ Enfant
- ◆ Conjoint d'un enfant
- ◆ Petit-enfant ou arrière petit-enfant
- ◆ Parent ou parent du conjoint
- ◆ Autre parent
- ◆ Autre personne non apparentée

8.8.7 Les ménages doivent être classés par type, en fonction de la composition du noyau familial. Les types de ménages ci-après utilisés dans le cadre du recensement de la population (UN, 2015b, paragraphe 4.146) sont ordinairement appropriés:

- ◆ Ménage composé d'une seule personne
- ◆ Ménage nucléaire
 - Famille composée d'un couple marié avec enfant(s)
 - Famille composée d'un couple marié sans enfant
 - Partenaire en union consensuelle (concubin), avec enfant(s)
 - Partenaire en union consensuelle (concubin), sans enfant
 - Père avec enfants
 - Mère avec enfants
- ◆ Ménage élargi
- ◆ Ménage complexe

0805 Etat matrimonial (pour chaque membre du ménage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.8.8 L'état matrimonial désigne la situation du membre du ménage au regard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. Il convient d'adopter des catégories d'état matrimonial fondées sur les normes internationales utilisées dans le programme de recensement de la population (UN, 2015b, paragraphe 4.164) et compatibles avec les autres statistiques nationales. Les catégories ci-après sont recommandées:

- ◆ Célibataire (jamais marié(e))
- ◆ Marié(e)
- ◆ Marié(e) mais séparé(e)
- ◆ Partenaire en union consensuelle (concubin), le cas échéant
- ◆ Veuf(ve) non remarié(e)
- ◆ Divorcé(e) non remarié(e)

8.8.9 Les pays pourront aussi tenir compte des conditions locales pour établir les catégories d'état matrimonial. Certains jugeront nécessaire d'ajouter la catégorie "union consensuelle" pour refléter les unions en dehors des lois ou des coutumes du mariage. D'autres peuvent vouloir rendre compte de pratiques comme le concubinage, la polygamie ou la polyandrie.

8.8.10 On collecte parfois des données sur l'état matrimonial pour toutes les personnes, quel que soit leur âge, mais il est fréquent que l'on se limite aux personnes qui ont atteint l'âge minimum légal du mariage. Quelle que soit l'approche adoptée, les pays devront présenter dans les tableaux du recensement, l'état matrimonial des personnes de 15 ans et plus, pour permettre la comparaison internationale des données.

0806 Niveau d'instruction (pour chaque membre du ménage)

Période de référence: jour de référence du recensement

8.8.11 Dans un recensement de l'agriculture, les données sur le niveau d'instruction sont utiles pour étudier les effets de l'instruction sur des caractéristiques telles que les systèmes de culture, les pratiques agricoles et la sécurité alimentaire des ménages. Le **niveau d'instruction** désigne le plus haut niveau d'études accomplies, ou la dernière année d'études fréquentée, par une personne dans le système d'enseignement officiel. Dans le cadre du recensement de l'agriculture, il convient de recueillir ce type de données aussi bien pour l'exploitant agricole que pour son (sa) conjoint(e), le cas échéant, car le niveau d'instruction de ces deux personnes peut avoir une incidence notable sur les activités agricoles et familiales.

8.8.12 Les données sur le niveau d'instruction doivent être enregistrées dans des catégories appropriées. Il est important de garantir la compatibilité avec les autres statistiques nationales, en particulier avec le recensement de la population, et avec la Classification internationale type de l'éducation (CITE) (UNESCO, 2013). Aux fins des comparaisons internationales, le niveau d'instruction devra être subdivisé au moins en trois niveaux: primaire, secondaire et postsecondaire (supérieur). Chaque niveau peut être ultérieurement subdivisé selon les besoins du pays.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

0807 Formation/enseignement agricole de l'exploitant

Période de référence: jour de référence du recensement

8.8.13 Cette rubrique vise à recueillir des informations sur la formation et l'enseignement reçus par l'exploitant pour un domaine ou une tâche spécifique de l'agriculture. Ces données peuvent être obtenues en questionnant directement l'exploitant sur sa formation agricole.

8.8.14 Les données sur la formation et l'enseignement agricoles de l'exploitant doivent être enregistrées dans des catégories appropriées selon les circonstances nationales. Une attention particulière devra être accordée à la cohérence de ces catégories avec les catégories recommandées par la CITE (UNESCO, 2013). Les pays peuvent utiliser les catégories suivantes, qui correspondent à la classification CITE de 2011 dans laquelle les définitions sont fournies:

- ◆ *L'apprentissage informel en agriculture* se réfère à la formation et l'enseignement agricoles pratiques, à savoir l'expérience acquise par un travail pratique (visites de terrain, etc.);
- ◆ *L'enseignement non formel en agriculture* se réfère à des cours ponctuels de courte durée en agriculture, achevés ou fournis par une institution gouvernementale, une organisation internationale ou une institution spécialisée en agriculture;
- ◆ *L'enseignement secondaire en agriculture* se réfère à tout enseignement dans l'agriculture achevé au niveau de l'enseignement secondaire;
- ◆ *L'enseignement supérieur en agriculture* se réfère à la formation de haut niveau, acquise au niveau de l'enseignement supérieur.

THÈME 9: TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION

Concepts de référence sur le travail et les formes de travail dans les statistiques du travail

8.9.1 Le présent thème correspond au thème "main-d'œuvre agricole" du Programme de 2010 et couvre les rubriques liées aux deux types de travail sur l'exploitation agricole, à savoir: i) le travail fourni par les membres du ménage; et ii) travail fourni par les travailleurs extérieurs.

8.9.2 Dans le cadre du recensement de l'agriculture, les données sur le travail sur l'exploitation agricole devraient être enregistrées selon les recommandations formulées dans la *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (OIT, 2013), adoptée par la 19^{ème} CIST en 2013 (ci-après dénommée la Résolution). La Résolution établit un nouveau cadre pour les statistiques du travail, qui utilise des périodes de référence courtes (comme une semaine ou un mois) pour les définitions opérationnelles des concepts liés au travail. Cependant, pour le recensement de l'agriculture, une période d'observation plus longue, comme un an, est plus appropriée en raison de la nature saisonnière de nombreuses activités agricoles.

8.9.3 La Résolution définit le concept fondamental du *travail* comme "toute activité exercée par des personnes de tout sexe et de tout âge pour produire des biens ou fournir des services destinés à être consommés par autrui ou par ceux qui les ont produits". Pour cette raison, le titre de ce thème a été modifié par le "travail sur l'exploitation".

8.9.4 Le travail est défini indépendamment de son caractère formel ou informel ou de la légalité de son activité. On exclura de ce thème les activités qui ne concernent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), les soins à soi-même (par exemple, les soins personnels et d'hygiène) et les activités qui ne peuvent pas être effectuées par une autre personne que soi-même (par exemple, le sommeil, l'apprentissage et les activités de loisirs pour soi-même). Selon la Résolution, le concept de travail couvre toutes les activités productives du *domaine de la production générale* telles que définies dans le SCN 2008.

8.9.5 Le travail, tel que défini dans la Résolution, peut être effectué dans tous les types d'unités économiques différenciés selon le SCN 2008 et qui comprennent: i) les unités du marché (c.-à-d. les sociétés, les quasi-sociétés et les entreprises du marché non constituées en sociétés appartenant à des ménages, ces dernières englobent, comme un sous-ensemble, les unités du secteur informel); ii) les unités hors du marché (c.-à-d. les institutions gouvernementales et sans but lucratif au service des ménages); et iii) les ménages produisant des biens et services pour leur propre consommation finale.

8.9.6 La Résolution identifie cinq sous-ensembles mutuellement exclusifs d'activités de travail ou de **formes de travail**, en les distinguant sur la base de la destination prévue de la production (pour un usage final propre ou pour une autre utilisation, à savoir d'autres unités économiques) et de la nature de la transaction (c.-à-d. les transactions et transferts monétaires ou non monétaires). Ces formes de travail sont:

- ◆ Le **travail de production pour la consommation personnelle**, comprenant la production de biens et de services pour son propre usage final (une forme de travail non rémunéré);
- ◆ **L'emploi rémunéré**, comprenant le travail effectué pour autrui en échange d'une rémunération ou d'un profit;
- ◆ **Le travail en formation non rémunéré**, comprenant le travail effectué pour autrui sans être payé afin d'acquérir de l'expérience ou des compétences dans le milieu du travail;
- ◆ Le **travail bénévole**, comprenant le travail non obligatoire effectué pour autrui sans rémunération;
- ◆ Les **autres activités de travail** (y compris les activités telles que le service communautaire non rémunéré et le travail non rémunéré des prisonniers, quand elles sont ordonnées par un tribunal ou une autorité similaire, et le service militaire sans solde ou le service civil de remplacement).

8.9.7 La production de biens pour sa consommation personnelle, l'emploi rémunéré, le travail en formation non rémunéré, une partie du travail bénévole et les "autres activités de travail" relèvent du *domaine de la production* du SCN 2008, tandis que la fourniture de services pour compte propre et la partie restante du travail bénévole sont au-delà du *domaine de la production* du SCN mais sont néanmoins compris dans le *domaine de la production générale* du SCN. La Figure 2 présente le cadre conceptuel des statistiques du travail, où sont délimitées les formes de travail dans le *domaine de la production* du SCN 2008, qui sont pertinentes pour la portée de ce thème, et qui doivent donc être couvertes en fonction du contexte national et des besoins d'informations du pays.

Figure 2 - Cadre conceptuel des statistiques du travail

Destination envisagée de la production	Pour usage final propre		Pour utilisation par des tiers				
	Formes de travail	TRAVAIL DE PRODUCTION POUR LA CONSOMMATION PERSONNELLE		EMPLOI (TRAVAIL RÉALISÉ EN ÉCHANGE D'UNE RÉMUNÉRATION OU D'UN PROFIT)	TRAVAIL EN FORMATION NON RÉMUNÉRÉ	AUTRES ACTIVITÉS DE TRAVAIL	TRAVAIL BÉNÉVOLE
de services		de biens	dans des unités du marché ou hors du marché				dans des ménages pour produire
					des biens	des services	
Lien avec le SCN 2008	Activités à l'intérieur du domaine de la production du SCN *						
	Activités qui relèvent du domaine de la production générale du SCN						

* Le champ d'application du présent thème correspond aux formes de travail comprises dans le domaine de la production du SCN.

8.9.8 Différentes unités statistiques et analytiques sont pertinentes pour la production de statistiques sur chaque forme de travail, incluant les personnes, les emplois ou activités de travail et les unités de temps. Les **personnes** représentent l'unité de base pour produire des statistiques sur la population engagée dans chacune des formes de travail. Un **emploi** (au sens de *job* en anglais) ou une **activité professionnelle ou de travail** est défini comme "un ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

par une même personne pour une seule unité économique". Le terme "travail" est utilisé en relation avec l'emploi tandis que le terme "activité professionnelle" est utilisé par rapport à d'autres formes de travail. En cas de cumul d'emplois, *l'emploi principal* est le travail dont le nombre d'heures habituellement effectuées (heures travaillées) est le plus élevé, tel que défini dans la 18^{ème} résolution de la CIST concernant la mesure du temps de travail (OIT, 2009). Les *unités de temps* sont utilisées pour la production de statistiques concernant le volume de travail. Ces unités peuvent être courtes, comme les minutes ou les heures, ou longues, comme les jours, les semaines ou les mois. Les *heures habituellement travaillées* sont définies comme la valeur type (par exemple modale) des heures effectivement travaillées dans un emploi pour une courte période de référence (par exemple la semaine) sur une longue période d'observation (mois, trimestre, saison, année), et comprend les heures supplémentaires régulièrement travaillées, rémunérées ou non.

8.9.9 Le thème collecte des informations sur la *population en âge de travailler*. Pour déterminer la population en âge de travailler, la Résolution recommande que: i) "la limite inférieure devrait être établie en tenant compte de l'âge minimum pour avoir un emploi, en incluant les exceptions prévues par les lois et réglementations nationales ou de l'âge de fin de la scolarité obligatoire"; et ii) " aucune limite supérieure ne devrait être établie, de façon à avoir une couverture complète des activités de travail de la population adulte et d'étudier les transitions entre l'emploi et la retraite." Un âge minimum inférieur à celui utilisé pour définir la population en âge de travailler peut être approprié dans les pays où il est d'usage que les jeunes enfants participent aux travaux agricoles. Pour faciliter les comparaisons internationales, les tableaux devraient faire la distinction entre les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 ans et plus. Dans les pays où l'âge minimum retenu est inférieur à 10 ans, une colonne pour les sujets de moins de dix ans devrait également être prévue dans les tableaux.

Définitions opérationnelles des formes de travail pertinentes

8.9.10 Une des principales fonctionnalités de ce nouveau cadre des statistiques du travail particulièrement pertinente pour le secteur agricole est le traitement distinct qui est fait entre les personnes ayant un emploi et les personnes qui ont un travail de production pour la consommation personnelle (par exemple les produits agricoles).

8.9.11 Les *personnes en emploi* sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une brève période de référence (soit sept jours ou une semaine), étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un bénéfice. Elles comprennent les personnes en emploi "au travail", à savoir celles qui ont travaillé au moins une heure dans un poste de travail, ainsi que les personnes en emploi "qui ne sont pas au travail" en raison d'une absence temporaire du poste de travail ou d'aménagement du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles et le repos compensatoire des heures supplémentaires). "En échange d'une rémunération ou d'un profit" fait référence au travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération payée sous forme de salaire ou de traitement au titre des heures effectuées ou du travail accompli, ou sous la forme de bénéfices dérivés des biens et des services produits dans les transactions marchandes. Cela comprend la rémunération en espèces ou en nature. Sont incluses ici les personnes qui travaillent dans leurs propres unités économiques pour produire les biens destinés principalement à la vente ou au troc, même si une partie de leur production est consommée par leur ménage ou leur famille, ainsi que les membres du ménage ou de la famille de ces personnes qui travaillent dans ces unités marchandes. Les personnes ayant un emploi englobent aussi les personnes qui ont un emploi saisonnier pendant la basse saison, si elles continuent d'accomplir une partie des tâches et des fonctions de cet emploi; ce type d'emploi peut être d'un intérêt certain pour ce thème.

8.9.12 Cette définition a des implications importantes pour la définition de l'emploi pour les objectifs du Thème 9. Pour les exploitations agricoles relevant du secteur des ménages, ses membres en âge de travailler et qui ont travaillé sur l'exploitation ne seront considérés "en emploi" seulement si la destination prévue de la production de l'exploitation durant l'année de référence du recensement a été principalement la vente ou le troc, et si la personne en emploi répond à un certain seuil minimum d'heures travaillées, défini par les pays en fonction des circonstances nationales.

8.9.13 Les *personnes ayant un travail de production pour la consommation personnelle* (une forme non rémunéré de travail qui était déjà couvert par l'emploi dans le Programme de 2010), sont définies dans la Résolution comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence (soit quatre semaines ou un mois civil) ont effectué toute activité pour produire des biens pour leur usage final propre, pour un total cumulatif d'au moins une heure. Dans l'objectif de ce thème, les membres du ménage de l'exploitation agricole en âge de travailler et qui ont travaillé sur l'exploitation seront considérés comme des personnes ayant un travail de production pour leur consommation personnelle seulement si la destination de leur production durant l'année de référence du recensement a été principalement pour leur propre usage et si la personne répond à un certain nombre d'heures travaillées minimum, défini par les pays en fonction des circonstances nationales.

8.9.14 La Résolution indique que "pour la consommation personnelle" est interprété comme une production dont la destination des produits est principalement prévue pour la consommation personnelle du producteur sous la forme de la formation de capital fixe et de la consommation finale par les membres du ménage, ou par les membres de la famille vivant dans d'autres ménages. Dans le cas de la production de produits agricoles, alors que la destination des produits fabriqués est prévue pour la consommation personnelle, une partie peut néanmoins être vendue ou échangée.

Définitions opérationnelles liées au statut au regard de la main-d'œuvre

8.9.15 Le *statut au regard de la main-d'œuvre* d'une personne en âge de travailler peut être l'une des trois catégories mutuellement exclusives, à savoir: en emploi, au chômage ou hors de la main-d'œuvre. En définissant le statut au regard de la main-d'œuvre, la priorité est donnée à i) l'emploi, suivi par les catégories ii) au chômage et iii) hors de la main-d'œuvre. La somme des personnes en emploi et des personnes au chômage est égale à la main-d'œuvre.

8.9.16 Les *personnes en emploi* sont définies au paragraphe 8.9.11 ci-dessus. Les *personnes au chômage* sont définies comme les personnes en âge de travailler qui: i) ne sont pas en emploi; ii) ont mené des activités de recherche d'emploi pendant une période récente spécifiée; et iii) étaient actuellement disponibles pour l si la possibilité d'occuper un poste de travail existait. Les personnes *hors de la main-d'œuvre* sont celles en âge de travailler qui sont ni en emploi, ni au chômage pendant la période de référence.

8.9.17 Pour plus de détails concernant les concepts et les définitions opérationnelles liées au statut au regard du travail et de la main-d'œuvre, le lecteur est renvoyé à la Résolution.

Utilisation de l'année de référence du recensement de l'agriculture et conception du questionnaire

8.9.18 Le nouveau cadre des statistiques du travail utilise de courtes périodes de référence (par exemple une semaine ou un mois) pour les définitions opérationnelles des concepts du travail. Cependant, pour le recensement agricole, une période d'observation plus longue, comme un an, est plus appropriée pour collecter les facteurs de production du travail tout au long de l'année, en tenant compte de la nature saisonnière de nombreuses activités agricoles. Pour toutes les rubriques du présent thème, la période de référence est *l'année de référence du recensement*. Pour les objectifs de ce thème, certains concepts sont adaptés pour convenir à cette plus longue période de référence (voir la définition de "l'activité principale" à la rubrique 0901, du "statut au regard de la main-d'œuvre" durant l'année à la rubrique 0904 et de "la situation dans la profession principale" à la rubrique 0905). Ainsi, les données du recensement agricole complètent les statistiques du travail basées sur les enquêtes nationales sur la main-d'œuvre, lesquelles fournissent des données sur une courte période de référence. Si de telles enquêtes n'existent pas, les données du recensement de l'agriculture combleront les lacunes importantes des statistiques nationales du travail.

8.9.19 Comme pour toutes les rubriques du recensement de l'agriculture, les pays doivent apporter un grand soin à la conception des questionnaires afin de pouvoir collecter les données sur le travail sur l'exploitation, adaptées aux conditions nationales. Les données sur la main-d'œuvre ne peuvent être recueillies seulement en posant à chaque personne en âge de travailler une série de questions spécifiques sur les activités liées à son travail ou, dans le cas où elle ne travaille pas, sur sa disponibilité à travailler et sur les mesures qu'elle

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

a prises pour trouver un travail. Il est difficile d'évaluer avec précision les activités habituelles sur une période de référence de douze mois et des dispositions spécifiques doivent être prises pour garantir la complétude et l'exactitude des rapports. Il conviendra en particulier de veiller à ce que des erreurs de classification de la main-d'œuvre en âge de travailler ne biaisent pas les données, en particulier pour les femmes et les autres membres de la famille qui contribuent par leur travail aux activités de l'exploitation.

8.9.20 Comme indiqué au paragraphe 8.9.7, seules les activités du travail qui sont comprises dans *le domaine de la production* du SCN sont couvertes par les rubriques de ce présent thème.

Rubriques

0901 Le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale? (Pour chaque membre du ménage en âge de travailler, par sexe)

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.9.21 L'objectif de cette rubrique est de déterminer si au cours de l'année de référence du recensement, le membre du ménage a passé plus de temps à travailler sur l'exploitation agricole qu'à travailler à l'extérieur de l'exploitation (compte tenu des activités comprises dans le *domaine de la production* du SCN).

0902 Temps de travail sur l'exploitation (pour chaque membre du ménage en âge de travailler, par sexe)

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.9.22 Cette rubrique est destinée à recueillir les informations sur le volume de travail fourni par les membres du ménage pour le fonctionnement de l'exploitation, à la fois sous la forme d'un travail rémunéré et non rémunéré, dans la mesure où la situation du pays s'y prête, ainsi que les données sur le nombre de membres travaillant sur l'exploitation, ventilées par sexe.

8.9.23 Pour mesurer le volume de travail, le Programme de 2020 recommande la même approche que celle employée dans le Programme de 2010, utilisant la mesure du temps de travail recommandée par la 18^{ème} Résolution de la CIST (OIT, 2009). Comme défini dans cette Résolution, le temps de travail "comprend le temps associé à des activités productives et l'aménagement de ce temps au cours d'une période de référence spécifiée". Pour les objectifs de cette rubrique, le **temps de travail** couvre le temps passé par les membres du ménage dans leurs emplois et activités de travail sur l'exploitation durant la période de référence de douze mois.

8.9.24 La mesure du temps de travail est l'évaluation des heures ou des jours travaillés sur l'exploitation, ou l'évaluation en utilisant de larges catégories comme année pleine/partielle ou temps plein/partiel, en fonction des possibilités et de la situation des pays. Le travail en **année pleine/partielle** mesure le nombre de mois ou de semaines de travail effectué durant l'année. Le travail à **temps plein/partiel** mesure le nombre d'heures de travail par jour ou par semaine, évalué par rapport à une norme quelconque, comme la journée de 8 heures ou la semaine de 40 heures.

8.9.25 Les pays devraient attacher une grande attention à la mesure du temps de travail, et l'appliquer en tenant compte des conditions nationales et de la manière dont les données sur le temps travaillé seront présentées dans les tableaux du recensement. Ils ont le choix entre présenter les données ventilées par catégories de temps déterminées, comptées en nombre de semaines par an ou d'heures par jour, ou synthétiser les données sur le temps travaillé selon les catégories suivantes:

- ◆ Travail à temps plein durant 1-3 mois dans l'année;
- ◆ Travail à temps plein durant 4-6 mois dans l'année;
- ◆ Travail à temps plein durant 7 mois ou plus dans l'année;
- ◆ Travail à temps partiel durant 1-3 mois dans l'année;
- ◆ Travail à temps partiel durant 4-6 mois dans l'année;
- ◆ Travail à temps partiel durant 7 mois ou plus dans l'année.

8.9.26 Si les circonstances nationales s'y prêtent, il est recommandé de croiser le **nombre de personnes qui ont travaillé sur l'exploitation** durant l'année de référence du recensement (c.-à-d. le nombre de membres du ménage en âge de travailler qui ont travaillé sur l'exploitation pour un travail rémunéré ou non), et le temps de travail de ces personnes selon que le travail est un emploi ou un travail de production pour la consommation personnelle, et que cela le soit aussi par sexe. Une personne qui a travaillé sur l'exploitation avec une ou plusieurs pause(s) durant l'année de référence du recensement ne devrait être comptée qu'une seule fois - c'est, selon une mesure indirecte, sa forme principale de travail. Les pays sont invités à présenter les résultats du recensement sur la rubrique 0902 par rapport à la forme principale de travail (emploi ou travail de production pour la consommation personnelle), par rapport à une variable dérivée basée sur la destination prévue des produits de l'exploitation (vente/troc ou autoconsommation) et par rapport à un seuil approprié de temps de travail durant une longue période de référence. Ainsi, le nombre des membres du ménage en âge de travailler qui ont été engagés pour travailler sur l'exploitation (rubrique 0902) durant l'année de référence du recensement constituera une mesure indirecte du:

- ◆ **Nombre de personnes travaillant sur les exploitations dont la principale destination prévue de la production est la vente ou le troc** (estimation de l'emploi) si la destination prévue de la production de l'exploitation au cours de l'année de référence du recensement a été principalement la vente ou le troc et si les personnes ont été engagées dans un(des) emploi(s) sur l'exploitation pendant au moins un seuil minimum d'heures; ce seuil est à définir en fonction des circonstances nationales.
- ◆ **Nombre de personnes travaillant sur les exploitations dont la principale destination prévue de la production est l'autoconsommation** (estimation du travail de production pour la consommation personnelle) si la destination prévue de la production de l'exploitation au cours de l'année de référence du recensement a été la consommation personnelle et si les personnes ont été engagées dans l'activité de travail (activités) sur l'exploitation pendant au moins un certain seuil minimum d'heures; ce seuil est à définir en fonction des circonstances nationales.

0903 Nombre et temps de travail des employés sur l'exploitation par sexe (pour l'exploitation)

- ◆ Hommes
- ◆ Femmes

Rubrique essentielle. Période de référence: année de référence du recensement

8.9.27 Les rubriques 0901 et 0902 portent sur le travail que les membres du ménage fournissent sur l'exploitation. La présente rubrique 0903 porte sur les travailleurs rémunérés engagés sur l'exploitation. Pour les exploitations ne relevant pas du secteur des ménages, elle porte sur tous les employés engagés sur l'exploitation, tandis que pour les exploitations relevant du secteur des ménages, elle se réfère uniquement aux employés qui ne font pas partie des membres du ménage de l'exploitation.

8.9.28 Un **employé sur l'exploitation** est une personne qui avait un emploi sur l'exploitation à un moment donné durant l'année de référence, et qui avait au regard de cet emploi le statut "d'employé" (voir le paragraphe 8.9.38). Cette catégorie inclut les employés permanents, mais aussi les travailleurs saisonniers, à temps partiel et occasionnels. Les employés sont habituellement payés en espèces, ou en nature, par de la nourriture ou d'autres produits agricoles, mais d'autres arrangements sont possibles. Les échanges de main-d'œuvre doivent être considérés comme une forme d'emploi rémunéré. Les personnes employées par le ménage mais ne travaillant pas sur l'exploitation sont exclues. Les membres de la famille sont exclus de la rubrique 0903 car leur contribution au travail est couverte par la rubrique 0902. Un régisseur salarié (voir le paragraphe 8.1.29) est considéré comme faisant partie des employés de l'exploitation.

8.9.29 Une distinction est faite entre recruter un employé pour travailler sur l'exploitation moyennant une rémunération fixe, et faire appel à un contractuel pour fournir certains services agricoles, à un tarif convenu. La rubrique 0903 concerne uniquement les employés, alors que le travail sous contrat relève de la rubrique 0907. D'autres informations sur la différence entre les employés et les contractuels sont fournies au paragraphe 8.9.49.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.9.30 La rubrique "nombre d'employés sur l'exploitation" sert à déterminer le nombre de personnes qui étaient employées sur l'exploitation à un moment donné durant l'année de référence. Ainsi, une personne qui a travaillé plusieurs fois sur l'exploitation au cours de l'année de référence, n'est comptée qu'une fois.

8.9.31 Les données sur le temps de travail des employés doivent être compatibles avec celles qui ont été enregistrées pour les membres du ménage (voir les paragraphes 8.9.22 à 8.9.25). A cet égard, la classification du temps de travail présentée au paragraphe 8.9.25 devrait être appropriée. Les employés peuvent être regroupés selon la durée courte ou longue de leurs contrats implicites ou explicites (par exemple, les employés réguliers, les saisonniers et les travailleurs à temps partiels ou occasionnels).

8.9.32 Comme pour toutes les données sur le temps de travail, on aura soin de concevoir des questionnaires et des procédures appropriés pour la collecte des données (voir le paragraphe 8.9.19).

0904 Statut au regard de la main-d'oeuvre (pour chaque membre du ménage en âge de travailler, par sexe)

- ◆ Dans la main-d'oeuvre
 - en emploi
 - au chômage
- ◆ Hors de la main-d'oeuvre

Période de référence: année de référence du recensement

8.9.33 Le **statut de la main-d'oeuvre** porte sur le statut principal d'une personne qui peut être dans ou hors de la main-d'oeuvre durant l'année de référence du recensement (voir le paragraphe 8.9.15).

8.9.34 Aux fins de cette rubrique, une personne au sein de la main-d'oeuvre est une personne dont le statut principal était soit ayant un emploi, soit au chômage selon les définitions figurant aux paragraphes 8.9.11 et 8.9.16 durant l'année de référence du recensement; sinon la personne est considérée comme étant hors de la main-d'oeuvre. Une personne au sein de la main-d'oeuvre est considérée comme principalement en emploi si son temps passé dans l'emploi est égal ou supérieur à celui durant lequel elle était au chômage au cours de l'année de référence du recensement.

0905 Situation dans la profession principale (pour chaque membre du ménage en emploi, par sexe)

- ◆ Employé
- ◆ Travailleur indépendant
 - Employeur
 - Travailleur à son propre compte
 - Travailleur familial collaborant à l'entreprise familiale
 - Membre d'une coopérative de producteurs
- ◆ Personne inclassable par sa situation

Période de référence: année de référence du recensement

8.9.35 Aux fins de la présente rubrique, l'emploi principal au cours de l'année de référence du recensement est défini comme le travail pour lequel la personne a passé la plupart de son temps lors de sa période d'emploi au cours de l'année de référence (une personne peut être classée comme chômeur selon la rubrique 0904, mais peut toujours être employée pendant une certaine période durant l'année de référence). Ceci est différent de la méthode employée pour déterminer l'emploi principal sur une courte période de référence.

8.9.36 La **situation dans la profession** se réfère à une classification des emplois occupés ou des personnes ayant un emploi, en utilisant deux critères de base pour définir ces groupes: i) le type de risque économique associé à l'emploi, y compris la force de l'attachement entre la personne et l'emploi; et ii) le type d'autorité exercée par le salarié sur les établissements et les autres travailleurs. On notera que le statut au regard de la main-d'oeuvre (rubrique 0904) indique si une personne était principalement en emploi, au chômage ou hors

de la main-d'œuvre durant l'année de référence, tandis que la situation dans la profession (rubrique 0905) se réfère aux caractéristiques d'un emploi spécifique d'une personne employée.

8.9.37 Il existe deux types d'emplois: les emplois rémunérés (à savoir les emplois occupés par les employés) et les emplois indépendants. Les emplois rémunérés sont ceux pour lesquels une personne est titulaire d'un contrat explicite (écrit ou oral) ou implicite qui fournit une rémunération payable sous la forme de salaires et de traitements pour le temps travaillé ou le travail accompli - c.-à-d. ne dépendant pas directement du chiffre d'affaires de l'unité pour laquelle la personne travaille. Dans un travail indépendant, la rémunération est directement dépendante des bénéfices provenant des biens et des services produits par des transactions marchandes.

8.9.38 Un **employé** est une personne qui a un emploi pour lequel un contrat explicite ou implicite lui fournit une rémunération qui ne dépend pas directement du chiffre d'affaires de l'unité pour laquelle il travaille. En d'autres termes, un employé perçoit des traitements et des salaires en rémunération du temps passé à travailler. Néanmoins, il peut aussi être payé en nature (par exemple par de la nourriture), à la commission, ou à la pièce.

8.9.39 Un **travailleur indépendant** est une personne qui a un emploi dont la rémunération est directement dépendante des bénéfices (ou profits potentiels) issus de transactions de marché des biens et services produits. Le terme "indépendant" se réfère à toutes les sous-catégories définies aux paragraphes 8.9.40 - 8.9.41 et 8.9.43 - 8.9.44.

8.9.40 Un **employeur** est une personne qui, travaillant pour son propre compte seul ou avec un ou plusieurs associés, est titulaire d'un emploi indépendant et, à ce titre, a engagé de façon continue (y compris la période de référence) une ou plusieurs personnes en tant qu'employé(s) pour travailler pour lui. Il prend les décisions opérationnelles qui affectent l'entreprise, ou délègue ces décisions, tout en conservant la responsabilité de la bonne marche de l'entreprise.

8.9.41 Un **travailleur à son propre compte** est une personne qui, travaillant sur son propre compte seul ou avec un ou plusieurs associés, est titulaire d'un emploi indépendant dans un établissement à but lucratif et n'a engagé aucun employé sur une base continue pendant la référence période. Cependant, au cours de la période de référence, un travailleur à son propre compte peut avoir engagé un ou plusieurs employés sur une courte période et de manière discontinue.

8.9.42 On notera que les exploitants agricoles employés dans des exploitations orientées vers le marché sont des employeurs s'ils engagent des employés de façon continue et sont des travailleurs à leur propre compte dans le cas contraire.

8.9.43 Un **travailleur familial collaborant à l'entreprise familiale** est une personne qui a un travail indépendant dans une entreprise orientée vers le marché et gérée par une personne apparentée vivant dans le même foyer et qui ne peut pas être considérée comme un partenaire (qui est un employeur ou un travailleur à son propre compte) parce que le degré d'engagement au fonctionnement de l'établissement, en termes de temps de travail ou d'autres facteurs à déterminer selon les conditions nationales, n'est pas à un niveau comparable à celui du dirigeant de l'établissement. Ainsi, l'exploitant agricole d'une exploitation orientée vers le marché sans employés engagés de façon continue est le travailleur indépendant et tout autre membre du ménage dont l'emploi principal est de travailler sur l'exploitation est un travailleur familial collaborant à l'entreprise familiale. S'il est d'usage que les personnes travaillent sans être rémunérées dans une entreprise gérée par une personne apparentée ne vivant pas dans le même foyer, l'exigence de vivre dans le même foyer est souvent abandonnée.

8.9.44 Un **membre d'une coopérative de producteurs** est une personne pourvue d'un emploi non salarié en tant que membre d'une coopérative, dans laquelle chaque membre participe sur un pied d'égalité avec les autres membres aux décisions concernant l'organisation de la production, les ventes et/ou les autres travaux, les investissements et la répartition des bénéfices entre les membres.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.9.45 La catégorie des *personnes inclassables* couvre les personnes pourvues d'un travail pour lequel l'information disponible est insuffisante et/ou ne pouvant être classées dans aucune des catégories qui précèdent.

8.9.46 La rubrique 0905 est présentée selon la *Classification internationale d'après la Situation dans la profession (CISP-93)* (OIT, 1993), adoptée par la 15^{ème} CIST. Au moment où le Programme de 2020 était élaboré, il était prévu une révision de la CISP-93, en ligne avec le nouveau cadre des statistiques du travail établi par la 19^{ème} CIST, qui devrait s'achever en 2018 au moment d'une nouvelle résolution soumise à la 20^{ème} CIST. A des fins de comparaisons internationales, il est recommandé que les pays évaluent la situation des personnes qui occupent les emplois (pour le travail en emploi) ou qui ont exercé des activités de travail (qui ne relèvent pas de l'emploi) en conformité avec les dernières normes de la CIST.

0906 Mode de rémunération des employés (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.9.47 La rubrique 0906 est importante dans les pays où la main-d'œuvre employée peut être rémunérée de diverses manières, et elle se réfère au(x) mode(s) de rémunération pratiqué(s) sur l'exploitation durant l'année de référence. Le mode de rémunération n'est généralement pas enregistré pour chaque employé. Les modalités de paiement varient d'un pays à l'autre et chaque pays doit choisir des catégories adaptées à ses conditions. Les modes de paiement les plus classiques sont les suivants:

- ◆ En espèces
- ◆ Par des produits agricoles
- ◆ Echanges de main-d'œuvre
- ◆ Autres formes de paiement en nature

Si plus d'un mode de rémunération est utilisé sur l'exploitation, alors tous les modes de rémunération devraient être signalés.

0907 Recours à des contractuels pour travailler sur l'exploitation, par type (pour l'exploitation)

Période de référence: année de référence du recensement

8.9.48 Cette rubrique indique si l'on a fait appel à des contractuels de services agricoles pour travailler sur l'exploitation durant l'année de référence du recensement.

8.9.49 Il y a une différence entre faire appel à un contractuel de services agricoles et recruter un employé pour travailler sur l'exploitation, qui relève de la rubrique 0903. Selon la CISP-93 (OIT, 1993), les contractuels sont des travailleurs qui: (a) se sont inscrits auprès des autorités fiscales (et/ou d'autres organismes compétents) en tant qu'unité commerciale distincte assujettie aux paiements de taxes adéquates, et/ou ont pris des dispositions pour que leur organisme employeur ne soit pas responsable du paiement de la sécurité sociale, et/ou ont une relation contractuelle qui n'est pas soumise à la législation nationale du travail applicable, aux "salariés réguliers" par exemple; et (b) ont des contrats explicites ou implicites qui correspondent à ceux des "emplois rémunérés".

8.9.50 Selon les circonstances et les besoins nationaux, les pays peuvent souhaiter différencier les contractuels selon le type de service qu'ils fournissent, tel que la protection des cultures, l'élagage des arbres, la récolte des cultures, la tonte des moutons ou l'administration agricole.

THÈME 10: RÉPARTITION DANS LE MÉNAGE DE LA PRISE DE DÉCISIONS DE GESTION ET DE LA PROPRIÉTÉ SUR L'EXPLOITATION

Introduction

8.10.1 Ce thème remplace le thème "gestion de l'exploitation" et les concepts implicites de sous-exploitation et de sous-exploitant introduits dans le Programme de 2010. Il améliore l'approche de l'évaluation de la répartition des décisions managériales et introduit l'identification de la propriété au sein du ménage. Le concept de l'exploitant agricole, seul décideur principal pour la gestion de l'exploitation ne peut pas donner une image réaliste du processus de prise de décision souvent complexe au sein d'une exploitation relevant du secteur des ménages. Souvent, différents membres de la famille prennent la responsabilité de la gestion des différents aspects du fonctionnement d'une exploitation, ou alors les responsabilités sont partagées entre les membres du ménage. Le principal objectif de ce thème est d'évaluer le rôle de chacun par genre concernant la prise de décision sur l'exploitation. De plus, les pays qui souhaitent aussi couvrir la répartition de la propriété des avoirs sur l'exploitation peuvent y inclure les rubriques expliquées dans la deuxième section de ce thème.

8.10.2 La rubrique 0103 sur les modes de faire-valoir ne collecte que les données sur le statut de propriété de chaque bloc de l'exploitation, mais elle ne précise pas le ou lesquels des membres du ménage gèrent le bloc ou en sont les propriétaires. De même pour l'élevage, les rubriques du recensement proposées dans le Thème 5 ne permettent pas d'identifier les propriétaires des animaux détenus ou seulement gardés pour autrui.

8.10.3 Certains pays souhaiteront peut-être réfléchir plus précisément à la répartition au sein du ménage de la prise de décisions et de la propriété dans l'exploitation, en particulier pour enquêter sur les différences selon le sexe dans la prise de décisions et la propriété des avoirs agricoles clés, tels que les terres et les élevages. Une telle compréhension devrait conduire à une meilleure prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes.

8.10.4 Afin d'évaluer le rôle selon le genre dans la prise de décisions sur l'exploitation, il est recommandé que les pays recueillent les données sur ces rubriques pour chacun des membres du ménage. Cela peut nécessiter quelques efforts à mettre en œuvre, mais cela donne la possibilité d'analyser les décisions de gestion non seulement par sexe mais aussi selon d'autres caractéristiques telles que l'âge et la formation. Alternativement, les pays qui souhaitent adopter une approche plus facile à mettre en œuvre pourraient collecter les décisions de gestion désagrégées selon le sexe.

Répartition des décisions managériales

8.10.5 En général, deux différents niveaux de décisions peuvent être distingués sur l'exploitation: les décisions managériales - par exemple "cette année nous plantons du maïs" ou "cette année nous commercialisons toute notre production de haricots" - et les décisions opérationnelles prises au jour le jour, telles que décider quand désherber ou pulvériser les cultures ou faire paître le bétail. Lors de la collecte des données pour les rubriques 1001 à 1003 proposées ci-dessous, les pays devraient se concentrer sur les décisions managériales.

8.10.6 Tel que défini au paragraphe 6.18, l'exploitant (ou les co-exploitants) est responsable des grandes décisions prises sur l'exploitation. Les rubriques 1001 à 1003 visent à collecter non seulement les décisions de gestion prises par l'exploitant (ou les co-exploitants), mais aussi par les autres membres du ménage.

1001 Sexe des membres du ménage prenant les décisions de gestion

Période de référence: année de référence du recensement

8.10.7 Cette rubrique recueille le sexe de tous les membres du ménage (pas seulement de l'exploitant ou des co-exploitants) qui prennent les décisions de gestion concernant l'exploitation. Les décisions managériales à recenser dépendent des spécificités du pays. Une liste indicative des catégories possibles de décisions de gestion est donnée ci-dessous:

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

- ◆ Superficie des terres cultivées et superficie des terres en jachère
- ◆ Types de cultures exploitées
- ◆ Types d'élevages exploités
- ◆ Demande de crédit agricole
- ◆ Investir dans les immobilisations (amélioration des terres agricoles, construction de bâtiments agricoles, acquisition de machines agricoles, etc.)
- ◆ Commercialisation des produits agricoles et/ou des animaux
- ◆ Types de facteurs de production utilisés (engrais, pesticides, irrigation, travail salarié, etc.)

8.10.8 Il est recommandé aux pays de collecter les données en identifiant, pour chaque membre du ménage, la(les) décision(s) managériale(s) prise(s) par chacun(e). Alternativement, les pays peuvent recueillir les données en indiquant, pour chaque décision de gestion, si celle-ci a été prise par un homme ou une femme du ménage, ou conjointement par les hommes et les femmes membres du ménage (voir le paragraphe 8.10.4).

1002 Superficie de cultures selon le sexe de la personne assurant la gestion

Période de référence: année de référence du recensement

8.10.9 Il est recommandé aux pays de recueillir les données en identifiant, pour chaque membre du ménage, les superficies de cultures qui sont sous sa gestion unique ou sous une gestion conjointe (cogestion) (voir le paragraphe 8.10.4). Il peut être approprié de regrouper les cultures en grandes catégories en fonction de la CIC figurant à l'Annexe 4. Le regroupement des cultures doit tenir compte des spécificités de chaque pays et permettre une analyse significative par sexe. Ces catégories peuvent être les suivantes:

- ◆ Cultures céréalières
- ◆ Cultures maraîchères (dont melon)
- ◆ Autres cultures temporaires
- ◆ Cultures permanentes

8.10.10 Alternativement, les pays peuvent recueillir les données en indiquant quelles sont les superficies de cultures collectées dans les rubriques 0402 et 0406 gérées par un homme ou une femme du ménage, ou gérées conjointement par les hommes et les femmes du ménage, et pas seulement par l'exploitant ou le co-exploitant (voir le paragraphe 8.10.4).

1003 Effectif du cheptel selon le sexe de la personne assurant la gestion

Période de référence: jour de référence du recensement

8.10.11 Il est recommandé aux pays de recueillir, pour chaque membre du ménage, les données sur les types de cheptel, leurs effectifs, et leur gestion en signalant s'ils sont gérés sous une gestion unique ou conjointe (voir le paragraphe 8.10.4). Il peut être approprié de regrouper les élevages par grandes catégories basées sur la Classification de l'élevage figurant à l'Annexe 6. Ce regroupement devrait prendre en compte les spécificités de chaque pays et permettre une analyse significative par groupes de sexe. Ces groupes pourraient être les suivants:

- ◆ Bovins
- ◆ Ovins et caprins
- ◆ Porcins
- ◆ Camélidés
- ◆ Volaille et oiseaux
- ◆ Autres animaux

8.10.12 Alternativement, les pays pourraient recueillir les données en indiquant, en plus de l'effectif total de chaque type d'élevage collecté dans la rubrique 0501, l'effectif géré par un homme ou par une femme du ménage, ou en cogestion par les hommes et les femmes du ménage, et pas seulement par l'exploitant ou le co-exploitant (voir le paragraphe 8.10.4).

Répartition de la propriété des terres et des cheptels

8.10.13 L'objectif du Thème 10 est principalement de couvrir la répartition de la prise de décisions de gestion sur l'exploitation. Toutefois, les pays qui souhaitent également couvrir la répartition de la propriété des terres et des cheptels sur l'exploitation peuvent l'inclure dans les rubriques 1004 et 1005, comme expliqué ci-dessous. Les rubriques 1004 et 1005 se rapportent à tous les membres du ménage, y compris l'exploitant ou le co-exploitant.

1004 Superficie des terres selon le sexe du propriétaire

Période de référence: année de référence du recensement

8.10.14 Cette rubrique s'applique uniquement aux terres de l'exploitation dont les membres du ménage, y compris l'exploitant, sont propriétaires. Les formes de propriété peuvent être: la propriété déclarée; la propriété documentée; et les droits sur les avoirs établis par la gestion et le contrôle. Les pays sont invités à utiliser les formes de propriété qui sont les plus adaptées à leur situation, tout en s'insérant dans l'une des grandes catégories de faire-valoir décrites dans la rubrique 0203, à savoir "faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) reconnu en droit" et "faire-valoir direct (ou mode de faire-valoir analogue) non reconnu en droit".

8.10.15 Il est recommandé aux pays de recueillir les données en identifiant, pour chaque membre du ménage, la superficie appartenant exclusivement ou conjointement à un homme ou à une femme. Si une superficie est détenue conjointement par plus d'un membre du ménage, alors celle-ci devrait être enregistrée comme appartenant à chacun d'entre eux.

8.10.16 Alternativement, les pays pourraient recueillir les données en ventilant la superficie, collectée dans les rubriques 0205 et 0207, selon le sexe du propriétaire, ou selon la superficie appartenant conjointement à des hommes et des femmes du ménage.

1005 Effectif du cheptel selon le sexe du propriétaire

Période de référence: Jour de référence du recensement

8.10.17 Cette rubrique s'applique uniquement à l'effectif du cheptel gardé sur l'exploitation et dont les membres du ménage, y compris l'exploitant, sont propriétaires. Comme dans le cas des terres, les pays doivent décider des formes de propriété pour enquêter.

8.10.18 Il est recommandé aux pays de recueillir les données en identifiant, pour chaque membre du ménage, les effectifs et les types de cheptel appartenant exclusivement ou conjointement à un homme ou à une femme du ménage. Selon cette option, il peut être approprié de regrouper les élevages dans de grandes catégories, comme cela est décrit au paragraphe 8.10.11. Si un élevage est la propriété conjointe de plus d'un membre du ménage, alors il devrait être enregistré comme appartenant à chacun d'entre eux.

8.10.19 Alternativement, les pays pourraient recueillir les données en indiquant, en plus de l'effectif total de chaque type de cheptel (recueilli à la rubrique 0502), les effectifs appartenant à un homme ou à une femme du ménage, ou appartenant conjointement aux hommes et aux femmes du ménage, incluant l'exploitant agricole.

THÈME 11: SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES MÉNAGES

Concepts fondamentaux de la sécurité alimentaire des ménages

8.11.1 La sécurité alimentaire d'un ménage est une situation dans laquelle tous les membres d'un ménage, à tout moment, consomment de la nourriture saine et nutritive en quantité suffisante pour avoir une croissance et un développement normaux et pour mener une vie saine et active. Un ménage est en situation d'insécurité alimentaire s'il n'est pas capable de se procurer suffisamment de nourriture, ou si ses membres sont incapables de manger des aliments sains ou nutritifs en quantités suffisantes en raison de leurs ressources limitées. L'insécurité alimentaire se réfère aux conditions qui font qu'un ménage ne produit pas suffisamment de nourriture et n'a pas assez d'argent pour en acheter, et non aux autres causes de la faim, comme suivre un régime ou être dans l'incapacité physique de faire la cuisine ou d'acheter de la nourriture.

8.11.2 La sécurité alimentaire des ménages est un problème complexe et multidimensionnel. La sécurité ou l'insécurité alimentaire, la faim et la vulnérabilité sont des concepts difficiles à mesurer. La sécurité alimentaire des ménages comprend des éléments comme les pénuries alimentaires, avérées ou craintes, les perceptions quant à la qualité et à la quantité d'aliments consommés, et les stratégies adoptées par les populations face aux pénuries alimentaires. La qualité nutritionnelle des régimes alimentaires et la sécurité sanitaire des aliments en sont d'autres aspects. L'accès aux services de santé, d'assainissement, etc. a aussi une incidence sur la sécurité alimentaire des ménages (FAO, 2000).

8.11.3 Diverses approches ont été adoptées pour mesurer la sécurité alimentaire des ménages. Certains pays ont mis au point un système qui permet de déterminer la position globale de chaque ménage sur une échelle de la sécurité alimentaire, allant de la sécurité alimentaire à l'insécurité alimentaire grave, à partir d'une série de questions liées à cet aspect. D'autres pays effectuent des enquêtes approfondies sur tous les éléments de la sécurité alimentaire des ménages - y compris les mesures de l'état physique des femmes et des enfants dans le ménage - qui exigent une formation spécifique et des compétences des agents recenseurs.

8.11.4 La capacité à estimer avec suffisamment de précision les modes habituels de consommation alimentaire des ménages est limitée par le fait que la consommation alimentaire est mieux enregistrée sur de courtes et récentes périodes de temps (par exemple, sur les 24 dernières heures). Par conséquent, pour être en mesure de contrôler la variabilité normale de la consommation quotidienne de nourriture, les informations doivent être collectées plus d'une fois, avec des visites répétées à la maison et cela implique des répercussions financières. En outre, une méthodologie appropriée doit être développée pour convertir les informations recueillies en une mesure significative qui permettrait de comparer les données dans le temps et entre les différents groupes de ménages ou les différentes populations.

8.11.5 Pour cette raison, inclure la sécurité alimentaire dans le recensement de l'agriculture est difficile. Pour les pays qui souhaitent évaluer la sécurité alimentaire à travers un module complémentaire dans le recensement de l'agriculture, le Programme de 2010 a recommandé deux indicateurs généraux de sécurité alimentaire: i) pénuries alimentaires survenues au cours d'une période de référence de douze mois; et ii) pénurie alimentaire à craindre dans les douze mois à venir. Cependant, l'expérience a montré que l'analyse de ces données et leur traduction dans une échelle standard comparable dans le temps ou entre les régions est problématique.

8.11.6 En 2013, le projet de la FAO, *Voices of the Hungry (VoH)*, a développé une approche innovante pour accéder à des informations opportunes et valables sur la gravité de l'insécurité alimentaire vécue par les individus dans la population. L'approche vise à mesurer la sécurité alimentaire des ménages d'une manière fiable et relativement peu coûteuse à travers des échelles d'insécurité alimentaire basées sur l'expérience. Celles-ci sont établies sur le principe que la gravité de la situation de l'insécurité alimentaire d'un individu ou d'un ménage peut être déduite de l'observation des comportements et des expériences typiques associés à l'insécurité alimentaire. Ceux-ci comprennent, par exemple, la condition d'être inquiet de ne pas être en mesure de procurer de la nourriture, d'avoir à faire des compromis sur la variété et la qualité des aliments consommés, et d'être obligé de réduire des portions ou de sauter des repas.

8.11.7 Grâce à cette approche, l'expérience de l'insécurité alimentaire est mesurée au moyen de huit sous-éléments ou questions visant à révéler ce qui a été réellement vécu par un individu donné ou par les membres d'un ménage donné. D'avoir à faire des compromis sur la qualité/variété de la nourriture consommée peut être exploré en demandant au répondant s'il a dû "manger des aliments moins chers" ou s'il n'a pas "été en mesure de manger une alimentation diversifiée", etc. Le concept de "pénurie alimentaire", par exemple, pourrait être approché en posant des questions sur le fait de "manquer de nourriture dans la maison avant d'avoir assez d'argent pour en acheter davantage", "d'être forcé de sauter des repas", de "réduire les portions des repas" ou "d'avoir eu à se passer de manger pendant une journée entière".

8.11.8 Sur la base de huit questions, la FAO a élaboré une nouvelle norme, l'Échelle des expériences de l'insécurité alimentaire (*FIES - Food Insecurity Experience Scale*). Cette norme FIES est censée représenter une amélioration significative par rapport aux outils proposés et utilisés dans le passé (comme le Résultat relatif à la consommation de nourriture, ou l'Indice de stratégie d'adaptation) et par rapport à l'utilisation des rubriques sur l'apparition des pénuries alimentaires, sur les opinions concernant leurs causes et sur les comportements d'adaptation. FIES est conçu pour donner une mesure quantitative de la gravité de l'état de l'insécurité alimentaire d'un ménage, cet état permettant de décrire l'effet combiné des contraintes de ressources auxquelles font face les personnes pour l'accès à la nourriture. Les indicateurs découlant de l'utilisation de la norme FIES peuvent être comparés entre les pays et dans le temps. Pour cette raison, le Programme de 2020 recommande l'approche FIES pour mesurer l'insécurité alimentaire plutôt que celle recommandée dans le Programme de 2010. Il faut aussi reconnaître que ce thème est pertinent pour tous les ménages et pas seulement pour les ménages des exploitations agricoles. Par conséquent, cette norme FIES ne se limite pas aux ménages des exploitations agricoles et peut tout à fait être envisagée pour les enquêtes plus générales auprès des ménages.

8.11.9 Les huit questions de FIES se réfèrent aux adultes du ménage et sont conçues pour obtenir des informations sur la gravité de l'insécurité alimentaire mesurée selon une seule dimension. Elles ne doivent pas être analysées indépendamment les unes des autres. Les huit réponses par "oui ou non" doivent être analysées conjointement pour fournir une mesure fiable de la gravité associée au ménage. Les réponses aux huit questions doivent être traitées comme un seul élément qui donne une mesure de la situation de l'insécurité alimentaire du ménage (ou de l'individu) sur une échelle de gravité comportant trois niveaux d'insécurité alimentaire: légère, modérée ou grave.

8.11.10 Les questions FIES présentées ci-dessous sont rédigées pour être aussi universellement pertinentes que possible. Cependant, l'échelle sera utilisée selon une grande variété de paramètres en fonction des différences culturelles et linguistiques qui peuvent influencer sur la façon dont les questions sont comprises et sur la façon dont on y répond. Il est donc très important de s'assurer que les questions, telles que formulées dans la langue de l'administration, conviennent aux populations interrogées. Dans ce sens, la FAO a réalisé de vastes adaptations linguistiques dans plusieurs langues nationales pour que ces questions soient linguistiquement et culturellement appropriées et restent fidèles à l'intention des questions FIES au départ. Pour de plus amples informations, le lecteur peut se référer à la publication *The Food Insecurity Experience Scale: User Guide* (FAO, 2013).

8.11.11 Les lignes directrices sur les questions FIES sont fournies dans les paragraphes ci-dessous. En plus de cela, d'autres rubriques complémentaires peuvent être envisagées pour permettre de recueillir des informations sur les conséquences des catastrophes naturelles dans les pays quand elles surviennent dans un passé récent.

Rubriques

1101 Echelle des expériences de l'insécurité alimentaire (FIES)

1101 (a) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez été inquiet de ne pas avoir suffisamment de nourriture par manque d'argent ou d'autres ressources?

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

- 1101 (b) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] n'avez pas pu manger une nourriture saine et nutritive par manque d'argent ou d'autres ressources?
- 1101 (c) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez mangé une nourriture peu variée par manque d'argent ou d'autres ressources?
- 1101 (d) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez dû sauter un repas parce que vous n'aviez pas assez d'argent ou d'autres ressources pour vous procurer à manger?
- 1101 (e) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez mangé moins que ce que vous pensiez que vous auriez dû manger à cause d'un manque d'argent ou d'autres ressources?
- 1101 (f) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] votre ménage n'avait plus de nourriture parce qu'il n'y avait pas assez d'argent ou d'autres ressources?
- 1101 (g) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez eu faim mais vous n'avez pas mangé parce qu'il n'y avait pas assez d'argent ou d'autres ressources pour vous procurer à manger?
- 1101 (h) [Au cours des douze (12) derniers mois, y a-t-il eu un moment où] vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez passé toute une journée sans manger par manque d'argent ou d'autres ressources?

Période de référence: année de référence du recensement

8.11.12 1101 (a) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez été inquiet de ne pas avoir suffisamment de nourriture par manque d'argent ou d'autres ressources.

8.11.13 Cette question fait référence à un état d'inquiétude, d'anxiété, d'appréhension ou de crainte du répondant pensant qu'il n'y aurait pas assez à manger ou que les provisions allaient s'épuiser, par manque d'argent ou d'autres moyens lui permettant de se procurer à manger. Le sentiment d'inquiétude ou d'anxiété résulte de circonstances qui font que la personne ne peut se procurer de quoi manger, telles que la perte d'emploi ou d'autres sources de revenu, ou tout autre raison qui fait qu'il n'y a pas assez d'argent; la production insuffisante de denrées alimentaires pour l'autoconsommation; la cueillette et la chasse infructueuses; les relations sociales perturbées; l'arrêt de l'aide sociale ou habituelle, ou l'arrêt de l'aide alimentaire; la crise environnementale ou la crise politique. Pour répondre "oui" à cette question, il n'est pas nécessaire que la personne se soit effectivement trouvée dans une situation où elle n'avait pas assez à manger ou dans une situation où les provisions venaient à manquer.

8.11.14 1101 (b) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] n'avez pas pu manger une nourriture saine et nutritive par manque d'argent ou d'autres ressources.

8.11.15 Cette question cherche à déterminer si le répondant n'a pas pu se procurer les aliments qu'il considère comme étant nutritifs et bons pour la santé, ou les aliments qui permettent de constituer un régime alimentaire nourrissant et bien équilibré parce qu'il n'avait pas assez d'argent ou d'autres moyens de se procurer à manger. La réponse dépend de l'idée que la personne se fait de ce qui constitue des aliments sains et nutritifs. Cette question porte sur la qualité du régime alimentaire, et non sur la quantité de nourriture absorbée.

8.11.16 1101 (c) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez mangé une nourriture peu variée par manque d'argent ou d'autres ressources.

8.11.17 Cette question cherche à déterminer si le répondant s'est trouvé obligé de consommer une nourriture peu variée, les mêmes aliments, un choix très réduit d'aliments ou de manger tous les jours la même chose, à cause d'un manque d'argent, d'autres ressources lui permettant de se procurer de la nourriture. La question

sous-entend que la variété des aliments consommés augmenterait probablement si le ménage pouvait plus facilement se procurer à manger.

8.11.18 D'autres formulations sont possibles pour transmettre la même signification:

- ◆ Les types d'aliments composant vos repas étaient peu variés;
- ◆ Vous avez dû manger la même chose, ou presque la même chose, tous les jours;
- ◆ Vous avez été obligé de disposer de très peu de choses différentes à manger;
- ◆ Vous avez été obligé de manger tous les jours la même chose;
- ◆ Vous avez été obligé de ne consommer que quelques types d'aliments.

8.11.19 Cette question porte sur la qualité du régime alimentaire, et non sur la quantité consommée. Les raisons du manque de diversité dans l'alimentation doivent être le manque d'argent ou d'autres ressources, et non les habitudes coutumières ou autres circonstances (par ex. la santé ou la religion).

8.11.20 1101 (d) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez dû sauter un repas parce que vous n'aviez pas assez d'argent ou d'autres ressources pour vous procurer à manger.

8.11.21 Cette question cherche à déterminer si le répondant a connu une situation où il a manqué ou sauté l'un des principaux repas de la journée (le petit-déjeuner, le déjeuner ou le dîner, par exemple; sachant que le nombre et l'heure des repas varient selon les cultures), c'est-à-dire un repas qu'il aurait normalement pris (le repas ayant été sauté parce que la personne n'avait pas assez d'argent ou d'autres moyens de se procurer à manger). Cette question porte sur la quantité insuffisante de nourriture.

8.11.22 1101 (e) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez mangé moins que ce que vous pensiez que vous auriez dû manger à cause d'un manque d'argent ou d'autres ressources.

8.11.23 Cette question cherche à déterminer si le répondant s'est trouvé dans une situation où il a mangé moins que ce qu'il considère aurait eu besoin de manger, selon lui, même sans avoir sauté de repas, parce que le ménage n'avait pas assez d'argent ou d'autres moyens de se procurer à manger. La réponse dépend de l'idée que la personne se fait de la quantité de nourriture qu'elle considère devoir manger. Cette question concerne la quantité d'aliments consommés et non la qualité. Cette question exclut les cas où la personne aurait suivi un régime alimentaire particulier pour perdre du poids, ou aurait limité sa consommation pour des raisons de santé ou pour des raisons religieuses.

8.11.24 1101 (f) Votre ménage n'avait plus de nourriture parce qu'il n'y avait pas assez d'argent ou d'autres ressources.

8.11.25 Cette question cherche à déterminer si le répondant a connu une situation où il n'y avait effectivement rien à manger à la maison, faute d'argent ou d'autres moyens de se procurer à manger.

8.11.26 1101 (g) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez eu faim mais vous n'avez pas mangé parce qu'il n'y avait pas assez d'argent ou d'autres ressources pour vous procurer à manger.

8.11.27 Cette question cherche à déterminer si le répondant a connu l'expérience physique de la faim, et en particulier s'il a connu une situation où il éprouvait la faim et n'était pas en mesure de manger suffisamment faute d'argent ou d'autres moyens de se procurer suffisamment à manger. Cette question exclut les cas où la personne aurait suivi un régime alimentaire particulier pour perdre du poids, ou aurait jeûné pour des raisons de santé ou pour des raisons religieuses.

8.11.28 1101 (h) Vous [ou tout autre adulte de votre ménage] avez passé toute une journée sans manger par manque d'argent ou d'autres ressources.

8.11.29 Cette question cherche à signaler le comportement précis de ne pas manger de toute la journée faute d'argent ou d'autres moyens de se procurer de la nourriture. Cette question exclut les cas où la personne aurait suivi un régime alimentaire particulier pour perdre du poids ou aurait jeûné pour des raisons de santé ou des raisons religieuses.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.11.30 Alors que l'échelle est idéalement conçue pour mesurer l'expérience individuelle de l'insécurité alimentaire, les questions peuvent être adaptées pour mesurer la gravité de l'insécurité alimentaire des ménages, en y ajoutant l'expression "ou tout autre adulte de votre ménage" le cas échéant, comme indiqué entre parenthèses.

1102 Effets des catastrophes naturelles (pour le ménage)

Période de référence: année de référence du recensement

1103 Ampleur des pertes de production agricole dues à des catastrophes naturelles (pour le ménage)

Période de référence: année de référence du recensement

8.11.31 Les rubriques 1102 et 1103 sont adaptées pour les pays affectés par des catastrophes naturelles récurrentes pouvant avoir un impact majeur sur la situation de sécurité alimentaire des personnes touchées. Normalement, la période de référence coïncide avec l'année de référence du recensement.

8.11.32 La rubrique 1102 indique si la sécurité alimentaire d'un ménage a été affectée par certains types de catastrophes naturelles. Pour le recensement de l'agriculture, les catastrophes naturelles pertinentes sont les principaux événements climatiques et physiques et les grosses attaques de ravageurs. Les types de catastrophes naturelles identifiés dépendront des conditions nationales. Les catégories de réponse ci-après sont proposées:

- ◆ Inondations ou raz de marée
- ◆ Sécheresse
- ◆ Typhons ou ouragans
- ◆ Ravageurs
- ◆ Autres

8.11.33 Un ménage peut avoir été affecté par plus d'une catastrophe, et l'on fera état de chacune d'entre elles.

8.11.34 La rubrique 1103 porte sur l'ampleur des pertes découlant des catastrophes signalées sous la rubrique 1102. **L'ampleur** de la perte de production agricole sera mesurée selon des critères appropriés tels que:

- ◆ Aucune
- ◆ Légère
- ◆ Modérée
- ◆ Sévère

8.11.35 En principe, la rubrique 1103 concerne l'effet global des catastrophes naturelles et non les effets de catastrophes spécifiques ou les effets sur certaines cultures ou certains élevages. Pour les cultures, la perte est habituellement évaluée en fonction du volume de la récolte par rapport à une année normale, par exemple: **légère** – baisse inférieure à 20%; **modérée** – baisse de 20 à 40%; **sévère** - baisse supérieure à 40%. Des critères analogues peuvent être utilisés pour l'élevage.

THÈME 12: AQUACULTURE

8.12.1 Le contenu de ce thème a été modifié pour l'harmoniser avec la Classification d'utilisation des terres du SCEE (voir les paragraphes 8.2.8 et 8.2.9). Le thème actuel décrit les rubriques fondamentales proposées pour l'aquaculture. Pour de plus amples informations, le lecteur peut se référer aux lignes directrices de la publication *Guidelines to Enhance Fisheries and Aquaculture Statistics through a Census Framework* (GSARS, 2015).

1201 Présence de l'aquaculture sur l'exploitation

Rubrique essentielle et pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.12.2 Aux fins du recensement de l'agriculture, l'expression "présence de l'aquaculture" se réfère aux activités de production aquacole pratiquées en association avec la production agricole. Il s'agit d'activités aquacoles intégrées avec la production agricole, telles que la rizipisciculture, ou que l'aquaculture et l'agriculture utilisent les mêmes moyens de production, tels que les machines et la main-d'œuvre. Pour obtenir une image complète des activités d'aquaculture dans un pays, on doit inclure toutes les exploitations aquacoles, relevant ou non des ménages, et pas seulement celles qui sont associées à une exploitation agricole. On trouvera de plus amples informations sur le traitement de l'aquaculture dans le système de comptabilité nationale à l'Annexe 1.

8.12.3 L'aquaculture est l'élevage d'organismes aquatiques tels que poissons, crustacés, mollusques, végétaux, crocodiles, alligators et amphibiens, et tombe sous le groupe 032 de la CITI (Rév. 4). Dans ce contexte, le mot élevage se réfère à une certaine intervention dans le processus d'élevage afin de stimuler la production, par exemple l'empoisonnement régulier, la distribution d'aliments et la protection contre les prédateurs. L'aquaculture implique généralement l'élevage d'organismes d'alevins, de naissains ou de juvéniles. L'aquaculture peut être pratiquée dans des étangs, des rizières, des lagunes, des estuaires, des canaux d'irrigation ou en mer, dans des structures comme des cages et des bassins. Elle peut se faire en eau douce ou en eau salée.

8.12.4 Il convient de faire la distinction entre l'aquaculture et d'autres formes d'exploitation aquatique telles que la pêche de capture. La pêche de capture consiste à capturer des animaux aquatiques ou à récolter des végétaux aquatiques "sauvages". Une caractéristique importante de la pêche de capture est que les organismes aquatiques exploités sont un bien commun, alors qu'ils appartiennent à l'exploitation dans le cas de l'aquaculture.

8.12.5 La frontière entre l'aquaculture et la pêche de capture peut paraître floue. Si le poisson capturé est sauvage et engraisé pour la vente, le processus d'engraissage doit être considéré comme une activité aquacole. Les mesures d'amélioration d'ampleur limitée, prises pour accroître la production de poissons, comme les modifications de l'habitat aquatique, ne relèvent pas de l'aquaculture.

8.12.6 Les données sur l'aquaculture se rattachent habituellement à des activités effectuées sur une période de douze mois, correspondant généralement à l'année de référence du recensement.

1202 Superficie affectée à l'aquaculture selon le type de site (pour l'exploitation)

- ◆ Sites terrestres
 - Terres arables
 - Terres non arables
- ◆ Eaux continentales
- ◆ Sites côtiers

Période de référence: année de référence du recensement

8.12.7 La **superficie affectée à l'aquaculture** s'entend de la superficie des terres en eau utilisée pour l'aquaculture sur l'exploitation. Elle peut être de trois types: sites terrestres; eaux continentales; sites côtiers. Les deux derniers types de superficie sont des parties de plans d'eau, généralement louées à des fins aquacoles. Ces plans d'eau peuvent comprendre des parties de cours d'eau, lacs, réservoirs, retenues d'eau, canaux, lagunes/estuaires, baies/anses ou pleine mer. Cette superficie englobe les structures annexes telles que les digues d'étangs et les structures flottantes des cages.

8.12.8 **L'aquaculture terrestre** est pratiquée dans les rizières, étangs, réservoirs, *raceways* et autres sites terrestres de l'exploitation. Les pays pourront éventuellement mettre au point des critères pour distinguer l'aquaculture terrestre de l'aquaculture en eaux continentales, pour certains plans d'eau comme les étangs.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Ces critères peuvent inclure la taille de l'étang, s'il est artificiel ou naturel, si des cages et des *hapas* (voir paragraphe 8.12.12) sont utilisés, etc. La superficie des écloséries terrestres devraient être incluses, tandis que la superficie des installations terrestres liées à l'aquaculture, telles que les bâtiments de stockage, les usines de transformation de poisson, les laboratoires et bureaux, ne devraient pas être incluses. La division en terres arables et non arables a pour objet d'identifier la partie d'aquaculture terrestre pratiquée sur des terres également utilisées pour la production agricole. Les marécages et les terrains salins ou alcalins sont des exemples de terres non arables. La définition des terres arables est fournie au paragraphe 8.2.35. Du point de vue de l'utilisation des terres, toutes les superficies terrestres d'aquaculture, à l'exception de celles classées comme terres arables, doivent être classées dans UT8 "superficie utilisée pour l'aquaculture" (voir la figure 8.2.1) ou plus précisément dans "terres utilisées pour aquaculture" si un pays veut subdiviser la classe UT8 conformément à la Classification d'utilisation des terres du SCEE (voir la classe 1.3 sur l'utilisation des terres du SCEE à l'Annexe 8).

8.12.9 Les **eaux continentales** comprennent les retenues d'eau, les réservoirs, les lacs et les rivières. Les **sites côtiers** englobent les lagunes, les estuaires, les eaux peu profondes et de pleine mer, les baies et les anses, y compris les bancs de vase de la zone de balancement des marées. La superficie de l'aquaculture se réfère à la partie du plan d'eau occupée par les installations aquacoles - par exemple, la superficie totale du réseau de parcs en filets ou de cages dans l'eau. La superficie de l'aquaculture en eaux continentales et sur les sites côtiers est classée dans "superficie utilisée pour l'aquaculture" UT8 (voir la figure 8.2.1) ou plus précisément dans "eaux intérieures utilisées pour l'aquaculture ou les installations de l'exploitation" et dans "eaux côtières utilisées pour l'aquaculture ou les installations de l'exploitation", respectivement, si un pays veut subdiviser la classe UT8 conformément à la Classification de l'utilisation des terres du SCEE (voir la classe 2.1 et 3.1 sur l'utilisation des terres du SCEE à l'Annexe 8).

8.12.10 La période de référence pour les données sur la superficie de l'aquaculture est l'année de référence du recensement.

1203 Superficie affectée à l'aquaculture selon le type d'installation de production (pour l'exploitation)

- ◆ Rizipisciculture
- ◆ Etangs
- ◆ Parcs, cages et hapas
- ◆ Bassins et raceways
- ◆ Radeaux flottants, lignes, cordages, poches et piquets

Période de référence: année de référence du recensement

8.12.11 La **rizipisciculture** est la pratique consistant à utiliser la terre à la fois pour la culture du riz et pour l'élevage d'organismes aquatiques. L'une des méthodes de rizipisciculture repose sur l'introduction de géniteurs ou de semences dans des rizières inondées souvent modifiées aux fins de l'aquaculture. Une autre méthode consiste à cultiver le riz et le poisson sur la même terre à des saisons différentes. La pêche des poissons sauvages qui entrent dans les rizières lors de leur submersion n'est pas incluse.

8.12.12 La **pisciculture en étang** désigne la reproduction ou l'élevage de végétaux ou d'animaux aquatiques dans des enclos naturels ou artificiels. Elle se pratique ordinairement en eau stagnante avec renouvellement périodique de l'eau ou rinçage complet de l'étang à travers des dispositifs d'arrivée et de sortie d'eau. Les étangs de grandes dimensions sont parfois utilisés pour l'élevage en cages ou en *hapas*. La pisciculture en étangs est parfois intégrée avec des cultures ou avec de l'élevage, par exemple avec les systèmes associant l'élevage de poissons et le maraîchage ou l'élevage de poissons et de bétail.

8.12.13 Les **enclos, cages et hapas** sont des espaces clos par des filets, utilisés pour élever des animaux ou des végétaux aquatiques dans des lacs, cours d'eau, réservoirs ou en pleine mer. Les **enclos** sont fixés par des structures de métal, de plastique, de bambou ou de bois. Les **cages** sont maintenues en place par des structures flottantes. Les **hapas** sont de simples filets suspendus à des piquets aux quatre angles dans des plans d'eau libre.

8.12.14 Les **bassins et raceways** sont des structures fixes utilisées pour l'élevage d'animaux ou végétaux aquatiques. Généralement construits au-dessus du sol, ils peuvent être en brique, en béton ou en plastique. Les **bassins** sont de petites structures rondes ou rectangulaires alors que les **raceways** sont des structures longues et étroites.

8.12.15 Les **radeaux flottants, lignes, cordages, poches et piquets** sont les principales installations utilisées pour certains types d'aquaculture, principalement pour la culture de mollusques et d'algues marines.

8.12.16 La période de référence des données sur la superficie de l'aquaculture est l'année de référence du recensement.

1204 Type d'eau (pour l'exploitation)

- ◆ Eau douce
- ◆ Eau saumâtre
- ◆ Eau salée

Période de référence: année de référence du recensement

8.12.17 Cette rubrique indique le type d'eau utilisé pour l'aquaculture pratiquée sur l'exploitation durant l'année de référence. Plusieurs types d'eau peuvent être utilisés sur une même exploitation. Le type d'eau est en rapport direct avec le type de site enregistré dans la rubrique 1202.

8.12.18 **L'eau douce** est celle des réservoirs, cours d'eau, lacs et canaux dont la salinité est constamment négligeable. Les **eaux saumâtres** ont un degré de salinité notable, sans être constamment élevé. Elles sont caractérisées par des fluctuations de la salinité dues à des entrées régulières d'eau douce et d'eau de mer, notamment dans les estuaires, les anses, les baies et les fjords. Les plans d'eau fermés dans lesquels l'eau est plus salée que l'eau douce mais moins saline que l'eau de mer sont aussi considérés comme saumâtres. Les **eaux salées** (ou eaux de mer) sont les eaux côtières ou du large qui ont une salinité élevée qui n'est pas sujette à des variations journalières ou saisonnières significatives.

1205 Origine des eaux utilisées pour l'aquaculture (pour l'exploitation)

- ◆ Pluviale
- ◆ Souterraine
- ◆ Cours d'eau/canaux
- ◆ Lacs/réservoirs
- ◆ Retenues d'eau
- ◆ Estuaires/lagunes
- ◆ Baies/anses/mer

Période de référence: année de référence du recensement

8.12.19 Cette rubrique indique si l'eau utilisée sur l'exploitation pour la production aquacole au cours de l'année de référence provenait des origines ci-dessus. Une exploitation peut utiliser de l'eau provenant de plusieurs sources pour l'aquaculture. L'origine de l'eau est en rapport direct avec le type de site indiqué dans la rubrique 1202. Les pays peuvent éventuellement adapter ces catégories aux conditions locales.

1206 Type d'organisme aquacole élevé (pour l'exploitation)

- ◆ Poisson d'eau douce
- ◆ Poisson diadrome
- ◆ Poisson marin
- ◆ Crustacés
- ◆ Mollusques
- ◆ Autres animaux aquatiques
- ◆ Végétaux aquatiques

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Période de référence: année de référence du recensement

8.12.20 Cette rubrique indique les types d'organismes aquacoles qui ont été élevés durant l'année de référence du recensement. Plusieurs types d'organismes peuvent être élevés sur une exploitation. La classification se réfère au type d'animal ou de végétal aquatique cultivé et non au type de produit aquacole obtenu. Ainsi, la production de perles apparaît dans la catégorie "mollusques".

8.12.21 Les principaux types de **poissons d'eau douce** sont les carpes et les tilapias. Les **poissons diadromes** sont des poissons qui peuvent vivre aussi bien en eau douce qu'en eau salée, comme les truites, les saumons, les anguilles et les esturgeons. Les **poissons marins** comprennent les plies, la morue et le thon. Les **crustacés** sont des animaux aquatiques à coquilles dures comme les crabes, les langoustes et les crevettes. Les **mollusques** appartiennent à la lignée évolutive *Mollusca* et comprennent les ormeaux, les huîtres, les moules, les peignes, les clams, et les encornets. La catégorie des **autres animaux aquatiques** comprend les grenouilles, les crocodiles, les alligators, les tortues, les violets et les oursins. Les **végétaux aquatiques** comprennent les algues marines et les lotus.

THÈME 13: SYLVICULTURE

1301 Présence de terres boisées sur l'exploitation

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: jour de référence du recensement

8.13.1 Les exploitations avec des terres boisées peuvent être identifiées dans la rubrique 0202 "superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres". Si certaines superficies de l'exploitation sont classées comme "forêts et autres terres boisées" (se reporter au paragraphe 8.2.28 et 8.2.29 pour la définition de cette catégorie d'utilisation des terres), alors il est certain que l'exploitation contient des superficies boisées. Toutefois, cela peut être insuffisant pour identifier toutes les exploitations ayant des superficies boisées potentiellement utilisables pour les activités forestières ou pour d'autres fins.

8.13.2 Tout d'abord, la classification de l'utilisation des terres est basée sur la notion d'usage principal des terres. Certaines exploitations peuvent avoir des terres qui ne sont pas classées dans la catégorie d'utilisation des terres "forêts et autres terres boisées", bien qu'elles contiennent des bouquets d'essences forestières ou d'autres plantes ligneuses répondant aux critères des "forêts et autres terres boisées". Ainsi, les terres utilisées comme "prairies et pâturages permanents" peuvent couvrir plus de 0,5 ha et contenir des essences forestières et d'autres végétaux ligneux de plus de cinq mètres de haut avec un couvert arboré supérieur à 10%. Pour identifier toutes les exploitations avec des forêts et d'autres terres boisées, il faut recueillir des données sur les utilisations secondaires des terres.

8.13.3 Deuxièmement, le critère ne sélectionnant que les superficies de plus de 0,5 ha ne permet pas d'identifier toutes les exploitations avec des superficies boisées potentiellement utilisables pour les activités forestières ou pour d'autres fins. Dans certains pays, les petites superficies boisées des exploitations peuvent jouer un rôle important dans le maintien des moyens de subsistance des ménages qui les exploitent. À cause de ce critère de 0,5 ha, ces superficies pourraient être classées comme "autres zones (non classées ailleurs)" (classe UT9 de l'utilisation des terres dans la Figure 1, voir aussi le paragraphe 8.2.34).

8.13.4 En raison des considérations ci-dessus, le concept de **terres boisées** est introduit afin de répondre aux objectifs de ce thème. Il se réfère à la superficie des terres satisfaisant tous les critères des terres forestières ou des autres terres boisées (voir le paragraphe 8.2.28), à l'exception du critère de couverture de plus de 0,5 ha. La **présence de terres boisées** indique si de telles zones sont présentes sur les terres constituant l'exploitation agricole. La période de référence est le jour de référence du recensement.

1302 Superficie des terres boisées (pour l'exploitation)

- a. Terres forestières, en tant qu'utilisation principale des terres
- b. Autres terres boisées, en tant qu'utilisation principale des terres

- c. Terres forestières en tant qu'utilisation secondaire des terres agricoles
- d. Autres terres boisées en tant qu'utilisation secondaire des terres agricoles
- e. Autres terres boisées

Période de référence: jour de référence du recensement

8.13.5 Cette rubrique recueille les données sur la superficie totale des terres boisées de l'exploitation telle que définie au paragraphe 8.13.4, subdivisée en divers composants. La superficie totale des forêts et des autres terres boisées en tant qu'utilisation principale des terres est donnée dans la classification de l'utilisation des terres dans la rubrique 0202 (voir le paragraphe 8.2.28). Les sous-rubriques a. et b. la subdivisent en deux composantes. Les sous-rubriques c. et d. se réfèrent aux zones de l'exploitation qui répondent aux critères des terres forestières et autres terres boisées (voir paragraphe 8.2.28), respectivement, mais qui étaient classées comme des terres agricoles en tant qu'utilisation principale des terres. Les **terres agricoles** couvrent les terres arables, les terres consacrées à des cultures permanentes et les prairies et pâturages permanents (voir le paragraphe 8.2.35). La sous-rubrique e. couvre les surfaces inférieures à 0,5 ha et qui répondent à tous les autres critères des terres forestières ou des autres terres boisées.

1303 Vocations des terres boisées (pour l'exploitation)

- ◆ Production
- ◆ Protection des sols et des eaux
- ◆ Amélioration de la production agricole
- ◆ Valeurs sociales et culturelles
- ◆ Loisirs et écotourisme
- ◆ Autres

Période de référence: année de référence du recensement

8.13.6 Cette rubrique concerne toutes les terres boisées présentes sur l'exploitation, y compris les catégories énumérées à la rubrique 1302. Les **vocations** sont évaluées par rapport à une période prolongée, habituellement l'année de référence du recensement. La catégorie production désigne la production et l'enlèvement des produits forestiers, incluant à la fois le bois (bois d'œuvre, bois de chauffage, copeaux de bois) et les produits forestiers non ligneux (champignons sauvages, baies et noix, huiles, feuilles, écorce).

8.13.7 La **protection des sols et des eaux** désigne la protection des sols contre l'érosion éolienne et hydrique. Les forêts conservent l'eau en augmentant l'infiltration, réduisant la vitesse de ruissellement et l'érosion de surface, et en diminuant la sédimentation. Les forêts jouent un rôle dans le filtrage des polluants de l'eau, la régulation des apports et flux hydriques, la modération des crues, l'augmentation des précipitations et l'atténuation de la salinité.

8.13.8 **L'amélioration de la production agricole** se réfère aux diverses situations dans lesquelles les arbres sont intégrés aux systèmes agricoles, en fournissant une gamme d'avantages en termes de restauration ou de maintien de la fertilité des sols et de stimulation de la production alimentaire. Par exemple, dans les zones montagneuses, où les pentes raides et les fortes précipitations créent un risque élevé d'érosion, les arbres contribuent à stabiliser la couche arable et à prévenir la perte de nutriments importants, favorisant ainsi le maintien de la production agricole. Dans les zones arides et semi-arides, les arbres et les forêts fournissent de l'ombre aux cultures en croissance et les protègent contre les températures extrêmes. Les arbres minimisent la perte d'eau du sol par évaporation et transpiration, et réduisent la vitesse du vent et la perte de terres arables par érosion éolienne. Les arbres plantés dans les brise-vents et les haies vives protègent les terres agricoles et les infrastructures.

8.13.9 Les terres boisées à **valeurs sociales et culturelles** se réfèrent aux superficies forestières principalement désignées ou gérées, pour leurs valeurs spirituelles ou culturelles ou pour leur rôle de loisirs publics - par exemple, forêts ou zones religieuses, forêts des esprits, lieux sacrés, cimetières, zones d'initiation, zones tabous ou zones liées à d'autres communautés spirituelles ou pratiques culturelles.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.13.10 On accorde une plus grande attention au développement des *loisirs et de l'écotourisme* en lien avec la forêt, stimulé par l'expansion globale du secteur du tourisme, incluant l'agrotourisme, et à la capacité spéciale qu'ont les forêts d'améliorer le cadre de vie et de fournir des services divers. L'écotourisme peut préserver les ressources naturelles, offrir des possibilités d'emploi et stimuler l'économie rurale.

8.13.11 La catégorie "*autres*" comprend les terres boisées sans fonction spécifique.

1304 L'agroforesterie est-elle pratiquée? (pour l'exploitation)

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.13.12 L'*agroforesterie* est un système de gestion agricole durable consistant à cultiver à dessein des espèces forestières d'arbres et d'autres végétaux ligneux sur des terres utilisées pour l'agriculture ou l'élevage, simultanément ou en alternance. L'agroforesterie se caractérise par l'existence d'interactions écologiques et économiques entre les différentes composantes. L'agroforesterie inclut les systèmes agro-sylvicoles (arbres et cultures), sylvo-pastoraux (arbres et bétail) et agro-sylvo-pastoraux (arbres, cultures et bétail).

8.13.13 L'agroforesterie désigne certaines pratiques sylvicoles qui complètent les activités agricoles, notamment en améliorant la fertilité des sols, en réduisant l'érosion, en améliorant la gestion des bassins versants ou en fournissant de l'ombre ou de la nourriture pour le bétail. Les pays doivent concevoir eux-mêmes les procédures qu'ils adopteront pour collecter les données sur les systèmes agroforestiers. Certains souhaiteront peut-être recueillir des données sur des activités agroforestières spécifiques. La période de référence pour ce type de données est l'année de référence du recensement.

THÈME 14: PÊCHE

8.14.1 Ce module concerne les rubriques traitant des activités de la pêche de capture menées au niveau des ménages. Il ne vise pas à couvrir les activités d'envergure des entreprises de pêche commerciale. Les activités de pêche de capture des ménages restent en dehors du champ du recensement de l'agriculture au sens de la CITI (Rév. 4) (comme décrit dans le paragraphe 6.24). Cependant, ce thème est intéressant pour de nombreux pays.

8.14.2 Les rubriques peuvent être collectées soit auprès des pêcheurs qui ont également des exploitations agricoles, soit pour les autres ménages lors d'un recensement de l'agriculture au sens large. Lorsqu'elles sont collectées dans le cadre d'un recensement agricole, ces rubriques ne concerneront que les pêcheurs ayant des exploitations agricoles. Dans ce cas, les données recueillies ne fourniront qu'une image incomplète des activités de pêche de capture du ménage ou de la pêche des ménages dans le pays; elles ne permettront qu'une analyse croisée avec les rubriques agricoles.

8.14.3 Les pays peuvent souhaiter procéder à un recensement de l'agriculture élargi dans lequel les données additionnelles liées à l'agriculture sont recueillies auprès des ménages ayant des exploitations agricoles et des autres (comme analysé dans le Chapitre 5). Dans ce cas, les rubriques seraient appliquées à la fois aux ménages producteurs agricoles et aux ménages non producteurs agricoles. Les approches de recensement pour les unités qui sont en dehors du champ du recensement de l'agriculture sont abordées au Chapitre 5. L'ensemble de ces données pourrait fournir un compte rendu plus complet des activités de pêche des ménages. Pour de plus amples informations, le lecteur peut se référer à la publication *Guidelines to Enhance Fisheries and Aquaculture Statistics through a Census Framework* (GSARS, 2015).

1401 Engagement des membres du ménage dans l'activité de pêche

- ◆ au sein du ménage
- ◆ dans d'autres unités économiques

Rubrique pour la base de sondage. Période de référence: année de référence du recensement

8.14.4 Un membre du ménage est une personne faisant partie du ménage. La définition du ménage est donnée au paragraphe 6.5.

8.14.5 Cette rubrique se réfère aux ménages dont un membre se livre à des activités de pêche de capture en mer ou en eau douce, indépendamment du temps passé dans cette activité. L'engagement "au sein du ménage" concerne l'activité de pêche pour compte propre du ménage - c.-à-d. pour l'autoconsommation ou pour la vente/troc. L'engagement "dans d'autres unités économiques" se réfère à un(des) membre(s) du ménage engagé(s) dans une activité de pêche de capture à l'extérieur du ménage, c.-à-d. dans un autre ménage, une entreprise de pêche ou une autre unité économique.

8.14.6 Cette rubrique ne concerne surtout pas les ménages dont les membres sont engagés uniquement dans la transformation des produits de la pêche (défini dans la classe 1020 du CITI (Rév. 4)), ni les ménages dont les membres sont uniquement engagés dans le commerce des produits de la pêche. Le commerce se réfère à échanger des produits en nature (y compris le troc) ou contre le paiement en espèce.

8.14.7 La pêche de capture tombent sous le groupe 031 de la CITI (Rév. 4) et couvrent à la fois la pêche marine et la pêche en eau douce. Elles comprennent "la chasse, la récolte et les activités de collecte dirigée d'organismes aquatiques sauvages vivants (principalement poissons, mollusques et crustacés) incluant les plantes des eaux océaniques, côtières ou intérieures pour la consommation humaine et pour d'autres fins par des moyens manuels ou le plus souvent par divers types d'engins de pêche tels que les filets, les lignes et les pièges fixes. Ces activités peuvent être réalisées dans la zone intertidale (par exemple, pour la récolte des mollusques tels que les moules et les huîtres) ou à l'aide de filet depuis le rivage, ou à bord de pirogues artisanales ou plus communément à bord de bateaux fabriqués industriellement, dans les eaux côtières ou en haute mer. Contrairement à l'aquaculture (groupe 032 de la CITI (Rév. 4)), la ressource aquatique capturée est habituellement une ressource de propriété commune indépendamment du fait que la prise de cette ressource soit entreprise avec ou sans droits d'exploitation. Ces activités comprennent également la pêche dans les milieux empoisonnés". Cette rubrique exclut l'élevage de poissons, de mollusques et de crustacés en captivité, qui est couvert dans le Thème 12 de l'aquaculture.

8.14.8 La pêche comprend toute activité - autre que la recherche scientifique réalisée par un navire de recherche scientifique - qui implique la capture, la prise ou la récolte de poissons ou toute tentative de le faire, ou toute autre activité qui peut raisonnablement être susceptible d'aboutir à la capture, la prise ou la récolte de poissons et toutes les opérations en mer à l'appui de celle-ci.

1402 Nombre de membres du ménage engagés dans l'activité de pêche, par sexe**Nombre total des membres du ménage engagés dont:**

- ◆ engagés dans une activité de pêche au sein du ménage
- ◆ engagés dans une activité de pêche dans d'autres unités économiques

Période de référence: année de référence du recensement

8.14.9 Le but de cette rubrique est d'obtenir des informations concernant le nombre de membres du ménage engagés dans:

- ◆ les activités de pêche au sein du ménage - à savoir la pêche de capture pour compte propre du ménage; et/ou
- ◆ les activités de pêche de capture à l'extérieur du ménage - c'est à dire dans les autres ménages, les entreprises de pêche ou les autres unités économiques.

8.14.10 Si un membre du ménage a été engagé dans des activités de pêche de capture à la fois au sein du ménage et dans une autre unité économique, il ne doit être compté qu'une seule fois et affecté à l'activité/unité dans laquelle il y a passé le plus de temps au cours de l'année de référence.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.14.11 Les pays peuvent vouloir quantifier le volume de travail fourni par les membres du ménage engagés dans l'activité de pêche au sein du ménage. La mesure du temps de travail peut être faite en évaluant les heures ou les jours engagés dans l'activité de pêche sur l'exploitation, ou en utilisant de larges catégories comme l'année pleine/partielle ou le temps plein/partiel, lorsque cela est possible et pertinent vis-à-vis des circonstances nationales. Le travail en année pleine/partielle mesure le nombre de mois ou de semaines de travail effectués au cours de l'année. Le travail à temps plein/partiel mesure le nombre d'heures travaillées par jour ou par semaine, évalué par rapport à une norme comme une journée de 8 heures ou une semaine de 40 heures.

8.14.12 Les données relatives au genre sont importantes pour collecter des informations précises sur les activités des femmes dans la pêche.

1403 Nombre de pêcheurs employés par le ménage, par sexe

Période de référence: année de référence du recensement

8.14.13 Cette rubrique désigne les travailleurs rémunérés engagés dans les activités de pêche par les ménages de pêcheurs - à savoir, ces travailleurs NE sont PAS des membres des ménages en question. Ces personnes ont eu un emploi dans les activités de pêche d'une entreprise de pêche du ménage à un certain moment au cours de l'année de référence et ont eu le statut "d'employé". Cela signifie qu'ils travaillaient pour l'entreprise de pêche du ménage à un certain moment au cours de l'année dans un emploi rémunéré. Cela inclut les employés permanents, saisonniers, de courte durée et occasionnels. Les employés peuvent être payés en espèces ou sous forme de nourriture ou d'autres produits, mais d'autres modalités de rémunération peuvent aussi exister. L'échange de main-d'œuvre doit être traité comme une forme d'emploi rémunéré. Les personnes employées par le ménage, mais ne travaillant pas dans la pêche sont exclues. Les membres de la famille sont intégrés dans la rubrique 1402 et ne font pas parties de cette rubrique. Les pays peuvent vouloir quantifier le volume de travail fourni par les pêcheurs employés. Les données sur le temps de travail des employés engagés par le ménage devraient être compatibles avec les mêmes données pour les membres du ménage (voir le paragraphe 8.14.11).

1404 Modalités d'accès à la pêche

- ◆ Modalités d'accès pour la pêche maritime
- ◆ Modalités d'accès pour la pêche en eau douce
- ◆ Aucune modalité d'accès requise pour la pêche maritime
- ◆ Aucune modalité d'accès requise pour la pêche en eau douce

Période de référence: année de référence du recensement

8.14.14 Cette rubrique indique s'il existe ou non des modalités permettant aux personnes d'utiliser les ressources aquatiques pour la pêche. Les modalités d'accès comprennent le mandat officiel (comme les licences) et le mandat informel, donné soit aux individus soit aux communautés. Les systèmes de mandats sont utilisés pour réglementer l'accès aux ressources naturelles telles que les stocks de poissons et peuvent être informels ou établis officiellement par la loi ou par les douanes communautaires.

8.14.15 La pêche maritime se réfère à la pêche dans les océans et les mers, y compris dans les zones d'eau salée limitrophes et littorales; la pêche en eau douce se réfère à la pêche dans les eaux continentales, y compris les lacs, les rivières, les ruisseaux, les étangs, les canaux navigables, les barrages et autres zones d'eau enclavées, indépendamment de la salinité de l'eau.

1405 Objectif principal de l'activité de pêche du ménage

- ◆ Production principalement destinée à la consommation pour compte propre
- ◆ Production principalement destinée à la vente

Période de référence: année de référence du recensement

8.14.16 Le but de cette rubrique est d'obtenir un indicateur plus large de l'ampleur de la participation des activités de pêche à l'économie de marché. Lorsque la pêche des ménages a plus d'un objectif, l'objectif principal devrait être celui qui représente la plus grande valeur des produits issus de la pêche.

8.14.17 La vente comprend les produits vendus contre des espèces ou en échange d'autres produits (troc). Utiliser les produits de la pêche pour d'autres objectifs, tels que pour payer de la main-d'œuvre, pour être envoyé aux membres de la famille, des cadeaux ou le paiement de taxes, ne devraient pas être pris en compte dans l'évaluation de l'objectif principal.

1406 Type de bateau de pêche utilisé par provenance

- ◆ Embarcation motorisée:
 - les membres du ménage ont la propriété exclusive
 - le ménage conjointement avec d'autres ménages sont les propriétaires
 - l'embarcation est prêtée (contre ou sans paiement)
- ◆ Embarcation non motorisée:
 - les membres du ménage ont la propriété exclusive
 - le ménage conjointement avec d'autres ménages sont les propriétaires
 - l'embarcation est prêtée (contre ou sans paiement)
- ◆ Aucune embarcation utilisée

Période de référence: année de référence du recensement

8.14.18 Cette rubrique se réfère à l'utilisation ou non d'une embarcation pour la pêche. L'embarcation motorisée se réfère à l'utilisation de moteurs, à poste fixe ou mobile, pour la propulsion des bateaux. Elle ne comprend pas les bateaux sur lesquels les moteurs sont utilisés uniquement pour l'alimentation des treuils ou des équipements. Lorsque la pêche a lieu à partir de la rive ou sur le rivage, aucune embarcation n'est alors utilisée.

1407 Type d'engin de pêche utilisé**Période de référence: année de référence du recensement**

8.14.19 Cette rubrique indique le type d'engin de pêche utilisé par le pêcheur. Les classes suivantes, fondées sur la Classification statistique internationale type des engins de pêche, ISSCFG (FAO, 1990), sont recommandées pour recueillir ces informations:

- ◆ Filets tournants
- ◆ Sennes
- ◆ Chaluts
- ◆ Dragues
- ◆ Filets soulevés
- ◆ Engins retombants
- ◆ Filets maillants ou emmêlants
- ◆ Pièges
- ◆ Lignes et hameçons
- ◆ Engins de pêche par accrochage ou par blessures
- ◆ Engins de récolte
- ◆ Engins divers (y compris la collecte à la main avec de simples outils manuels)

8.14.20 La description détaillée de chaque catégorie est disponible dans la *Définition et la classification des catégories d'engins de pêche* (FAO, 1990). La catégorie des "engins divers" englobe les filets à main et les épuisettes, les filets de rabattage, la récolte à la main avec de simples outils manuels avec ou sans équipement de plongée, les poisons et les explosifs, les animaux dressés et la pêche électrique, etc.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.14.21 Au moment où le Programme de 2020 a été développé, une révision de l'ISSCFG était en cours. Afin de permettre des comparaisons internationales, il est recommandé que les pays utilisent ces catégories d'engins de pêche conformément à la dernière classification ISSCFG.

THÈME 15: ENVIRONNEMENT/ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

8.15.1 Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 inclut un nouveau thème, composé de plusieurs rubriques, en réponse à la demande croissante de données agro-environnementales sur les gaz à effet de serre (GES) et les émissions d'ammoniac, et pour permettre la compilation des bilans d'azote. Ces rubriques peuvent aider les pays à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre, en vue d'améliorer leurs inventaires nationaux de GES, leur permettant ainsi la planification de réponses efficaces au changement climatique et leur facilitant aussi l'accès au financement international.

8.15.2 Le thème aborde spécifiquement les engagements pris au niveau international par les pays vis-à-vis de la CCNUCC, qui les engagent à établir régulièrement des inventaires nationaux de leurs émissions par sources et de leurs absorptions par puits des GES issues de tous les secteurs, y compris du secteur de l'agriculture. Les rubriques couvrent tous les sous-secteurs pertinents de la production agricole et de l'élevage, en se concentrant sur les nouvelles rubriques critiques nécessaires aux pays pour produire des inventaires de GES plus complets et plus précis, conformément aux directives internationales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), approuvées par la CCNUCC. Certaines des rubriques proposées sont déjà couvertes dans les autres thèmes du Programme de 2020 et par conséquent dans ce cas, seule une référence y est faite. Pour de plus amples informations, le lecteur peut se référer à la publication *Estimation des émissions de gaz à effet de serre en agriculture - un manuel pour répondre aux exigences de données des pays en développement* (GSARS, 2015b).

8.15.3 A l'échelle mondiale, la production animale représente plus de 40% des émissions de GES issues de l'agriculture, directement par fermentation entérique, et plus des deux tiers des émissions de GES et d'ammoniac par fermentation entérique, stockage et épandage du fumier. Ces émissions de GES sont également pertinentes au niveau national dans de nombreux pays. Ainsi, une ventilation plus détaillée de l'élevage de l'exploitation agricole est nécessaire pour améliorer les inventaires et pour mesurer plus efficacement leur effet sur l'environnement.

8.15.4 Chaque fois que la population bovine est en position dominante dans les catégories de cheptel d'un pays donné, la ventilation doit au moins différencier les bovins laitiers et bovins non laitiers (c.-à-d. bovins viande). En outre, les trois rubriques suivantes couvertes dans le Thème 5 sur l'élevage sont pertinentes pour le calcul des émissions de GES.

0501 Type de système d'élevage

8.15.5 Cette rubrique est définie dans le Thème 5 sur l'élevage.

0504 Effectif du cheptel par âge et par sexe (pour chaque type d'élevage)

8.15.6 Cette rubrique est définie dans le Thème 5 sur l'élevage.

0505 Effectif du cheptel selon l'objectif de la production (pour chaque type d'élevage)

8.15.7 Cette rubrique est définie dans le Thème 5 sur l'élevage.

1501 Type de pratiques de pâturage

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.8 Le pâturage est pratiquement la seule source d'alimentation du bétail dans un système de pâturage (voir la rubrique 0501 "type de système d'élevage"). Cependant, cette rubrique n'est pas nécessaire

pour la catégorie de l'élevage nomade. Le pâturage est aussi une pratique courante dans les systèmes mixtes mais rarement appliqué dans les systèmes industriels.

8.15.9 Le pâturage des animaux a un impact significatif sur la qualité de ces pâturages. La combinaison des données à partir du module sur l'élevage avec les catégories de pâturage ci-dessous améliore l'estimation de l'état des pâturages - non dégradés, modérément dégradés ou gravement dégradés. Cette rubrique permet surtout, une estimation plus précise de la superficie des pâturages sur lesquels est laissé le fumier. Ce dernier processus représente la deuxième plus importante source d'émissions de GES issues de l'agriculture à l'échelle mondiale et dans de nombreux pays où l'élevage est une activité de production dominante.

8.15.10 Le recensement de l'agriculture distingue deux types de pâturage:

- ◆ Pâturages sur l'exploitation:
 - Superficie pâturée pendant l'année
 - Effectif du cheptel
 - Fraction de l'année pendant laquelle les animaux sont au pâturage
- ◆ Pâturages collectifs
 - Effectif du cheptel
 - Fraction de l'année pendant laquelle les animaux sont au pâturage

8.15.11 Les **pâturages collectifs** désignent les terres n'appartenant pas directement à l'exploitation agricole, mais où sont appliqués des droits d'usage. En termes généraux, les pâturages collectifs sont des zones agricoles détenues par une autorité publique (l'Etat, la paroisse, etc.) sur lesquelles une autre personne a le droit d'exercer des droits d'usage, et ces droits sont généralement exercés en commun avec autrui. Les pâturages loués ou sur lesquelles l'exploitant dispose de droits attribués par la paroisse ou une autre organisation - par exemple, un pâturage collectif réparti selon la superficie - ne sont pas inclus ici.

8.15.12 La **superficie pâturée pendant l'année** signifie la superficie totale de pâturages appartenant, loués ou autrement affectés à l'exploitation agricole sur laquelle les animaux ont été maintenus pour le pâturage pendant l'année de référence. La superficie pâturée peut également être fauchée ou récoltée par d'autres moyens.

8.15.13 **L'effectif du cheptel** correspond au nombre total d'animaux de l'exploitation pâturant à l'extérieur (sur les pâturages). Si les animaux pâturent plus d'une fois au cours de l'année de référence, ils ne sont comptés qu'une seule fois.

8.15.14 La **fraction de l'année pendant laquelle les animaux sont au pâturage** désigne la période approximative de temps pendant laquelle les animaux passent à l'extérieur sur les pâturages (détenus, loués ou autrement affectés par l'exploitation agricole ou sur des pâturages collectifs) pendant l'année de référence du recensement. La fraction est déterminée indépendamment du fait de savoir si les animaux étaient également sur les pâturages pendant la nuit ou s'ils ont passé la nuit à l'intérieur. Cette fraction de temps peut être renseignée selon le nombre approximatif de mois ou selon les classes suivantes:

- ◆ Jusqu'à 3 mois
- ◆ De 3 à moins de 6 mois
- ◆ De 6 à moins de 9 mois
- ◆ Plus de 9 mois

8.15.15 Habituellement, la période de temps où les animaux sont à l'extérieur sur les pâturages est la même pour toutes les exploitations pratiquant le pâturage sur une zone donnée. Ainsi, une estimation d'expert ou un petit échantillon d'exploitations peut fournir les informations nécessaires.

1502 Épandage de fumier

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.16 Cette rubrique permet de calculer les indicateurs agro-environnementaux et en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac. Elle ne s'applique pas aux exploitations pratiquant l'élevage nomade (voir la rubrique 0501 "type de système d'élevage").

- ◆ Pourcentage de pâturages de l'exploitation sur lesquels le fumier est laissé par le bétail (cette catégorie n'est pas nécessaire si les rubriques sur le pâturage sont incluses)
- ◆ Fraction du fumier laissé sur les pâturages, qui est retiré pour être utilisé comme combustible
 - Rien n'est retiré
 - Jusqu'à 50% est retiré
 - Plus de 50% est retiré mais pas la totalité
 - Tout le fumier est retiré
- ◆ Superficie agricole sur laquelle est appliqué le fumier solide/de ferme (épandage)
- ◆ Superficie agricole sur laquelle est appliqué le lisier (épandage)
- ◆ Fumier appliqué directement et quotidiennement sur les champs

(Voir les définitions au paragraphe 8.15.19)

1503 Système de gestion du fumier

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.17 Cette rubrique permet de calculer les indicateurs agro-environnementaux et en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac. Elle ne s'applique pas aux exploitations pratiquant l'élevage nomade (voir la rubrique 0501 "type de système d'élevage").

- ◆ Installations pour le stockage de:
 - Fumier solide/de ferme
 - Fumier liquide
 - Lisier
- ◆ Type d'installations de stockage utilisé:
 - Pour tous les fumiers:
 - Digesteurs (réacteurs à biogaz)
 - Pour le lisier:
 - Réservoir à lisier
 - Bassin anaérobie
 - Traitement aérobie
- ◆ Installations de stockage couvertes ou ouvertes pour:
 - Fumier solide/de ferme
 - Fumier liquide
 - Lisier

8.15.18 Il peut exister des cas où deux installations de stockage, couvertes et ouvertes, de même type sont présentes sur une exploitation. Lorsque cela est possible, les informations sur le pourcentage de la capacité des installations couvertes pourront être demandées.

8.15.19 Pour les besoins du recensement de l'agriculture, les définitions suivantes seront utilisées:

- ◆ Le **fumier solide/de ferme** est composé de déjections solides d'animaux domestiques (avec ou sans litière), y compris éventuellement une petite quantité d'urine.
- ◆ Le **fumier liquide** est composé de l'urine d'animaux domestiques, comprenant éventuellement une faible part d'excréments et/ou d'eau.

- ◆ Le *lisier* est un mélange de déjections liquides et solides d'animaux domestiques, additionné éventuellement d'eau et/ou d'une petite quantité de litière.
- ◆ Le *fumier retiré pour être utilisé comme combustible* est composé de galettes d'excréments séchées, puis brûlées comme combustible.
- ◆ *Fumier appliqué directement et quotidiennement sur les champs* signifie que le fumier est systématiquement retiré de l'installation de confinement des animaux et épandu sur les terres cultivées ou sur les pâturages dans les 24 heures après l'excrétion; aucun stockage n'est nécessaire.
- ◆ *L'installation de stockage pour le fumier solide/de ferme* correspond généralement à une structure à trois côtés, rectangulaire ou carrée avec un plancher de béton et renforcée de murs de béton ou de bois. Le sol peut être incliné vers le côté ouvert de telle manière que le liquide d'infiltration/drainage issu du fumier solide empilé est recueilli à travers une gouttière et est stocké séparément. Un tas ou une pile de fumier solide stocké dans un champ avant l'épandage est exclu de cette catégorie.
- ◆ *L'installation de stockage du fumier liquide/lisier* est généralement un réservoir étanche, couvert ou non, ou un bassin à parois multiples destiné au stockage du fumier liquide/lisier.
- ◆ Un *réservoir à lisier* est un réservoir, généralement constitué d'un matériau imperméable, utilisé pour le stockage du lisier. Les fosses ou les caves étanches sous les bâtiments d'élevage ou intégrées sont également incluses.
- ◆ Le *bassin anaérobie* est une fosse creusée dans le sol, généralement à parois multiples, utilisée pour le stockage du lisier. Les bassins anaérobies sont conçus pour différentes durées de stockage, en fonction de la région climatique, du taux de chargement de solides volatils et d'autres facteurs d'exploitation. L'eau issue du bassin peut être recyclée en eau de rinçage ou utilisée pour irriguer et fertiliser les champs.
- ◆ Le *traitement aérobic* est l'oxydation biologique du lisier collecté sous forme liquide avec aération forcée ou naturelle. L'aération naturelle est limitée à des étangs et des zones humides aérobies et facultatives et est principalement due à la photosynthèse. Par conséquent, ces systèmes deviennent généralement anoxiques pendant les périodes sans soleil.
- ◆ Les *installations de stockage du fumier sont considérées comme couvertes* (par couvercle en béton, tente, bâche, etc.) quand elles sont protégées des précipitations et quand la couverture peut réduire les émissions d'ammoniac.
- ◆ Les *digesteurs (réacteurs à biogaz)* sont des réacteurs dans lesquels les excréments animaux, avec ou sans paille et/ou d'autres matériaux tels que des copeaux de bois, de la sciure de bois, etc., sont collectés et digérés de façon anaérobie dans un grand récipient de confinement ou bassin couvert. Les digesteurs sont conçus et exploités pour stabiliser les déchets par la réduction microbienne des composés organiques complexes de CO₂ et de CH₄, qui peuvent être capturés et brûlés ou utilisés pour la production d'énergie.

1504 Utilisation finale du fumier traité

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.20 Cette rubrique se réfère à l'utilisation d'un pourcentage de fumier sortant du système de gestion du fumier. Elle est applicable à toutes les exploitations avec ou sans terres, dont le système d'élevage n'est pas nomade (voir la rubrique 0501 "type de système d'élevage"). Cette rubrique se réfère au fumier:

- ◆ appliqué comme engrais;
- ◆ utilisé comme combustible;
- ◆ utilisé pour la construction;
- ◆ utilisés pour l'alimentation animale;
- ◆ autres utilisations.

8.15.21 Pour les besoins du recensement de l'agriculture, *l'utilisation finale du fumier comme combustible* se réfère au fumier employé pour la production d'énergie. Le fumier laissé sur les pâturages, collecté et séché en galettes de bouse qui seront brûlées comme combustibles, n'est pas déclaré ici, mais sous la rubrique 1502 "épandage de fumier". *L'utilisation finale pour la construction* signifie que le fumier entre dans

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

la préparation de matériaux de construction. La catégorie "**autres utilisations**" décrit les utilisations qui ne sont pas mentionnées dans les catégories précédentes, comme le fumier exporté à partir de l'exploitation. Souvent, le fumier est vendu ou donné gratuitement à autrui pour servir d'engrais.

0411 Utilisation d'engrais par type

8.15.22 Cette rubrique est traitée dans le Thème 4 sur les cultures. Les données sur l'utilisation d'engrais et leurs types permettent de calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac.

0412 Superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale

8.15.23 Cette rubrique est couverte dans le Thème 4 sur les cultures. Les données sur l'utilisation d'engrais et leurs types permettent de calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac.

Sous-module sur la riziculture

8.15.24 La riziculture représente 10% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) issues de l'agriculture, mais ce chiffre est nettement plus élevé dans les pays producteurs de riz. Les rubriques suivantes permettent d'améliorer la précision des estimations des émissions de GES provenant de la culture du riz.

1505 Durée de la période de croissance en riziculture

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.25 La durée de la période de croissance en riziculture est le nombre de mois écoulés entre la plantation et la récolte du riz.

1506 Riziculture - régimes d'irrigation et hydrique

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.26 Cette rubrique complète l'information recueillie dans la rubrique 0305 "superficie des cultures réellement irriguées par type de culture" définie dans Thème 3 sur l'irrigation (voir les paragraphes 8.3.15 et 8.3.16), en particulier pour l'irrigation du riz et les régimes hydriques. C'est une rubrique dont les informations se collectent au niveau de l'exploitation, mais pour des raisons opérationnelles, les pays peuvent trouver plus facile de les collecter au niveau du champ/parcelle, étant donné qu'une seule exploitation peut avoir différents régimes hydriques sur ses différents champs.

- ◆ Régimes hydriques avant la période de croissance:
 - Inondé avant la saison
 - Non inondé avant la saison

8.15.27 **Inondé avant la saison** signifie que les terres ont été inondées pendant 30 jours consécutifs au moins ou plus juste avant la plantation.

8.15.28 **Non inondé avant la saison** signifie que les terres ont été inondées pendant moins de 30 jours consécutifs ou n'ont pas été inondées juste avant la plantation.

- ◆ Régimes hydriques pendant la période de croissance:
 - Irrigué - inondé en permanence
 - Irrigué - inondé par intermittence
 - Riziculture en zone pluviale et d'eau profonde

8.15.29 **Irrigué - inondé en permanence** signifie qu'un champ a de l'eau stagnante pendant toute la période de croissance du riz et qu'il peut sécher seulement pour la récolte (drainage de fin de saison).

8.15.30 **Irrigué - inondé par intermittence** signifie qu'un champ a au moins une période d'aération de plus de trois jours au cours de la période de croissance.

8.15.31 La *riziculture en zone pluviale et d'eau profonde* correspond à la riziculture dans des champs endigués (bordés d'un muret) et nivelés pour permettre une accumulation d'eau d'inondation à la surface lors des fortes pluies, dans les zones qui dépendent entièrement de la pluie pour leur approvisionnement en eau. Les zones en eau profonde pour la culture du riz sont habituellement inondées sur plus de 50 cm de profondeur pendant un mois ou plus au cours de la saison de croissance.

1507 Amendements organiques des sols utilisés en riziculture

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.32 En plus de l'information déjà demandée à la rubrique 0412 "superficie fertilisée par type d'engrais et par type de culture principale" dans le Thème 4 sur les cultures (voir le paragraphe 8.4.46), la ventilation plus poussée des engrais organiques utilisés fournit d'importantes informations sur les pratiques de la riziculture:

- ◆ Paille incorporée peu avant la culture (30 jours ou moins)
- ◆ Paille incorporée longtemps avant la culture (plus de 30 jours)
- ◆ Compost
- ◆ Fumier de ferme
- ◆ Engrais vert

8.15.33 *Paille incorporée peu avant la culture (30 jours ou moins)* signifie que la paille est incorporée dans le sol pas plus de 30 jours avant la culture du riz.

8.15.34 *Paille incorporée longtemps avant la culture (plus de 30 jours)* signifie que la paille est incorporée dans le sol plus de 30 jours avant la culture du riz.

8.15.35 Le *compost* est un mélange de substrats organiques en décomposition, comme des feuilles et du fumier, utilisé pour améliorer la structure du sol et fournir des éléments nutritifs. Alternativement, il se réfère à des substrats organiques soumis à une décomposition biologique et une stabilisation, convertis en un produit final stable, libre d'agents pathogènes et de graines de plantes, et qui peuvent être appliqués sur les terres de façon avantageuse (Haug, 1993).

8.15.36 *Fumier solide/de ferme* - voir le paragraphe 8.15.19.

8.15.37 *Cultures d'engrais vert/de couverture* (CEVC) sont des plantes cultivées dans le but de fournir une couverture du sol et d'améliorer les caractéristiques biologiques, physiques et chimiques du sol. Les CEVC peuvent être semées indépendamment ou en association avec les cultures (FAO 2011).

1508 Résidus de cultures

Période de référence: année de référence du recensement

8.15.38 La gestion et l'utilisation des résidus de cultures peuvent affecter l'environnement. Cette rubrique est applicable à toutes les exploitations. La manipulation des résidus de cultures comprend:

- ◆ Superficie brûlée de cultures et de pâturages sur l'exploitation
- ◆ Résidus de cultures retirés des champs
- ◆ Pâturages de l'exploitation renouvelés au cours de l'année agricole

8.15.39 La *superficie brûlée de cultures et de pâturages sur l'exploitation* se réfère à la superficie de cultures et de pâturages où les résidus de cultures et les herbes sont brûlés au cours de l'année de référence. Les cas où les résidus sont rassemblés et brûlés en tas sur ou hors des champs dont ils proviennent, sont également inclus ici.

8.15.40 Les *résidus de cultures* peuvent être constitués de paille, de chaume ou d'autres parties de la plante laissant un bon paillis et provenant de la récolte précédente.

CHAPITRE 8. DESCRIPTION DES THÈMES ET DES RUBRIQUES DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

8.15.41 *Les résidus de cultures retirés des champs* représentent la fraction des résidus de cultures qui n'est pas laissée sur les champs. Cette information ne concerne que les champs de cultures qui ne sont pas brûlés.

8.15.42 Les *pâturages de l'exploitation renouvelés au cours de l'année agricole* se réfèrent à la superficie de pâturages qui est labourée et ensemencée pour produire une nouvelle couverture herbeuse. Cette information ne comprend pas la superficie de pâturages renouvelée par le feu, qui doit être signalée comme "superficie brûlée de cultures et de pâturages sur l'exploitation".

8.15.43 Lorsque cela est possible, l'information sur les superficies réelles devrait être collectée.

1509 Cultures permanentes: âge des plantations

Période de référence: jour de référence du recensement

8.15.44 La rubrique 0406 "superficie des cultures permanentes productives et non productives, en plantations serrées" (pour chaque type de culture permanente) dans le Thème 4 sur les cultures (voir les paragraphes 8.4.26 à 8.4.30) interroge sur les superficies par type de culture permanente.

8.15.45 En plus de la rubrique 0406 et dans le but d'améliorer les estimations des émissions par sources ou des absorptions par puits des gaz à effet de serre (GES), les informations suivantes issues des fermes commerciales de vergers sont nécessaires:

- ◆ âge des plantations (productives et non productives)
- ◆ âge auquel les cultures permanentes sont renouvelées

0610 Type de pratiques de travail du sol

8.15.46 Cette rubrique est définie dans le Thème 6 sur les pratiques agricoles, dans la rubrique 0610 "type de pratiques de travail du sol" (voir les paragraphes 8.6.26 à 8.6.32).

CHAPITRE 9

DONNÉES COMMUNAUTAIRES

La collecte de données à l'échelle des communautés a été introduite la première fois dans le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 et est conservée dans le programme actuel. Le présent chapitre décrit l'objectif de l'opération et passe en revue les rubriques qu'il convient d'inclure dans l'enquête communautaire. Quelques questions méthodologiques sont ensuite abordées.

Introduction

9.1 En général, un recensement de l'agriculture se concentre principalement sur les données relatives à la structure des exploitations agricoles collectées directement auprès de chaque unité de production. Ces données structurelles concernent des aspects dont décide l'exploitation, tels que le choix des cultures à planter et des intrants agricoles à utiliser, et en tant que telles, ces données ne peuvent être signalées que par les exploitations elles-mêmes, et non par les administrations publiques.

9.2 Toutefois, certains types de données communautaires présentent de l'intérêt pour l'élaboration des politiques, en particulier pour la planification de programmes de développement ciblés. Par exemple, des données sur l'infrastructure et les services disponibles dans les exploitations peuvent être utiles pour les politiques de planification visant à améliorer l'infrastructure et les services en milieu rural; des données indiquant si une communauté est exposée aux catastrophes naturelles ou sujette à des pénuries alimentaires saisonnières peuvent être intéressantes pour analyser la situation de la sécurité alimentaire. Bien qu'en théorie, ces données et bien d'autres types de données communautaires puissent être collectées auprès des exploitations, il est néanmoins plus pratique de les collecter auprès des communautés. De plus, certaines données communautaires, comme la superficie des pâturages communaux, la superficie des forêts communales, la superficie équipée pour l'irrigation, etc. ne peuvent véritablement être collectées qu'auprès des communautés.

9.3 Afin de répondre à la forte demande de données communautaires, une composante communautaire avait été au départ incluse dans le Programme de 2010. Elle a prouvé son utilité et a donc été conservée dans le programme actuel. Les pays décideront en fonction des circonstances et des besoins locaux de l'opportunité d'inclure cet élément. Les données communautaires présentent un intérêt statistique pour plusieurs raisons.

9.4 Premièrement, elles sont intéressantes en elles-mêmes pour analyser les caractéristiques des communautés. Par exemple, il peut être utile d'avoir des informations sur les communautés ayant un fournisseur ou non d'intrants agricoles pour comprendre les contraintes qui empêchent les agriculteurs d'adopter des pratiques améliorées. Certaines caractéristiques de la population ou des ménages, telles que le nombre de personnes vivant dans des communautés exposées aux catastrophes naturelles, peuvent aussi être estimées.

9.5 Deuxièmement, ces données peuvent être utiles si on les met en relation avec les données au niveau des exploitations. Ainsi, on pourrait construire un tableau du nombre d'exploitations pratiquant certaines cultures commerciales, dans les communautés où il existe un marché de produits agricoles, et dans celles où il n'en existe pas, pour comprendre la façon dont les modes de culture des agriculteurs sont influencés par l'accès aux marchés. De la même façon, un tableau du nombre d'exploitations membres d'associations de producteurs dans les communautés où il en existe, peut être utile pour mettre en lumière l'efficacité de ces associations.

9.6 Troisièmement, les données communautaires peuvent être utilisées pour compléter celles recueillies auprès de l'exploitation, en particulier en ce qui concerne la superficie des terres agricoles. Par exemple, il peut arriver que les terres d'une exploitation ne représentent pas la superficie totale des terres utilisées à des fins agricoles, en raison de l'existence de terres agricoles n'appartenant pas directement à l'exploitation agricole - comme les terres agricoles collectives utilisées pour le pâturage (pâturages communaux). Cela est particulièrement important dans les zones pastorales, où des étendues considérables de terres peuvent tomber sous le contrôle de la communauté. Ainsi, les données sur l'utilisation des terres collectées à la fois auprès de l'exploitation et auprès des communautés, fourniront une image complète des terres utilisées à des fins agricoles aux niveaux nationaux et infranationaux.

9.7 Un facteur important joue en faveur de la collecte de données sur les entités territoriales dans le recensement agricole, c'est son faible coût supplémentaire pour réaliser sur le terrain les opérations du recensement. Parfois, on fait même intervenir l'administration communautaire dans la collecte des données censitaires ou dans l'établissement des listes des ménages ou des exploitations, ce qui réduit considérablement le coût de la collecte.

Considérations méthodologiques

Définir une communauté comme unité statistique pour la collecte des données communautaires

9.8 Une **communauté** peut être définie comme une unité autonome d'activités sociales et économiques (FAO, 1983). Les recensements de la population et de l'habitat utilisent le concept voisin de **localité**, qui est "un groupement de population distinct (également désigné comme lieu habité, centre peuplé, colonie, etc.) dans lequel les habitants vivent dans des ensembles voisins de quartiers d'habitation et qui a un nom ou un statut reconnu localement" (NU 2015, paragraphes 4.89 à 4.91). Selon ces définitions, la communauté ou la localité ne coïncide pas nécessairement avec la plus petite unité administrative.

9.9 Pour l'enquête communautaire, l'unité statistique devrait être choisie en tenant compte de certains aspects opérationnels et de la situation du pays.

- ◆ **Données collectées.** Souvent, les données exigent que la communauté tienne certains registres administratifs, qui n'existent habituellement que pour des unités administratives, telles que le village ou la commune. Parfois, la plus petite unité administrative n'a pas de fonction administrative significative, de sorte que l'unité communautaire doit être définie à un niveau plus élevé.
- ◆ **Coût.** L'opération de collecte et de traitement des données ne doit pas être trop lourde, et ce facteur peut entrer en jeu dans la détermination du niveau auquel les données seront collectées (village ou commune, par exemple).
- ◆ **Identification des unités communautaires.** La plupart des pays tiennent des listes d'unités communautaires relativement détaillées. Ces informations doivent être facilement accessibles pour effectuer une enquête communautaire.
- ◆ **Stabilité des unités communautaires.** Dans de nombreux pays, les unités administratives sont sujettes à des changements fréquents et mal coordonnés, ce qui gêne la conduite des enquêtes communautaires.

9.10 La définition de la couverture d'une enquête communautaire est un autre problème. En principe, les pays ne couvrent pas toutes les communautés du territoire dans leur recensement de l'agriculture, et ils se concentrent uniquement sur celles où il existe des exploitations agricoles. Cette solution simplifie les opérations, car des agents de terrain doivent se rendre en personne dans ces communautés pour dénombrer les exploitations. Comme certaines exploitations agricoles sont situées en zones urbaines, cela impliquerait aussi les communautés urbaines. Cependant, il pourrait se révéler difficile, voire inapproprié d'administrer le questionnaire communautaire dans certaines communautés urbaines. Les pays devraient s'efforcer de couvrir au moins toutes les communautés rurales ainsi que les communautés urbaines où l'agriculture à l'échelle communautaire est présente.

9.11 Les enquêtes communautaires ne sont réalisables que dans les pays dotés d'une organisation communautaire appropriée. Parfois, les zones rurales ne sont pas structurées en communautés et quand elles le sont, ces communautés n'ont pas toujours des limites physiques bien définies, ou alors l'administration communautaire est parfois défailante. Lors de la construction de la liste des unités communautaires à recenser, il est important de veiller à ce que les superficies de ces unités ne se chevauchent pas afin d'éviter le double comptage.

Collecte de données

9.12 L'approche adoptée pour la collecte de données communautaires dans le cadre du recensement de l'agriculture dépendra de l'organisation pratique de la collecte des données au niveau des exploitations. L'organisation pratique du recensement de l'agriculture consiste généralement à diviser le pays en Zones de dénombrement (ZD) appropriées (voir les paragraphes 4.25 et 4.26). Souvent, les unités communautaires identifiées pour l'enquête communautaire sont subdivisées pour constituer des ZD d'une taille appropriée. Dans de tels cas, on pourra désigner à l'avance le superviseur ou l'agent recenseur le plus expérimenté pour administrer le questionnaire communautaire et être responsable de la collecte des données dans les communautés.

9.13 Lorsque c'est l'administration communautaire qui prépare la liste des ménages ou des exploitations pour le recensement agricole, il peut être possible de proposer aux représentants de l'administration communautaire de remplir aussi le questionnaire communautaire. Souvent, les agents chargés de conduire le recensement sur le terrain visitent personnellement chaque communauté pour obtenir la liste des exploitants/ménages, et ils peuvent profiter de l'occasion pour rencontrer les personnes appropriées et recueillir les données communautaires.

9.14 L'administration communautaire peut être impliquée dans l'opération même de l'enquête auprès des exploitations. On fait souvent appel à des responsables communautaires pour localiser plus facilement chaque ménage. Parfois, ils apportent une aide lors des interviews des ménages – par exemple en qualité de traducteurs. Dans ces circonstances, les données du questionnaire communautaire peuvent être recueillies auprès des personnes concernées à un moment opportun.

9.15 On peut envisager de collecter les données communautaires par courrier électronique, plutôt que dans le cadre d'interviews. Les questions posées devraient être suffisamment simples pour que les administrations communautaires puissent remplir elles-mêmes les questionnaires. Le coût peut influencer la décision.

Utilisation de méthodes d'échantillonnage

9.16 Si le recensement repose sur un dénombrement exhaustif, il doit en être de même pour l'enquête communautaire. En combinant une enquête communautaire par sondage et un recensement par dénombrement exhaustif des exploitations (impliquant seulement des économies de coûts marginales), les données obtenues dans le cadre des deux opérations ne peuvent pas être reliées dans tous les cas, de sorte que les données communautaires ne présentent plus qu'un intérêt limité pour l'analyse des résultats du recensement.

9.17 Les méthodes d'échantillonnage peuvent cependant être adaptées quand le recensement est réalisé par sondage. Dans un recensement par sondage type, un échantillon de ZD est sélectionné, des listes de ménages ou d'exploitations sont dressées dans chaque ZD échantillon, puis un échantillon de ménages ou d'exploitations est enquêté pour le recensement. Les mêmes zones échantillon peuvent être utilisées pour la collecte de données communautaires, sachant que les ZD non tirées ne sont pas contactées pendant la collecte des données d'exploitations et qu'une visite spéciale sera nécessaire pour collecter les données communautaires. Une enquête communautaire par sondage conviendrait pour analyser les données d'exploitation en relation avec les données communautaires, car une telle analyse requiert uniquement des données provenant des communautés contenant les exploitations échantillon. Toutefois, l'approche par sondage n'est pas toujours adaptée pour récapituler les données communautaires parce que l'échantillon des communautés ainsi obtenu ne peut pas être considéré comme représentatif

de toutes les communautés. Afin d'assurer la représentativité des données de l'enquête communautaire, l'échantillon de ZD pour le recensement agricole pourrait être sélectionné via une procédure en deux étapes: d'abord sélectionner un échantillon aléatoire de communautés (à utiliser dans l'enquête communautaire) à partir de toutes les communautés entrant dans le champ d'application, puis sélectionner les ZD de façon aléatoire dans chaque communauté échantillonnée (pour la collecte des données auprès de l'exploitation).

Rubriques communautaires

9.18 Il existe une multitude de types de données qui peuvent présenter de l'intérêt pour l'enquête communautaire. Le contenu de l'enquête communautaire dépend des informations dont on a besoin et des données communautaires déjà fournies par d'autres sources. Il est impossible de formuler des recommandations concrètes sur les rubriques communautaires que chaque pays devrait inclure dans son recensement. Seules quelques directives d'ordre général seront fournies dans cette section.

9.19 Les pays devraient faire tout leur possible pour coordonner les données communautaires provenant des différentes sources. De nombreux pays tiennent des registres ou des bases de données sur les communautés, parfois fondés sur le recensement de la population. Si un système de codage géographique commun des communautés existe dans un pays, le recensement agricole devrait l'utiliser pour identifier les exploitations agricoles et lors de la collecte des données auprès des communautés, de telle sorte que ces données pourraient être reliées aux registres ou bases de données communautaires existants et que collecter à nouveau des données déjà disponibles serait évité. Le recensement agricole pourrait alors se concentrer uniquement sur les données liées à l'agriculture.

9.20 D'autres aspects doivent être pris en considération pour déterminer le contenu de l'enquête communautaire:

- ◆ La collecte de données directe auprès des exploitations agricoles est l'une des caractéristiques qui font la différence entre un recensement agricole et les méthodes basées sur des rapports administratifs en vigueur dans beaucoup de pays. L'enquête communautaire ne doit pas être considérée comme un moyen facile et rapide d'obtenir des informations que les exploitations agricoles sont mieux à même de fournir directement. Par exemple, les données sur les cultures et l'élevage devraient être collectées directement auprès des exploitations, et non pas en demandant à un responsable communautaire de fournir des estimations.
- ◆ On ne devrait pas poser aux membres des communautés les mêmes questions que celles posées aux exploitants agricoles. La seule exception pourrait concerner les données d'utilisation des terres issues des registres communautaires. Si ces données sont réputées être de bonne qualité et que leurs concepts et définitions sont compatibles avec ceux adoptés pour le recensement agricole, elles pourraient être utilisées pour vérifier au niveau agrégé les données d'utilisation des terres déclarées par les exploitations.
- ◆ L'enquête communautaire ne devrait pas être utilisée pour collecter les données disponibles à partir d'autres sources de données statistiques et administratives fiables.
- ◆ Les données communautaires n'ont d'utilité que si elles peuvent être présentées dans des résumés statistiques. Lors de la conception de l'enquête communautaire, les besoins en matière de tabulation devraient être au premier plan. On trouvera davantage de renseignements sur la tabulation des résultats de l'enquête communautaire aux paragraphes 10.28 à 10.32.
- ◆ Les rubriques communautaires devraient être limitées aux informations administratives clés ou à des aspects de la communauté que ses membres connaissent bien, tels que les conditions météorologiques, les activités économiques et l'existence de certains services et infrastructures.
- ◆ Le nombre de rubriques communautaires devrait être réduit au minimum, normalement 10 à 20 rubriques.

9.21 Une liste des rubriques pouvant être incluses dans l'enquête communautaire est proposée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. Certaines rubriques sont peut-être déjà disponibles dans les bases de données ou registres existants, auquel cas il serait inutile de les collecter à nouveau dans le cadre du recensement de l'agriculture.

Géographie

- 2101 Emplacement
- 2102 Caractéristiques agro-écologiques, climatiques, topographiques ou types de sols
- 2103 Utilisation des terres
- 2104 Superficie de pâturages communaux
- 2105 Superficie de forêts communales
- 2106 Superficie des terres communales immergées utilisées pour l'aquaculture
- 2107 Temps de trajet et mode de déplacement associé jusqu'au grand centre urbain le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2108 La communauté a-t-elle accès toute l'année au centre urbain le plus proche, par une route carrossable?
- 2109 La communauté est-elle exposée à des catastrophes naturelles, telles que sécheresses et inondations (le cas échéant)?

Conditions socio-économiques

- 2201 Population ventilée par groupes
- 2202 Nombre de ménages
- 2203 Situation économique (le cas échéant)
- 2204 Principales activités économiques
- 2205 Existence de pénuries alimentaires saisonnières (le cas échéant)

Infrastructures et services communautaires

- 2301 Présence d'un fournisseur d'engrais; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation d'engrais le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2302 Présence d'un fournisseur de pesticides; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de pesticides le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2303 Présence d'un fournisseur de semences; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au centre de commercialisation de semences le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2304 Présence d'une institution de crédit; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'institution de crédit la plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2305 Présence d'installations d'irrigation
- 2306 Superficie équipée pour l'irrigation
- 2307 Disponibilité de services vétérinaires (si nécessaire, ventilés par types spécifiques: poste/clinique de santé animale, vétérinaire, auxiliaire de santé animale, cuve d'immersion); dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au service vétérinaire le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2308 Existence d'un marché périodique ou permanent des produits agricoles; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'au marché périodique ou permanent des produits agricoles le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2309 La communauté est-elle couverte par un réseau de collecte des produits agricoles?
- 2310 Présence d'installations d'entreposage de nourriture; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'installation d'entreposage de nourriture la plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2311 Présence d'installations de transformation des produits agricoles; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'installation de transformation des produits agricoles la plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2312 Présence d'installations pour l'entretien des machines agricoles
- 2313 Existence d'associations d'agriculteurs, de coopératives et d'autres organismes fournissant un soutien et des services aux agriculteurs.
- 2314 Disponibilité de services de vulgarisation agricole
- 2315 Connexion à un réseau d'électricité
- 2316 Présence d'une école primaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'école primaire la plus proche (par saison, le cas échéant)

- 2317 Présence d'un établissement sanitaire; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à l'établissement sanitaire le plus proche (par saison, le cas échéant)
- 2318 Présence de services de radio, de téléphone (incluant la couverture de téléphones mobiles) et d'Internet
- 2319 Disponibilité de transports publics: bus, train, bateau; dans le cas contraire, temps de trajet jusqu'à la station de bus, de train, de bateau la plus proche, etc. (par saison, le cas échéant)

Programmes de développement

- 2401 Présence de projets de développement spécifiques dans la communauté

Concepts et définitions liés aux rubriques communautaires

9.22. L'emplacement (rubrique 2101) est normalement déterminé en référence à un système de codage géographique (voir les paragraphes 8.1.2 à 8.1.4). Cette rubrique est nécessaire pour résumer les données par zones géographiques, pour relier les données communautaires à celles qui ont été fournies par les exploitations et pour rapprocher les bases de données communautaires.

9.23 Caractéristiques agro-écologiques, climatiques, topographiques ou types de sols (rubrique 2102). Les pays peuvent avoir une ou plusieurs catégories standards de zones, désignant des conditions agricoles, climatiques, ou même des conditions de vie et des groupes ethniques différents.

9.24 L'utilisation des terres (rubrique 2103) au niveau de la communauté fournit une image complète de toutes les terres de la communauté, en plus des terres gérées par les exploitations obtenues à travers la collecte de données au niveau des exploitations. Les classes d'utilisation des terres doivent être compatibles avec la classification utilisée pour la collecte auprès des exploitations (voir les paragraphes 8.2.7 à 8.2.35). Les données sur l'utilisation des terres dans les communautés peuvent être présentées de façon plus détaillée, notamment en mettant en évidence les terres immergées ou en identifiant différents types de forêts.

9.25 Superficie des pâturages communaux (rubrique 2104), **superficie de forêts communales** (rubrique 2105) et **superficie des terres communales immergées utilisées pour l'aquaculture** (rubrique 2106) font partie des données complètes d'utilisation des terres (rubrique 2103) mais peuvent être collectées de façon indépendante si la rubrique 2103 ne figure pas dans le questionnaire communautaire. Les rubriques 2104 à 2106 sont utiles pour combler les lacunes des données collectées au niveau des exploitations.

9.26 Lors de la collecte des données communautaires des rubriques 2103-2106 pour compléter les données individuelles collectées auprès des exploitations, il est important de veiller à ce que le double comptage des données soit évité. A cet égard, les données communautaires devraient préciser la superficie des terres communales louées aux exploitations individuelles. Afin de préparer les agrégations pour la superficie totale des terres par types d'utilisation des terres, la classification de l'utilisation des terres recommandée dans le Chapitre 8 Thème 2, devrait être appliquée (voir le paragraphe 8.2.13).

9.27 Temps de trajet et mode de déplacement associé jusqu'au grand centre urbain le plus proche (rubrique 2107). Les données sur le temps de trajet donnent une bonne idée de l'isolement de la communauté, et de son impact sur les pratiques agricoles et les conditions de vie des populations. Le temps de trajet peut varier des variations saisonnières, notamment durant la saison sèche et la saison des pluies. Il peut exister différents modes de déplacement, comme la marche, le véhicule à moteur, le véhicule à traction animale, le bus, le vélo, etc. La liste précise des modes de déplacement dépend de la situation du pays. Si plus d'un mode de déplacement est disponible, le mode le plus habituel et le temps de déplacement qui lui est associé doivent être notifiés. La rubrique connexe **La communauté a-t-elle accès toute l'année au centre urbain le plus proche, par une route carrossable** (rubrique 2108) met en lumière les problèmes de transport auxquels fait face la population de la communauté.

9.28 La communauté est-elle exposée aux catastrophes naturelles? (rubrique 2109). Cette rubrique est importante pour les pays qui sont régulièrement confrontés à des crises, en raison d'inondations ou d'autres catastrophes naturelles. Ces catastrophes sont souvent une cause importante d'insécurité alimentaire

et peuvent influencer les pratiques agricoles. Les informations quantitatives peuvent être collectées sur le nombre d'occurrences de divers types de catastrophes naturelles au cours des cinq ou dix dernières années.

9.29 Population, ventilée par groupes (rubrique 2201). Cette rubrique peut être utile pour classer les communautés par type, par exemple selon le groupe ethnique. Les données sur la population peuvent fournir des estimations de la population utiles pour les enquêtes communautaires. Le **nombre de ménages** (rubrique 2202) sert à fournir des estimations des ménages pour les enquêtes communautaires.

9.30 Situation économique (rubrique 2203). Dans certains pays, chaque communauté se voit assigner un indicateur de situation économique qui peut être utile pour analyser des caractéristiques des exploitations, selon que la communauté est "riche" ou "pauvre".

9.31 Principales activités économiques (rubrique 2204). Cette rubrique devrait être fondée sur la CITI, Rév. 4 (ONU 2009).

9.32 Existence de pénuries alimentaires saisonnières (rubrique 2205). Cette rubrique est appropriée pour les pays dans lesquels des facteurs saisonniers ont une incidence sur les disponibilités alimentaires.

9.33 Infrastructures et services communautaires (rubriques 2301 à 2319). Les pays devraient choisir les rubriques appropriées aux conditions locales. L'objectif principal de ces rubriques est de déterminer si les populations ont facilement accès à des infrastructures et à des services spécifiques dans la communauté même ou dans un centre voisin; cela explique la présence de la composante sur le temps de trajet dans plusieurs d'entre elles. Comme pour la rubrique 2107, s'il existe différents modes de déplacement, le temps de trajet associé au mode de déplacement le plus habituel doit être signalé.

9.34 Présence de projets de développement spécifiques dans la communauté (rubrique 2401). Cette rubrique n'a d'intérêt que si des programmes de développement spécifiques du gouvernement ou d'autres entités sont mis en œuvre pour élever les niveaux de vie ou développer le secteur agricole. Ces programmes pourraient être administrés par le gouvernement, par les organisations non gouvernementales, par les institutions internationales ou de façon bilatérale. Les données fournies servent à évaluer les avantages de ces programmes.

CHAPITRE 10

TABULATION, DIFFUSION ET ARCHIVAGE

Pour être utiles, les données collectées dans un recensement de l'agriculture doivent être présentées sous forme agrégée, en particulier dans des tableaux statistiques. Ce chapitre est divisé en deux parties. La première partie présente les tableaux recommandés pour la tabulation des résultats, identifie les principaux critères de ventilation des données du recensement, propose des tabulations croisées fondamentales pour les rubriques essentielles et présente les principaux enjeux du programme de tabulation relatif à l'enquête communautaire ainsi qu'au recensement de l'agriculture et de l'aquaculture. La deuxième partie de ce chapitre se concentre sur la diffusion et l'archivage des données censitaires et souligne la question de l'accès aux données en tant que composante importante du programme de recensement de l'agriculture. Cette dernière partie porte sur les moyens de diffuser les métadonnées, les données agrégées et sur l'accès en toute sécurité aux microdonnées du recensement, et montre les avantages de l'archivage des données du recensement.

A. TABULATION

Introduction

10.1 Les données collectées dans un recensement de l'agriculture n'ont d'intérêt statistique que si elles peuvent être présentées sous forme agrégée. Les données statistiques sont principalement présentées sous forme de tableaux statistiques. Le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture est l'ensemble des tableaux statistiques préparés pour présenter les principaux résultats du recensement et devrait répondre aux principaux besoins des utilisateurs. En raison de l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la façon de présenter les données de recensement est en pleine évolution. La compilation des données du recensement est devenue de plus en plus conviviale, et la mise à disposition des données sur le Web permet aux utilisateurs de développer leurs propres tableaux, rendant par la même, l'impression des rapports moins pertinente. Toutefois, trois considérations demeurent: a) l'existence d'un programme de tabulation est primordiale pour l'élaboration du questionnaire du recensement et pour veiller à ce que toutes les informations pertinentes du recensement y soient incluses; b) les pays devraient produire des rapports standard de base en utilisant un large éventail de méthodes de diffusion et de médias (imprimés, CD-ROM, clés USB ou Internet) afin d'assurer la plus large diffusion possible des résultats du recensement; c) pour permettre des comparaisons internationales, des tableaux standard sont nécessaires pour tous les pays, y compris pour les bases de données du recensement qui ne sont pas sur le Web.

10.2 Il convient de définir le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture avant de concevoir les questionnaires du recensement, sous peine de découvrir une fois que les données ont été collectées qu'elles ne correspondent pas aux besoins du programme de tabulation. En outre, le programme de tabulation peut avoir des incidences directes sur la conception même du recensement; par exemple, le niveau des unités administratives qui sera présenté dans les tableaux pourrait avoir une influence décisive sur le choix entre un dénombrement exhaustif ou par sondage, ou sur la décision concernant la taille de l'échantillon.

10.3 Les tableaux statistiques dans un rapport standard (tabulations croisées fondamentales) récapitulent les données sous différentes formes:

- ◆ Totaux des rubriques collectées, tels que superficie totale récoltée de canne à sucre;
- ◆ Nombre total d'unités avec certaines caractéristiques, par exemple nombre d'exploitations avec des porcins;

- ◆ Moyennes pour certaines rubriques, par exemple superficie moyenne des exploitations;
- ◆ Pourcentages, par exemple pourcentage des exploitations utilisant des engrais organiques ou pourcentage de communautés connectées à un réseau d'électricité.

10.4 Toutes les rubriques de données recueillies dans le recensement doivent être présentées dans au moins un tableau croisé avec la région administrative ou la zone agro-écologique.

10.5 L'une des caractéristiques des tableaux statistiques est de fournir des données ventilées selon divers critères. Par exemple, on peut souhaiter connaître la taille moyenne des ménages pour des exploitations de différentes tailles, ou le pourcentage d'exploitations utilisant des engrais organiques pour des exploitants d'âge différents. Dans cet exemple, la "superficie de l'exploitation" et "l'âge de l'exploitant" sont les **variables de classification**. Dans la plupart des recensements et enquêtes, certaines **principales variables de classification** reviennent dans de nombreux tableaux. Souvent, les **variables de classification** doivent être subdivisées en modalités ou en tranches appropriées pour être présentés dans les tableaux. Ainsi, dans l'exemple qui précède, l'âge de l'exploitant doit être subdivisé en tranches d'âge appropriées, et la superficie d'exploitation en tranches de superficie appropriées. Les tableaux les plus basiques présentent les données pour chaque rubrique avec une variable commune telle que les régions administratives du pays. Il est important que les données de toutes les rubriques du recensement soient présentées sous la forme de tableaux; sinon, l'utilisateur va se demander pourquoi les données ont été recueillies.

10.6 Les **tabulations croisées** (ou à entrées multiples) plus complexes, présentant les données du recensement ventilées simultanément en fonction de deux critères différents sont largement utilisées. Un tableau croisé pourrait par exemple montrer le nombre d'exploitations ventilées en fonction de l'âge de l'exploitant et de la superficie de l'exploitation. Ce tableau à double entrée indiquerait le nombre d'exploitations dans chaque tranche d'âge et de superficie; par exemple, une case du tableau montrerait le nombre d'exploitations pour lesquelles: i) l'âge de l'exploitant est entre 25 et 34 ans; et ii) la superficie est comprise entre 1,00 et 1,99 hectare. Il existe un très grand nombre de tabulations croisées possibles et un nombre encore plus grand de tabulations à trois entrées, telles que le nombre d'exploitations ventilées par âge de l'exploitant, par superficie de l'exploitation et par région. Pour le rapport principal du recensement, les tabulations croisées ne devraient être envisagées que dans des cas très spéciaux et les tabulations à trois entrées devraient être évitées. Les tabulations croisées et les tabulations à trois entrées sont particulièrement utiles pour les études approfondies et dans notre cas, les analystes devraient avoir accès à la base publique de données afin de pouvoir produire leurs propres tableaux spécifiques.

10.7 Lorsque l'on prépare le programme de tabulation d'un recensement de l'agriculture, le choix des modalités ou tranches de tabulation est un élément important. Il existe souvent des normes internationales, auxquelles les pays devraient autant que possible adhérer pour faciliter les comparaisons internationales. La cohérence entre les différentes statistiques collectées dans le pays doit également être garantie; par exemple, il serait difficile de relier les données si l'on utilisait les tranches d'âge 25-34 et 35-44 dans une opération et 20-30 et 31-40 dans une autre. Les ventilations recommandées pour le programme de tabulation du recensement de l'agriculture sont présentées dans ce chapitre. Afin de répondre aux besoins nationaux en matière d'établissement des rapports qui ne seraient pas conformes aux tranches de tabulation recommandées, des classes plus désagrégées sont encouragées. Cela permettra la réagrégation des données aux normes internationales à des fins de comparaison. Dans certains cas, les pays peuvent appliquer des unités de mesure nationales, auquel cas des tableaux supplémentaires utilisant les unités de mesure internationales et les modalités ou tranches de tabulation du Tableau 1 sont également nécessaires afin de permettre des comparaisons internationales. Les pays qui choisiraient de regrouper les données selon des modalités ou des tranches différentes devront aussi tenir compte de ces règles lors de la compilation de leurs rapports à des fins de comparaisons internationales.

Rubriques essentielles à tabuler dans les rapports standards

10.8 Les rubriques essentielles sont les rubriques que chaque pays doit collecter, quelle que soit l'approche utilisée, et qui sont impératives à des fins nationales et internationales. La répartition de ces rubriques essentielles en groupes de taille forme les modalités ou tranches de tabulation. Dans certains cas,

Tableau 1 - Rubriques essentielles du recensement de l'agriculture: modalités de tabulation 

RUBRIQUE ESSENTIELLE/ VARIABLE DE CLASSIFICATION	MODALITÉS DE TABULATION	GROUPE DE RÉFÉRENCE
Unité administrative ou zone agro-écologique (issu de 0101 Identification et emplacement de l'exploitation)	Selon les catégories nationales	Toutes les exploitations
0103 Statut juridique de l'exploitant (type d'exploitant)	Personne civile Groupe de personnes civiles Personne morale	Toutes les exploitations
0104 Sexe de l'exploitant agricole	L'exploitant est une personne civile Homme Femme Co-exploitants Les exploitants sont uniquement des hommes Les exploitants sont uniquement des femmes Les exploitants sont des hommes et des femmes	Exploitations relevant du secteur des ménages
0105 Age de l'exploitant agricole	L'exploitant est une personne civile Moins de 25 ans 25 – 34 ans 35 – 44 ans 45 – 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et plus Co-exploitants	Exploitations relevant du secteur des ménages
0107 Objectif principal de la production de l'exploitation	Production principalement destinée à la consommation pour compte propre Production principalement destinée à la vente	Exploitations relevant du secteur des ménages
0108 Autres activités économiques du ménage	Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte Chasse, piégeage et activités de services connexes Sylviculture et exploitation forestière Pêche et aquaculture Activités de fabrication Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles Hôtels et restaurants (à l'exclusion de l'agrotourisme) Agrotourisme Autres	Exploitations relevant du secteur des ménages (Une exploitation peut appartenir à plusieurs classes)
0201 Superficie totale de l'exploitation	Exploitations sans terres Exploitations avec terres Moins de 1 ha 1 – 1.99 ha 2 – 4.99 ha 5 – 9.99 ha 10 – 19.99 ha 20 – 49.99 ha 50 – 99 ha 100 – 199 ha 200 – 499 ha 500 – 999 ha 1000 ha et plus	Toutes les exploitations
Types d'utilisation des terres (issu de 0202 Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres)	Terres sous cultures temporaires Terres sous prairies et pâturages temporaires Jachères temporaires Terres sous cultures permanentes Terres sous prairies et pâturages permanents Terres sous bâtiments et cours de ferme Forêts et autres terres boisées Zone utilisée pour l'aquaculture (incl. Eaux intérieures et côtières si elles font partie de l'exploitation) Autres zones non classées ailleurs	Toutes les exploitations
Superficie des terres agricoles (issu de 0202 Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres)	<i>Exploitations sans terres agricoles</i> <i>Exploitations avec terres agricoles</i> <i>(groupes de superficie comme pour la superficie totale de l'exploitation)</i>	Toutes les exploitations

► **Tableau 1 - Rubriques essentielles du recensement de l'agriculture: modalités de tabulation**

RUBRIQUE ESSENTIELLE/ VARIABLE DE CLASSIFICATION	MODALITÉS DE TABULATION	GRUPE DE RÉFÉRENCE
Mode de faire-valoir (issu de 0203 Superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir)	Exploitations sans terres Exploitations soumises à un mode de faire-valoir Faire-valoir direct ou analogue, reconnu en droit Faire-valoir direct ou analogue, non reconnu en droit Faire-valoir indirect Autres modes de faire-valoir Exploitations soumises à plusieurs modes de faire-valoir	Toutes les exploitations
0302 Superficie des terres réellement irriguées: irrigation entièrement et partiellement contrôlée	Exploitations sans terres irriguées Exploitations avec terres réellement irriguées Irrigation totalement contrôlée Irrigation partiellement contrôlée (groupes de superficie comme pour la superficie totale de l'exploitation)	Exploitations avec terres
Type de cultures temporaires (issu de 0402 Superficie récoltée de cultures temporaires)	Exploitations sans cultures temporaires Exploitations avec cultures temporaires Basé sur la classification des cultures en Annexe 4	Exploitations avec terres (Une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
Type de cultures permanentes (issu de 0406 Superficie de cultures permanentes productives et non-productives, en plantations serrées)	Exploitations sans cultures permanentes Exploitations avec cultures permanentes Basé sur la classification des cultures, Annexe 4 Egalement ventilée en fonction de la: Présence de plantations serrées Absence de plantations serrées	Exploitations avec des terres (Pour la première ventilation, une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
Présence de cultures arborées permanentes en plantations disséminées (issu de 0407 Cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres)	Basé sur la classification des cultures, Annexe 4	Exploitations avec terres (Une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
0411 Utilisation d'engrais par type	Aucun engrais utilisé Utilisation d'engrais Engrais minéraux Engrais organo-minéraux Engrais organiques Engrais biologiques (ou bio engrais) Fumier Autres matières organiques destinées à renforcer la croissance des végétaux	Exploitations avec terres (Une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
0501 Type de système d'élevage	Exploitations sans élevage Exploitations avec élevage Système pastoral Système mixte Système industriel	Toutes les exploitations
Types d'élevage (issu de 0502 Effectif du cheptel)	Exploitations sans élevage Exploitations avec élevage Basé sur la classification de l'élevage, Annexe 6	Toutes les exploitations (Une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
0502a Nombre de bovins	Exploitations sans bovins Exploitations avec bovins 1 – 2 têtes 3 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0502b Nombre de buffles	Comme "Nombre de bovins"	Toutes les exploitations

► Tableau 1 - Rubriques essentielles du recensement de l'agriculture: modalités de tabulation

RUBRIQUE ESSENTIELLE/ VARIABLE DE CLASSIFICATION	MODALITÉS DE TABULATION	GROUPE DE RÉFÉRENCE
0502c Nombre d'ovins	Exploitations sans ovins Exploitations avec ovins 1 – 4 têtes 5 – 9 têtes 10 – 19 têtes 20 – 49 têtes 50 – 99 têtes 100 – 199 têtes 200 – 499 têtes 500 têtes et plus	Toutes les exploitations
0502d Nombre de caprins	Comme "Nombre d'ovins"	Toutes les exploitations
0502e Nombre de porcins	Comme "Nombre d'ovins"	Toutes les exploitations
0502f Nombre de volailles	Exploitations sans volailles Exploitations avec volailles 1 – 9 volailles 10 – 49 volailles 50 – 99 volailles 100 – 199 volailles 200 – 499 volailles 500 – 999 volailles 1 000 – 4 999 volailles 5 000 – 9 999 volailles 10 000 volailles ou plus	Toutes les exploitations
0503 Nombre de femelles reproductrices	Exploitations sans élevage Exploitations avec élevage même modalités qu'effectif du cheptel par type (0502a f)	Toutes les exploitations
0601 Utilisation de pesticides	Aucun pesticide agricole utilisé Utilisation de pesticides: Insecticides Herbicides Fongicides Rodenticides Autres	Toutes les exploitations (Une exploitation peut appartenir à plusieurs modalités)
Taille du ménage (issu de 0801 Taille du ménage par sexe et groupe d'âge)	1 personne 2 – 3 personnes 4 – 5 personnes 6 – 9 personnes 10 personnes et plus	Exploitations relevant du secteur des ménages
Nombre de membres du ménage dont le travail sur l'exploitation est l'activité principale (issu de 0901 Le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale?)	1 personne 2 – 3 personnes 4 – 5 personnes 6 – 9 personnes 10 personnes et plus	Exploitations relevant du secteur des ménages
Temps de travail sur l'exploitation des membres du ménage (issu de 0902 Temps de travail sur l'exploitation)	Homme Aucun travail Travail Travail à temps plein durant 1-3 mois dans l'année; Travail à temps plein durant 4-6 mois dans l'année; Travail à temps plein durant 7 mois ou plus dans l'année; Travail à temps partiel durant 1-3 mois dans l'année; Travail à temps partiel durant 4-6 mois dans l'année; Travail à temps partiel durant 7 mois ou plus dans l'année Femme groupes ci-dessus	Tous les membres des ménages des exploitations relevant du secteur des ménages
Temps de travail des employés sur l'exploitation (issu de 0903 Nombre et temps de travail des employés sur l'exploitation par sexe)	Homme Travail à temps plein durant 1-3 mois dans l'année; Travail à temps plein durant 4-6 mois dans l'année; Travail à temps plein durant 7 mois ou plus dans l'année; Travail à temps partiel durant 1-3 mois dans l'année; Travail à temps partiel durant 4-6 mois dans l'année; Travail à temps partiel durant 7 mois ou plus dans l'année Femme groupes ci-dessus	Tous les employés de toutes les exploitations
1201 Présence de l'aquaculture sur l'exploitation	Présence de l'aquaculture Absence de l'aquaculture	Toutes les exploitations

c'est une composante de la rubrique qui est utilisée pour élaborer les modalités ou tranches; cette composante est appelée variable de classification. Les modalités ou tranches de tabulation et le groupe de référence de chaque rubrique essentielle (ou variable de classification) sont récapitulés dans le Tableau 1. Le groupe de référence d'une rubrique est la catégorie d'exploitations prise en compte dans la tabulation; par exemple, la rubrique "superficie irriguée" n'a de raison d'être que pour les exploitations avec terres. Certaines rubriques peuvent être tabulées de plusieurs manières; pour l'effectif du cheptel, par exemple, les exploitations peuvent être classées dans le tableau suivant la présence d'un type d'animal ou suivant le nombre d'animaux.

10.9 Si une enquête communautaire est réalisée dans le cadre du recensement de l'agriculture, on devrait également considéré l'utilisation des données communautaires comme variables de *classification* dans les tabulations avec certaines rubriques essentielles telles que le nombre d'exploitations. Cette question est examinée dans les paragraphes 10.28 à 10.32.

10.10 Dans certains pays, les typologies économiques sont nécessaires, telles que la principale activité agricole de l'exploitation ou les typologies des exploitations familiales. Ces typologies ne sont pas définies dans le cadre de ce Programme, mais il convient de noter que les rubriques essentielles du recensement sont une source importante de données nécessaires pour calculer ces typologies.

Principales variables de classification

10.11 Neuf principales variables de classification ont été identifiées pour les tabulations des rubriques essentielles lors de la production des rapports. Les neuf variables sont examinées dans les paragraphes suivants. Le Tableau 1 fait référence aux rubriques essentielles. Les modalités proposées sont plus larges que dans les programmes précédents et répondent à la nécessité de pouvoir faire des comparaisons internationales. Cependant, les pays sont libres de présenter des classifications plus fines à l'intérieur des modalités présentées ici.

10.12 *Unité administrative ou zone agro-écologique* (issu de la rubrique 0101). La subdivision des données censitaires en unités administratives ou zones agro-écologiques est une exigence fondamentale pour la tabulation. L'emplacement de l'exploitation définit l'unité administrative ou la zone agro-écologique. Les tabulations croisées fondamentales présentent habituellement les variables collectées par unité administrative ou zone agro-écologique.

10.13 Le *statut juridique de l'exploitant agricole* (type d'exploitant) (rubrique 0103). Cette rubrique sert de base pour une analyse comparative des exploitations gérées par des ménages, des coopératives, des sociétés, etc.

10.14 *Superficie totale de l'exploitation* (rubrique 0201). La superficie de l'exploitation est la variable de *classification* la plus largement utilisée pour les tableaux de recensement de l'agriculture, car elle donne généralement une mesure assez précise de la taille de l'exploitation, en particulier dans les régions où les terres sont d'une nature homogène. Cette mesure a cependant des limites: elle peut inclure des forêts, des terres boisées ou d'autres terres non utilisées à des fins agricoles. Elle ne tient pas compte de la qualité des terres; par exemple, dans une région aride ou semi-aride, une terre non irriguée peut se révéler beaucoup moins productive qu'une terre irriguée dans une autre zone, et les terres d'altitude peuvent avoir une capacité de production tout à fait différente de celle qu'a une même superficie de terres en plaine. Le critère de la superficie de l'exploitation ne tient pas non plus compte de l'intensité d'utilisation des terres: une pièce de terre peut produire deux récoltes par an ou davantage, alors qu'une autre ne produira qu'une récolte tous les deux ou trois ans. Si une autre unité que l'hectare est utilisée, les pays devraient transformer toutes leurs surfaces en hectares pour les tabulations et ainsi permettre les comparaisons internationales.

10.15 *Superficie des terres agricoles* (issue de la rubrique 0202). Cette rubrique peut être une mesure de la taille plus appropriée à certaines fins, car elle mesure directement les terres principalement consacrées à la production agricole. D'autres mesures des terres, comme la superficie consacrée à des cultures

permanentes, peuvent aussi être des variables de classification utiles. Le même commentaire qu'au paragraphe précédent est valable ici à propos de l'utilisation de l'hectare comme unité.

10.16 Effectif du cheptel (par type d'animal) (rubrique 0502a-0502f). L'effectif du cheptel par type d'animal particulier est un critère satisfaisant pour mesurer l'importance d'une activité d'élevage, à condition qu'il existe un type d'élevage prédominant dans le pays et que l'élevage soit une activité majeure. Par exemple dans un pays où l'élevage d'ovins tient une place importante, il peut être utile de ventiler les données censitaires par tranches d'effectifs d'ovins (1-4 têtes, 5-9 têtes, etc.). En principe, dans un recensement de l'agriculture, on est obligé de rattacher les données à un type d'animal spécifique car cela n'aurait guère de sens de regrouper des animaux de types différents. Des catégories telles que "gros animaux", "petits animaux" et "volaille" sont parfois employées pour désigner respectivement les bovins/buffles, les ovins/caprins/porcins, et les poulets/canards.

10.17 Objectif principal de la production (rubrique 0107). L'objectif de la production est un paramètre utile pour analyser les exploitations en fonction de leur orientation vers le marché.

10.18 Taille du ménage par sexe et groupes d'âge (rubrique 0801). La taille du ménage est un critère de ventilation utile pour comprendre la dépendance des ruraux à l'égard de la terre et pour évaluer l'importance du ménage comme source de main-d'œuvre pour l'exploitation. Pour la tabulation des données sur la taille des ménages, certains pays souhaiteront peut-être utiliser des échelles d'équivalence tenant compte des caractéristiques démographiques des ménages. Pour plus d'informations, voir Handbook on Household Income Statistics (UNECE 2011).

10.19 Sexe de l'exploitant agricole (rubrique 0104). Le sexe de l'exploitant est un paramètre utile pour analyser le rôle des femmes dans l'agriculture. La tabulation du sexe de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

10.20 Age de l'exploitant agricole (article 0105). Cette variable de classification permet d'effectuer des comparaisons entre les jeunes et les vieux agriculteurs, et d'étudier les effets de l'exode rural. La tabulation de l'âge de l'exploitant est compliquée par le fait que l'exploitation peut être gérée par plus d'une personne.

Temps de travail sur l'exploitation

10.21 Les données sur le temps de travail sur l'exploitation (rubrique 0902 et 0903) sont particulièrement utiles pour la compréhension de la quantité de travail nécessaire sur les différents types d'exploitations - par exemple, sur les exploitations d'élevage ou sur les exploitations avec des cultures temporaires. Les modalités de tabulation du Tableau 1 ne permettent que la tabulation du **nombre de travailleurs** par catégories de temps de travail. Pour rendre compte du facteur de production de la main-d'œuvre totale nécessaire pour les exploitations, il faut **agrèger tous les temps de travail** de tous les travailleurs de l'exploitation. Les catégories de temps de travail des membres du ménage et des employés de la rubrique essentielle ont besoin d'être converties pour passer de données catégorielles à des données continues (aussi appelées ratios) afin de calculer le temps de travail agrégé. Il existe diverses méthodes pour calculer le volume global du temps de travail à partir des catégories. Le volume de temps de travail des membres du ménage et des employés serait alors agrégé pour donner le volume total ou quantité totale du temps de travail passé sur l'exploitation. Certains pays ont des unités spéciales de temps de travail - par exemple, une unité correspond au travail effectué par une personne occupée sur l'exploitation agricole à temps plein. Cependant, la définition des unités à utiliser serait à décider par chaque pays en fonction de ses besoins. La tabulation serait alors le volume global des temps de travail agrégés (ou le nombre d'unités spéciales de temps) en fonction de diverses caractéristiques telles que le sexe des travailleurs, le statut juridique des exploitations et la taille des exploitations.

Rubriques essentielles: tabulations croisées

10.22 De très nombreux tableaux pourraient être établis à partir d'un recensement de l'agriculture classique, même pour un nombre limité de rubriques. Chaque rubrique essentielle pourrait faire l'objet d'une tabulation croisée avec chaque variable de classification principale ou simultanément avec plusieurs variables principales de classification. Par exemple, la présence de l'aquaculture pourrait être tabulée

par unité administrative, de manière à pouvoir analyser la distribution géographique de l'aquaculture, ou par superficie de l'exploitation pour analyser les relations entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation. Ou encore, les tableaux relatifs à l'aquaculture pourraient être établis à la fois par unité administrative et par superficie de l'exploitation, pour analyser simultanément la relation entre l'aquaculture et la taille de l'exploitation dans différentes régions du pays. Cette section présente les tabulations croisées les plus courantes des rubriques essentielles. Cependant, les variables pouvant être croisées sont nombreuses, et donc de nombreuses autres tabulations croisées peuvent être réalisées en fonction des besoins nationaux.

10.23 La production d'un tableau statistique à partir d'un recensement de l'agriculture nécessite la contribution de techniciens spécialisés et les pays doivent avoir un programme de tabulation réaliste, compte tenu des ressources dont ils disposent et de l'importance des informations contenues dans chaque tableau à publier dans un rapport standard. Par exemple, un tableau de la superficie des exploitations par âge de l'exploitant peut-être important, mais est-il pour autant nécessaire d'avoir des tableaux détaillant les types de cultures permanentes par âge de l'exploitant? Il est déconseillé de détailler à l'excès les données dans des tableaux croisés, car les cases des tableaux risqueraient alors de ne contenir qu'une ou deux exploitations et la confidentialité des données ne serait ainsi plus garantie. Ceci est crucial lors de la présentation des données sur Internet parce que si ces précautions ne sont pas prises, les utilisateurs peuvent alors avoir accès à des informations individuelles (voir le paragraphe 10.50). Aussi, si le recensement est effectué par sondage, les estimations fondées sur un petit nombre d'exploitations dans l'échantillon comporteraient des erreurs d'échantillonnage trop élevées.

10.24 Les tabulations croisées les plus couramment utilisées sont récapitulées dans le Tableau 2. Les lignes du Tableau 2 indiquent les rubriques essentielles à tabuler dans le rapport standard, alors que les colonnes montrent les neuf principales variables de classification mentionnées aux paragraphes 10.11 à 10.19. Les rubriques servant de variables de classification apparaissent aussi bien dans les lignes que dans les colonnes. Le corps du Tableau 2 indique la caractéristique qui est mesurée dans les tableaux croisés. Ici, N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel. On notera que les rubriques essentielles sur le temps de travail au niveau de l'exploitation (rubriques 0902 et 0903) ne sont pas incluses dans les lignes du Tableau 2 car elles doivent être converties à partir de données catégorielles en données continues (voir le paragraphe 10.21). Souvent, le temps de travail global (agrégé) au niveau de l'exploitation est indiqué dans le corps du tableau, avec N (Nombre d'exploitations), S (Superficie) ou C (Effectif du cheptel).

10.25 L'exemple qui suit montre comment doit être lu le Tableau 2. Au point de rencontre entre la rubrique "superficie totale de l'exploitation" (ligne) et la variable de classification "taille du ménage" (colonne), on lit les caractéristiques "nombre d'exploitations" et "superficie", ce qui signifie que deux tableaux devraient être préparés, l'un montrant le nombre d'exploitations pour chaque tranche de superficie totale d'exploitation et de taille des ménages (voir paragraphes 10.14 et 10.18); l'autre montrant la superficie cumulée des exploitations appartenant à chacune de ces tranches.

10.26 Si l'on décide de tabuler le "nombre d'exploitations", certaines cases du tableau peuvent s'exclure mutuellement. C'est par exemple le cas lorsque le nombre d'exploitations est ventilé par taille du ménage, car une exploitation donnée ne peut appartenir qu'à une tranche de taille de ménage. En revanche, les cases du tableau ne s'excluront pas mutuellement si le nombre d'exploitations est ventilé en fonction de l'utilisation des terres. En effet, une même exploitation peut apparaître plusieurs fois dans la classification de l'utilisation des terres – elle peut par exemple avoir des terres sous cultures permanentes, mais aussi des forêts et d'autres terres boisées.

10.27 Etant donné que toutes les rubriques de données collectées dans le recensement doivent être rassemblées dans au moins un tableau fondamental par région administrative ou zone agro-écologique, le nombre de tabulations croisées supplémentaires pour le rapport principal de recensement sera limité. Cependant, des rapports thématiques complémentaires devraient être envisagés, tout comme la diffusion sur le Web des tableaux croisés supplémentaires. Il est possible que le Programme de tabulation du Tableau 2 ne fournisse pas toutes les données requises, même pour les rubriques essentielles. Les pays pourront préparer des tableaux supplémentaires en cas de besoin.

Tableau 2 - Rubriques essentielles du recensement de l'agriculture: tabulations croisées recommandées

RUBRIQUES ESSENTIELLES	PRINCIPALES VARIABLES DE CLASSIFICATION								
	Unité administrative/ zone écologique	Statut juridique de l'exploitant (type d'exploitant)	Superficie totale de l'exploitation	Superficie des terres agricoles	Effectif du cheptel	Objectif de la production	Taille du ménage	Sexe de l'exploitant	Age de l'exploitant
0101 Emplacement de l'exploitation agricole	..								
0103 Statut juridique (type d'exploitant)	N, S, C	..	N, S		N, C				
0104 Sexe de l'exploitant agricole	N							..	
0105 Age de l'exploitant agricole	N								..
0107 Objectif principal de la production de l'exploitation	N, S, C					..	N		
0108 Autres activités économiques du ménage	N		N		N		N		
0201 Superficie totale de l'exploitation	N, S	N, S	..			N, S	N, S	N, S	N, S
0202 Superficie de l'exploitation selon le type d'utilisation des terres	N, S	N, S	N, S	..		N, S	N, S		
0203 Superficie de l'exploitation selon le mode de faire-valoir	N, S	N, S	N, S			N, S	N, S		
0302 Superficie de terres réellement irriguées: irrigation entièrement et partiellement contrôlée	N, S		N, S	N, S					
0402 Superficie récoltée de cultures temporaires	N, S	N, S	N, S	N, S		N, S	N, S		
0406 Superficie de cultures permanentes productives et non-productives, en plantations serrées	N, S	N, S	N, S	N, S		N, S	N, S		
Présence de cultures arborées permanentes en plantations disséminées (issu de 0407 Cultures arborées permanentes en plantations disséminées - nombre d'arbres)	N	N	N	N			N		
0411 Utilisation d'engrais par type	N, S	N, S	N, S	N, S		N			
0501 Type de système d'élevage	N, C	N, C			N, C	N, C	N, C		
0502 Effectif du cheptel	N, C	N, C				N, C	N, C		
0503 Nombre de femelles reproductrices	N, C	N, C				N, C	N, C		
0601 Utilisation de pesticides	N, S	N, S	N, S	N, S		N, S			
Taille du ménage (issu de 0801 Taille du ménage par sexe et groupe d'âge)	N		NS		N, C				
Nombre de membres du ménage dont le travail sur l'exploitation est l'activité principale (issu de 0901 Le travail sur l'exploitation est-il l'activité principale?)	N, S, C		N, S	N, S	N, C	N	N		
1201 Présence de l'aquaculture	N		N						

N = Nombre d'exploitations; S = Superficie; C = Effectif du cheptel

Données communautaires

10.28 Les données communautaires peuvent être utilisées de deux manières dans les tabulations d'un recensement de l'agriculture: premièrement, pour récapituler les caractéristiques des communautés; et deuxièmement, comme variables de classification pour la tabulation des données collectées au niveau des exploitations. Pour ce dernier objectif, il est essentiel d'être en mesure de relier chaque exploitation avec sa communauté. Dans de nombreux pays, ce n'est pas si facile parce que la même communauté peut être connue sous différents noms ou ses limites peuvent être incertaines. Le travail cartographique préliminaire devrait clarifier pour chaque ZD du recensement, la ou les communautés qui lui appartiennent. La tabulation croisée des données communautaires et de l'exploitation est également très importante pour l'évaluation de la qualité des informations fournies sur le terrain. Par exemple, si dans un questionnaire de recensement, il apparaît que l'exploitant est un membre d'une association agricole et que dans la communauté, aucune association d'agriculteurs n'est signalée, ce point devra être clarifié. Il en est de même si l'exploitant semble avoir des animaux qui paissent sur des terres communales et qu'il n'y a pas de tels pâturages dans la communauté.

10.29 Certaines données communautaires doivent être regroupées dans des catégories appropriées pour la tabulation. C'est en particulier le cas des données sur le temps de trajet, pour lesquelles il est conseillé d'utiliser des tranches appropriées telles que - moins d'une heure; 1-2 heures; 2 heures ou plus – pour refléter la facilité avec laquelle les habitants de la communauté peuvent accéder à un service spécifique.

Récapitulation des caractéristiques des communautés

10.30 La première exigence en matière de tabulation est d'avoir des données sur le nombre ou le pourcentage de communautés avec des caractéristiques particulières (par exemple, disponibilité de l'électricité, pénuries alimentaires saisonnières, ou exposition aux catastrophes naturelles). On peut aussi préparer des tableaux montrant le nombre de ménages ou le pourcentage de la population présentant certaines caractéristiques communautaires.

10.31 Les tabulations visent principalement à ventiler les données communautaires par zone administrative ou agro-écologique. D'autres variables de classification peuvent aussi être utiles, suivant les données collectées.

Données communautaires comme variables de classification pour les données d'exploitation

10.32 Les données communautaires que l'on choisira comme variables de classification pour la tabulation des données au niveau des exploitations dépendront du contenu de l'enquête communautaire. Les données au niveau de l'exploitation les plus couramment utilisées dans ces tabulations sont le nombre et la superficie des exploitations, le nombre des ménages et le nombre d'habitants. Les données d'un récent recensement de la population et de l'habitat peuvent également être utilement croisées avec les données de l'enquête communautaire, dans la mesure où celles-ci sont disponibles sous un format commun. Les variables de classification "communautaires" les plus courantes sont les suivantes:

- ◆ **Accès à un centre urbain.** Rubrique utile pour analyser les pratiques agricoles des personnes qui vivent dans des lieux reculés. L'accès dépend du temps de trajet de la communauté jusqu'au centre urbain le plus proche, ou de l'existence d'une route carrossable toute l'année reliant la communauté au centre urbain.
- ◆ **Risque de catastrophes naturelles.** Rubrique permettant d'analyser les stratégies qu'adoptent les agriculteurs pour faire face aux catastrophes naturelles, ainsi que les effets de ces catastrophes sur la sécurité alimentaire. Parfois, la classification indique le type de catastrophes naturelles, telle qu'inondation ou tempête.
- ◆ **Situation économique.** Si cette rubrique figure dans l'enquête communautaire, elle peut être utilisée pour prendre en compte le phénomène de la pauvreté dans l'analyse des données du recensement. Parfois, la catégorie "pauvres" est subdivisée en "sous-alimentés" et "mangeant à leur faim".
- ◆ **Occurrence de pénuries alimentaires saisonnières.** Variable de classification utile pour analyser la situation de la sécurité alimentaire au niveau des exploitations agricoles.

- ◆ **Accès à un marché périodique ou permanent des produits agricoles.** Dépend de la présence ou de l'absence d'un marché périodique ou permanent des produits agricoles dans la communauté, ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au marché des produits agricoles le plus proche. Cette rubrique permet d'analyser les activités de culture et d'élevage en relation avec la proximité de marchés.
- ◆ **Accès aux services vétérinaires.** Dépend de la présence ou de l'absence de ces services dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'aux services vétérinaires les plus proches. Cette rubrique peut être une variable de classification utile pour analyser certaines données sur l'élevage, comme les décès d'animaux.
- ◆ **Accès à un centre de commercialisation d'intrants agricoles.** Est défini en fonction de la présence ou de l'absence d'un tel centre dans la communauté ou du temps de trajet de la communauté jusqu'au fournisseur d'intrants le plus proche. Un accès est parfois fourni pour chaque type d'intrant. Cette rubrique peut servir de variable de classification pour examiner les contraintes résultant de difficultés d'accès aux intrants, qui empêchent d'améliorer la productivité agricole.
- ◆ **Accès aux institutions de crédits.** Se mesure par la présence d'une banque rurale ou de toute autre institution de crédit dans la communauté ou par le temps de trajet de la communauté jusqu'à l'institution financière la plus proche. Cette variable de classification peut être particulièrement utile pour analyser les données sur le crédit par rapport à la facilité d'accès à une institution de crédit.
- ◆ **Accès à une association d'agriculteurs.** Variable ordinairement mesurée par la présence ou l'absence d'associations d'agriculteurs dans la communauté. Les différents types d'associations sont parfois détaillés. Cette rubrique peut être utile pour évaluer les avantages que retirent les agriculteurs de ces associations.
- ◆ **Existence de projets de développement spécifiques.** Variable de classification intéressante pour examiner en quoi ces projets ont été bénéfiques pour les agriculteurs.

Autres tabulations

Aquaculture

10.33 Comme pour le recensement de l'agriculture, chaque rubrique liée à l'aquaculture devrait d'abord être présentée sous forme de tableau par unité administrative ou zone agro-écologique.

10.34 Pour les tabulations sur l'aquaculture, il est recommandé d'utiliser sept principales variables de classification, constituées de six rubriques utilisées pour les tableaux du recensement de l'agriculture et une rubrique spécifique à l'aquaculture. Ces rubriques, ou variables de classification, sont indiquées ci-après, avec le groupe de référence correspondant:

- ◆ **Unité administrative ou zone agro-écologique** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir paragraphe 10.12).
- ◆ **Statut juridique de l'exploitant** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir le paragraphe 10.13).
- ◆ **Superficie de l'exploitation** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir le paragraphe 10.14).
- ◆ **Superficie affectée à l'aquaculture** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles). Cette variable correspond à la rubrique 1202 (voir le paragraphe 8.12.7). Les catégories de surface devraient être les mêmes que pour la superficie de l'exploitation (voir Tableau 1). Variable utile pour mesurer l'importance des activités aquacoles.
- ◆ **Taille du ménage** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des "exploitations relevant du secteur des ménages" de la rubrique 0103): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir le paragraphe 10.18).
- ◆ **Sexe de l'exploitant** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des "exploitations relevant du secteur des ménages" de la rubrique 0103): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir le paragraphe 10.19).

- ◆ **Age de l'exploitant** (groupe de référence: toutes les exploitations aquacoles du secteur des "exploitations relevant du secteur des ménages" de la Rubrique 0103): comme pour les tableaux des exploitations agricoles (voir le paragraphe 10.20).

10.35 Un certain nombre de tabulations croisées pour l'aquaculture peut être envisagé, à la fois avec les rubriques de l'aquaculture elles-mêmes et avec les rubriques des exploitations agricoles. Les pays devraient déterminer leurs propres tabulations croisées prioritaires en fonction des besoins des utilisateurs.

B. DIFFUSION ET ARCHIVAGE

10.36 La diffusion et l'archivage des données du recensement sont les étapes qui permettent de rendre les données censitaires disponibles au niveau des utilisateurs et de les conserver à long terme. L'objectif principal du recensement doit être de répondre aux besoins des utilisateurs en fournissant des données structurelles sur l'agriculture, et garantir l'accès à un éventail aussi large que possible de données est un élément important qui devrait être planifié. L'utilisation accrue des données censitaires contribue à ce que la demande pour les recensements reste forte et encourage le soutien aux futurs recensements. Le plan d'action de Busan pour la statistique 2011 pose, comme objectif principal, la promotion du libre accès aux statistiques, affirmant que "...rendre les statistiques à jour et fiables largement disponibles au public ainsi qu'aux décideurs politiques et autres parties prenantes augmente l'efficacité gouvernementale et la confiance du public", incluant toutes les actions permettant le plein accès du public aux statistiques. La réussite de la diffusion et de l'archivage des données censitaires exigent d'inclure les métadonnées appropriées pour les macro et microdonnées.

10.37 Les métadonnées renseignent sur un ou plusieurs aspects des données. Les métadonnées aident les utilisateurs à comprendre ce que les données mesurent et comment elles ont été créées. Ces informations permettent de prévenir les utilisateurs d'une mauvaise compréhension des données et aident à promouvoir leur bonne utilisation. Les métadonnées fournissent des informations sur la qualité des données en renseignant les utilisateurs sur le processus de leur collecte. En plus des métadonnées standards, toutes les données publiées doivent être accompagnées par les mesures appropriées de leur qualité, qui servent à mieux interpréter les résultats du recensement. Les mesures de la qualité peuvent être incluses dans le cadre des métadonnées ou non, comme par exemple dans un rapport technique.

10.38 Diverses normes et procédures pour la documentation des métadonnées existent. Elles énoncent les structures appropriées des métadonnées, ainsi que les descriptions qui devraient être incluses dans les métadonnées. Une norme largement utilisée est la norme DDI (*Data Documentation Initiative - Initiative de documentation de données*). D'autres normes, comme la norme SDMX (*Statistical Data and Metadata Exchange - Format d'échange de données et de métadonnées statistiques*) sont également employées.

10.39 La diffusion et l'archivage des données du recensement devraient idéalement être intégrés dans les pratiques institutionnelles. Les politiques de diffusion des données, les pratiques de divulgation, l'approche d'assistance aux utilisateurs, et les normes utilisées pour la documentation et l'archivage de données devraient être appliquées au niveau institutionnel. Là où ces pratiques n'existent pas encore, le recensement est une occasion unique pour ces institutions de les mettre en place pour toutes leurs enquêtes et recensements.

Diffusion des résultats agrégés

10.40 Un recensement est incomplet tant que toutes les informations recueillies ne sont pas mises à la disposition des utilisateurs potentiels sous une forme adaptée à leurs besoins. Les résultats du recensement sont intéressants pour un large éventail d'utilisateurs. Au sein du gouvernement, les utilisateurs sont les décideurs politiques au niveau national et les autorités locales concernées par la croissance économique, la sécurité alimentaire, la compétitivité industrielle, les comptes nationaux, la protection de l'environnement, etc.; s'ajoutent à cela les utilisateurs du secteur privé comprenant tous ceux qui souhaitent créer des infrastructures et des services agricoles, les investisseurs dans l'agriculture, etc.; s'ajoutent à cela les utilisateurs des communautés universitaires et de recherche, de la société civile et des organisations

d'intérêts particuliers telles que les organisations paysannes, les organisations non gouvernementales qui travaillent à améliorer l'agriculture, et enfin les utilisateurs des organisations internationales. Un plan de diffusion standard doit être élaboré au moment de la préparation du recensement, incluant le développement de systèmes de résultats, de produits de diffusion, la gestion de la divulgation des données, et la promotion et la gestion de l'assistance aux utilisateurs. De nombreux produits variés, conçus pour répondre aux besoins d'utilisateurs particuliers, peuvent être diffusés. Par exemple, les responsables politiques des gouvernements peuvent vouloir des résultats analysés qui incluent des résumés ciblés sur les changements clés et les problématiques pertinentes pour la politique agricole, avec des graphiques à l'appui et une analyse appropriée. D'autre part, les besoins des utilisateurs tels que les chercheurs peuvent être comblés en leur donnant accès sous formats électroniques à autant de tableaux de données détaillées que possible. Les chercheurs seraient alors à même de procéder à l'analyse, le cas échéant. Les produits devraient inclure à la fois des produits à usage public ainsi que des produits spécifiques pour une utilisation en interne.

10.41 Les produits de diffusion communs sont un rapport final présentant les principaux résultats et un rapport de synthèse reprenant les résultats clés. Pour les pays qui choisissent l'approche modulaire, il devrait y avoir: un rapport sur le module de base et des rapports pour chaque module complémentaire; un rapport pour les exploitations commerciales; un rapport sur les communautés rurales; et divers rapports thématiques, y compris des rapports sur le genre. De plus, dans le cadre de ce plaidoyer, une brochure présentant les résultats clés peut être produite. Le plan de diffusion devrait aussi inclure un rapport de référence technique contenant les métadonnées et les actions méthodologiques et opérationnelles, les questionnaires et les principaux manuels du recensement. Il faudrait envisager de développer un format standardisé pour l'établissement des rapports au niveau régional afin de permettre une comparaison plus facile et le partage des connaissances entre les pays de la région.

10.42 Divers médias peuvent participer à la diffusion des données censitaires (y compris les supports imprimés, électroniques ou optiques). Bien que les publications imprimées soient souvent utilisées, les données devraient être produites sous forme électronique, afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs, de permettre une analyse plus approfondie et une plus large diffusion auprès de ceux-ci. La diffusion par Internet devrait également être encouragée car elle permet un accès aux données plus facile pour les utilisateurs.

10.43 Les résultats peuvent être publiés sous forme de rapports de distribution générale (rapports standard), sous forme de tableaux, ou en répondant à des demandes ad hoc générées par les utilisateurs pour accéder à une base de données ou à des tableaux. Lorsqu'il est possible aux utilisateurs de générer des tableaux, des précautions doivent être prises pour s'assurer que la fiabilité statistique et la confidentialité de tous les produits aient bien été testées. Une limite pourrait donc être posée sur les variables qui peuvent être tabulées ou sur les niveaux géographiques. Bien que les publications imprimées restent une modalité courante de diffusion des principaux résultats, d'autres modalités devraient être encouragées, comme les tabulations ou les rapports sous format électronique avec une distribution en ligne; cela permettrait une plus large diffusion et une utilisation plus fréquente des données. L'utilisation du format électronique favorise de plus grandes possibilités d'utilisation des données et une analyse plus approfondie par les utilisateurs, elle est donc encouragée chaque fois que possible.

10.44 Des produits à valeur ajoutée peuvent également être fournis, tels que les cartes de recensement, imprimées ou numériques, qui peuvent être incluses dans le programme de diffusion globale d'un recensement de l'agriculture. En plus de préparer ces cartes pour les tableaux et les rapports de recensement, les pays devraient également produire un atlas agricole. D'autres formes d'accès aux cartes comprennent la cartographie basée sur le Web et les SIG. Ces technologies permettent la construction de cartes interactives, de sorte que les utilisateurs peuvent générer des cartes qui mettent l'accent sur les divers thèmes du recensement, en ciblant les zones géographiques d'intérêt spécifiques, et favorisent les liens entre les cartes, les tableaux, les graphiques et les diagrammes pour faciliter l'interprétation des données. Les cartes devraient être produites à des niveaux géographiques administratifs combinés à la plus petite unité administrative qui peut être délivrée en toute sécurité.

10.45 La présentation des résultats du recensement devrait être un événement national important. Pour cela, un séminaire national ainsi que des séminaires régionaux sont fortement recommandés dans le but de mettre le recensement de l'agriculture à l'agenda national à travers l'engagement des parties prenantes et la sensibilisation du public. Des conférences de presse menées par les principales autorités responsables sont également de bons moyens pour diffuser largement les résultats du recensement.

10.46 Non seulement la diffusion fournit des produits statistiques, mais elle en fait également la promotion tout en gérant l'assistance des utilisateurs pour les aider à accéder aux produits et à les utiliser. La gestion de la diffusion comporte plusieurs activités qui devront être planifiées (incluant la préparation et la mise à jour des bases de données de diffusion), comme la préparation et la gestion de la divulgation des produits du recensement, la promotion des produits de diffusion et la gestion de l'assistance des utilisateurs.

Accès sécurisé aux microdonnées du recensement

10.47 Les microdonnées sont les données enregistrées sur l'unité de dénombrement - l'exploitation ou le ménage - lorsqu'un recensement de l'agriculture est réalisé. Chaque ensemble d'informations au sujet d'une unité représente un enregistrement de microdonnées.

10.48 Les microdonnées par rapport aux données agrégées permettent d'effectuer des analyses plus variées. Les utilisateurs potentiels sont ceux qui travaillent dans les services publics de la recherche et les établissements universitaires, ainsi que les chercheurs des organisations non gouvernementales et des agences internationales. Afin de mener à bien leurs recherches, ces chercheurs doivent avoir accès à des données statistiques de bonne qualité. Si les organismes statistiques détiennent ces données, ils devraient chercher les moyens de satisfaire la demande des chercheurs, sans quoi ces derniers pourraient avoir tendance à collecter leurs propres données via des études et des enquêtes.

10.49 Fournir un accès aux microdonnées nécessite de la part de l'institution d'équilibrer les demandes émanant de la communauté des chercheurs avec l'exigence légale d'assurer la confidentialité des informations recueillies auprès des répondants. Afin d'assurer cet accès en toute sécurité aux microdonnées, la vie privée des répondants et les exigences des producteurs de données en matière de confidentialité doivent être prises en compte. Il n'est pas toujours possible de créer un fichier public qui peut être déplacé jusque dans les locaux du chercheur. Dans certains cas, les producteurs peuvent accorder aux chercheurs l'accès des microdonnées par l'intermédiaire d'un service de médiation. Si cela ne peut être fait, alors le chercheur n'a plus d'autre choix que de réaliser des tabulations personnalisées.

10.50 D'autres directives sur la fourniture de microdonnées aux utilisateurs et les considérations à prendre en compte par l'office statistique peuvent être trouvées dans *Providing Access to Agricultural Microdata: A Guide* (GSARS 2014)

10.51 Différentes méthodes d'accès aux microdonnées sont possibles, offrant des compromis différents entre le niveau de détail publié et la protection de la confidentialité. Les autres questions à prendre en considération sont les coûts et les niveaux d'organisation nécessaires pour produire et gérer ces différentes méthodes.

10.52 Les méthodes les plus courantes pour un accès aux données en toute sécurité sont les suivantes:

Fichiers à usage public (PUF, en anglais *Public Use Files*): Ces fichiers (qui peuvent provenir d'une enquête ou d'un échantillon d'enregistrements de recensement) subissent une rigoureuse procédure de contrôle de la divulgation de données statistiques de sorte que le risque de ré-identification des répondants est minime.

Fichiers sous licence: Les fichiers sous licence sont également rendus anonymes mais les procédures appliquées peuvent être moins lourdes qu'avec la procédure de contrôle de la divulgation de données statistiques. Cela dépendra de la nature du fichier et des politiques du producteur; ainsi, ces fichiers peuvent comprendre davantage de détails. Les producteurs de données demandent aux chercheurs de s'identifier

et d'être explicites quant à la recherche qu'ils entreprennent. Ils seront invités à signer une licence identifiant les personnes qui peuvent avoir accès au fichier et les conditions d'utilisation.

Facilités d'accès à distance (RAF, en anglais *Remote Access Facilities*): Les facilités d'accès à distance impliquent un guichet de service mis en place par les producteurs de données qui permet de donner aux chercheurs l'algorithme qu'ils utiliseront dans leur analyse. Le chercheur est doté d'un fichier synthétique qui reproduit la structure et le contenu des ensembles de données réelles. Le chercheur peut alors élaborer des programmes et des procédures en utilisant des outils tels que SAS, SPSS, STATA ou R. Les programmes peuvent être transmis au producteur de données, qui peut exécuter le travail contre l'ensemble des données réelles et vérifier les résultats à divulguer avant de renvoyer les produits obtenus à l'utilisateur.

Enclaves de données: Une enclave de données se compose d'une installation dans les locaux de l'organisme statistique où les chercheurs peuvent venir effectuer leurs recherches sur des fichiers détaillés. Ces fichiers sont les fichiers les plus détaillés disponibles pour les chercheurs, et sont différents du fichier maître réel. Les utilisateurs devront déterminer la part de l'ensemble de données qui les intéresse et seule ce sous-ensemble leur sera mis à disposition. Les résultats obtenus par le chercheur doivent être approuvés par un membre de l'organisation du personnel statistique avant de pouvoir les sortir des locaux. Les chercheurs doivent avoir des objectifs spécifiques avant d'être autorisés à effectuer les recherches dans l'enclave de données.

Employé assimilé: La dernière méthode à considérer est "l'embauche" du chercheur pour travailler au sein de l'agence en tant que membre temporaire du personnel. Dans ce cas, le chercheur serait soumis au même secret professionnel et aux mêmes dispositions éthiques que les membres réguliers du personnel. Ceci est généralement limité aux projets qui assistent les producteurs de données pour répondre aux objectifs de leur organisation et pour lesquels ils ne possèdent pas les compétences nécessaires.

Archivage

10.53 L'archivage des données est un moyen d'assurer la conservation à long terme des données et aide les utilisateurs à comprendre et interpréter ces données. L'archivage se rapporte principalement aux données numériques. Elles peuvent être vulnérables à l'obsolescence des technologies habilitantes issue du matériel et des logiciels utilisés pour stocker et accéder aux données, à des dommages physiques rendant les technologies inutilisables et à des pertes dues au temps qui passe. Cette section résume la justification de l'archivage des données et de son processus. Les considérations appropriées sur les politiques d'archivage des données ainsi que les considérations organisationnelles et technologiques pour établir une archive de données sont énoncées dans *Principles and Good Practice for preserving Data, IHSN Working Paper No 003* (IHSN, 2009).

10.54 L'archivage de données a plusieurs avantages. Il permet à l'Institut de la statistique de répondre aux exigences législatives en matière de conservation des données. Il peut favoriser une augmentation des investissements dans la collecte de données censitaires en veillant à ce que les données soient disponibles dans le futur, donc en utilisant pleinement les ressources dépensées pour le recensement. Il assure un accès continu aux données du recensement pour les utilisateurs sur de longues périodes de temps.

10.55 L'archivage des données consiste à identifier explicitement les données du recensement à préserver, à les stocker de façon sécurisée dans un environnement durable avec des politiques et des procédures appropriées, et à veiller à ce que ces données archivées puissent être rendues disponibles au fil du temps auprès des utilisateurs autorisés. Une archive de données censitaires devrait inclure les microdonnées et macrodonnées, brutes et éditées, avec les métadonnées appropriées, les produits de diffusion et outils du recensement, tels que les programmes informatiques, les tableaux de conversion, les manuels de dénombrement, les manuels de formation, les manuels de supervision, les questionnaires, la cartographie, etc.

ANNEXE 1

LE RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE

Le cadre fourni par le Système de Comptabilité Nationale et la CITI

Le Système de Comptabilité Nationale (SCN) fournit un cadre national normalisé pour l'établissement des rapports statistiques sur le revenu et les produits nationaux. Les normes internationales relatives aux concepts, définitions et classifications sont présentées par les Nations Unies (CE *et al.* 2013). Un supplément au SCN couvrant le secteur de l'alimentation et l'agriculture a été publié par la FAO (FAO 1996b).

Le SCN distingue deux principaux types d'unités économiques de production, à savoir les entreprises et les établissements.

- ◆ Une **entreprise** est une unité économique de production soumise à une direction unique, qui prend en charge et gère de manière autonome toutes les opérations nécessaires pour mener à bien les activités de production. Une entreprise peut s'engager dans plusieurs types d'activités et opérer en plusieurs lieux. Les entreprises peuvent être des sociétés, des institutions gouvernementales ou d'autres unités, y compris des ménages.
- ◆ Un **établissement** est une entreprise ou une partie d'entreprise située en un lieu unique, engagée dans une seule activité de production principale. Toute activité secondaire devrait être pratiquée à petite échelle. Une entreprise engagée dans la production végétale, mais aussi dans la transformation des cultures à une échelle significative, est considérée comme constituée de deux établissements, correspondant aux deux types d'activités.

Afin de regrouper les unités engagées dans des activités similaires, les établissements sont assignés à des branches d'activité («industries»). Des directives internationales sur la définition des branches d'activité sont présentées dans la Classification Internationale Type par Industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI), publiée par les Nations Unies. La version actuelle de la CITI est la Révision 4 (ONU, 2009).

La CITI établit une classification hiérarchique des activités. Ainsi, dans la CITI (Rév. 4.), la première catégorie de classement (Section A: Agriculture, sylviculture et pêche) est divisée en trois sous-catégories: 01) Culture et production animale, chasse et activités de services connexes; 02) Sylviculture et exploitation forestière; and 03) Pêche et aquaculture. Ces divisions sont elles-mêmes subdivisées en groupes et en classes correspondant à des activités plus spécifiques, telles que Culture et Élevage d'animaux.

Champ d'application du recensement de l'agriculture

Le recensement de l'agriculture couvre les établissements engagés dans des **activités de production agricole**, c'est-à-dire en principe, uniquement les unités engagées dans la production de **produits agricoles**, à savoir les cultures et les produits de l'élevage. Ces activités correspondent aux groupes de la CITI (Rév. 4):

- ◆ Groupe 011: Cultures temporaires.
- ◆ Groupe 012: Cultures permanentes.
- ◆ Groupe 013: Prolifération végétale.
- ◆ Groupe 014: Production animale.
- ◆ Groupe 015: Exploitation mixte.

Selon les principes du SCN, un autre type d'unité est engagé dans des activités de production agricole. Ce sont les unités productrices de **services agricoles**, qui correspondent au groupe suivant de la CITI (Rév. 4):

- ◆ Groupe 016: Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte.

Ce groupe comprend les activités liées à la production agricole et les activités analogues à l'agriculture qui ne sont pas entreprises à des fins de production (dans le sens de la récolte de produits agricoles), qui sont faites sur une base d'honoraires ou d'un contrat. Sont également incluses les activités consécutives à la récolte (post-récolte), visant à préparer les produits agricoles pour le marché primaire. Ces activités de services prennent de plus en plus d'importance, mais elles ne sont généralement pas dans le champ du recensement de l'agriculture.

L'exploitation agricole en tant qu'établissement

Selon le SCN, un établissement de la branche d'activité "agriculture" (CITI groupes 011, 012, 013, 014 et 015) est un établissement dont l'activité principale figure dans l'un des groupes ci-dessus de la CITI. Un tel établissement peut aussi avoir une activité secondaire non liée à l'agriculture. De même, un établissement opérant dans une branche d'activité non agricole peut avoir une activité secondaire dans l'agriculture. Ainsi, les établissements des cinq groupes de la CITI ne couvrent pas les activités de production agricole dans leur intégralité.

Une **exploitation agricole** est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique. Si la principale activité économique de l'exploitation agricole est la production agricole, l'exploitation agricole est un établissement de la branche d'activité "agriculture". Toutefois, l'unité n'est pas considérée de la sorte si l'activité de production agricole de l'exploitation est une activité secondaire d'un établissement non agricole. Dans ce cas, l'exploitation agricole peut être considérée comme une unité de type établissement dans la branche d'activité "agriculture". Pour les besoins du recensement de l'agriculture, l'exploitation agricole est assimilée à un établissement dans le cadre du SCN.

La plupart des activités de production agricole sont entreprises par les ménages. Dans le secteur des ménages, l'entreprise est l'unité de gestion de la production agricole au sein du ménage alors que l'exploitation agricole (établissement) est l'unité de production agricole au sein de l'unité de gestion. Ainsi, ordinairement:

- ◆ Il n'y a qu'une seule unité de gestion dans le ménage, si bien que le ménage et l'entreprise ne font qu'un.
- ◆ Il n'y a qu'un seul établissement de production agricole dans le ménage, de sorte que l'exploitation agricole est assimilée aux activités de production agricole du ménage.

Il y a toutefois quelques cas particuliers:

- ◆ Si deux unités familiales dans un ménage gèrent des activités de production agricole de manière indépendante, chaque unité familiale correspond à une entreprise (car ce sont des unités de gestion agricole distinctes). Chaque unité familiale (entreprise) contient une exploitation agricole (établissement).
- ◆ Si un ménage entreprend des activités de production agricole pour compte propre et en partenariat avec d'autres ménages, deux unités de gestion distinctes sont associées au ménage, qui correspond par conséquent à deux entreprises. Chaque entreprise contient une exploitation agricole (établissement).

Aux termes du SCN, une exploitation agricole relevant du secteur des ménages, en tant qu'établissement, est constituée des activités de production agricole de l'entreprise du ménage, ainsi que des éventuelles activités secondaires à petite échelle. Toutes les activités économiques significatives de l'entreprise du ménage, ne relevant pas des cinq groupes de la CITI couverts par les recensements de l'agriculture, sont considérées comme des activités d'autres établissements. Par exemple, un ménage engagé dans une activité sylvicole significative, en plus de son activité agricole principale, est constitué de deux établissements différents: un établissement agricole et un établissement sylvicole. Ainsi, les données sur les forêts collectées

dans des recensements de l'agriculture ne sont pas liées, techniquement parlant, à l'exploitation agricole en tant que telle, mais à l'entreprise dont l'exploitation fait partie. Ceci aide à clarifier l'interprétation des données non-agricoles collectées dans le recensement de l'agriculture; celui-ci recueille deux types de données: i) des données liées à l'agriculture sur l'exploitation (établissement) et ii) d'autres données sur le ménage (entreprise).

Le concept de localité unique, contenu dans la définition de l'établissement, est gênant pour relier l'exploitation agricole à l'établissement. Les terres gérées par une exploitation agricole sous une direction unique sont souvent constituées de plus d'un bloc. Par définition, chaque bloc se trouve généralement dans un emplacement différent (un bloc est une pièce de terre exploitée sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entourée de terres avec un autre mode de faire-valoir ou de terres non gérées par l'exploitation). Ainsi, en principe, chaque bloc de terre pourrait être considéré comme correspondant à un établissement. Dans le SCN, le concept de localité unique est interprété de façon relativement souple; pour les exploitations agricoles, il peut être interprété de manière plus large comme couvrant des activités menées à l'intérieur d'une unité administrative spécifique, telle que le district ou la province. La définition de l'exploitation agricole indique que les blocs doivent partager les mêmes moyens de production, tels que la main-d'œuvre. Cette précision limite l'étendue de la dispersion géographique des terres appartenant à une même exploitation, et est compatible avec le concept d'établissement du SCN.

Aquaculture

Les données sur l'aquaculture collectées dans le recensement de l'agriculture concernent les activités aquacoles exécutées en association avec les activités de production agricole de l'exploitation, en utilisant les mêmes moyens de production. Selon le SCN, les activités agricoles et aquacoles relèvent de divisions différentes de la CITI et, théoriquement, les deux activités devraient être considérées comme des établissements distincts, bien qu'elles soient étroitement liées. Cependant, si l'activité aquacole est réalisée à une plus petite échelle que l'activité de production agricole principale de l'exploitation, elle peut être considérée comme une activité secondaire de l'exploitation agricole, relevant de la branche d'activité "agriculture".

Un recensement de l'aquaculture couvre les activités de production aquacole définies par la CITI (Rév. 4) dans la:

- ◆ Classe 032: Aquaculture.

L'unité statistique d'un recensement de l'aquaculture est *l'exploitation aquacole*, qui est une unité économique de production aquacole soumise à une gestion unique. Selon le SCN, une exploitation aquacole est un établissement de la branche d'activité "aquaculture", qui relève de la classe 032 de la CITI (Rév. 4). Ce concept est le pendant du concept d'exploitation agricole dans la branche d'activité "agriculture". Théoriquement, le recensement de l'agriculture et le recensement de l'aquaculture sont des opérations distinctes relevant de branches d'activité différentes, mais ils peuvent être combinés dans une opération de dénombrement unique sur le terrain, constituant un *recensement de l'agriculture et de l'aquaculture*.

Autres activités économiques de production (Rubrique 0108)

Dans la liste des rubriques, la rubrique 0108 porte sur les activités de l'exploitation autres que la production agricole, pratiquées par l'entreprise dont fait partie l'exploitation. Selon les principes du SCN, chaque type d'activité économique pratiqué dans un lieu donné est le fait d'un établissement distinct. Ainsi, si le ménage est aussi engagé dans la récolte de produits forestiers et dans la gestion d'une boutique, ces deux activités correspondent à des établissements. Un ménage pourrait aussi être engagé dans des activités de production agricole en dehors de l'exploitation; par exemple, s'il y a deux exploitations dans un ménage ou si le ménage intervient dans un accord de partenariat.

Toutes les activités sont classées conformément à la CITI (Rév. 4), comme suit:

- ◆ Autres activités de production agricole: Groupes 011-015 de la CITI.
- ◆ Activités d'appui à l'agriculture et activités consécutives à la récolte: Groupe 016 de la CITI

- ◆ Chasse, piégeage et activités annexes: Groupe 017 de la CITI. Avec les autres services agricoles (Groupe 016 de la CITI) ce groupe couvre le reste de la division 01 (Culture et production animale, chasse et activités de services connexes) qui n'est pas incluse dans le champ du recensement de l'agriculture.
- ◆ Sylviculture et exploitation forestière: Division 02 de la CITI
- ◆ Pêche et aquaculture: Division 03 de la CITI
- ◆ Activités de fabrication: Divisions 10-33 de la CITI
- ◆ Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles: Divisions 45-47 de la CITI.
- ◆ Hébergement et Activités de services de restauration et de consommation de boissons: Division 55-56 de la CITI.
- ◆ Autres: toutes autres classes de la CITI non couvertes dans les catégories précédentes.

ANNEXE 2

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI):⁴ CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

Groupe 011 de la CITI: Cultures temporaires

Ce groupe couvre les cultures temporaires - c'est à dire des plantes qui ne durent pas plus de deux saisons de croissance. La culture de plantes à des fins de production de semences est incluse dans ce groupe. Ce groupe se compose de sept classes de la CITI:

- ◆ Classe 0111 de la CITI: Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
- ◆ Classe 0112 de la CITI: Culture du riz
- ◆ Classe 0113 de la CITI: Culture de légumes et de melons, de racines et tubercules
- ◆ Classe 0114 de la CITI: Culture de canne à sucre
- ◆ Classe 0115 de la CITI: Culture de tabac
- ◆ Classe 0116 de la CITI: Culture de plantes à fibres textiles
- ◆ Classe 0119 de la CITI: Autres cultures temporaires

Éléments inclus:

- ◆ la culture de céréales telles que: blé, maïs, sorgho, orge, seigle, avoine, millet, autres céréales, n.c.a.
- ◆ la culture de légumineuses telles que: haricots, fèves, pois chiches, doliques, lentilles, lupins, pois, pois cajan, autres cultures de légumineuses
- ◆ la culture de graines oléagineuses telles que: fèves de soja, arachides, graines de ricin, graines de lin, sénévé, graines de niger, graines de colza, graines de carthame, tourteau, graines de sésame, graines de tournesol, autres graines oléagineuses
- ◆ la culture du riz (y compris biologique et génétiquement modifié)
- ◆ la culture de légumes tels que: artichauts, asperges, choux, choux-fleurs et brocolis, laitue et chicorée, épinards, autres légumes à feuilles ou à tiges
- ◆ les légumes à pépins, et les melons: concombres et cornichons, aubergines, tomates, pastèques, cantaloups, autres melons et légumes à pépins
- ◆ la culture de légumes à racines, bulbes ou tubercules: carottes, navets, ails, oignons, échalotes, poireaux et autres liliacées, autres légumes à racines, bulbes ou tubercules
- ◆ la culture de champignons et de truffes
- ◆ la production de semences de légumes, sauf les semences de betterave rouge
- ◆ la culture de betterave sucrière
- ◆ la culture d'autres légumes
- ◆ la culture de légumes à racines ou tubercules tels que: pommes de terre, patates douces, cassave, yams, autres racines et tubercules
- ◆ la culture de canne à sucre
- ◆ la culture de tabac brut
- ◆ la culture de coton
- ◆ la culture de jute et d'autres matières textiles végétales

- ◆ la culture de lin filasse et chanvre
- ◆ la culture de sisal et autres fibres textiles de l'agave
- ◆ la culture d'abaca, ramie et autres fibres textiles végétales
- ◆ la culture d'autres plantes à fibres textiles
- ◆ la culture de rutabagas, topinambours, racines fourragères, luzerne, alfalfa, sainfoin, maïs et herbes diverses, chou à fourrage et plantes fourragères analogues
- ◆ la production de graines de betterave (à l'exception de la betterave sucrière) et de graines d'autres plantes fourragères
- ◆ la culture de fleurs, y compris la production de fleurs coupées et de boutures de fleurs
- ◆ la production de semences de fleurs

Eléments exclus:

- ◆ les champignons de couche, voir 0130
- ◆ les cultures temporaires de plantes pour épices, de plantes aromatiques, de plantes pour médicaments et produits pharmaceutiques, voir 01128

Groupe 012 de la CITI: Cultures permanentes

Ce groupe couvre les cultures permanentes, à savoir la culture de plantes qui durent plus de deux saisons de croissance végétale, soit elles meurent après chaque saison soit elles poussent continuellement. Ce groupe couvre également la production de semences pour ces plantes. Ce groupe est constitué de neuf classes:

- ◆ Classe 0121 de la CITI: Culture de raisin
- ◆ Classe 0122 de la CITI: Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
- ◆ Classe 0123 de la CITI: Culture d'agrumes
- ◆ Classe 0124 de la CITI: Culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux
- ◆ Classe 0125 de la CITI: Culture d'autres fruits sur arbres et arbustes, et de fruits à coque
- ◆ Classe 0126 de la CITI: Culture de fruits oléagineux
- ◆ Classe 0127 de la CITI: Culture de plantes pour boisson
- ◆ Classe 0128 de la CITI: Culture de plantes pour épices, de plantes aromatiques et de plantes pour médicaments et produits pharmaceutiques
- ◆ Classe 0129 de la CITI: Autres cultures permanentes

Eléments inclus:

- ◆ la culture de raisin de cuve et de raisin de table dans les vignobles
- ◆ la culture de fruits tropicaux et subtropicaux tels que: avocats, bananes et plantains, dattes, figues, mangues, papayes, ananas, autres fruits tropicaux et subtropicaux
- ◆ la culture d'agrumes: pamplemousses et pomélos, citrons et citrons verts, oranges, tangerines, mandarines et clémentines, autres agrumes
- ◆ la culture de fruits à pépins et de fruits à noyaux: pommes, abricots, cerises, pêches et nectarines, poires et coings, prunes et prunelles, autres fruits à pépins et à noyaux
- ◆ la culture de baies: myrtilles, cassis, groseilles à maquereau, kiwis, framboises, fraises, autres baies
- ◆ la production de plants d'arbres fruitiers
- ◆ la culture de fruits à coque comestibles: amandes, noix de cajou, châtaignes, noisettes, pistaches, noix, autres fruits à coque
- ◆ la culture d'autres fruits sur arbres et arbustes: caroubes
- ◆ la culture de fruits oléagineux: noix de coco, olives, copras, autres fruits oléagineux
- ◆ la culture de plantes pour boisson: café, thé, maté, cacao, autres cultures de plantes pour boisson
- ◆ la culture de plantes pour épices et de plantes aromatiques permanentes et temporaires: piments (*piper spp.*), chiles et poivrons (*capsicum spp.*), noix de muscade, macis et cardamomes, anis, badiane et fenouil, cannelle, clous de girofle, gingembre, vanille, houblon, autres plantes pour épices et aromatiques
- ◆ la culture de plantes médicinales et narcotiques

- ◆ la culture de plantes essentiellement utilisées en parfumerie, en pharmacie ou comme insecticides, fongicides ou à des fins similaires
- ◆ la culture d'arbres à caoutchouc
- ◆ la culture de sapins de Noël
- ◆ la culture d'arbres pour extraction de la sève
- ◆ la culture de fibres végétales destinées à la sparterie

Eléments exclus:

- ◆ la fabrication de vin, voir 1102
- ◆ la culture de fèves de soja, d'arachides et autres graines oléagineuses, voir 0111
- ◆ la récolte de sève ou de gomme (arbre à caoutchouc) à l'état sauvage, voir 0230

Groupe 013 de la CITI: Prolifération végétale

Ce groupe comprend la production de tous les plants y compris boutures, drageons, plançons pour la propagation végétale directe ou pour créer une réserve de greffons destinés à être implantés aux fins de nouvelles cultures. Elle est constituée de la classe de la CITI suivante:

- ◆ Classe 0130 de la CITI: Prolifération végétale

Eléments inclus:

- ◆ la préparation de plants destinés à être repiqués
- ◆ la culture de plantes ornementales, y compris le terreau pour les transplanter
- ◆ la culture de plantes vivaces pour leurs bulbes, tubercules et racines; boutures, plançons; blanc des champignons
- ◆ l'exploitation de pépinières à l'exception des pépinières forestières

Eléments exclus:

- ◆ la culture de plantes aux fins de production de semences, voir groupes 011 et 012
- ◆ l'exploitation de pépinières d'espèces forestières, voir 0210

Groupe 014 de la CITI: Production animale

Ce groupe comprend l'élevage d'animaux et la sélection de tous les animaux à l'exception des animaux aquatiques. Il est constitué de huit classes de la CITI:

- ◆ Classe 0141 de la CITI: Élevage de bovins et de buffles
- ◆ Classe 0142 de la CITI: Élevage de chevaux et autres équidés
- ◆ Classe 0143 de la CITI: Élevage de chameaux et autres camélidés
- ◆ Classe 0144 de la CITI: Élevage de moutons et de chèvres
- ◆ Classe 0145 de la CITI: Élevage de porcins
- ◆ Classe 0146 de la CITI: Élevage de volailles
- ◆ Classe 0149 de la CITI: Élevage d'autres animaux

Eléments inclus:

- ◆ l'élevage et la sélection de bovins et de buffles
- ◆ la production de lait cru de vache et de bufflesse
- ◆ la production de sperme de taureau
- ◆ l'élevage et la sélection de chevaux (y compris les chevaux de course, les ânes, mulets ou bardots)
- ◆ l'élevage et la sélection de chameaux (dromadaires) et autres camélidés
- ◆ l'élevage et la sélection de moutons et de chèvres
- ◆ la production de lait de chèvre cru
- ◆ la production de laine vierge
- ◆ l'élevage et la sélection des porcins (porcs)

- ◆ l'élevage et la sélection de volailles: volatiles appartenant à l'espèce des gallinacés (poules et coqs) canards, oies, dindes et pintades
- ◆ production d'œufs
- ◆ exploitation avicole
- ◆ l'élevage et la sélection d'animaux semi-domestiqués ou autres animaux vivants: autruches et émeus, autres oiseaux (à l'exception de la volaille), insectes, lapins et autres animaux à fourrure
- ◆ la production de pelleteries; de peaux de reptiles; de volailles provenant de fermes d'élevage
- ◆ l'activité des exploitations d'élevage de vers; de mollusques terrestres; d'escargots, etc.
- ◆ la sériciculture et la production de cocons de vers à soie
- ◆ l'apiculture et la production de miel et de cire d'abeilles
- ◆ l'élevage et la sélection d'animaux de compagnie (à l'exception des poissons): chats et chiens, oiseaux tels que les perroquets, hamsters, etc.
- ◆ l'élevage de divers animaux

Éléments exclus:

- ◆ le traitement du lait, voir 1050
- ◆ les services auxiliaires de la zootechnie tels que la monte, voir 0162
- ◆ l'hébergement et soins des animaux, voir 0162
- ◆ la production de cuirs et de peaux provenant des abattoirs, voir 1010
- ◆ l'exploitation des écuries de courses et des écoles d'équitation, voir 9319
- ◆ la tonte d'ovins à forfait ou sous contrat, voir 0162
- ◆ la production de laine morte, voir 1010
- ◆ la production de plumes ou de duvet, voir 1010
- ◆ la production de cuir et peaux provenant de la chasse et du piégeage, voir 0170
- ◆ l'activité des exploitations d'élevage de grenouilles, crocodiles, vers marins, voir 0321, 0322
- ◆ l'activité des exploitations piscicoles, voir 0321, 0322
- ◆ le dressage d'animaux de compagnie, voir 9609

Groupe 015 de la CITI: Exploitation mixte

Ce groupe comprend l'association de culture et d'élevage sans qu'il y ait production spécialisée dans l'un ou l'autre domaine. La taille de l'exploitation n'est pas un facteur déterminant. Si dans une unité donnée, l'une des activités soit de la culture, soit de l'élevage représente 66 % ou plus des marges brutes courantes, l'activité mixte ne doit pas être rangée dans le présent groupe, mais figurer soit dans la culture, soit dans l'élevage. Le groupe est constitué de la classe de la CITI suivante:

- ◆ Classe 0150 de la CITI: Exploitation mixte

Éléments exclus:

- ◆ les exploitations agricoles mixtes, voir groupes 011 et 012
- ◆ les exploitations d'élevages mixtes, voir groupe 014

ANNEXE 3

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI):⁵ AQUACULTURE

Cette annexe est intéressante pour le Programme de 2020 soit lorsqu'un module de l'aquaculture est inclus dans le recensement de l'agriculture, soit lorsque les recensements de l'agriculture et de l'aquaculture sont mis en œuvre conjointement.

Groupe 032 de la CITI: Aquaculture

Ce groupe comprend l'aquaculture, c'est-à-dire l'élevage et la récolte d'espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés, plantes, crocodiles, alligators et amphibiens) au moyen de techniques visant à accroître la production des espèces en question au delà des capacités naturelles de l'environnement (par exemple: peuplement, alimentation et protection contre les prédateurs).

Cet élevage concerne le développement des sujets jusqu'à l'âge adulte dans des conditions de captivité. En outre, l'aquaculture est également l'affaire d'individus, d'entreprises ou d'administrations publiques, propriétaires des animaux et organismes aquatiques concernés et qui en tirent profit jusqu'au moment de la récolte. Ce groupe est constitué des classes de la CITI suivantes:

- ◆ Classe 0321 de la CITI: Aquaculture en mer
- ◆ Classe 0322 de la CITI: Aquaculture en eau douce

Éléments inclus:

- ◆ l'aquaculture en mer portant également sur l'aquaculture à des fins ornementales
- ◆ l'aquaculture d'eau douce portant également sur l'aquaculture à des fins ornementales
- ◆ la production de naissains de mollusques bivalves (huîtres, moules, etc.), de jeunes langoustes, des larves de crevettes, des alevins, des saumoneaux
- ◆ la culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- ◆ la production de crustacés, de mollusques bivalves, ainsi que d'autres mollusques et animaux aquatiques marins
- ◆ les activités d'aquaculture en eau saumâtre
- ◆ l'aquaculture en bassins ou réservoirs d'eau salée
- ◆ l'exploitation d'alevinières en mer
- ◆ l'exploitation d'alevinières (en eau douce)
- ◆ la culture de vers aquatiques en mer
- ◆ l'élevage en eau douce de crustacés, bivalves et autres mollusques, et autres animaux aquatiques
- ◆ l'élevage des grenouilles

Élément exclu:

- ◆ l'exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9319

⁵ CIU, Revisión 4

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES CULTURES

La Classification indicative des cultures (CIC 1.0) développée durant le cycle du Programme de 2010, a été révisée pour le cycle des recensements de l'agriculture de 2020, et est donnée à la fin de la présente annexe dans sa version 1.1.

La CIC utilisée dans le programme de recensement agricole de 2010 reflète divers éléments liés aux cultures, y compris le cycle de croissance (temporaire/permanent), les genres ou espèces de culture (chaque culture peut être décrite par son nom botanique) et le type de produits (fournis dans la structure de la Classification centrale des produits, CCP Version 2.1).

La CIC a été révisée sur la base de la Classification centrale des produits (CCP) Version 2.1 (UN, 2015a).

La CCP classe les biens et les services selon la nature du produit et la branche d'activité (industrie) originelle. Les produits végétaux sont principalement classés suivant le type de culture. La CCP est elle-même fondée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des produits (SH), une nomenclature de l'Organisation Mondiale des Douanes. La CCP est aussi d'une façon générale compatible avec la CITI, car la branche d'activité originelle est liée à la CITI. La CIC est également compatible avec la classification des produits utilisés dans la base de données en ligne FAOSTAT de la FAO.

D'un point de vue statistique, la classification des cultures devrait être étroitement liée à la classification des produits et dans une moindre mesure à la classification des activités économiques (CITI). La classification des cultures a trait aux types de plantes qui sont cultivées, alors que la classification des produits porte sur le(s) produit(s) dérivé(s) de ces cultures. Ainsi, "moutarde" est une culture oléagineuse, alors que "graine de moutarde" est le produit d'une culture oléagineuse. Une culture ne correspond pas toujours à un produit, dans la mesure où une culture peut donner deux produits – exemple, le coton peut être récolté pour la fibre et pour les graines.

La CIC Version 1.1 est basée sur la CCP Version 2.1, à laquelle la FAO a contribué. La CIC Version 1.1 classe les cultures en catégories, sur la base de trois critères principaux:

- ◆ **Type de produit.** Le type de produit est indiqué dans la structure de la CCP, en particulier au niveau du Groupe et de la Classe. Ainsi, dans la CIC Version 1.1, les cultures sont d'abord divisées en groupes - tels que céréales, légumes, fruits etc., - puis chaque groupe est subdivisé par type de culture - tel que légumes à feuilles ou à tiges, légumes à pépins, etc.
- ◆ **Genre ou espèce de la plante cultivée.** Au niveau le plus bas de la classification, chaque plante peut être décrite par son nom botanique; ainsi, les "Lentilles" (Classe 7.05) sont identifiées comme appartenant à l'espèce "*Lens culinaris*". Il convient cependant de noter que la CIC n'est pas une nomenclature botanique car les catégories sont davantage basées sur l'utilisation agricole de la culture que sur les similitudes botaniques entre les cultures. Ainsi, "Cultures oléagineuses et fruits oléagineux" (Groupe 4) regroupe des cultures de nombreux types botaniques différents qui produisent le même type de produit (ici l'huile).
- ◆ **Culture temporaire ou permanente.** La CCP ne permet pas toujours une division entre cultures permanentes/temporaires, car ce critère n'est pas important pour un système de classification des produits. En revanche, cette distinction est fondamentale pour une classification des cultures. C'est pourquoi certaines classes de la CCP sont divisées en sous classes de cultures temporaires/permanentes. Dans la CIC Version 1.1, un code distinct indique si la culture est temporaire ou permanente.

Il est à noter comme un principe général qu'une culture particulière n'est classée qu'une seule fois dans la classification de la CIC, indépendamment de la façon dont la culture est utilisée.

Si un pays souhaite identifier séparément les différentes utilisations d'une culture – telles que vivrière Wou fourragère, à l'état frais ou sec, fruit ou huile, et usage industriel et non-industriel – il a le choix entre deux options:

- ◆ Introduire un niveau de détail supplémentaire dans la classification de la culture, en cas de besoin. Ainsi, la Sous-classe 2.02.04 pourrait être subdivisée en: 2.03.05.01 (citrouilles pour la consommation humaine) et 2.03.05.02 (citrouilles fourragères). Si des données sur les cultures fourragères doivent être obtenues à partir du recensement de l'agriculture, les codes des cultures fourragères peuvent être regroupés.
- ◆ Inclure dans le recensement de l'agriculture une rubrique sur l'utilisation finale des cultures.

Les exemples qui suivent montrent comment devraient être classées les cultures à usages multiples, dans une classification des cultures fondée sur la CIC Version 1.1:

- ◆ Toutes les céréales et tous les légumes devraient être assignés aux Groupes 1 ou 2, qu'ils soient utilisés pour l'alimentation humaine ou animale. Noter que la Classe 9.01 (Graminées et autres cultures fourragères) concerne uniquement les cultures destinées à l'alimentation animale.
- ◆ La même règle s'applique aux cultures sucrières. Le maïs devrait être rangé parmi les céréales (Classe 1.02), même s'il est utilisé comme une culture sucrière. Noter que le Groupe 8 (Cultures sucrières) désigne les betteraves sucrières, la canne à sucre et d'autres cultures sucrières spécifiques.
- ◆ Des végétaux comme les cocotiers, qui sont cultivés aussi bien pour leur fruit que pour leur huile, devraient être classés selon leur utilisation principale dans le pays. Dans la CIC Version 1.1, les cocotiers apparaissent comme des cultures oléagineuses (Sous-classe 4.04.01)
- ◆ La situation est plus complexe lorsqu'une même culture est utilisée pour récolter deux produits. C'est par exemple le cas du coton, dont on récolte les graines et les fibres. Une telle culture ne devrait apparaître qu'une fois dans la superficie récoltée (la superficie récoltée désigne la superficie de la principale culture récoltée –voir paragraphe 8.4.11), mais elle peut avoir une utilisation secondaire, mentionnée dans les données de production. La culture devrait être classée selon son utilisation principale dans le pays. Par exemple, dans la CIC, le coton a été défini comme une plante textile (à fibres) (Ordre 9.02.01.01).

La CIC ne fournit qu'une structure générale pour la classification des cultures. Pour les Groupes 1 à 8, la CIC est compatible avec la CCP au niveau du Groupe et généralement compatible au niveau de la Classe. Au niveau de la Sous-classe, les deux classifications sont similaires.

Pour aider les pays à utiliser la CIC, une liste alphabétique des cultures avec leurs noms botaniques et leurs codes, est fournie à l'Annexe 5.

Noter que les différents niveaux de la CIC – à savoir, les groupes, classes, sous-classes et ordres – sont sans lien d'aucune sorte avec ces mêmes termes dans la hiérarchie taxonomique botanique.

Comme par le passé, la classification des cultures doit être adaptée par les pays, en fonction de leurs besoins. Toutes les cultures n'intéressent pas tous les pays. Les pays pourraient aussi souhaiter identifier séparément des cultures qui n'apparaissent pas dans la CIC ou donner plus de détails que la CIC sur certaines cultures, en particulier sur des cultures importantes au niveau national; par exemple, un pays producteur de riz pourrait souhaiter ventiler cette céréale par variété, saison, ou type de terre.

Classification indicative des cultures Version 1.1 (CIC) 

Groupe	Classe	Sous classe	Ordre	Titre	Type de culture*
1				Céréales	T
	1.01			Blé	T
	1.02			Maïs	T
	1.03			Riz	T
	1.04			Sorgho	T
	1.05			Orge	T
	1.06			Seigle	T
	1.07			Avoine	T
	1.08			Millet	T
	1.09			Triticale	T
	1.10			Sarrasin	T
	1.11			Fonio	T
	1.12			Quinoa	T
	1.13			Graine à canaris	T
	1.14			Mélanges de céréales	T
	1.90			Autres céréales, n.c.a.	T
2				Légumes et melons	T
	2.01			Légumes à feuilles ou à tiges	T
		2.01.01		<i>Artichauts</i>	T
		2.01.02		<i>Asperges</i>	T
		2.01.03		<i>Choux</i>	T
		2.01.04		<i>Choux fleurs et choux brocolis</i>	T
		2.01.05		<i>Laitues</i>	T
		2.01.06		<i>Epinards</i>	T
		2.01.07		<i>Chicorée</i>	T
		2.01.90		<i>Autres légumes à feuilles ou à tiges n.c.a</i>	T
	2.02			Légumes à pépins	T
		2.02.01		<i>Concombres</i>	T
		2.02.02		<i>Aubergines</i>	T
		2.02.03		<i>Tomates</i>	T
		2.02.04		<i>Citrouilles, courges et Calebasses</i>	T
		2.02.05		<i>Gombos</i>	T
		2.02.90		<i>Autres légumes à pépins, n.c.a</i>	T
	2.03			Racines, bulbes et tubercules	T
		2.03.01		<i>Carottes</i>	T
		2.03.02		<i>Navets</i>	T
		2.03.03		<i>Ail</i>	T
		2.03.04		<i>Oignons (y compris échalotes)</i>	T
		2.03.05		<i>Poireaux et autres légumes alliacés</i>	T
		2.03.90		<i>Autres racines, bulbes et tubercules, n.c.a</i>	T
	2.04			Champignons et truffes	T
	2.05			Melons	T
		2.05.01		<i>Pastèques</i>	T
		2.05.02		<i>Cantaloups et autres melons</i>	T
	2.90			Autres légumes n.c.a	T

► Classification indicative des cultures Version 1.1 (CIC)

Groupe	Classe	Sous classe	Ordre	Titre	Type de culture*
3				Fruits et noix	P
	3.01			Fruits tropicaux et subtropicaux	P
		3.01.01		Avocats	P
		3.01.02		Bananes	P
		3.01.03		Plantains	P
		3.01.04		Dattes	P
		3.01.05		Figues	P
		3.01.06		Mangues, goyaves et mangoustans	P
		3.01.07		Papayes	P
		3.01.08		Ananas	P
		3.01.90		Autres fruits tropicaux et subtropicaux, n.c.a	P
	3.02			Agrumes	P
		3.02.01		Pamplemousses et pomélos	P
		3.02.02		Citrons et limes	P
		3.02.03		Oranges	P
		3.02.04		Tangerines, mandarines, clémentines	P
		3.02.90		Autres agrumes, n.c.a	P
	3.03			Raisins	P
	3.04			Baies	P
		3.04.01		Groseilles	P
		3.04.02		Groseilles à maquereau	P
		3.04.03		Kiwi	P
		3.04.04		Framboises	P
		3.04.05		Fraises	P
		3.04.06		Myrtilles	P
		3.04.07		Canneberges	P
		3.04.90		Autres baies, n.c.a.	P
	3.05			Fruits à pépins et fruits à noyau	P
		3.05.01		Pommes	P
		3.05.02		Abricots	P
		3.05.03		Cerises et griottes	P
		3.05.04		Pêches et nectarines	P
		3.05.05		Poires et coings	P
		3.05.06		Prunes et prunelles	P
		3.05.90		Autres fruits à pépins et à noyau, n.c.a.	P
	3.06			Noix	P
		3.06.01		Amandes	P
		3.06.02		Anacardes	P
		3.06.03		Châtaignes	P
		3.06.04		Noisettes	P
		3.06.05		Pistaches	P
		3.06.06		Noix	P
		3.06.07		Noix du Brésil	P
		3.06.08		Noix d'arec	P
		3.06.09		Noix de Cola	P
		3.06.90		Autres noix, n.c.a.	P
	3.90			Autres fruits, n.c.a.	P

► Classification indicative des cultures Version 1.1 (CIC)

Groupe	Classe	Sous classe	Ordre	Titre	Type de culture*
4				Cultures oléagineuses et fruits oléagineux	
	4.01			Soja	T
	4.02			Arachides	T
	4.03			Autres cultures oléagineuses temporaires	T
		4.03.01		<i>Ricin (garines)</i>	T
		4.03.02		<i>Graines de lin</i>	T
		4.03.03		<i>Moutarde</i>	T
		4.03.04		<i>Graines de Niger</i>	T
		4.03.05		<i>Colza</i>	T
		4.03.06		<i>Carthame</i>	T
		4.03.07		<i>Sésame</i>	T
		4.03.08		<i>Tournesol</i>	T
		4.03.09		<i>Arbre de Karité (beurre de karité ou noix de karité)</i>	T
		4.03.10		<i>Aleurites</i>	T
		4.03.11		<i>Jojoba</i>	T
		4.03.12		<i>Coquelicot</i>	T
		4.03.13		<i>Arbre à suif</i>	T
		4.03.90		<i>Autres cultures oléagineuses temporaires, n.c.a.</i>	T
	4.04			Cultures oléagineuses permanentes	P
		4.04.01		<i>Cocotiers</i>	P
		4.04.02		<i>Oliviers</i>	P
		4.04.03		<i>Palmiers à huile</i>	P
		4.04.90		<i>Autres arbres à fruits oléagineux, n.c.a.</i>	P
5				Racines/tubercules à haute teneur en amidon ou inuline	T
	5.01			Pommes de terre	T
	5.02			Patates douces	T
	5.03			Cassava	T
	5.04			Ignames	T
	5.05			Taro	T
	5.06			Yautia	T
	5.90			Autres racines, et tubercules, n.c.a.	T
6				Cultures stimulantes, cultures pour épices et cultures aromatiques	
	6.01			Cultures stimulantes	P
		6.01.01		<i>Café</i>	P
		6.01.02		<i>Thé</i>	P
		6.01.03		<i>Maté</i>	P
		6.01.04		<i>Cacao</i>	P
		6.01.05		<i>Racines de chicorée (à vérifier)</i>	P
		6.01.90		<i>Autres cultures stimulantes, n.c.a.</i>	P
	6.02			Cultures pour épices et cultures aromatiques	
		6.02.01		<i>Cultures temporaires pour épices et aromatiques</i>	T
			6.02.01.01	<i>Poivres et piments (Capsicum spp.)</i>	T
			6.02.01.02	<i>Anis, badiane et fenouil</i>	T
			6.02.01.90	<i>Autres cultures temporaires pour épices et aromatiques</i>	T
		6.02.02		<i>Cultures permanents pour épices et aromatiques</i>	P
			6.02.02.01	<i>Poivre (Piper spp.)</i>	P

► Classification indicative des cultures Version 1.1 (CIC)


Groupe	Classe	Sous classe	Ordre	Titre	Type de culture*
			6.02.02.02	Noix de muscade, macis et cardamone	P
			6.02.02.03	Cannelle	P
			6.02.02.04	Clous de girofle	P
			6.02.02.05	Gingembre	P
			6.02.02.06	Vanille	P
			6.02.02.07	Houblon	P
			6.02.02.90	Autres cultures permanentes pour épices et aromatiques	P
7				Cultures légumineuses	T
	7.01			Haricots	T
	7.02			Favelottes	T
	7.03			Pois chiches	T
	7.04			Doliques	T
	7.05			Lentilles	T
	7.06			Lupins	T
	7.07			Pois	T
	7.08			Pois cajans	T
	7.09			Pois bambara	T
	7.10			Vesces	T
	7.90			Cultures légumineuses, n.c.a.	T
8				Cultures sucrières	T
	8.01			Betteraves sucrières	T
	8.02			Canne à sucre	T
	8.03			Sorgho sucré	T
	8.90			Autres cultures sucrières, n.c.a.	T
9				Autres cultures	
	9.01			Cultures herbacées et autres cultures fourragères	
		9.01.01		<i>Cultures herbacées et fourragères temporaires</i>	T
		9.01.02		<i>Cultures herbacées et fourragères permanentes</i>	P
	9.02			Cultures textiles	
		9.02.01		<i>Cultures textiles temporaires</i>	T
			9.02.01.01	Coton	T
			9.02.01.02	Jute, kenaf, et autres cultures similaires	T
			9.02.01.03	Lin	T
			9.02.01.04	Chanvre	T
			9.02.01.90	Autres cultures textiles temporaires, n.c.a.	T
		9.02.02		<i>Cultures textiles permanentes</i>	P
			9.02.02.01	<i>Ramie</i>	P
			9.02.02.02	<i>Sisal</i>	P
			9.02.02.90	<i>Autres cultures textiles permanentes, n.c.a.</i>	P
	9.03			Cultures médicinales, pesticides ou assimilées	
		9.03.01		<i>Cultures temporaires médicinales, etc.</i>	T
			9.03.01.01	<i>Menthe</i>	T
			9.03.01.02	<i>Basilic</i>	T
			9.03.01.90	<i>Autres cultures temporaires médicinales, etc.</i>	T

► Classification indicative des cultures Version 1.1 (CIC)

Groupe	Classe	Sous classe	Ordre	Titre	Type de culture*
			9.03.02.01	Ginseng	P
			9.03.02.02	Coca	P
			9.03.02.03	Kava	P
			9.03.02.04	Guarana	P
			9.03.02.90	Autres cultures permanents médicinales, etc.	P
	9.04			Hévéa	P
	9.05			Floriculture	
		9.05.01		Floriculture – cultures temporaires	T
		9.05.02		Floriculture – culture permanente	P
	9.06			Tabac	T
	9.90			Autres cultures	
		9.90.01		Autres cultures temporaires	T
		9.90.02		Autres cultures permanentes	P

*T = temporaire, P = permanente.

ANNEXE 5

Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP) 

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Abaca (Chanvre de Manille)	<i>Musa textilis</i>	9213	9.02.01.04	01929.07
Abricots	<i>Prunus armeniaca</i>	352	3.05.02	01343
Agrostide	<i>Agrostis</i> spp.	911	9.01.01	01919.90*
Ail sec	<i>Allium sativum</i>	233	2.03.03	01252*
Ail vert	<i>Allium sativum</i>	233	2.03.03	01252*
Aleurites	<i>Aleurites</i> spp.; <i>Fordii</i>	449	4.03.10	01499.02
Amande	<i>Prunus dulcis</i>	361	3.06.01	01371
Anacardes (noix de Cajou)	<i>Anacardium occidentale</i>	362	3.06.02	01372
Ananas	<i>Ananas comosus</i>	317	3.01.08	01318
Aneth et graines d'aneth	<i>Anethum graveoles</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Angélique, tiges de	<i>Angelica archangelica</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Anis, graines d'	<i>Pimpinella anisum</i>	6212	6.02.01.02	01654*
Anones	<i>Annona reticulate</i>	319	3.01.90	01319*
Arachides	<i>Arachis hypogaea</i>	42	4.02	01421*, 01422*,
Arbre à suif de Bornéo / de Chine	<i>Shorea aptera</i> ; <i>S. stenocarpa</i> ; <i>Sapium sebiferum</i> ; <i>Stillingia sebifera</i>	449	4.03.13	01499.04
Arec (betel), noix d'	<i>Areca catechu</i>	369	3.06.08	01379.01
Arracacha	<i>Arracacia xanthorrhiza</i>	59	5.90	01599*
Arrowroot	<i>Maranta arundinacea</i>	59	5.90	01599*
Artichauts	<i>Cynara scolymus</i>	211	2.01.01	01216
Artichauts de Jérusalem	<i>Helianthus tuberosus</i>	211	2.01.01	01599*
Asperges	<i>Asparagus officinalis</i>	212	2.01.02	01211
Aubergines	<i>Solanum melongena</i>	222	2.02.02	01233
Avocats	<i>Persea americana</i>	311	3.01.01	01311
Avoine cultivé pour la semence	<i>Avena</i> spp. (environ 30 esp.)	17	1.07	01171, 01172
Avoine fourragère	<i>Avena</i> spp. (environ 30 esp.)	17	1.07	01919.90*
Banane	<i>Musa sapientum</i> , <i>M. cavendishii</i> , <i>M.nana</i>	3.01.02	3.01.02	01312.01, 01312.02
Basilic	<i>Ocimum basilicum</i>	931	9.03.01.02	01930.90*
Bergamote	<i>Citrus bergamia</i>	329	3.02.90	01329
Bertholletias (noix du Brésil)	<i>Bertholletia excelsa</i>	369	3.06.07	01377
Betel (avec), noix de	<i>Areca catechu</i>	369	3.06.08	01379.01
Betteraves fourragères (mangel)	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01919.90*
Betteraves rouges	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01259*
Betteraves sucrières	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01801
Betteraves sucrières pour la semence	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01803
Betteraves sucrières pour le fourrage	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01919.90*
Blé	<i>Triticum aestivum</i>	11	1.01	01111*, 01112*
Blé dur	<i>Triticum durum</i>	11	1.01	01111*, 01112*
Cacao	<i>Theobroma cacao</i>	614	6.01.04	01640
Café	<i>Coffea</i> spp.	611	6.01.01	01610

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Canne à sucre (pour le sucre ou l'alcool)	<i>Saccharum officinarum</i>	82	8.02	01802*
Canne à sucre fourragère	<i>Saccharum officinarum</i>	82	8.02	01919.90*
Canne à sucre pour le chaume	<i>Saccharum officinarum</i>	82	8.02	01802*
Canneberges	<i>Vaccinium macrocarpon</i> ; <i>V. oxycoccus</i>	349	3.04.07	01355.02
Cannelle	<i>Cinnamomum verum</i>	6223	6.02.02.03	01655
Cantaloups	<i>Cucumis melo</i>	225	2.05.02	01229
Caoutchouc	<i>Hevea brasiliensis</i>	94	9.04	01950.01, 01950.02
Cardamone	<i>Elettaria cardamomum</i>	6222	6.02.02.02	01653*
Cardons	<i>Cynara cardunculus</i>	219	2.01.90	01219.90*
Carottes comestibles	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	2.03.01	01251*
Carottes fourragères	<i>Daucus carota ssp. sativa</i>	231	2.03.01	01919.90*
Caroubes	<i>Ceratonia siliqua</i>	39	3.90	01356
Carthame, graines de	<i>Carthamus tinctorius</i>	436	4.03.06	01446
Carvi, graines de	<i>Carum carvi</i>	6219	6.02.01.90	01654*
Celeris	<i>Apium graveolens</i>	219	2.01.90	01290.90*
Celeris-raves	<i>Apium graveolens var. rapaceum</i>	239	2.03.90	01259*
Cerises (toutes variétés)	<i>Prunus avium</i> , <i>cerasus avium</i>	353	3.05.03	01344.02
Cerises acides	<i>Prunus cerasus</i> , <i>cerasus acida</i>	353	3.05.03	01344.01
Champignons	<i>Agaricus spp.</i> ; <i>Pleurotus spp.</i> ; <i>Volvariella</i>	24	2.04	01270
Chanvre de Manille (abaca)	<i>Musa textilis</i>	922	9.02.01.04	01929.07
Chanvre du Bengale	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	9.02.01.04	01922.02*
Chanvre du Bengale (Sunn)	<i>Crotalaria juncea</i>	9213	9.02.01.04	01922.02*
Chanvre, graines de	<i>Cannabis sativa (marijuana)</i>	439	4.03.90	01449.02
Chanvre, pour la fibre	<i>Cannabis sativa ssp. Indica</i>	9213	9.02.01.04	01929.02
Châtaignes	<i>Castanea sativa</i>	363	3.06.03	01373
Chayotte	<i>Sechium edule</i>	229	2.02.90	01239.90*
Chicorée	<i>Cichorium intybus</i>	217	2.01.07	01214*, 01691*
Chiles, sec (toutes variétés)	<i>Capsicum spp. (annuum)</i>	6211	6.02.01.01	01652*, 01231*
Choux (rouges, blancs, de Milan)	<i>Brassica oleracea var. capitata</i>	213	2.01.03	01212*
Choux brocolis et choux-fleurs	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	2.01.04	01213*
Choux Caraïbes	<i>Xanthosoma sagittifolium</i>	59	5.06	01591*
Choux de Bruxelles	<i>Brassica oleracea var. gemmifera</i>	219	2.01.90	01212*
Choux de Chine	<i>Brassica chinensis</i>	213	2.01.03	01212*
Choux fourragers	<i>Brassica spp.</i>	213	2.01.03	01919.90*
Choux verts	<i>Brassica oleracea var. Acephala</i>	219	2.01.90	01219.90*, 01919.90*
Choux-fleurs et choux brocolis	<i>Brassica oleracea var. botrytis</i>	214	2.01.04	01213
Choux-navets (Rutabagas)	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	2.03.90	01259*, 01919.90*
Choux-navets fourragers	<i>Brassica napus var. napobrassica</i>	239	2.03.90	01919.90*
Choux-raves	<i>Brassica oleracea var. gongylodes</i>	239	2.03.90	01219.90*, 01919.90*
Citron	<i>Citrus medica</i>	329	3.02.90	01329
Citronnelle	<i>Cymbopogon citrates/ Cymbopogon nardus</i>	992	9.02.02.90	01699*, 01930.90*
Citronnelle (verveine des indes)	<i>Cymbopogon citratus</i>	922	9.02.02.90	01699*, 01930.90*

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Citrons	<i>Citrus limon</i>	322	3.02.02	01322*
Citrons verts	<i>Citrus limetta</i>	322	3.02.02	01322*
Citrouilles comestibles	<i>Cucurbita</i> spp. (plus de 25 esp.)	226	2.02.04	01235
Citrouilles fourragères	<i>Cucurbita</i> spp. (plus de 25 esp.)	226	2.02.04	01919.90*
Clementines	<i>Citrus reticulata</i>	324	3.02.04	01324.02*
Clous de girofle	<i>Eugenia aromatica</i> (<i>Syzygium aromaticum</i>)	6224	6.02.02.04	01656
Coca	<i>Erythroxypum novogranatense</i> , <i>E. coca</i>	932	9.03.02.02	01990*
Cocotiers	<i>Cocos nucifera</i>	441	4.04.01	01460
Coings	<i>Cydonia oblonga</i>	355	3.05.05	01342.02
Colocase	<i>Colocasia esculenta</i>	59	5.90	01599*
Colza, graines de	<i>Brassica napus</i>	435	4.03.05	01443
Concombres	<i>Cucumis sativus</i>	221	2.02.01	01232
Coton (toutes variétés)	<i>Gossypium</i> spp.	9211	9.02.01.01	01921.01, 01921.02
Coton, graines de (toutes variétés)	<i>Gossypium</i> spp.	9211	9.02.01.01	01921.01, 01431, 01432
Courges	<i>Lagenaria</i> spp; <i>Cucurbita</i> spp.	226	2.02.04	01235
Courges	<i>Cucurbita</i> spp. (plus de 25 esp.)	226	2.02.04	01235
Cresson	<i>Lepidium sativum</i>	219	2.01.90	01219.90*
Curcuma	<i>Curcuma longa</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>	911	9.01.01	01919.90*
Dattes	<i>Phoenix dactylifera</i>	313	3.01.04	01314
Doliques, graines de	<i>Vigna unguiculata</i>	74	7.04	01706*
Doliques, récoltés verts	<i>Vigna unguiculata</i>	74	7.04	01706*
Durra (sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Edo (eddoe)	<i>Xanthosoma</i> spp.; <i>Colocasia</i> spp.	59	5.90	01599*
Endives	<i>Cichorium endivia</i>	219	2.01.90	01214*
Epeautre	<i>Triticum spelta</i>	192	1.01	01111*, 01112*
Epinards	<i>Spinacia oleracea</i>	216	2.01.06	01215
Fenouil	<i>Foeniculum vulgare</i>	219	6.02.01.02	01654*
Fenugrecs	<i>Trigonella foenum-graecum</i>	79	7.90	01699*
Féverolles	<i>Vicia faba</i>	72	7.02	01702*, 01243*
Fèves récoltées vertes	<i>Vicia faba</i>	72	7.02	01702*, 01243*
Fèves sèches	<i>Vicia faba</i>	72	7.02	01702*, 01243*
Figues	<i>Ficus carica</i>	314	3.01.05	01315
Fiqué	<i>Furcraea macrophylla</i>	9219	9.02.01.90	01929.90*
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	911	9.01.01	01919.90*
Fonio	<i>Digitaria exilis</i> ; <i>D. iburua</i>	192	1.11	01193
Fraises	<i>Fragaria</i> spp. (plus de 30 esp.)	345	3.04.05	01354
Framboises (toutes variétés)	<i>Rubus</i> spp. (plus de 360 esp.)	344	3.04.04	01353.01
Fruits à pain	<i>Artocarpus altilis</i>	319	3.01.90	01319*

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Géranium	<i>Pelargonium</i> spp.; <i>Geranium</i> spp.	931	9.03.01	01930.90*
Gingembre	<i>Zingiber officinale</i>	6225	6.02.02.05	01657
Ginseng	<i>Panax</i> spp.	932	9.03.02.01	01930.90*
Gombos	<i>Abelmoschus esculentus</i> ; <i>Hibiscus esculentus</i>	229	2.02.05	01239.01
Goyave	<i>Psidium guajava</i>	319	3.01.06	01316.02
Grenades	<i>Punica granatum</i>	39	3.90	01359.90*
Groseilles (toutes variétés)	<i>Ribes</i> spp.	341	3.04.01	01351.01
Groseilles à maquereau (toutes variétés)	<i>Ribes</i> spp.	342	3.04.02	01351.02
Guarana	<i>Paulinia cupana</i>	932	9.03.02.04	01930.90*
Haricots récoltés verts	<i>Phaseolus and Vigna</i> spp.	71	7.01	01701*, 01241.01*, 01241.90*
Haricots secs comestibles pour les graines	<i>Phaseolus vulgaris</i>	71	7.01	01701*, 01241.01*, 01241.90*
Henequen	<i>Agave fourcroydes</i>	922	9.02.02.90	01929.06*
Henné	<i>Lawsonia inermis</i>	911	9.01.01	01912, 01919.03, 01919.90*
Hicolour Soudan	<i>Sorghum hicolour var. Sudanense</i>	911	9.01.01	01919.90*
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	619	6.02.02.07	01659
Igname	<i>Dioscorea</i> spp. (plus de 120 esp.)	54	5.04	01540
Indigo	<i>Indigofera tinctoria</i>	991	9.90.01	01930.90*, 01990*
Jasmin	<i>Jasminum</i> spp.	952	9.05.02	01930.90*
Jojoba	<i>Simmondsia californica</i> or <i>S. chinensis</i>	449	4.03.11	01499.03
Jowar (Sorgho)	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Jute	<i>Corchorus</i> spp. (plus de 30 esp.)	9212	9.02.01.02	01922.01*
Kapok	<i>Ceiba pentandra</i>	922	9.02.02	01929.03, 01499.05
Karité (arbre à beurre)	<i>Vitellaria paradoxa</i> or <i>Butyrospermum parkii</i>	449	4.03.09	01499.01
Kava ou kawa	<i>Piper methysticum</i>	932	9.03.02.03	01930.90*
Kenaf	<i>Hibiscus cannabinus</i>	9212	9.02.01.02	01922.02*
Kiwi	<i>Actinidia deliciosa</i>	343	3.04.03	01352
Kolatiers (toutes variétés)	<i>Cola acuminata</i> ; <i>C. nitida</i> ; <i>C. vera</i>	369	3.06.09	01379.02
Laitues	<i>Lactuca sativa var. capitata</i>	215	2.01.05	01214*
Laurier sauce	<i>Laurus nobilis</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Lavande	<i>Lavandula</i> spp. (plus de 15 esp.)	931	9.03.01	01930.90*
Lentilles	<i>Lens culinaris</i>	75	7.05	01704
Lespedeza (toutes variétés)	<i>Lespedeza</i> spp.	911	9.01.01	01919.90*
Limes	<i>Citrus limetta</i>	322	3.02.02	01322*
Limes acides	<i>Citrus aurantifolia</i>	322	3.02.02	01322*
Lin de Nouvelle-Zélande	<i>Phormium tenax</i>	922	9.02.01.03	01929.90*

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Lin, graines de	<i>Linum usitatissimum</i>	432	4.03.02	01441, 01929.01*
Lin, pour la fibre	<i>Linum usitatissimum</i>	9213	9.02.01.03	01929.01*
Litchis	<i>Litchi chinensis</i>	319	3.01.90	01319*
Lotier	<i>Lotus</i> spp. (environ 100 esp.)	991	9.90.01	01919.90*
Lupins (toutes variétés)	<i>Lupinus</i> spp.	76	7.06	01709.02
Luzerne pour la semence	<i>Medicago sativa</i>	911	9.01.01	01912*
Luzerne pour le pâturage	<i>Medicago sativa</i>	911	9.01.01	01912*
Macadamias (Noisetiers d'Australie)	<i>Macadamia</i> spp. <i>ternifolia</i>	369	3.06.90	01379.90*
Mâche commune (Doucette)	<i>Valerianella locusta</i>	219	2.01.90	01219.90*
Macis et noix de muscade	<i>Myristica fragrans</i>	6222	6.02.02.02	01653*
Maguey	<i>Agave atrovirens</i>	922	9.02.02	01929.06*
Maïs	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01121*, 01122*, 01290.01*
Maïs hybride	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01121*, 01122*, 01911*, 01290.01*
Maïs ordinaire	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01121*, 01122*, 01911*, 01290.01*
Maïs pour céréales	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01121*, 01122*, 01290.01*
Maïs pour l'ensilage	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01911*
Maïs sucré	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01290.01*
Maïs sucré pour légumes	<i>Zea mays</i>	12	1.02	01290.01*
Mandarines	<i>Citrus reticulata</i>	324	3.02.04	01324.01*
Mangel (betterave fourragère)	<i>Beta vulgaris</i>	81	8.01	01919.90*
Mangoustan	<i>Garcinia mangostana</i>	315	3.01.06	01316.03
Mangues	<i>Mangifera indica</i>	315	3.01.06	01316.01
Manioc (cassave)	<i>Manihot esculenta</i>	53	5.03	01520.01*, 01520.02*, 01219.01*
Maté	<i>Ilex paraguariensis</i>	613	6.01.03	01630
Melons (sauf pastèques)	<i>Cucumis melo</i>	225	2.05.02	01229, 01449.01
Menthe (toutes variétés)	<i>Mentha</i> spp.	6219	9.03.01.01	01930.01
Metheil (mélange de céréales)	<i>Mixture of Triticum</i> spp.; <i>Secale cereale</i>	191	1.14	01199.02
Millet à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	18	1.08	01141*, 01142*, 01919.01*
Millet à chandelle	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet à sorgho	<i>Eleusine coracana</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet italien	<i>Setaria italica</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet japonais	<i>Echinochloa esculenta</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet perlé (bajra, chandelle)	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet, bajra	<i>Pennisetum americanum</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Millet, proso	<i>Panicum miliaceum</i>	18	1.08	01181*, 01182*
Moutarde	<i>Brassica nigra</i> ; <i>Sinapis alba</i>	433	4.03.03	01442
Mûres (différentes espèces)	<i>Rubus</i> spp.	349	3.04.90	01353.02*

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Mûrier cultivé pour l'alimentation des vers à soie	<i>Morus alba</i>	39	3.90	01353.02*
Mûrier, cultivé pour le fruit (toutes variétés)	<i>Morus</i> spp.	39	3.90	01353.02*
Myrtilles	<i>Vaccinium myrtillus</i> ; <i>V. corymbosum</i>	346	3.04.06	01355.01
Navets comestibles	<i>Brassica rapa</i>	232	2.03.02	01251*
Navets fourragers	<i>Brassica rapa</i>	232	2.03.02	01919.90*
Nectarines	<i>Prunus persica</i> var. <i>nectarina</i>	354	3.05.04	01345*
Nêfles	<i>Mespilus germanica</i>	359	3.05.90	01349.20
Nêfles du Japon	<i>Eriobotrya japonica</i>	359	3.05.90	01349.10, 01349.20
Niger, graines de	<i>Guizotia abyssinica</i>	434	4.03.04	01449.90*
Noisetier d'Australie	<i>Voir Macadamia</i>	369	3.06.90	01379.90*
Noisettes (avelines)	<i>Corylus avellana</i>	364	3.06.04	01374
Noix de muscade et macis	<i>Myristica fragrans</i>	6222	6.02.02.02	01653*
Noix de Pécan	<i>Carya illinoensis</i>	369	3.06.90	01379.90*
Noyers	<i>Juglans</i> spp. (Plus de 20 esp.), ep. <i>regia</i>	366	3.06.06	01376
Oignons secs	<i>Allium cepa</i>	234	2.03.04	01253.02
Oignons verts	<i>Allium cepa</i>	234	2.03.04	01253.01
Oignons, semences	<i>Allium cepa</i>	234	2.03.04	01253.01
Oliviers	<i>Olea europaea</i>	442	4.04.02	01450
Opium	<i>Papaver somniferum</i>	931	9.03.01	01448
Opium, pailles de	<i>Papaver somniferum</i>	931	9.03.01.90	01930.90*, 03249
Orange	<i>Citrus sinensis</i>	323	3.02.03	01323*
Oranges amères	<i>Citrus aurantium</i>	323	3.02.03	01323*
Orge	<i>Hordeum vulgare</i>	15	1.05	01151, 01152
Palmier à huile	<i>Elaeis guineensis</i>	443	4.04.03	01491.01, 01491.02
Palmier palmyre	<i>Borassus flabellifer</i>	992	9.09.02	01929.90*, 01809*
Palmier, huile d'amande	<i>Elaeis guineensis</i>	443	4.04.03	01491.02
Pamplemousses	<i>Citrus paradisi</i>	321	3.02.01	01321
Panais	<i>Pastinaca sativa</i>	239	2.03.90	01259*
Papayes	<i>Carica papaya</i>	316	3.01.07	01317
Pastèques	<i>Citrullus lanatus</i>	224	2.05.01	01221
Patates douces	<i>Lopmoea batatas</i>	52	5.02	01530
Pavot, graines de	<i>Papaver somniferum</i>	439	4.03.12	01448
Pêches	<i>Prunus persica</i>	354	3.05.04	01345*
Piments doux	<i>Capsicum annum</i>	6211	6.02.02.01	01231*, 01652*
Piments frais (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>annuum</i>)	6211	6.02.01.01	01652*, 01231*
Piments secs (toutes variétés)	<i>Capsicum</i> spp. (<i>plus de 30 esp.</i>)	6211	6.02.01.01	01652
Pistaches	<i>Pistacia vera</i>	365	3.06.05	01375
Plantains	<i>Musa paradisiaca</i>	312	3.01.03	01313.01, 01313.02
Plantes ornementales	<i>Variées</i>	951	9.05.01	01961*, 01962*
Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i> ; <i>Diospyros virginiana</i>	319	3.01.90	01359.01
Poireaux	<i>Allium ampeloprasum</i> ; <i>Allium porrum</i>	235	2.03.05	01254

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Poires	<i>Pyrus communis</i>	355	3.05.05	01342.01
Pois bambara	<i>Voandzeia subterranea</i> or <i>Vigna subterranea</i>	79	7.09	01708
Pois cajan	<i>Cajanus cajan</i>	78	7.08	01707
Pois chiches	<i>Cicer arietinum</i>	73	7.03	01703
Pois secs comestibles (pour le grain)	<i>Pisum sativum</i>	77	7.07	01242
Pois, récoltés verts	<i>Pisum sativum</i>	77	7.07	01705
Poivre de Guinée	<i>Aframomum melegueta</i> , <i>piper guineense</i> , <i>xylopia aethiopica</i>	6229	6.02.02.90	01653*
Poivre noir	<i>Piper nigrum</i>	6221	6.02.02.01	01651
Pomelos	<i>Citrus grandis</i>	321	3.02.01	01321
Pommes	<i>Malus sylvestris</i>	351	3.05.01	01341
Pommes de terre	<i>Solanum tuberosum</i>	51	5.01	01510
Pruneaux	<i>Prunus domestica</i>	356	3.05.06	01346
Prunes	<i>Prunus domestica</i>	356	3.05.06	01346
Pyrèthre	<i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i>	991	9.90.01	01930.02, 01930.03
Quinine	<i>Cinchona</i> spp. (plus de 6 esp.)	932	9.03.02	01930.90*
Quinoa	<i>Chenopodium quinoa</i>	192	1.12	01194
Radis	<i>Raphanus sativus</i> (y compris <i>Cochlearia armoracia</i>)	239	2.03.90	01259*
Raifort	<i>Armoracia rusticana</i>	239	2.03.90	01259*
Raifort arborescent	<i>Moringa oleifera</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Raisins	<i>Vitis vinifera</i>	33	3.03	01330*
Raisins de cuve	<i>Vitis vinifera</i>	33	3.03	01330*
Raisins de table	<i>Vitis vinifera</i>	33	3.03	01330*
Raisins destinés à être consommés secs	<i>Vitis vinifera</i>	33	3.03	01330*
Ramie blanche et verte	<i>Boehmeria nivea</i>	922	9.02.02.01	01929.04*
Ray-grass, graines de	<i>Lolium</i> spp. (environ 20 esp.)	991	9.90.01	01919.02
Réglisse	<i>Glycyrrhiza glabra</i>	931	9.03.01	01930.90*
Rhea	<i>Boehmeria nivea</i>	922	9.02.02	01929.04*
Rhubarbe	<i>Rheum</i> spp.	219	2.01.90	01219.90*
Ricin, graines de	<i>Ricinus communis</i>	431	4.03.01	01447
Riz	<i>Oryza sativa</i> ; <i>Oryza glaberrima</i>	13	1.03	01131, 01132
Roses	<i>Rosa</i> spp.	952	9.05.02	01962*, 01930.90*
Rutabagas et choux-navets	<i>Brassica napus</i> var. <i>napobrassica</i>	239	2.03.90	01919.90* 01259*
Safran	<i>Crocus sativus</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Sagoutier	<i>Metroxylon sagu</i>	992	9.09.02	01599*
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>	911	9.01.01	01919.90*
Salsifis	<i>Tragopogon porrifolius</i>	239	2.03.90	01259*
Sapotilles	<i>Achras sapota</i>	39	3.90	01319
Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>	192	1.10	01192

► Liste alphabétique des cultures, avec indication de leur nom botanique et du numéro de code (CIC et CCP)

Culture	Nom botanique	Code CIC 1.0	Code CIC 1.1	Code CCP 2.1
Satsuma (mandarines/tangerines)	<i>Citrus reticulata</i>	324	3.02.04	01324.01*, 01324.02*
Scorsonères	<i>Scorzonera hispanica</i>	239	2.03.90	01259*
Seigle	<i>Secale cereale</i>	16	1.06	01161, 01162
Sésame	<i>Sesamum indicum</i>	437	4.03.07	01444
Sisal	<i>Agave sisalana</i>	922	9.02.02.02	01929.05
Soja, fèves de	<i>Glycine max</i>	41	4.01	01411*, 01412*
Soja, foin de	<i>Glycine max</i>	41	4.01	01411*, 01412*
Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Sorgho à balai	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Sorgho sucré	<i>Sorghum bicolor</i>	183	8.03	01919.01*
Sorgho, durra	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Sorghum, gros mil	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Sorghum, jowar	<i>Sorghum bicolor</i>	14	1.04	01141*, 01142*, 01919.01*
Sparte	<i>Lygeum spartum</i>	991	9.90.01	01929.90*
Tabac	<i>Nicotiana tabacum</i>	96	9.06	01970
Tangerines	<i>Citrus reticulata</i>	324	3.02.04	01324.01*
Tapioca (manioc)	<i>Manihot esculenta</i>	53	5.03	01520.01*, 01520.02*, 01219.01*
Taros	<i>Colocasia esculenta</i>	59	5.05	01599*
Teff	<i>Eragrostis abyssinica</i>	192	1.90	01199.01
Thé	<i>Camellia sinensis</i>	612	6.01.02	01620.01, 01620.02, 01930.04
Thym	<i>Thymus vulgaris</i>	6229	6.02.02.90	01699*
Tomates	<i>Lycopersicon esculentum</i>	223	2.02.03	01234
Tournesol (pour la graine)	<i>Helianthus annuus</i>	438	4.03.08	01445
Tournesol fourrager	<i>Helianthus annuus</i>	438	4.03.08	01919.90*
Trèfle fourrager (toutes variétés)	<i>Trifolium spp.</i>	911	9.01.01	01919.03*
Triticale fourragère	<i>Hybrid of Triticum aestivum and Secale cereale</i>	17	1.09	01191
Urena (Jute du Congo)	<i>Urena lobata</i>	9212	9.02.01.02	01922.02*
Vanille	<i>Vanilla planifolia</i>	6226	6.02.02.06	01658
Vesces (cultivées pour le grain)	<i>Vicia sativa</i>	79	7.10	01709.01

L'objectif principal de cette annexe est de fournir des orientations aux pays pour identifier les liens entre la CIC et la CCP 2.1.

Le code CIC 1.0 se réfère aux codes de cultures utilisés dans le Programme de 2010.

Le code CIC 1.1 se réfère aux codes de cultures utilisés dans le Programme de 2020 actuel.

Le code CCP 2.1 se réfère aux codes correspondants de la Classification centrale des produits (CCP version 2.1).

*Indique quand plus d'un code de la CIC est lié au même code de la CCP.

ANNEXE 6

Classification des animaux d'élevage

Groupe	Classe	Titre	Catégorie correspondante à la CCP version 2.1
1	1	Bovidés	0211
	11	Bovins	02111
	12	Buffles	02112
	19	Autres bovidés	02119
2	2	Ovins et caprins	02122-02123
	21	Ovins	02122
	22	Caprins	02123
3	3	Suidés/porcins	02140
4	4	Equidés	02131-02133
	41	Chevaux	02131
	42	Anes	02132
	43	Mulets et bardots	02133
5	5	Chameaux et camélidés	02121
	51	Chameaux	02121*
	52	Lamas et alpagas	02121*
	59	Autres camélidés	02121*
6	6	Volaille	0215
	61	Poulets	02151
	62	Dindes	02152
	63	Oies	02153
	64	Canards	02154
	65	Pintades	02155
7	7	Autres animaux	02129, 02191-02195, 02199*
	71	Cerfs, élans, rennes et autres ruminants	02129
	72	Lapins et lièvres	02191
	73	Animaux à fourrure, tels que renards et visons	02192*
	74	Chiens et chats	02192*
	75	Autruches et émeus	02193
	76	Autres oiseaux (ex: pigeons)	02194
	79	Autres animaux (ex: primates, éléphants, reptiles)	02192*; 02195, 02199*
8	8	Insectes	02196, 02199*
	81	Abeilles	02196
	82	Vers à soie	02199*
	89	Autres insectes et vers	02199*

* Indique un lien partiel entre la classification du recensement et les codes de la CCP - à savoir que plusieurs catégories d'élevage dans le recensement sont liées à une catégorie de la CCP.

ANNEXE 7

Classification des machines et équipement 

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et équipement inclus	Code HS 2012					
1			Matériel à main	Semoir combiné	8432.30					
				Repiqueuse	8432.30					
				Batteuse	8433.52					
				Tarare	8437.10					
				Pulvérisateur	8424.81					
				Poudreuse	8424.81					
				Pompe à main ou autre matériel d'irrigation à main	8413.20					
2			Equipement de traction animale	Charrue en bois	8432.10					
				Charrue en acier trempé	8432.10					
				Cultivateur	8432.20					
				Pulvérisateur à disques	8432.21					
				Semoir combiné	8432.30					
				Niveleuse	8429.20					
				Chariot	8716.10					
				Matériel d'irrigation à traction animale	84.24					
3			Machines motorisées	31	Machines d'usage général pour l'exploitation	Moteur à combustion interne	8407			
						Moteur à combustion externe	8412.80			
						Générateur électrique	85.01			
						Moteur électrique	85.01			
						Ordinateur utilisé pour la gestion de l'exploitation	84.70			
						Autres équipements électroniques utilisés pour la gestion de l'exploitation	8470.90			
						32	Tracteurs, bulldozers et autres véhicules	Tracteur à chenilles	8701.30	
				Tracteur à quatre roues	8701.90					
				Tracteur à un essieu	8701.10					
				Bulldozer	8429.11					
				Scraper						
				Camion	8704.10-.90					
				33		Machines et équipement destinés aux cultures	331	Machines et matériel pour la préparation des sols, les semis et la plantation	Motoculteur	8432.10
									Matériel de labour	8432.10
									Cultivateur rotatif	8432.10
									Herse rotative	8432.29
									Pulvérisateur à disques	8432.21
									Semoir en ligne	8432.80
									Semoir à la volée	8432.30
									Semoir combiné	8432.30
									Cultivateur	8432.29
									Planteuses	8432.30
				Niveleuses	8429.20					
Excavatrices	8429.51-.59									
Niveleuse-surfaceuse	8432.80									
Repiqueuse	8432.30									

► Classification des machines et équipement

Groupe	Classe	Sous-classe	Titre	Types de machines et équipement inclus	Code HS 2012
	332	<i>Machines et matériel pour l'entretien des cultures</i>		Epandeur de fumier	8432.40
				Distributeur d'engrais	8432.40
				Pulvérisateur	8424.81
				Poudreuse	8424.81
				Pompe à eau	8424.81
				Irrigation par gouttes à gouttes	8424.81
				Matériel d'irrigation par aspersion	8424.81
				Pulvérisateurs et autres dispositifs d'irrigation	8424.81
				Autres matériels d'irrigation	8424.81
				333	<i>Matériel et machines de récolte</i>
	Faneuse	8433.30			
	Presse à foin	8433.40			
	Faucheuse-hacheuse	8433.59			
	Enseleuse pneumatique	8433.59			
	Moissonneuses batteuses	8433.51			
	Cueilleur-épanouilleur	8433.59			
	Arracheuse de pommes de terre	8433.53			
	Arracheuse de betteraves	8433.59			
	Moissonneuse-lieuse				
	334	<i>Matériel et équipement pour l'élevage</i>		Batteuse	8433.52
				Nettoyeur à grain	8437.10
				Trieurs et niveleuses	8437.10
	34	Machines et équipement d'élevage		Trayeuse	8434.10
				Machines et appareils de laiterie	8434.20
				Refroidisseur de lait	8419.89
				Ecrémeuse	8421.11
				Couveuse	8436.20
Machines pour l'apiculture				8436.80	
35	Machines et équipement aquacoles		8438.80		

ANNEXE 8

Correspondance entre les classes d'utilisation des terres recommandées par le programme de 2020 et les classes fondamentales issues de la SCEE

Classes issues de la classification de l'utilisation des terres du SCEE		Classes de l'utilisation des terres recommandées par le Programmes de 2020	
1.1 Agriculture	1.1.1 Terres affectées aux cultures temporaires	UT1. Terres consacrées à des cultures temporaires*	
	1.1.2 Terres de prairies et de pâturages temporaires	UT2. Terres consacrées à des prairies et pâturages temporaires	
	1.1.3 Terres en jachères temporaires	UT3. Jachères temporaires	
	1.1.4 Terres affectées aux cultures permanentes	UT4. Terres consacrées à des cultures permanentes**	
	1.1.5 Terres de prairies et de pâturages permanents	1.1.5.1 Cultivés	UT5. Terres consacrées à des prairies et pâturages permanents
		1.1.5.2 Naturels	
1.1.6 Terres sous couvert protecteur	UT6. Terres consacrées à des bâtiments et cours de ferme***		
1.2 Foresterie	1.2.1 Terres forestières	UT7. Forêts et autres terres boisées	
	1.2.2 Autres terres boisées		
1.3 Tierra utilizada para la acuicultura	UT8. Zone utilisée pour l'aquaculture (y compris les eaux intérieures et côtières si elles font partie de l'exploitation)		
2.1 Eaux intérieures utilisées pour l'aquaculture ou les bassins de stabulation			
3.1 Eaux côtières utilisées pour l'aquaculture ou les bassins de stabulation			
1.4 Utilisation de zones bâties et connexes	UT9. Autres zones (non classées ailleurs)		
1.5 Terres utilisées pour la préservation et la restauration des fonctions environnementales			
2.2 Eaux intérieures utilisées pour la préservation et la restauration des fonctions environnementales			
3.2 Eaux côtières utilisées pour la préservation et la restauration des fonctions environnementales			
1.6 Autres utilisations des terres non reprises ailleurs			
2.3 Autres utilisations des eaux intérieures non reprises ailleurs			
3.3 Autres utilisations des eaux côtières non reprises ailleurs			
1.7 Terres non utilisées			
2.4 Eaux intérieures non utilisées			
3.4 Eaux côtières non utilisées			

* UT1 comprend les serres et les terres des jardins potagers (familiaux) alors que 1.1.1 ne les comprend pas.

** UT4 comprend les serres et les terres des jardins potagers (familiaux) alors que 1.1.4 ne les comprend pas.

*** 1.1.6 comprend les serres et les terres des jardins potagers (familiaux) alors que UT6 ne les comprend pas.

GLOSSAIRE

Agriculture biologique: système de gestion holistique de la production qui promeut et favorise la santé de l'agro-écosystème, incluant la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols (paragraphe 8.6.13 - 8.6.15).

Agriculture de conservation: agriculture combinant l'utilisation de la rotation des cultures, l'absence de travail du sol et la présence d'une couverture permanente du sol (paragraphe 8.6.33).

Agriculture itinérante: pratique agricole selon laquelle un morceau particulier de terre est cultivé pendant quelques années puis est abandonné pendant une période suffisante pour en restaurer la fertilité par la croissance végétative naturelle avant d'être remis en culture (paragraphe 8.2.49).

Agroforesterie: système de gestion durable des terres dans lequel les espèces forestières d'arbres et d'autres plantes boisées sont délibérément cultivées sur les mêmes terres que les cultures agricoles ou que l'élevage (paragraphe 8.13.12 - 8.13.13).

Année de référence du recensement: période de douze mois, soit une année civile ou une campagne agricole, qui englobe généralement les différentes dates ou périodes de référence pour la collecte des rubriques individuelles du recensement (paragraphe 6.33).

Approche classique du recensement: recensement effectué en une seule opération ponctuelle dans laquelle toutes les informations du recensement sont enregistrées (paragraphe 4.4).

Approche modulaire du recensement: approche de la collecte des données du recensement qui se compose d'un module de base clairement identifié et d'un ou plusieurs module(s) complémentaire(s) basé(s) sur un sondage et qui utilise(nt) les informations recueillies dans le module de base pour constituer la base de sondage du ou des module(s) complémentaire(s) (paragraphe 4.6).

Aquaculture: élevage d'organismes aquatiques, tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux, par opposition à d'autres formes d'exploitation aquatique telles que les pêches de capture (paragraphe 5.17, 8.12.3 - 8.12.4)

Archivage: moyen d'assurer la conservation à long terme des données, y compris en assurant le caractère compréhensible des données pour les utilisateurs (paragraphe 10.53).

Auto-interview assistée par ordinateur (CASI - *Computer-Assisted Self Interviewing*): les données sont collectées au moyen de questionnaires placés sur l'Internet selon des méthodes sécurisées et complétés par un répondant éclairé et informé (paragraphe 4.42).

Autres terres boisées: étendue de terres de plus de 0,5 ha² avec: i) des arbres de plus de 5 mètres de haut et un couvert arboré de 5 ou 10 pour cent d'arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*; ii) des arbres ne pouvant atteindre une hauteur de 5 mètres *in situ*, mais avec un couvert arboré de plus de 10 pour cent; ou iii) un couvert mixte d'arbustes, buissons et arbres de plus de 10 pour cent (paragraphe 8.2.28).

Base de sondage: moyens par lesquels toutes les unités rentrant dans le champ d'application sont identifiées pour une enquête par sondage

Biocarburant: carburant, tel que le biogaz ou le biodiesel, produit à partir de ressources renouvelables, notamment la biomasse végétale, les huiles végétales ou les déchets municipaux et industriels traités.

Biofertilisants: produits contenant des micro-organismes vivants ou dormants, tels que les bactéries et les champignons, qui fournissent les nutriments pour améliorer la croissance végétale (paragraphe 8.4.43).

Bloc: terrain, sous un mode de faire-valoir déterminé, entièrement entouré par d'autres terres, de l'eau, des routes, de la forêt ou d'autres caractéristiques qui ne font pas partie de l'exploitation ou faisant partie de l'exploitation sous un mode de faire-valoir différent (paragraphe 6.15, 8.2. 41).

Champ: morceau de terre d'un bloc séparé du reste du bloc par des lignes de démarcation facilement reconnaissables, comme les chemins, les limites cadastrales, les clôtures, les voies navigables ou les haies (paragraphe 6.16).

Champ d'application du recensement: types d'activités de production agricole inclus dans le recensement de l'agriculture. Le champ d'application de l'industrie de la production agricole pourrait être interprété de façon très large de façon à couvrir non seulement les activités de la production agricole et de l'élevage, mais aussi les activités de la production forestière et de la pêche, ainsi que toutes les autres activités liées à l'alimentation et à l'agriculture (paragraphe 6.22).

Cheptel: animaux (y compris oiseaux et insectes) tenus ou élevés en captivité, principalement à des fins agricoles (paragraphe 8.5.1 - 8.5.2).

Classification de l'utilisation des terres: classification des terres selon l'activité qui y est pratiquée (paragraphe 8.2.9 - 8.2.35).

Co-exploitant: personne qui prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et qui exerce une gestion sur les opérations agricoles de l'exploitation, conjointement avec une autre personne (paragraphe 6.18).

Compost: matières organiques d'origine animale, végétale ou humaine, partiellement décomposées par fermentation, utilisées pour améliorer la structure du sol et fournir des éléments nutritifs (paragraphe 8.4.45, 8.15.35).

Couvert protecteur: toit de verre, de plastique ou autre matériau sur une structure permanente, utilisé pour la protection des cultures contre les intempéries, les parasites ou les maladies (paragraphe 8.4.50).

Couverture du recensement: régions géographiques du pays couvertes par les activités du recensement. Parfois, les pays omettent certaines de leurs régions - telles que les zones urbaines, les zones reculées ou les zones présentant des problèmes de sécurité - pour des raisons opérationnelles (paragraphe 6.26).

Cultures associées: culture temporaire exploitée en plantations serrées de cultures permanentes (paragraphe 8.4.15).

Cultures intercalaires: culture (temporaire) plantée entre les rangées d'une autre culture (temporaire) (paragraphe 4.8.12).

Cultures mixtes: plus d'une plante est cultivée de manière non systématique dans une parcelle ou un champ (paragraphe 4.8.13).

Cultures permanentes: cultures ayant un cycle de croissance de plus de un an (paragraphe 8.2.24).

Cultures successives: deux ou plusieurs cultures temporaires, plantées successivement sur une même terre à des moments différents de l'année (paragraphe 8.4.10 - 8.4.11).

Cultures temporaires: cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an (paragraphe 8.4.5).

Dégradation des sols: détérioration de la qualité des sols due à des processus naturels ou plus couramment, à une utilisation impropre par l'homme (paragraphe 8.53 - 8.56).

Dénombrement exhaustif: collecte de données auprès de toutes les unités, et non auprès d'un échantillon d'unités.

Dénombrement par sondage: échantillonnage de l'ensemble ou d'une partie de la population cible pour la collecte de données lors du recensement (paragraphe 4.28 - 4.31).

Digesteur (réacteur à biogaz): réacteur dans lequel les excréments animaux, avec ou sans paille et/ou d'autres matériaux tels que des copeaux de bois, de la sciure de bois, etc., sont collectés et digérés de façon anaérobie dans une grande cuve de confinement ou bassin couvert (paragraphe 8.15.19).

Données communautaires: données collectées auprès de la communauté, telles que les données concernant l'infrastructure et les services communautaires, les pâturages communaux, les forêts communales, la zone équipée pour l'irrigation, etc. (paragraphe 9.2).

Données structurelles: données sur les structures organisationnelles fondamentales des exploitations agricoles et qui ne changent pas rapidement au fil du temps, comme la taille des exploitations agricoles et l'utilisation des terres.

Double récolte: voir *cultures successives*.

Drainage: élimination artificielle de l'eau de surface ou souterraine en excès, avec les substances dissoutes, afin d'améliorer la production agricole (paragraphe 8.3.28 - 8.3.29).

Echantillonnage à un degré: technique consistant à sélectionner l'échantillon directement dans une liste des unités relevant du champ de l'enquête.

Echelle des expériences de l'insécurité alimentaire (FIES - *Food Insecurity Experience Scale*): échelle conçue pour donner une mesure quantitative de la gravité de l'état de l'insécurité alimentaire d'un ménage, ce dernier étant entendu comme la description de l'effet combiné des contraintes de ressources rencontrées pour l'accès à la nourriture. Les indicateurs découlant de l'utilisation de la norme FIES peuvent être comparés entre les pays et au fil du temps (paragraphe 8.11.8).

Employé: personne pourvue d'un emploi rémunéré (paragraphe 8.9.38).

Employeur: personne qui, travaillant pour son propre compte ou avec un ou plusieurs associés, est titulaire d'un emploi indépendant et, à ce titre, a engagé sur une base continue une ou plusieurs personnes pour travailler pour lui comme employé(s) (paragraphe 8.9.40).

Engrais: minéraux ou substances organiques, naturels ou fabriqués, qui sont appliqués sur le sol, dans l'eau d'irrigation ou un milieu hydroponique, pour fournir des nutriments aux végétaux ou pour améliorer la croissance des plantes (paragraphe 8.4.39).

Engrais minéraux: engrais préparés à partir de matériaux inorganiques fabriqués par un procédé industriel (paragraphe 8.4.40).

Engrais organiques: engrais préparés à partir de matières végétales ou animales transformées et/ou de matériaux minéraux non transformés (tels que chaux, roches ou phosphate) contenant au moins 5 pour cent nutriments végétaux combinés (paragraphe 8.4.42).

Engrais organo-minéraux: matériaux obtenus par mélange ou traitement de matières organiques avec des engrais minéraux pour en améliorer la teneur en éléments nutritifs et la valeur fertilisante (paragraphe 8.4.41).

Enquête par sondage: opération de collecte de données à partir d'un échantillon d'unités, et non de toutes les unités dénombrées dans un recensement.

Entreprise: unité économique de production, sous une direction unique, qui dirige et gère de façon indépendante toutes les fonctions nécessaires pour mener à bien les activités de production (Annexe 1).

Erreurs d'échantillonnage: erreurs dans les résultats d'une enquête par sondage dues au fait que la collecte des données ne repose que sur un échantillon d'unités.

Etablissement: entreprise ou partie d'une entreprise située dans un emplacement unique et qui est engagée principalement dans un seul type d'activité de production (Annexe 1).

Exploitant: Voir exploitant agricole

Exploitant agricole: personne civile, groupe de personnes civiles ou personne morale qui prend les grandes décisions concernant l'utilisation des ressources et qui exerce un contrôle de gestion sur le fonctionnement de l'exploitation agricole (paragraphe 6.17).

Exploitation: Voir exploitation agricole

Exploitation agricole: unité économique de production agricole sous une direction unique comprenant tous les élevages et toutes les terres utilisées en totalité ou en partie à des fins de production agricole, indépendamment du titre, de la forme juridique ou de la taille de celle-ci (paragraphe 6.2-6.14).

Exploitation aquacole: unité économique de production aquacole soumise à une direction unique, comprenant toutes les installations d'aquaculture indépendamment du titre, de la forme juridique ou de la taille de celle-ci (paragraphe 5.18 à 5.19).

Exploitations ne relevant pas du secteur des ménages: exploitations qui sont dans des secteurs autres que le secteur des ménages, tels que les sociétés et les coopératives (paragraphe 8.1.8).

Exploitations relevant du secteur des ménages: exploitations gérées par les membres du ménage (paragraphe 8.1.7).

Faire-valoir: régime ou droit en vertu duquel l'exploitant gère les terres qui composent l'exploitation (paragraphe 8.2.36 - 8.2.40).

Forêt: terres de plus de 0,5 ha avec des arbres de plus de 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ* (paragraphe 8.2.28).

Fumier: engrais préparé à partir de la matière organique (paragraphe 8.4.44).

Fumier liquide: urine d'animaux domestiques, comprenant éventuellement une petite quantité d'excréments et/ou d'eau (paragraphe 8.15.19).

Fumier solide/de ferme: excréments (avec ou sans litière) des animaux domestiques, incluant éventuellement une petite quantité d'urine (paragraphe 8.15.19).

Groupe de référence: groupe d'exploitations pris en compte dans la tabulation; par exemple, la rubrique "superficie irriguée" n'a de raison d'être que pour les exploitations avec terres (paragraphe 10.8).

Interview individuelle assistée par ordinateur (CAPI - *Computer-Assisted Personal Interview*): méthode d'interview dans laquelle le recenseur enregistre les réponses à l'aide d'un questionnaire électronique sur des appareils mobiles tels que les assistants numériques personnels, tablettes, ordinateurs portables ou Smartphones (paragraphe 4.41).

Interview papier - stylo (PAPI - *Paper and Pen Interview*): méthode d'entretien traditionnelle selon laquelle les enquêteurs interrogent les répondants et les données sont collectées par les enquêteurs à l'aide de questionnaires papier (paragraphe 4.40).

Interview téléphonique assistée par ordinateur (CATI - *Computer-Assisted Telephone Interview*): les données issues des exploitations sont collectées par téléphone, par un opérateur centralisant les données en lisant et complétant le questionnaire sur l'ordinateur (paragraphe 4.41).

Irrigation: action d'approvisionner volontairement des terres en eau, autre que la pluie, pour l'amélioration des pâturages ou de la production agricole (paragraphe 8.3.1 - 8.3.3).

Jour de référence du recensement: moment précis dans le temps utilisé pour la collecte de données sur l'effectif du cheptel et les autres éléments de l'inventaire (paragraphe 6.33).

Lisier: fumier sous forme liquide - mélange de déjections liquides et solides d'animaux domestiques, additionné éventuellement d'eau et/ou d'une petite quantité de litière (paragraphe 8.15.19).

Ménage: arrangements pris par les personnes, individuellement ou en groupe, pour se fournir de la nourriture ou d'autres produits essentiels pour vivre (paragraphe 6.5 - 6.6).

Ménage rural: ménage vivant dans une zone définie comme rurale, ordinairement dans le recensement de la population (paragraphe 5.46).

Métadonnées: informations qui aident les utilisateurs à comprendre ce que les données mesurent et la façon dont ces données ont été créées. Cette information favorise une bonne compréhension des données par les utilisateurs et contribue à promouvoir une utilisation appropriée de ces données. Les métadonnées peuvent aussi aider les utilisateurs à comprendre la qualité de celles-ci en fournissant des informations sur le processus de leur collecte (paragraphe 10.37).

Microdonnées: données enregistrées sur l'unité de dénombrement - l'exploitation ou le ménage - lors d'un recensement de l'agriculture. Chaque ensemble d'informations sur une unité représente un enregistrement de microdonnées (paragraphe 10.47).

Module de base du recensement: collection principale du recensement de l'agriculture obtenue selon l'approche modulaire, réalisée sur la base d'un dénombrement exhaustif pour fournir les données structurelles clés (paragraphe 4.6 - 4.8).

Module complémentaire du recensement: module fondé sur un sondage (échantillon) réalisé selon l'approche modulaire en association avec le module de base du recensement pour fournir davantage de données détaillées (paragraphe 1.8).

Niveau de formation: plus haut niveau d'études accomplies par une personne (paragraphe 8.8.11).

Parcelle: champ ou une partie de champ où est pratiquée une culture ou une association de culture donnée (paragraphe 6.16).

Pâturages collectifs: terres n'appartenant pas directement à l'exploitation agricole, mais sur lesquelles des droits communs sont appliqués. En termes généraux, le pâturage collectif est la superficie agricole détenue par une autorité publique (Etat, paroisse, etc.), sur laquelle une autre personne a le droit d'exercer des droits d'usage; ces droits sont en général exerçables en commun avec autrui (paragraphe 8.15.11).

Pépinière: zone où des jeunes plantes, des arbres ou des vignes sont propagées à des fins de transplantation (paragraphe 8.4.47).

Personnes au chômage: personnes en âge de travailler qui: i) ne sont pas en emploi; ii) ont mené des activités de recherche d'emploi pendant une période récente spécifiée; et iii) étaient disponibles pour occuper un emploi donné ou une opportunité d'emploi (paragraphe 8.9.16).

Personnes ayant un travail de production pour la consommation personnelle: personnes en âge de travailler qui, au cours d'une courte période de référence, ont effectué toute activité pour produire des biens pour un usage final propre, pour un total cumulatif d'au moins une heure (paragraphe 8.9.13).

Personnes en emploi: personnes en âge de travailler qui, au cours de la période de référence, étaient engagées dans une activité pour produire des biens ou fournir des services contre rémunération ou profit (paragraphe 8.9.11).

Personnes hors main-d'œuvre: personnes en âge de travailler qui ne sont ni en emploi, ni au chômage au cours de la période de référence (paragraphe 8.9.16).

Pesticides: matériaux destinés à atténuer, contrôler ou éliminer les organismes nuisibles des plantes ou des animaux, ou destinés à contrôler le comportement ou la physiologie de parasites ou de cultures en cours de production ou stockées (paragraphe 8.6.2).

Plantation serrée (culture permanente): végétaux, arbres et arbustes plantés de façon régulière ou systématique comme dans un verger (paragraphe 8.4.24 - 8.4.25).

Plantes disséminées: plantes ou arbres plantés d'une telle manière qu'il est impossible d'en estimer la superficie (souvent autour de l'exploitation) (paragraphe 4.8.32).

Pratiques agricoles durables: pratiques agricoles améliorées et changements structurels qui augmentent et améliorent la fourniture de biens et services dans l'agriculture d'une manière durable (paragraphe 8.6.1).

Pratiques de conservation des sols: pratiques durables employées pour prévenir et enrayer la dégradation des sols à travers des pratiques appropriées d'utilisation et de gestion des terres (paragraphe 8.6.34).

Processus qualité: mesure de la pertinence, la précision, la fiabilité, la rapidité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, la comparabilité et la cohérence des données (paragraphe 4.35).

Production: quantité réelle de produits, après séchage et transformation, qui est prête pour la vente ou la consommation (paragraphe 8.4.22).

Programme de tabulation: pour un recensement agricole, ensemble des tableaux statistiques préparés pour présenter les principaux résultats du recensement (paragraphe 10.1).

Recensement: opération statistique reposant sur le dénombrement de toutes les unités (les opérations reposant sur de grands échantillons sont parfois aussi appelées recensements).

Recensement de l'agriculture: opération statistique de collecte, de traitement et de diffusion des données sur la structure de l'agriculture, couvrant l'ensemble ou une partie importante d'un pays (paragraphe 1.1).

Recensement de l'agriculture et de l'aquaculture: recensement de l'agriculture et recensement de l'aquaculture mis en œuvre ensemble comme un système de dénombrement combiné sur le terrain (paragraphe 5.19).

Recensement de l'aquaculture: opération de collecte de données structurelles auprès de toutes les unités de production aquacole. (paragraphe 5.15 - 5.29).

Recensement de la population: ensemble du processus de planification, de collecte, la compilation, d'évaluation, de diffusion et d'analyse des données démographiques, économiques et sociales, au niveau géographique le plus petit, à un moment précis, concernant toutes les personnes d'un pays ou d'une partie bien délimitée d'un pays (P & R, paragraphe 1.4).

Recensement élargi de l'agriculture: recensement collectant des données complémentaires limitées sur les ménages qui ne sont pas des exploitations agricoles et utilisé quand il existe peu d'autres possibilités de collecter des données. Il ne se limite pas à la structure des activités de production agricole et d'élevage, mises en œuvre par l'exploitation agricole (paragraphe 5.40).

Régisseur salarié: personne qui gère une exploitation agricole, au nom de l'exploitant agricole (paragraphe 6.19).

Résidus de cultures: paille, chaume ou autres parties de la plante restant de la récolte précédente et laissant un bon paillis (paragraphe 8.15.40).

Résultats agrégés: données regroupées en catégories/classes selon divers critères de ventilation.

Rotation des cultures: technique de culture exploitant de manière alternée des espèces ou familles de cultures dans un champ spécifique selon un mode ou une séquence planifiée (paragraphe 8.6.36).

Rubriques additionnelles: l'une des trois catégories de rubrique du recensement qui sont prévues pour les pays souhaitant recueillir davantage de données détaillées (complémentaires) sur des thèmes spécifiques. Elles peuvent être collectées en utilisant soit l'approche classique soit l'approche modulaire (paragraphe 1.19).

Rubriques essentielles: rubriques impératives à des fins nationales et de comparabilité internationale, qu'il est recommandé à tous les pays collecter, indépendamment de leur approche du recensement (paragraphe 1.26).

Rubriques pour la base de sondage: rubriques liées principalement à l'approche modulaire; ces rubriques sont collectées dans le module de base et sont jugées nécessaires pour la mise en place des bases de sondage des modules complémentaires du recensement ou des enquêtes de suivi (paragraphes 1.19, 1.26).

Sécurité alimentaire: Voir sécurité alimentaire des ménages

Sécurité alimentaire des ménages: situation dans laquelle tous les membres d'un ménage consomment à tout moment de la nourriture saine et nutritive en quantité suffisante pour une croissance et un développement normal et pour une vie saine et active (paragraphes 8.11.1 - 8.11.11).

Semence génétiquement modifiée (GM): semence possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne (paragraphe 8.6.4).

Seuil limite: limite de taille minimum pour l'inclusion d'unités agricoles dans le recensement (paragraphe 6.30).

Situation dans la profession: classification indiquant le statut d'une personne dans l'activité qu'elle exerce, ou des personnes en emploi (paragraphe 8.9.36).

Statistiques agricoles courantes: statistiques agricoles collectées en continu sur des éléments tels que la production et les prix, par opposition aux données structurelles collectées dans le recensement de l'agriculture.

Statut vis-à-vis de la main-d'œuvre: une des trois catégories mutuellement exclusives dans lesquelles une personne peut apparaître: en emploi; au chômage; ou hors de la main-d'œuvre (paragraphe 8.9.15).

Statut juridique de l'exploitant: aspects juridiques sous lesquels l'exploitation agricole est gérée (paragraphe 8.1.6).

Superficie cultivée brute: somme des superficies de toutes les cultures temporaires exploitées (paragraphe 8.2.20).

Superficie cultivée nette: superficie physique des terres sur lesquelles sont cultivées des cultures temporaires (paragraphe 8.2.20).

Système de positionnement global (GPS - *Global Positioning System*): système qui permet de trouver la position géographique d'un point à la surface de la terre par sa longitude et sa latitude. Le GPS permet le géoréférencement de l'exploitation, du ménage et des terres dans les zones administratives appropriées (paragraphe 4.43). Les appareils GPS permettent de mesurer la superficie des terres beaucoup plus rapidement que les traditionnelles méthodes de mesure objective (paragraphe 4.45).

Tableau: principale forme de présentation des données statistiques, impliquant le récapitulatif des résultats (paragraphe 10.1).

Tabulations croisées: tableaux présentant les données statistiques classées simultanément selon deux rubriques différentes (paragraphe 10.6).

Terres agricoles: total des terres labourables et des prairies et pâturages permanents (paragraphe 8.2.35).

Terres cultivées: ensemble des terres labourables et des terres affectées aux cultures permanentes (paragraphe 8.2.35).

Terres labourables: terres utilisées la plupart des années pour faire pousser des cultures temporaires (paragraphe 8.2.35).

Terres sous les bâtiments et les cours de fermes: surfaces occupées par les bâtiments agricoles, les bâtiments d'élevage et les cours de fermes (paragraphe 8.2.27).

Terres utilisées pour l'agriculture: total de "terres agricoles" et des "terres sous les bâtiments et cours de fermes" (paragraphe 8.2.35).

Thème: intitulé général d'un sujet décrivant le contenu d'un recensement (module de base ou module complémentaire) ou d'une enquête agricole.

Travail de production pour compte propre: forme de travail comprenant la production de biens et services pour un usage final propre (une forme de travail non rémunéré) (paragraphe 8.9.6).

Travail du sol: tout relâchement physique du sol effectué grâce à des opérations de culture, qui vont d'opérations manuelles à des travaux mécanisés (paragraphe 8.6.26).

Travailleur à son propre compte: travailleur indépendant qui travaille à son propre compte ou avec un ou plusieurs associés, qui est titulaire d'un emploi indépendant, et qui n'a pas engagé d'employés sur une base continue pendant la période de référence (paragraphe 8.9.41).

Unité statistique: unité de base pour laquelle les données sont collectées. L'unité statistique du recensement de l'agriculture est l'exploitation agricole (paragraphe 6.1).

Variables de classification: caractéristiques utilisées pour la ventilation des données (paragraphe 10.5).

Zone de dénombrement (ZD): petite unité géographique servant de base au dénombrement censitaire (paragraphe 4.26).

RÉFÉRENCES ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

- CCE, FMI, OCDE, ONU & Banque Mondiale, 2013. Système de Comptabilité Nationale. New York.
- FAO & OMS, 1999. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires comité du codex sur les résidus de pesticides.
- FAO, 1982. Estimation des superficies cultivées et des rendements dans les Statistiques agricoles. Étude FAO: Développement économique et social 22. Rome
- FAO, 1983. Statistiques au niveau communautaire. Étude FAO: Développement économique et social 33. Rome
- FAO, 1990. Définition et classification des catégories d'engins de pêche. FAO document technique sur les pêches 222, Rev. 1. Rome
- FAO, 1996a. Enquêtes agricoles à base de sondages multiples, Volume 1. Collection FAO: Développement Statistique 7. Rome
- FAO, 1996b. A system of economic accounts for food and agriculture. FAO Statistical Development Series 8. Rome.
- FAO, 1997. La réalisation des recensements et des enquêtes agricoles. Collection FAO: Développement Statistique 6. Rome
- FAO, 1998a. *Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture*. Collection FAO: Développement Statistique 5b. Rome.
- FAO, 1998b. Statistiques et Genre Recensements Agricoles. Orientations pour une Révision des Concepts et de la Méthodologie. Rome
- FAO, 2000. Évaluation de la sécurité alimentaire mondiale. Indicateurs de référence qu'il est proposé d'utiliser pour évaluer la sécurité alimentaire comité de la sécurité alimentaire mondiale Vingt-sixième session. Non publié.
- FAO, 2007. Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles, Volume 1. Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010. Collection FAO: Développement Statistique 11. Rome
- FAO, 2008. Guide to laboratory establishment for plant nutrient analysis. FAO Fertilizer and Plant Nutrition Bulletin 19. Rome.
- FAO, 2009. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Le point sur l'élevage. Rome
- FAO, 2011. Green manure/cover crops and crop rotation in Conservation Agriculture on small farms.
- FAO, 2013. The Food insecurity experience scale: User Guide
- FAO (Gerber, P.J., Steinfeld, H., Henderson, B., Mottet, A., Opio, C., Dijkman, J., Falcucci, A. & Tempio, G.), 2014. Lutter contre le changement climatique grâce à l'élevage. Une évaluation des émissions et des opportunités d'atténuation au niveau mondial. Rome
- FAO, 2015. AQUASTAT, Système Mondial d'Information sur l'Eau de la FAO.
- FAO & UNFPA, 2012. Guidelines for linking population and housing censuses with agricultural censuses

GSARS, 2014. Providing Access to Agriculture Microdata: A Guide, Global Strategy to improve agricultural and Rural statistics. FAO Publication, Rome.

GSARS, 2015a. Guidelines to Enhance Fisheries and Aquaculture Statistics through a Census Framework. Global Strategy to Improve agricultural and Rural statistics. FAO Publication, Rome.

GSARS, 2015b. Estimations des émissions de gaz à effet de serre en agriculture. Un manuel pour répondre aux exigences de données des pays en développement. Publication de la FAO, Rome

Haug, R.T, 1993. The Practical Handbook of Compost Engineering

IHSN, 2009. Principles and Good Practice for Preserving Data. International Household Survey Network, IHSN Working Paper No 003, December.

OIT, 1993. La Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), 1993.

OIT, 2009. Rapport de la Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, 24 novembre - 5 décembre 2008. Genève

OIT, 2013. Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'oeuvre. Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, (2-11 Octobre 2013). Genève.

OMD, 2012. Nomenclature du SH édition 2012, Organisation Mondiale des Douanes

ONU, 2009. Classification internationale type par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4. New York

ONU, CE, FAO, FMI, OCDE & Banque Mondiale, 2016. Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) 2012. New York

UN, 2015a. Central product classification (CPC) version 2.1. New York.

UN, 2015b. Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses, revision 3. New York.

UNECE, 2011. Handbook on Household Income Statistics, 2nd edition. Geneva.

UNESCO, 2013. Classification Internationale Type de l'Éducation. Montréal.

WB, FAO & UN, 2010. Global strategy to improve agricultural and rural statistics. Report number 56719-glb.

Depuis 1930, les pays reçoivent à travers des programmes décennaux des orientations sur la conduite de leurs recensements de l'agriculture. Le Programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 (Programme de 2020) à travers la présente publication a pour objectif de fournir les orientations pour les recensements nationaux de l'agriculture sur la période allant de 2016 à 2025.

Le recensement de l'agriculture continue de jouer un rôle clé dans la collecte de données structurelles sur le secteur de l'agriculture. Le Programme de 2020 permet de garantir que les données collectées sont comparables au niveau international, en répondant aux besoins émergents d'informations du 21^{ème} siècle.

Pour procéder à un recensement de l'agriculture, quatre modalités sont examinées: *l'approche classique* (une opération unique), qui est encore largement utilisée; *l'approche modulaire*, qui a été introduite dans le Programme de 2010; la *modalité intégrée du recensement et des enquêtes*, impliquant des enquêtes par rotation au cours des années entre deux recensements; et la *modalité combinée du recensement*, qui utilise des données administratives. Le concept de rubriques "essentiels" est réintroduit et les rubriques "pour la base de sondage" sont maintenant identifiées séparément pour les pays souhaitant adopter l'approche modulaire ou les enquêtes de suivi. La publication met l'accent sur les avantages de l'évolution des technologies de l'information en ce qui concerne la collecte, le traitement et la diffusion des données censitaires.

Les principales caractéristiques introduites dans le programme précédent sont conservées, à savoir la relation étroite entre le recensement de la population et de l'habitat et le recensement de l'agriculture, la possibilité de collecter des données communautaires sur l'infrastructure et les services disponibles pour les exploitations agricoles, et la collecte de données ventilées par sexe dans le recensement de l'agriculture. Le nouveau programme prévoit également une liste révisée des thèmes et des rubriques de données, de façon à mieux répondre aux besoins émergents de données, incluant deux nouveaux thèmes: "Pêche" et "Environnement/gaz à effet de serre". Les pays sont encouragés à évaluer l'utilisation des technologies de pointe dans la planification de leur recensement, en accordant une attention particulière à la qualité, l'actualité et la diffusion conviviale des données.

Le Programme de 2020 est prévu en deux volumes, séparant clairement deux aspects distincts du recensement. La présente publication, qui constitue le Volume 1, se concentre sur la description du programme de recensement, de ses concepts et définitions. Le Volume 2 mettra l'accent sur les aspects opérationnels de la conduite des recensements de l'agriculture.

ISBN 978-92-5-208865-3

ISSN 1014-3394



9 7 8 9 2 5 2 0 8 8 6 5 3

I4913F/1/05.16